CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
(m2A)

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Jean-Luc SCHILDKNECHT,
1er Vice-Président

Séance du 27 janvier 2025 à 17 h 30

Quorum pour 104 élus en exercice : 53 élus présents.

PRÉSENTS (85) : Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHTEL, M. BECHT (jusqu'au point 7° compris), M. BEHE, M. BELLONI (à partir du point 4°), M. BERGDOLL, M. BEYAZ, M. BITSCHENE, M. BLANQUIN, Mme BOUAMAIED, Mme BUCHERT, M. BUX, M. CAUSER, M. CHAPATTE, M. CHÉRAY, M. COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme DHALLENNE (jusqu'au point 4° compris), M. DUSSOURD (jusqu'au point 4° compris), M. EHRET, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER (à partir du point 2° jusqu'au point 14° compris), M. FUCHS, Mme GERRER, M. GIRONA, Mme GODBILLON (à partir du point 2°), Mme GOETZ (jusqu'au point 4° compris), Mme GOLDSTEIN (jusqu'au point 20° compris), M. GREILSAMMER, M. GUTH, M. HAGENBACH, M. HARTMANN, Mme HERZOG, M. HILLMEYER, M. HOMÉ, Mme HOTTINGER, Mme JENN (jusqu'au point 17° compris), M. JULIEN (jusqu'au point 19° compris), Mme KEMPF, M. KRZEMINSKI (à partir du point 4°), M. LAUGEL, Mme LIERMANN, M. LIPP, M. LOGEL, Mme LOISEL, Mme LUTOLF-CAMORALI, Mme LUTZ, M. MENSCH, Mme MEYER, Mme MIMAUD, M. MINERY, M. MOR, M. NEUMANN, M. NICOLAS, M. OBERLIN, M. ONIMUS, Mme PAUGAM (à partir du point 4°), M. PULEDDA (à partir du point 2°), M. QUIN (jusqu'au point 3° compris), Mme RAPP, Mme RENCK, M. RICHARD, M. RICHE, M. RIFF, Mme RISSER (jusqu'au point 19° compris), M. SALZE, M. SASSI (jusqu'au point 10° compris), Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, M. SCHILLINGER, M. SCHIRCK, M. SIMEONI, Mme SIMON, Mme SORNIN, M. STEGER, M. STRIFFLER, M. STURCHLER, Mme SUAREZ (à partir du point 4° jusqu'au point 19° compris), Mme TALLEUX (jusqu'au point 20° compris), M. TRIMAILLE (jusqu'au point 11° compris), M. VIOLA (jusqu'au point 14° compris), M. WEISBECK, M. WOLFF, Mme ZAGAOUI et M. ZIMMERMANN.

EXCUSÉS / ABSENTS (7) : M. LECONTE, Mme MATHIEU-BECHT, M. PAUVERT, Mme RITZ, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. TORANELLI et Mme ZELLER.

PROCURATIONS (11) : Mme BOESCH à M. CHÉRAY, Mme BONI DA SILVA à Mme HOTTINGER, M. BOUILLÉ à M. OBERLIN, M. D'ORELLI à M. STEGER, M. GOEPFERT à M. STURCHLER, M. JORDAN à M. SCHILDKNECHT, M. JUNG à Mme BOUAMAIED, Mme MEHLEN à M. HAGENBACH, M. METZGER à Mme LOISEL, Mme MOTTE à Mme CORNEILLE et Mme SCHWEITZER à M. SIMEONI.

Procurations temporaires : Mme DHALLENNE à M. ONIMUS (à partir du point 5°), Mme GOETZ à Mme SORNIN (à partir du point 5°), M. JULIEN à M. SALZE (à partir du point 20°), M. QUIN à M. NICOLAS (à partir du point 4°), M. SASSI à M. SCHIRCK (à partir du point 11°), Mme TALLEUX à Mme MEYER (à partir du point 21°), M. TRIMAILLE à Mme ZAGAOUI (à partir du point 12°) et M. VIOLA à M. RICHARD (à partir du point 15°).

Les membres du Conseil d'agglomération ont adopté les délibérations suivantes :

1°		Désignation du secrétaire de séance
2°	Procès-verbal	Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024
	N° de la délibération :	Titre de la délibération :
3°		Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (06)

UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE ET DE COOPÉRATION

- *Finances*

4°	2622C	Débat sur les orientations budgétaires 2025 (DFIN/7.10.2/2622C)
5°	2608C	Attributions de compensation (ACTP) : fixation des ACTP provisoires 2025 (DFIN/7.10.3/2608C)
6°	2635C	Transfert de la compétence eau – octroi d'une avance de trésorerie au budget annexe de l'eau de Mulhouse Alsace Agglomération (DFIN/7.7/2635C)

- *Administration générale*

7°	2596C	Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (DPI/5.3.4/2596C)
8°	2639C	Urbanisme prévisionnel : adhésion et désignation à la Fédération nationale des schémas de cohérence territoriale (SCOT) (DUAH/2.1.2/2639C)
9°	2532C	Délégation de signature du Président (DAJA/5.5/2532C)

- *Ressources humaines*

10°	2616C	Mise à jour du tableau des effectifs (DRH/4.1.1/2616C)

UN TERRITOIRE DE NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

- Environnement et énergie

11°	2617C	Délégation de service public (DSP) relative au réseau de chaleur de Rixheim et au réseau de chaleur de Rixheim-Riedisheim – passation d'un avenant n°5 (DTE/1.2.1/2617C)
12°	2629C	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est portant sur l'adaptation au changement climatique : bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues (DTEC/7.10.5)2629C)

- Transport

13°	2536C	« Alsace à vélo » : approbation de la convention de partenariat 2025-2027 (DMT/8.7/2536C)

- Eau

14°	2530C	Convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le versement de la redevance sur consommation d'eau potable (EAU/1.4/2530C)

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS

- Habitat-Logement

15°	2637C	Procédure de carence afférente à la copropriété « Plein Ciel 1 » à Mulhouse – Approbation du projet simplifié d'acquisition et demande de déclaration d'utilité publique (DUAH/8.5/2637C)
16°	2638C	Procédure de carence afférente à la copropriété « Plein Ciel 2 » à Mulhouse – Approbation du projet simplifié d'acquisition et demande de déclaration d'utilité publique (DUAH/8.5/2638C)

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL DYNAMIQUE

- Urbanisme et aménagement

17°	2591C	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : EVALUATION (DUAH/2.1.2/2591C)
18°	2592C	PLU de la commune de Kingersheim : approbation de la modification n°4 (DUAH/2.1.2/2592C)

19° 2636C Zone d'aménagement concerté HOFER : conclusion d'un protocole transactionnel avec la société SIRBAL et la commune de Morschwiller-le-Bas (DAJA/1.5/2636C)

20° 2537C Zone d'activité Amélie : convention avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace - accord relatif au projet et à l'indemnisation des impacts agricoles (DUAH/8.4/2537C)

21° 2404C Demande d'autorisation environnementale et de permis de construire de la holding SOPREMA à Sausheim - avis sur projet (DUAH/2.2.1/2404C)

- Emploi

22° 2538C Sémaphore Mulhouse sud alsace : subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 – versement d'une avance (DEESS/7.5.6/2538C)

1° DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT, 1er vice-président assure la présidence de séance en raison de l'empêchement de M. Fabian JORDAN, président de Mulhouse Alsace Agglomération, conformément à l'article 31 du règlement intérieur.

Pour : 79 + 11 procurations.
M. Antoine HOMÉ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

(M. HOMÉ procède à l'appel.)

M. SCHILDKNECHT : Pour démarrer cette séance, je souhaite vous rappeler que nous nous retrouverons ici jeudi soir pour la cérémonie des vœux de m2A au monde économique, cérémonie que nous organisons en partenariat avec la CCI et la Chambre des métiers d'Alsace. Alors pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, je vous invite à répondre à l'invitation numérique qui vous a été adressée, et en cas de souci, bien sûr de vous rapprocher de la direction Communication que je tiens à remercier pour leur investissement. C'est un gros événement qui demande une grosse préparation, et je sais que cette séance sera comme d'habitude rythmée et elle valorisera vraiment nos implantations économiques et nos talents locaux. On peut déjà penser que ce sera également une belle réussite puisque déjà 840 personnes se sont inscrites, ce qui est remarquable.
Un petit mot aussi du salon de l'orientation qui s'est tenu ici même il y a 10 jours. Vraiment un très beau succès qui ne se dément pas année après année. Nous avons vraiment augmenté la fréquentation puisque nous sommes passés à 16 500 visiteurs donc 3 500 de plus que l'année dernière, ce qui au regard de ces chiffres en fait le plus grand événement d'Alsace sur le sujet de l'emploi et de la formation.
Là aussi, nous pouvons saluer le travail de nos collaborateurs qui ont porté depuis plusieurs mois ce projet, sous l'impulsion de Christophe TORANELLI, sans oublier bien sûr nos incontournables partenaires que sont Sémaphore, la MEF, l'UHA et le CIO, et bien sûr le Parc Expo. Vous savez qu'un salon emploi qui a été intégré, et donc au-delà de ces chiffres de fréquentation, nous attendrons aussi dans les semaines à venir un retour plus qualitatif : combien de CV ont été adressés aux employeurs présents ? Combien de personnes ont-ils rencontré ? et surtout y'a-t-il eu des embauches à la clé ? Pour nous, c'est un enjeu vraiment très important.
Alors, chers collègues, avant d'entrer dans le déroulé de ce Conseil, je souhaiterais aussi vous faire part de notre discussion avec les Vice-Présidents pour vous proposer une intervention de m2A en solidarité avec Mayotte qui a connu ce terrible cyclone, dont on parle tant, le 14 décembre dernier. Ce soir, nous souhaiterions vous proposer de prendre en Bureau, parce que c'est en Bureau qu'on prend ce type de délibération, une délibération d'octroi d'une subvention de 20 000 € de la part de l'Agglomération en soutien à la reconstruction de ce territoire qui est aujourd'hui dévasté. Donc, il est proposé que nous leur adressions cette subvention via la Fondation de France, à travers le filtre de l'Association des Maires de France. Alors pourquoi 20 000 € ? Parce que c'est un montant qui est proposé par bon nombre d'EPCI en France, et on se propose de s'aligner sur ce chiffre, alors cela ne doit pas empêcher les communes qui le souhaitent de prendre également une délibération et elles pourraient adresser leur contribution via le

même canal. Alors nous sommes depuis ce drame en lien avec des institutions de Mayotte, le Conseil Départemental que nous connaissons via notre réseau Transdev, mais aussi une communauté de communes du Sud Mayotte dont nous accueillerons d'ailleurs jeudi le Président qui est maire de la commune de Bandrélé, il s'appelle Ali MOUSSA BEN, et nous le recevrons avec la Présidente de la Régie de l'Eau, Maryvonne, et le Président du SIVOM, Francis, pour voir comment nous pouvons aussi, peut-être, je dis bien peut-être, venir en appui technique également. Des choses peuvent se faire en distance, nous disposons d'une ingénierie intéressante dans ces domaines-là, alors pourquoi ne pas essayer d'imaginer ça ? Alors cela notamment pourrait s'inscrire dans le Plan Eau du Gouvernement qui est confié à Yves COCHET que Maryvonne connaît bien par le biais de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Et enfin, au niveau de l'Association des Maires, m2A proposera ce soutien technique, donc vous voyez, on passe par un intermédiaire en termes d'ingénierie. Ce soir, nous souhaitions partager ces éléments avec vous parce que nous sommes une agglomération solidaire qui a toujours su se déployer face à ces grands drames et ici, c'est l'enjeu de la reconstruction de l'habitat, des réseaux, qui est crucial et nous avons une excellente ingénierie chez nous aussi. Je suis convaincu que nous pourrons apporter notre modeste pierre à l'édifice. Est-ce que ça appelle des observations de votre part ? Pas d'observation donc, nous vous proposerons de prendre cette délibération lors du prochain Bureau.
Et comme d'habitude, je vous rappelle qu'il appartient aux élus ayant un intérêt à l'affaire de ne pas prendre part au vote de la délibération et de vous signaler bien sûr à l'Assemblée. D'avance, je vous en remercie bien.

2° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

M. SCHILDKNECHT : Je vous propose de passer au point 2 : l'approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024 mais en préambule, je vais donner la parole à Roland ONIMUS et à Christine DHALLENNE pour apporter un éclairage sur le projet de création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle et sur notre stratégie muséale suite à l'intervention qu'à fait Loïc MINERY sur ces sujets lors du dernier Conseil d'agglomération auquel Roland et Christine étaient excusés. Alors je ne sais pas, Roland ? Christine ? C'est Roland qui commence.

M. ONIMUS : Oui c'est moi qui commence donc, Monsieur le Président, chers collègues. C'est suite à la question donc de l'intervention de Monsieur MINERY du 9 décembre 2024. Tout d'abord, nos musées techniques, et j'y inclus le zoo, constituent un pôle d'attractivité majeur pour notre territoire. En 2024, l'ensemble de ce pôle représente près d'un million de visiteurs, ce qui prouve l'intérêt que le public porte à ces sites. Néanmoins, les difficultés que vous avez pointées sont réelles et remonte à de nombreuses années : la gouvernance associative qui ne correspond pas toujours aux impératifs de la bonne gestion publique ; les structures sont portées par des équipes restreintes qui n'engagent que peu d'initiatives communes conduisant au silo dont vous avez parlé ; un sous-investissement de la médiation et de la conservation ; et pour faire face à ces difficultés, l'Agglomération a engagé dès le début du mandat un travail partenarial avec d'autres collectivités qui financent les musées de l'agglomération mulhousienne, c'est à dire la Région, la DRAC, la CeA, la Banque des Territoires. Ce travail a débouché sur la rédaction en 2023 d'un schéma de développement. Je

vais donner la parole à ma collègue, Madame DHALLENE, qui est conseillère déléguée aux musées pour répondre plus précisément à la question.

MME DHALLENNE : Merci Roland, donc plusieurs actions concrètes ont été mises en œuvre depuis le début du mandat. Tout d'abord, une restructuration interne de nos services avec un service Tourisme et Musées qui a été constitué. Il doit en priorité s'appuyer sur les musées en matière de conservation avec quatre personnes qui y sont dédiées, ainsi que pour la médiation et nous avons deux agents qui sont ciblés sur ces missions, et depuis décembre, vous le savez, une nouvelle cheffe de service, Alexia FONTAINE, a été recrutée. Ce service a engagé un travail en commun avec et entre les structures. Des réunions régulières sont programmées entre élus, Direction et entre les équipes de conservation des collections ainsi que l'agence d'attractivité. Ces réunions permettent un dialogue constant et une réactivité s'installe pour gérer le quotidien et l'exceptionnel. Elles permettent aussi de fédérer les musées plus facilement dans le cadre d'événements tels que, par exemple, la nuit européenne des musées où cette année, nous avons mis à l'honneur les Jeux olympiques et Paralympiques tel que l'a fait m2A également avec les Olympiades des musées le 18 mai. Petits et grands ont pu parcourir nos musées avec différentes épreuves sportives au cœur des sites. Comme vous le savez, nous avons essentiellement des musées de France. Il est important qu'un travail constant soit fait avec la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles. Sur le plan scientifique, nous avons initié et mis en place un travail entre les musées et la DRAC. Notre service Culture et Tourisme de l'agglomération mulhousienne apporte son expertise pour la construction des PSC (Projets Scientifiques et Culturels) des structures, ainsi que pour le PSBC (Plan de Sauvegarde des Biens Culturels). Elle programme avec la DRAC des études de protection et de conservation des collections. Elle organise l'accès des structures à un portail numérique commun de gestion des collections, et sur le plan de la médiation, en plus d'une programmation annuelle, d'une offre pédagogique qui est destinée à un public des scolaires, une assistance lors de projets d'exposition est faite et également le soutien, la documentation ainsi que lors de la circulation des œuvres est apportée par notre service. m2A a accompagné le musée Electropolis dans l'organisation de Muséomix l'année passée. Pendant plusieurs jours, plusieurs jeunes ont créé de nouveaux prototypes pour rendre les collections plus accessibles et expliquer de façon plus pédagogique. Cet événement a permis au grand public de tester ces prototypes dans une ambiance chaleureuse et innovante. Faire travailler les structures aux statuts différents, aux financements différents n'est jamais simple. Mais vous le voyez, une dynamique a été engagée et elle se traduit au quotidien par de nombreuses instances de coopération entre les personnes des musées, leur Direction ou leur Président. Beaucoup reste à faire pour que nous puissions capitaliser sur notre potentiel de premier pôle européen des musées techniques, et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité un EPCC, Établissement Public de Coopération Culturelle. Le but de cet EPCC est d'incarner concrètement ce travail en commun détaillé un peu plus tôt dans mes propos. Le chantier administratif n'est vraiment pas simple, il faut trouver la bonne formule et la compétence pour porter ce projet. La phase d'étude de ce projet est désormais derrière nous. Nous avons aussi consulté les différentes structures et nos partenaires financiers qui appellent de leurs vœux la création de cette structure. L'objectif est maintenant de décliner administrativement les choses et de fédérer les structures sous une bannière commune. Cette structure est une nécessité pour clarifier l'organisation, c'est la raison pour laquelle nous travaillons

sur sa mise en œuvre d'arrache-pied. Merci pour votre écoute et si vous avez des questions n'hésitez pas.

M. SCHILDKNECHT : Merci Christine. J'ai bien compris que nous nous sommes mis en ordre de marche. J'ai entendu que c'est un gros chantier, un chantier difficile puisque les partenaires sont nombreux. Nous sommes prêts à y aller, mais je crois que c'est encore mieux quand on se fixe des échéances, et je pense qu'il faut raisonnablement envisager de clore ce dossier d'ici la fin de l'année et je pense que c'est un délai tout à fait raisonnable. Est-ce que ça suscite des observations ? Pas d'observation, je vous remercie donc c'était un point d'information et puis donc nous passons au point 3.
Ah oui, il faut voter l'approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024 qui est joint à la liasse. Est-ce que celui-ci appelle des observations ? Des abstentions ?

Pour : 82 + 11 procurations.

Le procès-verbal du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Je vous remercie.

3° INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (06)

I. Délibérations du Bureau

Lors de sa séance du 18 juillet 2020, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation pour le Président de rendre compte au Conseil d'agglomération des délibérations approuvées par le Bureau, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 25 novembre 2024

	N° de la délibération :	Titre de la délibération :
1°		**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** Le Bureau a désigné Jean-Luc SCHILDKNECHT comme secrétaire de séance.
2°	2466B	**STRUCTURES PETITE ENFANCE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2024 – VERSEMENT DES SOLDES** Le Bureau a approuvé le versement du solde des subventions de fonctionnement au titre de

l'année 2024 pour un montant total de 50 613,90 euros en faveur : des multi-accueils les Petits Filous de Brunstatt (15 218,40 €), les Petits Loups du GHRMSA (1 600 €), l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace (6 079,40 €), des LAEP l'Aire Môme à Lutterbach (5 958,80 €), Marguerite Sinclair à Mulhouse (5 013,50 €), des centres sociaux culturels d'Illzach (500 €), Pax à Mulhouse (9 110,20 €), CoRéal à Wittenheim (2 661 €) et du RPE d'Illzach (4 472,60 €).

3° 2514B **STRUCTURES PETITE ENFANCE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - VERSEMENTS D'AVANCES**

Le Bureau a approuvé le versement d'avances de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour un montant total de 126 533, 50 € en faveur : des multi-accueils les Petits Filous à Brunstatt (38 046 €), les Petits Loups du GHRMSA (4 000 €), l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace (15 198,50 €), des LAEP l'Aire Môme à Lutterbach (14 897 €), Marguerite Sinclair à Mulhouse (12 532,50 €), des centres sociaux culturels d'Illzach (1 250 €), Pax à Mulhouse (22 775,50 €), CoRéal à Wittenheim (6 652,50 €) et le RPE d'Illzach (11 181,50 €).

4° 2467B **STRUCTURES PERISCOLAIRE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2024 – VERSEMENT DES SOLDES**

Le Bureau a approuvé le versement du solde des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour un montant total de 68 778,80 € en faveur : du périscolaire APAP Brunstatt (21 469,20 €), la MJC d'Ungersheim – Le Trèfle (18 736,40 €), la MJC de Wittenheim (26 573,20 €) et la Réussite Educative de Mulhouse (2 000 €).

5° 2513B **STRUCTURES PERISCOLAIRES : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - VERSEMENTS D'AVANCES**

Le Bureau a approuvé le versement d'avances de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour un montant total de 136 764 € en faveur : périscolaire APAP Brunstatt (46 673 €), la MJC d'Ungersheim –

Le Trèfle (43 591 €) et la MJC de Wittenheim (46 500 €).

6° 2581B **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LA RESTAURATION DES ENFANTS DE SITES PERISCOLAIRES MULHOUSIENS**

Le Bureau a approuvé la convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour la fourniture de repas et goûters, par le Collège Villon, pour les sites mulhousiens Francois Frey, Sébastien Brant, Cité, Thérèse maternel et élémentaire, Charpentiers de Loisy et Lefebvre du 1er septembre 2024 au 5 juillet 2025.

7° 2589B **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 : PROPOSITION D'OPERATIONS**

Le Bureau a approuvé les demandes de crédits au titre de la DSIL d'un montant d'1 129 688 € pour la construction d'un périscolaire à Rixheim. Le projet est estimé à 3 513 397 € et la part de Mulhouse Alsace Agglomération/Rixheim à 1 413 308 €. Si cette demande ne peut être acceptée, le Bureau a validé la priorisation d'une seconde opération portant sur la construction d'un périscolaire à Wittenheim dont le projet est estimé à 2 480 467 € HT et la participation Mulhouse Alsace Agglomération/Wittenheim à 868 167 €. Le montant des crédits demandés au titre de la DSIL pour ce projet serait de 868 163 €.

8° 2415B **ASSOCIATION APPUIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES POUR L'ANNEE 2024**

Le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 000 € à l'association APPUIS au titre de l'année 2024, en complément des 20 000 € versés lors d'une première phase.

9° 2519B **SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE : PROGRAMMATION COMMUNAUTAIRE 2E PHASE 2024**

Le Bureau a approuvé la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération au programme d'actions Politique de la ville 2024 par l'octroi de 11 subventions d'un montant total de 99

300 € réparti ainsi : 54 500 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, 7 000 € à La Petite Manchester, 3 000 € à Synergie Family, 5 000 € à Elan sportif, 8 000 € à Unis-Cité ; 5 000 € à 42 Mulhouse, 2 800 € au Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion, 9 000 € à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville et 5 000 € à l'Institut Français du Monde Associatif.

10° 2518B **PROJET DE CONVENTION ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE (CCIAE) POUR RENFORCER LES COLLABORATIONS AU BENEFICE DES PORTEURS DE PROJET, DES ENTREPRISES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

Le Bureau a approuvé le principe d'une convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération et la CCIAE pour la période 2025/2026 et le versement d'une subvention annuelle de 35 000 €.

11° 2499B **ESPACE HORIZON AFRIQUE AU PARC BOTANIQUE ET ZOOLOGIQUE DE MULHOUSE : AVENANT N°6 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Bureau a approuvé la signature de l'avenant n°6 portant sur un montant de 281 672,87 € HT.

12° 2471B **SERVICE TOURISME ET MUSEES : DEMANDE D'AIDE DE FINANCEMENT AU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUN DES PUBLICS ET DE LA MEDIATION**

Le Bureau a validé la sollicitation de la DRAC pour l'aide au financement du poste d'assistant de conservation du patrimoine responsable du service commun des publics et de la médiation et a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs.

13° 2421B **INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH (IVB) : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le Bureau a approuvé la convention avec INFOBEST Vogelgrun/Breisach fixant une contribution annuelle de 5 283 € pour 2025 et 2026.

14° 2586B **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIO BASILIENSIS**

Le Bureau a accordé une subvention d'un montant de 360 € à la Regio Basiliensis pour la prise en charge partielle (3,84 %) de son déficit.

15° 2489B **PARTENARIAT AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES D'ALSACE ET DE MOSELLE**

Le Bureau a accordé une subvention d'un montant de 5 000 € à l'OLCA.

16° 2573B **CONVENTION NPNRU - SOUTIEN A L'INSERTION PROFESSIONNELLE : PROROGATION DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION MULHOUSE SUD ALSACE (MEF MSA)**

Le Bureau a approuvé la prorogation du dispositif jusqu'à 2030, mais aussi le maintien de la somme versée à la MEF pour les années 2025 à 2030 à hauteur de 50 000 €.

17° 2574B **COPROPRIETES DEGRADEES - QUARTIER DES COTEAUX - TRAVAUX D'URGENCE DE LA COPROPRIETE « EUGENE DELACROIX » A MULHOUSE (PLAN DE SAUVEGARDE) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Le Bureau a approuvé une prise en charge partagée avec la Ville de Mulhouse (pour moitié chacune) de 10 % des travaux d'urgence soit le versement d'une subvention d'investissement de 15 145 € par Mulhouse Alsace Agglomération.

18° 2557B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE M2A HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DES PENSEES A SAUSHEIM**

Le Bureau a accordé une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant

de 2 744 225 €, souscrit par l'Emprunteur m2A HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

19° 2577B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE 3F GRAND EST DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES NIVEAUX DE PARKING ET DE LA RESIDENTIALISATION DES DALLES DU QUARTIER DES COTEAUX A MULHOUSE**

Le Bureau a accordé une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 000 000 €, souscrit par l'Emprunteur 3F GRAND EST auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

20° 2552B **OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS**

Le Bureau a approuvé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour les postes suivants : chargé de mission Santé Handicap, webmaster, responsable de site périscolaire maternel ou mixte, maître-nageur/sauveteur, responsable évènementiel, chargé de mission études fiscales et bancaires, chargé de missions projets RH, géomètre topographe, directeur de la direction environnement et services urbains, chargé des affaires juridiques, gestionnaire RH, responsable de l'unité RH/secrétariat, chargé des achats/ études, responsable transport et qualité tri, chef de service culture et tourisme, assistant de conservation, chargé de mission évaluation et accompagnement, responsable facilitateur du laboratoire d'innovation publique et chargé de mission territoire engagé transition écologique.

21° 2521B **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT MULHOUSE TRIATHLON (ASPTT MULHOUSE TRIATHLON)**

Le Bureau a approuvé la mise à disposition de 3 agents de Mulhouse Alsace Agglomération pour assurer les fonctions d'éducateur des activités sportives pour une durée de trois ans maximum.

22° 2568B

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA REGION MULHOUSIENNE

Le Bureau a approuvé le renouvellement de la convention avec le SIVOM pour la mise à disposition d'un nombre prévisionnel de 52 agents. Cette convention prendra effet au 1er janvier 2025 et est conclue pour une durée de trois ans.

23° 2593B

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DU MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ÉTOFFES (MISE) DE MULHOUSE

Le Bureau a approuvé la mise à disposition d'1 agent de Mulhouse Alsace Agglomération pour une durée de deux ans maximum.

24° 2553B

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES COMMUNES DE FLAXLANDEN ET RIXHEIM

Le Bureau a approuvé le versement d'aides pour un montant de 1 388 € réparti comme suit : 450 € en faveur de la commune de Flaxlanden pour la plantation d'arbres et 938 € en faveur de la commune de Rixheim pour la fête de la biodiversité à destination du public scolaire.

25° 2554B

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION RHENAMAP

Le Bureau a décidé le versement d'une subvention de 1 679 € en faveur de Rhenamap pour le financement d'une campagne de communication visant à renforcer la relation entre producteurs et consommateurs.

26° 2555B

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTION EN FAVEUR D'UN AGRICULTEUR MARAICHER INSTALLE A ILLZACH

Le Bureau a décidé le versement d'une aide s'élevant à 1 945 € au profit d'un jeune horticulteur-maraicher qui a créé son exploitation au début de l'année de 2024 sur la commune d'Illzach.

27° 2576B

LE « MOULIN NATURE » : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Le Bureau a validé le versement, au profit du Moulin Nature, d'un acompte de 20 000 € sur le montant global de la subvention de fonctionnement d'un montant de 98 000 € pour permettre à l'association d'assurer la continuité de son activité.

28° 2569B

REGIE DE L'EAU - RELEVE A DISTANCE DES COMPTEURS D'EAU - PASSATION D'UN MARCHE POUR LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME

Le Bureau a approuvé le lancement d'une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Il a également décidé de retenir une durée du marché de dix ans pour un montant minimum fixé à 7 500 000 € H.T. et un montant maximum fixé à 18 000 000 € HT, correspondant aux prestations sur le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération.

29° 2570B

CANDIDATURE APPEL A PROJETS CLIMAXION : FINANCEMENT D'UNE BENNE A ORDURE MENAGERE ELECTRIQUE (REGION GRAND EST)

Le Bureau a approuvé la candidature de Mulhouse Alsace Agglomération à l'appel à projet Climaxion pour l'achat d'une benne à ordure ménagère. 50 000 € ont été demandés sur un montant d'achat de 600 000 € HT.

30° 2579B

CENTRALE THERMIQUE DE L'ILLBERG : PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PLAQUETTES DE BOIS (PLAQUETTES FORESTIERES) POUR LA PRODUCTION DE CHALEUR PAR LES CHAUDIERES BIOMASSE

Le Bureau a approuvé de renouveler l'accord-cadre à bons de commande, composé d'un lot unique par voie de procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée d'1 an avec 2 reconductions expresses d'1 an, soit une durée maximale de 3 ans pour un montant maximal de commandes de 7 800 000 € HT.

31° 2516B **CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE : REALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE L'ILL A BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Le Bureau a approuvé la désignation de la Ville de Brunstatt-Didenheim en qualité de maitre d'ouvrage délégué pour la réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Ill à Brunstatt-Didenheim d'une enveloppe prévisionnelle d'1 104 000 € TTC.

32° 2558B **CANDIDATURE APPEL A PROJETS CEE (CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE) E-TRANS 2024 (ADEME) : ACQUISITION DE VEHICULES LOURDS ELECTRIQUES**

Le Bureau a approuvé la candidature de Mulhouse Alsace Agglomération à l'appel à projets Certificat d'Economie d'Energie pour l'acquisition de véhicules lourds électriques.

33° 2582B **EXONERATION DU VERSEMENT MOBILITE AU PROFIT DU FOYER MARIE-PASCALE PEAN, DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE D'ALSACE ET DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET REINSERTION SOCIALE « LE BON FOYER »**

Le Bureau a accordé l'exonération du versement mobilité au bénéfice de l'association tutélaire d'Alsace, du Foyer d'Action Educative Marie-Pascale Pean et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Bon Foyer », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

34° 2583B **ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE**

Le Bureau a validé le programme d'achat défini pour la période de délégation de service public 2025-2030, à savoir la continuité du renouvellement des bus au gaz par des bus au biogaz et l'achat de 4 bus standards électriques.

II. <u>Décisions du Président</u>

Lors de ses séances des 18 juillet 2020, 27 juin 2022 et 26 juin 2023, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Président.

Cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation pour le Président de rendre compte au Conseil d'agglomération des décisions qu'il a prises, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

- en matière de régies comptables

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée

Décisions du Président prises du 15 octobre 2024 au 14 décembre 2024 inclus

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2024570	Direction systèmes d'informations	NCC-INFO 13 rue de Frahier 70400 ECHAVANNE	MAINTENANCE CLAVISTER CONTRAT DE SUIVI DU 01/12/2024 AU 30/11/2025	18/11/2024	5 400,00 €	Services
C2024568	Direction construction et patrimoine	ACCEO ZAC DE LA PLAINE DE JOUQUES 13420 GEMENOS	AUDIT ASCENCEURS PATRIMOINE M2A	06/12/2024	5 096,00 €	Travaux
C2024567	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE GASOIL DIDENHEIM DP.025	02/12/2024	16 535,00 €	Fournitures
C2024565	Magasins et stocks	AGRI CENTER EMERAUDE RD 419 BP 80114 68130 JETTINGEN	Pneu	30/11/2024	4 551,00 €	Fournitures
C2024564	BET Fluides	PONTIGGIA 8 rue de la Martinique - B.P. 40015 68272 WITTENHEIM CEDEX	Contrôle d'accès parking du technopole M2A-CETIM Rue Fredo Krumnov	31/12/2024	28 464,00 €	Travaux
C2024563	Direction des moyens généraux	ALSACE FLUID TECHNIC 5 RUE HENRI SEILLER 68500 ISSENHEIM	NETTOYEUR HAUTE PRESSION DID Nettoyeur stationnaire eau Froide N ilfisk SC UNO 5M-200/1050	12/12/2024	6 750,00 €	Fournitures
C2024562	Direction des moyens généraux	ATIC RUE PASTEUR PROLONGEE 68270 WITTENHEIM	ENTRETIEN DES SEPARATEIRS HYDROCARBURES	10/12/2024	6 555,96 €	Fournitures
C2024561	Direction des moyens généraux	ELECTIS 5 RUE DU SUNDGAU BP 42 68270 WITTENHEIM	Fournitures pour réfection de l'éclairage extérieur parking BOM + Air de lavage	12/12/2024	8 560,00 €	Fournitures
C2024560	Direction des sports	AVCO 2 rue Ernest Montusés 03100 MONTLUCON	EXPOSITION OLYMPIQUE LOCATION	06/12/2024	8 200,00 €	Fournitures
C2024558	Parc zoologique et botanique	ADEMI Pesage ZI La Bergerie - Rue Gutenberg 49280 LA SEGUINIERE	Réparation de 2 balances ours polaires	28/11/2024	5 584,00 €	Services
C2024556	Transition écologique et climatique	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST (CRAGE) 2 rue de Rome CS 30022 SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU DISPOSITIF PSE 2024 M2A	29/11/2024	28 424,00 €	Services
C2024555	Direction environnement et services urbains	HANTSCH BP2-RUE DE L'EUROPE-Z.I 67521 MARLENHEIM CEDEX	Fourniture de pneus et jantes	03/12/2024	1 773,00 €	Fournitures
C2024554	Direction environnement et services urbains	AC PNEUS ET SERVICES CHEMIN DEPARTEMENTALE 419 BP 80114 68130 JETTINGEN	Fourniture de pneu	11/12/2024	4 392,00 €	Fournitures
C2024553	Direction environnement et services urbains	AC PNEUS ET SERVICES CHEMIN DEPARTEMENTALE 419 BP 80114 68130 JETTINGEN	Fourniture de pneu	11/12/2024	5 389,00 €	Fournitures
C2024552	Régie eau	EUROVIA 84 rue de l'OBERHARDT 68027 COLMAR CEDEX	PETITS TRAVAUX RUE DE BATTENHEIM A RIXHEIM	05/12/2024	7 765,50 €	Travaux
C2024551	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE GO RICHWILLER SP023.2024	20/11/2024	26 770,60 €	Fournitures
C2024550	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	CARROSSERIE BOM OLYMPUS 26T N° d'immatriculation : HA-097-RC N° d'inventaire : .2024.A.028.PL	09/12/2024	117 146,13 €	Fournitures
C2024549	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE	FOURNITURE DE GASOIL CTC RICHWILLER DP024/2024	28/11/2024	30 299,00 €	Fournitures

		77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2				
C2024548	Direction Systèmes d'Informations	ARAWA SAS 2 ROUTE DU CURE 92410 VILLE D'AVRAY	PRESTATION LICENCE ET MAINT. PLATEFORME COLLABORATIVE NEXTCLOUD	21/11/2024	26 318,00 €	Services
C2024546	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE GNR CTC DIDENHEIM DP023/2024	05/11/2024	4 671,00 €	Fournitures
C2024545	Direction environnement et services urbains	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	MOTEUR PIAGGIO E5	03/12/2024	6 474,00 €	Fournitures
C2024544	Direction environnement et services urbains	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	MOTEUR PIAGGIO	24/10/2024	6 474,00 €	Fournitures
C2024543	Direction environnement et services urbains	MAILLARD EURL 6 RUE DE LA SAULE 21610 FONTENELLE	REE 1/2 VIE FF960CP	24/11/2024	13 864,00 €	Services
C2024542	Direction environnement et services urbains	OUEST VENDEE BALAIS SAS 22 chemin de Baudroux 79500 SAINT MARTIN LES MELLE	Fourniture des balais	04/11/2024	8 444,00 €	Fournitures
C2024541	Direction environnement et services urbains	TOTAL LUBRIFIANTS 562 avenue du Parc de l'Ile 92029 NANTERRE CEDEX	Achat d'huiles diverses	05/11/2024	10 571,00 €	Fournitures
C2024540	Direction environnement et services urbains	TOTAL LUBRIFIANTS 562 avenue du Parc de l'Ile 92029 NANTERRE CEDEX	Achat d'huiles diverses	21/11/2024	6 329,12 €	Fournitures
C2024539	Direction environnement et services urbains	INTERFLON FRANCE 9 RUE HUBERT REEVES ZONE ECO PARC 57140 NOROY LE VENEUR	LUBRIFIANT ET DEGRAISSANT	10/12/2024	9 497,00 €	Fournitures
C2024532	Parc zoologique et botanique	WALLISER DISTRIBUTION MOTOCULTURE 52 Rue de l'Ile Napoléon 68170 RIXHEIM	Acquisition d'un nettoyeur haute pression - Otaries/Zoo Mulhouse	21/10/2024	4 167,74 €	Fournitures
C2024531	Régie eau	SUEZ EAU FRANCE 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Rénovation fuite Bollwiller	12/11/2024	13 927,65 €	Travaux
C2024526	Régie eau	EGEE SAS 19 Chemin de la Dhuy – Inovallée CS 40019 38240 Meylan	Contrat de Services e-GEE - Pack Gold	14/12/2024	23 538,00 €	Services
C2024525	Direction environnement et services urbains	SINEU-GRAFF 253A rue d'Epfig BP 50048 67232 KOGENHEIM	SUPPORTS DE CORBEILLES A PAPIER	18/11/2024	30 511,80 €	Fournitures
C2024521	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE GASOILE RICHWILLER DP022 2024	24/10/2024	26 561,00 €	Fournitures
C2024520	Direction environnement et services urbains	AC EMERAUDE 15 RUE DE LA LORRAINE 68270 WITTENHEIM	1 véhicule ET-LANDER ETESIA Electrique - pack batterie lithium 180AH	29/11/2024	38 445,76 €	Fournitures
C2024519	Direction environnement et services urbains	DKV EURO SERVICE FRANCE 13 rue Pages 92150 SURESNES	Fourniture de carburants au détail par cartes accréditives et prestations annexe de télépéage	03/12/2024	210 000,00 €	Fournitures
C2024518	Direction environnement et services urbains	MAILLARD EURL 6 RUE DE LA SAULE 21610 FONTENELLE	REMISE EN ETAT DEMI VIE BC2101	18/11/2024	9 058,31 €	Services
C2024517	Direction environnement et services urbains	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	REPARATION MOTEUR ELECTRIQUE CP 798 VD	14/11/2024	4 638,75 €	Services

C2024515	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE GASOIL DIDENHEIM DP.23	12/11/2024	16 309,79 €	Fournitures
C2024514	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE SSP DID DP023 2024	21/11/2024	7 035,71 €	Fournitures
C2024512	Direction environnement et services urbains	ASCAUM 17B rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	Mise en place automatisme des sectionnels du Hangar Ctc Didenheim	26/11/2024	7 589,50 €	Services
C2024511	Direction environnement et services urbains	ASCAUM 17B rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	REMISE EN ETAT PORTAIL SNCF	26/11/2024	4 321,00 €	Services
C2024509	Direction enfance et famille	LINGELSER 22A route d'Altkirch 68720 ILLFURTH	Rénovation du Relais Petite Enfance boulevard de l'Europe à Mulhouse Lot n° 1 menuiserie bois	06/12/2024	65 000,00 €	Travaux
C2024507	Direction systèmes d'informations	ACESI GROUPE 8b rue Icare 67960 ENTZHEIM	BAIE DE STOCKAGE	20/11/2024	39 981,00 €	Services
C2024506	Direction systèmes d'informations	ACI 11 rue des Alpes 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM	MAINTENANCE RELAIS SOFT DU 01/12/24 AU 30/11/2027 RAM : MULHOUSE/WITTENHEIM/BALDERSHEIM/MORSCHWILLER/BOURTZWILLER	01/12/2024	4 500,00 €	Services
C2024505	Direction enfance et famille	PLAFOND GUIDON 31F rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse	Rénovation du Relais Petite Enfance boulevard de l'Europe à Mulhouse Lot n° 2 Plâtrerie	06/12/2024	44 182,75 €	Travaux
C2024503	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	1 CHASSIS RENAULT TRUCKS WIDE D19 320 CH compatible B100	20/11/2024	206 138,53 €	Fournitures
C2024500	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE GO DID DP022 2024	17/10/2024	16 179,96 €	Fournitures
C2024499	Direction environnement et services urbains	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE SSP DID DP021 2024	17/10/2024	5 747,20 €	Fournitures
C2024495	Régie eau	EMT CONTROLE 17 rue Sainte Odile 68290 MASEVAUX NIEDERBRUCK	Intervention sur automate CU352 Château d'eau Battenheim	07/11/2024	4 200,00 €	Services
C2024494	Direction construction et patrimoine	CONSTRUIRE 2 rue des Flandres Box 4.02 68100 MULHOUSE	Travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux et communautaires Lot n° 13 Nettoyage de chantier dans les bâtiments communautaires (reconsultation suite à infructuosité)	28/11/2024	160 000,00 €	Travaux
C2024492	Régie eau	ARTELIA 21 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM	ETUDE D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EAU	17/10/2024	19 058,82 €	Services
C2024485	Direction systèmes d'informations	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	MAINTENANCE VEEAM DU 11/11/2024 AU 10/11/2025	15/10/2024	17 064,00 €	Services
C2024484	Direction construction et patrimoine	2CAE 28 RUE WILSON 68460 LUTTERBACH	REMISE EN ETAT D'UNE POMPE DE RELEVAGE EAUX PLUVAILES CTC RICHWILLER	25/10/2024	16 242,00 €	Services
C2024483	Parc zoologique et botanique	EOS CONNECT 2a rue des Jardins 68520 BURNHAUPT LE BAS	Mise en place d'une vidéo surveillance au sein du Parc Zoologique et Botanique	19/11/2024	27 592,29 €	Fournitures
C2024482	Affaires juridiques	Cabinet 2C Courtage Résidence Th; Gauthier 7 rue G. Magnoac 65000 Tarbes	Marché assurance Lot n° 4 Assurance protection juridique agents élu	08/11/2024	4 623,84 €	Services

C2024481	Affaires juridiques	Sarre et Moselle 17 avenue Poincaré 57400 Sarrebourg	Marché assurance Lot n° 3 Assurance atteintes à l'environnement	08/11/2024	39 240,00 €	Services
C2024474	Direction environnement et services urbains	SARL PRO SERVICE 49 rue de Felsenbach 68610 LAUTENBACH	Réparation déshumidificateur compresseur Parc auto	22/10/2024	4 213,65 €	Services
C2024472	Direction environnement et services urbains	PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne CS 80025 68110 ILLZACH	Acquisition d'une berline hybride non rechargeable 5 places	06/11/2024	22 271,67 €	Fournitures
C2024471	Direction environnement et services urbains	MADER 7 rue de la Plaine 68500 GUEBWILLER	Dépose d'un séparateur d'hydrocarbures et remplacement aire de lavage	15/10/2024	19 550,00 €	Fournitures
C2024470	Direction de la transformation énergétique	DEKRA CERTIFICATION SAS Centre d'Affaires de la Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Prestation de service : Audit de renouvellement et 2 audits de surveillance pour l'ISO 50001 v2018 pour la Centrale Thermique de l'Illberg - S0053	20/11/2024	5 200,00 €	Services
C2024464	Direction de la transformation énergétique	FEREST ENERGIES 199-201 RUE COLBERT, CENTRE VAUBAN 59000 LILLE	2023S0039 – Prestations de services d'études juridiques, économiques et techniques concernant les réseaux de chaleur sur Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) Marché subséquent n°2 – Adaptation de la centrale thermique de l'Illberg à l'arrivée de la chaleur fatale	05/11/2024	55 094,00 €	Services
C2024458	Direction systèmes d'informations	EXPEREO 65 cours de la liberté 69003 LYON 3ème	SUPPORT + MAINTENANCE ROUTEUR 2024	23/11/2024	6 720,00 €	Services
C2024457	DGS	Unis-Cité Grand-Est 52 rue du Sauvage 68100 Mulhouse	Mission d'assistance et d'intermédiation pour le déploiement de services civiques dans les services de m2A	15/10/2024	60 000,00 €	Services
C2024450	Régie eau	SADE C.G.T.H. 4 rue des Imprimés BP 31 68120 PFASTATT	AC - Travaux de renouvellement et d'extension de conduites et de branchements d'eau potable - MS n°8 : route départementale RD39 de Chalampé à SAUSHEIM	15/10/2024	287 363,00 €	Travaux
C2024448	Direction enfance et famille	ELECTRO SERVICE PRO 21 RUE DE MULHOUSE 68110 ILLZACH	Fourniture et livraison d'un lave-linge	17/10/2024	11 736,00 €	Fournitures
C2024435	Direction enfance et famille	DGRG 3 impasse de la Vieille Thur 68190 UNGERSHEIM	Nettoyage de fin de chantier pour des sites m2A	07/11/2024	23 390,00 €	Services
C2024428	Direction enfance et famille	PLAISIR DE TABLE 1 rue Alcide de Gasperi Z.I Espale 68390 SAUSHEIM	Acquisition d'équipement de vaisselle pour les offices	17/10/2024	4 418,08 €	Fournitures
C2024420	Direction environnement et services urbains	DORGLER Z.I Rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS	REMISE EN ETAT SUITE DIAGNOSTIC APAVE SUR BENNE GRUE IMMAT 5099YV68	27/10/2024	12 708,00 €	Services

Signature d'un avenant de résiliation à échéance du Marché d'assurance Dommages aux biens – Centrales thermiques

- en matière d'actions en justice :

Décision du président - Représentation devant le TA - Conclusions présentées à l'audience publique du 15/10/2024 dans le litige opposant m2A à l'un de ses agents

- en matière d'acceptation d'indemnités d'assurances :

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 26 936 € le 2 août 2024 versée par l'assureur "Responsabilité Civile" de m2A, suite au déraillement d'un train à Wittenheim le 16 juin 2021 (attente règlement franchise 1000€)

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 1000 € le 21 novembre 2024 versée par l'assureur "Responsabilité Civile" de m2A, suite au déraillement d'un train à Wittenheim le 16 juin 2021

- En matière d'affaires juridiques et contrats d'assurance :

Contrat de transaction signé entre Mulhouse Alsace Agglomération et la société AXA Assurances pour un montant de 172, 91 euros, à la suite de la dégradation du véhicule d'un usager par un agent de la collecte

- En matière de règlement des conséquences dommageables des événements de toute nature dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'agglomération est engagée :

Indemnisation du 21/10/2024 suite à l'endommagement d'un camion d'une entreprise sur la ZA Aire de la Thur (Pulversheim)

Indemnisation du 02/12/2024 suite au redressement fiscal dont a fait l'objet la société PLOP RENOVATION pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 (surplus de TVA)

- En matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise MAXICOFFEE en vue d'exploiter des distributeurs automatiques dans les locaux sportifs de m2A pour une durée de quatre ans

Conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise KEKLAK en vue d'exploiter l'espace « Massage et bien-être » du Centre Nautique Ile Napoléon pour une durée de quatre ans

- en matière de constitution de groupements de commande

- en matière d'habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 19 octobre et le 20 décembre 2024

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL

Délégation des aides à la pierre

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
DOMIAL	Lutterbach	ZAC Rives de la Doller	Agréments PLS	17	0,00 €	0,00 €
DOMIAL	Flaxlanden	13 rue du Fossé	Réhab thermique	6	57 000,00 €	0,00 €
HHA	Wittelsheim	18 rue de Reiningue	Réhab thermique	2	19 000,00 €	0,00 €
OLISTER	Ottmarsheim	5-7 rue de l'Eté	Agréments PSLA	2	0,00 €	0,00 €
OLISTER	Bollwiller	18 rue du Vieil Armand	Agréments PSLA	2	0,00 €	0,00 €
H.H.A	Kingersheim	Rue du Hêtre	Réhab thermique	39	0,00 €	58 500,00 €
m2A-Habitat	Kingersheim	2-4 rue de Honfleur	Agréments PLUS	5	0,00 €	0,00 €
m2A-Habitat	Kingersheim	2-4 rue de Honfleur	Agréments PLAI	3	24 048,00 €	7 500,00 €
m2A-Habitat	Kingersheim	Rue de l'Eglise	Agréments PLUS	3	0,00 €	0,00 €
m2A-Habitat	Kingersheim	Rue de l'Eglise	Agréments PLAI	2	16 032,00 €	5 000,00 €
m2A-Habitat	Morschwiller/Bas	Rue de Mulhouse	Agréments PLUS	11	0,00 €	0,00 €
m2A-Habitat	Morschwiller/Bas	Rue de Mulhouse	Agréments PLAI	5	40 080,00 €	12 500,00 €
m2A-Habitat	Pfastatt	Rue de l'Ill	Agréments PLUS	18	0,00 €	0,00 €
m2A-Habitat	Pfastatt	Rue de l'Ill	Agréments PLAI	8	64 128,00 €	20 000,00 €
HHA	Wittelsheim	18 rue de Reiningue	Réhab thermique	2	19 000,00 €	3 000,00 €
HHA	Wittenheim	Cité Ste Barbe	Réhab thermique	38	0,00 €	57 000,00 €
HHA	Wittenheim	Cité Jeune Bois	Réhab thermique	17	0,00 €	27 000,00 €
HHA	Riedisheim	Rue de Lorraine	Agrément PLS	5	0,00 €	0,00 €
			TOTAL	**185**	**239 288,00 €**	**190 500,00 €**

NPNRU - Reconstitution de l'offre démolie

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Sub ANRU	m2a
m2A-Habitat	Kingersheim	2-4 rue de Honfleur	Agréments PLUS	5	0,00 €	50 000,00 €
m2A-Habitat	Kingersheim	2-4 rue de Honfleur	Agréments PLAI	3	0,00 €	30 000,00 €
m2A-Habitat	Kingersheim	Rue de l'Eglise	Agréments PLUS	3	0,00 €	30 000,00 €
m2A-Habitat	Kingersheim	Rue de l'Eglise	Agréments PLAI	2	0,00 €	20 000,00 €
m2A-Habitat	Morschwiller/Bas	Rue de Mulhouse	Agréments PLUS	11	0,00 €	110 000,00 €
m2A-Habitat	Morschwiller/Bas	Rue de Mulhouse	Agréments PLAI	5	0,00 €	50 000,00 €
m2A-Habitat	Pfastatt	Rue de l'Ill	Agréments PLUS	18	0,00 €	180 000,00 €
m2A-Habitat	Pfastatt	Rue de l'Ill	Agréments PLAI	8	0,00 €	80 000,00 €
			TOTAL	**55**	**0,00 €**	**550 000,00 €**

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 19 octobre et le 20 décembre 2024

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

1 - Ingénierie

Suivi animation des programmes Anah

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
m2A	Suivi animation du PIG 3 - Année 2024	170 062 €
Commune de Wittenheim	Suivi-animation PDS La Forêt 1 & 2 - Année 2024	72 999 €
Commune de Wittenheim	Suivi-animation PDS La Forêt 1 & 2 - Année 2024	72 999 €
Citivia	Suivi-animation OPAH-RU Fonderie - 2024	145 600 €
	TOTAL	**461 660 €**

Copropriétés fragiles - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Syndic	Copropriété	Adresse	Nbre logements	Subvention Anah	Subvention m2A
AREA IMMOBILIER	Entremont Z1A	Rue des Sapins - Rixheim	77	6 858 €	1 000 €
AJASSOCIES	Tour de l'Europe	3 bd de l'Europe - Mulhouse Aide à la gestion - 2024	279	25 344 €	0 €
AJASSOCIES	Tour de l'Europe	3 bd de l'Europe - Mulhouse Aide à la gestion - 2025	279	27 666 €	0 €
AJASSOCIES	Diamant Noir	60a-b-c avenue de Colmar - Mulhouse Aide à la gestion - 2025	129	24 350 €	0 €
FONCIA	Peupliers-Camus	36 à 46 rue Albert Camus - Mulhouse Aide à la gestion - 2024	149	22 752 €	0 €
		TOTAL	**913**	**106 970 €**	**1 000 €**

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Aide à la rénovation énergétique - Copropriétés fragiles - Aide aux syndics

Syndic - propriétaires modestes - Mandataire	Copropriété	Adresse	Nombre logements	Subvention Anah
AREA IMMOBILIER	Entremont Z1A	Rue des Sapins - Rixheim	77	1 317 191 €
AREA IMMOBILIER	Entremont Z1A	Rue des Sapins - Rixheim - Primes ind.	19	42 000 €
LAMY-NEXITY	Dunkerque-St Malo	3 à 9 rue de St Malo et 32 à 38 rue de Dunkerque à Mulhouse	64	2 238 305 €
LAMY-NEXITY	Dunkerque-St Malo	3 à 9 rue de St Malo et 32 à 38 rue de Dunkerque à Mulhouse - Primes ind.	26	69 000 €
		TOTAL	**186**	**3 666 496 €**

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 19 octobre et le 20 décembre 2024

Précarité énergétique - Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
S.E.	Wittelsheim	65 000 €	1 000 €
J.C.	Richwiller	44 958 €	1 000 €
E.M.	Wittelsheim	48 407 €	1 000 €
V.P.	Ruelisheim	39 051 €	1 000 €
S.F.	Wittelsheim	53 428 €	1 000 €
K.B.	Pfastatt	46 000 €	1 000 €
A.C.	Mulhouse	43 745 €	1 000 €
H.H.	Illzach	63 392 €	1 000 €
A.N.	Wittenheim	34 000 €	1 000 €
A.S.	Illzach	46 019 €	1 000 €
J.L.	Pulversheim	51 500 €	1 000 €
R.M.	Bantzenheim	48 610 €	1 000 €
A.I.	Rixhem	42 000 €	19 000 €
C.L.	Wittelsheim	65 000 €	1 000 €
B.S.	Mulhouse	35 144 €	0 €
S.K.	Wittelsheim	64 996 €	1 000 €
M.L.	Mulhouse	48 080 €	1 000 €
C.L.	Lutterbach	65 000 €	1 000 €
K.S.	Kingersheim	65 000 €	1 000 €
B.H.	Mulhouse	64 544 €	1 000 €
J.M.	Wittenheim	51 154 €	1 000 €
A.S.	Mulhouse	46 000 €	1 000 €
B.G.	Mulhouse	57 247 €	1 000 €
J.Z.	Galfingue	63 950 €	1 000 €
D.C.	Mulhouse	52 531 €	1 000 €
N.O.	Mulhouse	32 677 €	1 000 €
A.B.	Mulhouse	34 600 €	0 €
S.K.	Bollwiller	60 446 €	1 000 €
M.B.	Kingersheim	38 087 €	1 000 €
A.A.	Kingersheim	27 479 €	1 000 €
S.Y.	Pfastatt	65 000 €	1 000 €
F.A.	Illzach	65 000 €	1 000 €
H.A.	Illzach	58 138 €	1 000 €
H.E.	Mulhouse	58 000 €	1 000 €
R.B.	Pfastatt	16 000 €	0 €
S.B.	Lutterbach	50 600 €	0 €
A.K.	Rixhem	65 000 €	1 000 €
E.Y.	Kingersheim	65 000 €	1 000 €
R.O.	Lutterbach	65 000 €	1 000 €
F.H.	Pfastatt	34 752 €	1 000 €
A.S.	Mulhouse	65 000 €	1 000 €
A.B.	Habsheim	65 000 €	0 €
A.F.	Mulhouse	27 318 €	0 €
A.F.	Lutterbach	69 580 €	0 €
A.F.	Bollwiller	58 000 €	1 000 €
B.O.	Lutterbach	65 000 €	1 000 €
S.G.	Mulhouse	30 638 €	1 000 €
M.A.	Illzach	50 600 €	1 000 €
TOTAL		**2 471 671 €**	**59 000 €**

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 19 octobre et le 20 décembre 2024

Habitat très dégradé ou indigne

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
SCI C.	Mulhouse	25 163 €	1 500 €
TOTAL		**25 163 €**	**1 500 €**

Adaptation au handicap/maintien à domicile - Anah - Propriétaires occupants

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
G.S.	Dietwiller	6 070 €	4 325 €
G.B.	Brunstatt-Didenheim	15 052 €	7 526 €
S.A.	Mulhouse	24 110 €	16 000 €
H.T.	Lutterbach	5 600 €	2 442 €
M.K.	Kingersheim	9 105 €	6 614 €
J.N.	Illzach	8 191 €	5 974 €
B.S.	Battenheim	14 860 €	7 730 €
G.E.	Mulhouse	6 959 €	5 051 €
N.H.	Staffelfelden	4 416 €	3 271 €
R.Q.	Mulhouse	8 256 €	4 528 €
C.P.	Illzach	6 456 €	4 699 €
D.G.	Galfingue	16 651 €	11 835 €
R.T.	Mulhouse	6 073 €	4 491 €
C.M.	Reiningue	5 787 €	2 894 €
B.B.	Mulhouse	21 157 €	15 050 €
M.H.	Riedisheim	21 093 €	15 005 €
M.G.	Wittelsheim	12 170 €	6 485 €
A.M.	Rixheim	7 611 €	5 328 €
C.M.	Mulhouse	4 236 €	2 418 €
M.G.	Sausheim	47 170 €	32 520 €
TOTAL		**251 023 €**	**164 186 €**

Annulations-rejets-retraits - Anah

Propriétaire	Commune	Motif
F.I.	Pfastatt	Retrait - Annulation sur demande du propriétaire

M. SCHILDKNECHT : Nous passons au point 3 : l'information du Conseil d'Agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation. Cette délégation de pouvoir est assortie, bien sûr, par l'obligation du Président de rendre compte, et c'est pourquoi vous disposez, dans la liasse, du résumé des décisions qui ont été prises par Fabian et des délibérations du Bureau. Est-ce que ça appelle des observations de votre part ? Pas d'observation. Il n'y a pas de vote puisque c'est un point d'information.

Le Conseil d'agglomération est informé des délibérations et décisions prises par délégation.

4° DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 (DFIN/7.10.2/2622C)

Les articles L2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales disposent que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil d'Agglomération un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses de personnel.

Le rapport annexé, qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action communautaire pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2025. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 qui lui a été soumis.

PJ : (1)

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Présenté lors du conseil d'agglomération du 27 janvier 2025

Sommaire

I- DYNAMIQUES TERRITORIALES 3

A. m2A, territoire de 39 communes 3

B. Une population globalement en faible hausse, vieillissante avec un nombre de ménages en augmentation 4

C. Des perspectives d'une population en baisse et plus âgée d'ici 2070 avec un accroissement du nombre de ménages 6

D. m2A, un territoire industriel 8

E. Un contexte national de défis à relever 9

i) Défi au niveau des finances publiques 9

ii) Défi économique 10

iii) Défi environnemental 11

F. Un projet local de territoire ambitieux 12

G. Des orientations politiques affirmées pour l'élaboration du budget 2025, dans le respect des valeurs de m2A 12

II- RETROSPECTIVE 2018-2024 13

A. Evolution des dépenses entre 2018 et 2024 13

B. Focus sur les dépenses de personnel 17

C. Evolution des recettes entre 2018 et 2024 19

i) Vue d'ensemble 19

ii) La fiscalité 20

iii) Les produits des services 21

iv) Les dotations de l'Etat 22

D. Evolution de l'épargne 23

E. Les dépenses d'investissement 24

F. La dette 25

III- PROSPECTIVE 2025-2028 28

A. Les principales hypothèses retenues en matière de dépenses 29

B. Projection 2025-2028 des dépenses 29

C. Les principales hypothèses retenues en matière de recettes 30

D. Projection 2025-2028 des recettes 31

E. Programmation pluriannuelle des investissements 32

F. Evolution future de la dette 32

G. Les ratios financiers 34

H. Evolution de la dette garantie 35

IV- CONCLUSION 36

INTRODUCTION

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit se tenir au sein du conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à cette occasion pour être débattu.

La forme de ce rapport étant libre, le présent document a été structuré en quatre parties :

- (I) Une présentation du contexte local et général visant à rappeler quelques caractéristiques territoriales de la collectivité ainsi que le contexte macroéconomique dans lequel elle évolue pour l'élaboration de son budget primitif 2025 ;
- (II) Une partie rétrospective présentant une version agrégée des finances de m2A entre 2018 et 2024 ;
- (III) Une partie prospective pour les années 2025 à 2028 exposant les hypothèses retenues pour guider les budgets à venir de m2A ;
- (IV) Une synthèse des grandes orientations politiques pour le budget primitif 2025.

m2A est une intercommunalité dont le territoire est dynamique, engagée dans de nombreux projets inscrits dans son projet de territoire Vision 2030 et qui peut compter sur des finances saines grâce à ses choix de gestion. Le présent rapport d'orientations budgétaires s'inscrit pleinement dans cette continuité.

I- DYNAMIQUES TERRITORIALES

A. m2A, territoire de 39 communes

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est une intercommunalité créée le 1er janvier 2010. Elle est issue de la fusion de trois intercommunalités préexistantes – la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), la Communauté de communes des Collines (CoCoCo) et la Communauté de communes de l'Ile Napoléon (CCIN) – rejointes par les communes de Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt. Steinbrunn-le-Bas a rejoint m2A le 1er janvier 2013 et Wittelsheim le 1er janvier 2014. Le 1er janvier 2017, suite à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) a fusionné avec m2A.

Au 1er janvier 2024, m2A compte 39 communes pour 440 km². Sa population s'élève à 272 279 habitants[1]. Au 1er janvier 2024, elle est ainsi la 31ème intercommunalité de France en termes de population (sur 1 254) et la 8ème communauté d'agglomération (sur 229).

[1] INSEE, 2021.

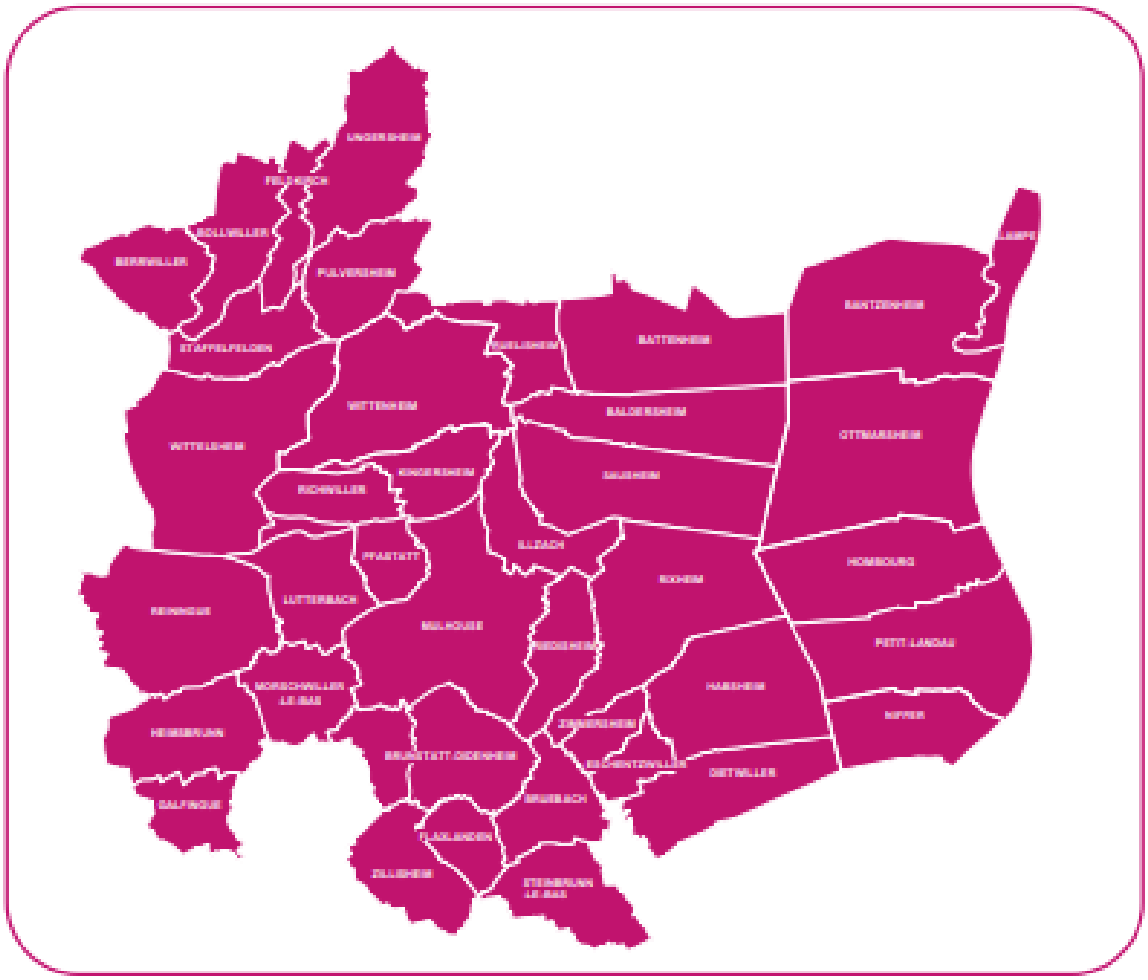

B. Une population globalement en faible hausse, vieillissante avec un nombre de ménages en augmentation

L'augmentation de la population de m2A s'établit à +0,3% entre 2014 et 2020, soit au-dessus de l'évolution de la population du Grand-Est (+0,1%), mais en dessous de celle de la France (+2%) ou du Haut-Rhin (+1%).[2]

Au niveau des communes composant m2A, on constate toutefois une évolution très diverse des populations communales.[3] Si Mulhouse perd des habitants, certaines communes environnantes enregistrent de très fortes croissances :

[2] AFUT, « Contexte et perspectives démographiques dans la région mulhousienne – évolutions et tendances », mars 2024.
[3] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.

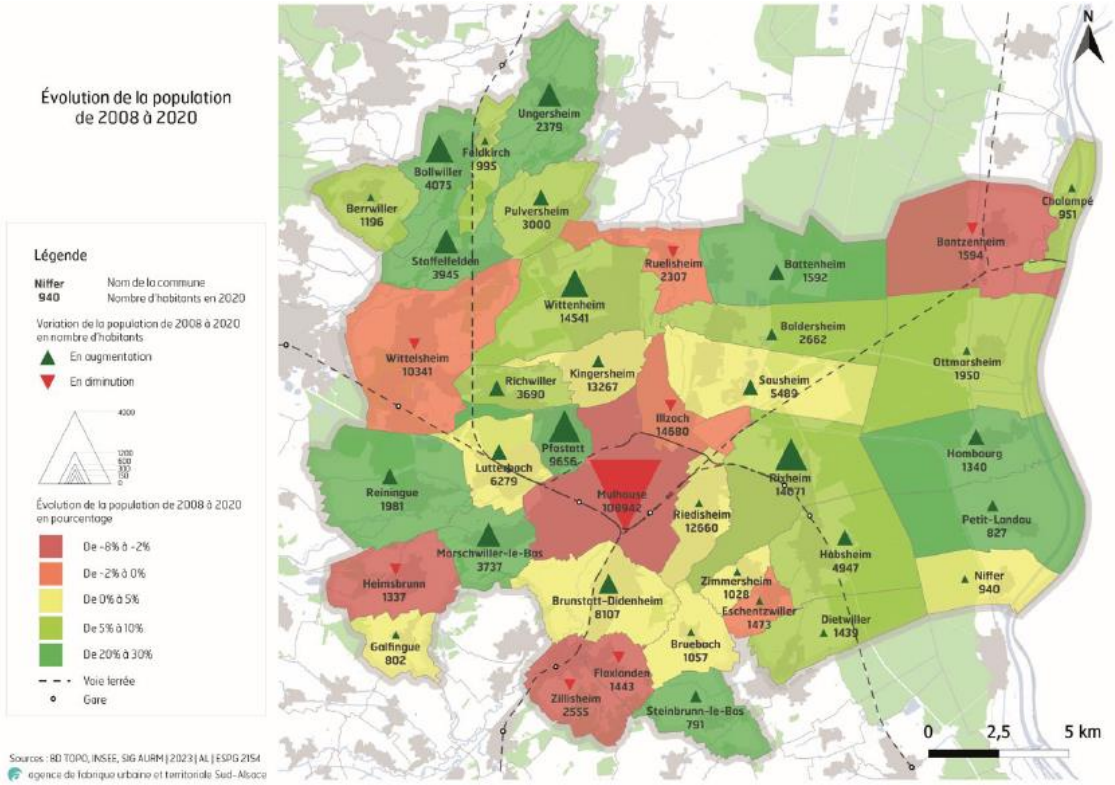

Source : AFUT, op.cit., 2024.

Sur la période 2014-2020, la population est globalement vieillissante avec une proportion des plus de 60 ans qui augmente[4] :

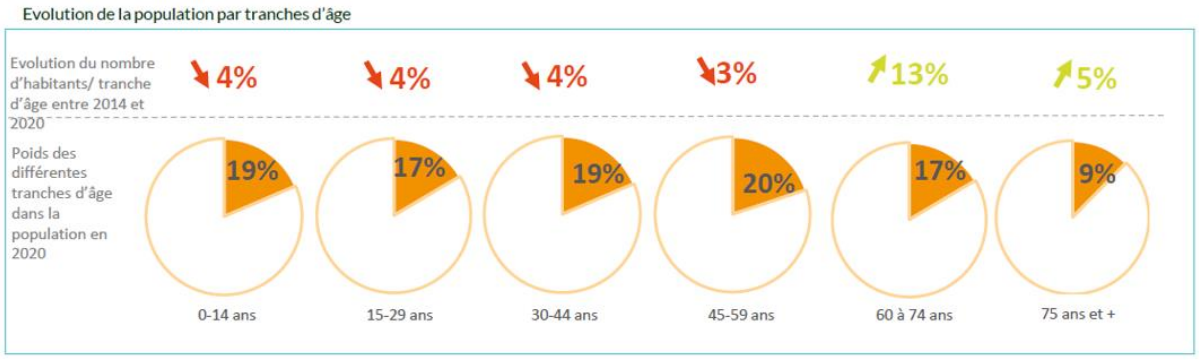

Source : AFUT, op.cit., 2024.

On observe également une augmentation du nombre de ménages, ces derniers tendant à être d'une taille plus réduite[5] :

[4] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.
[5] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.

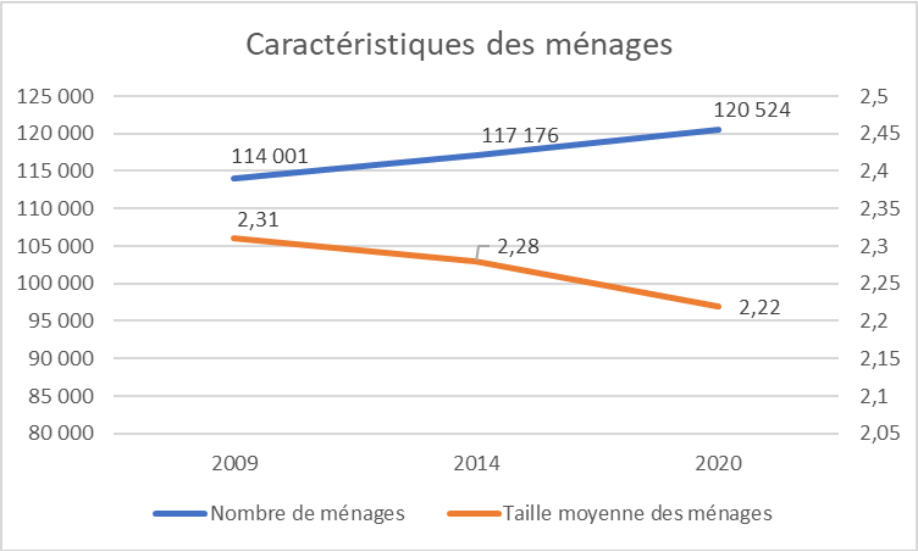

La composition des ménages met également en avant une forte croissance des femmes et des hommes seuls, une diminution des familles avec enfants, mais peu d'évolution concernant les familles monoparentales[6] :

	part des hommes seuls 2020	évolution 2014-2020	Part des femmes seules 2020	évolution 2014-2020	part des couples sans enfants 2020	évolution 2014-2020	Part des couples avec enfants	évolution 2014-2020	part des familles monoparentales 2020	évolution 2014-2020
Coeur d'agglomération	22%	+2 pts	23%	+ 1 pt	19%	0 pts	23%	-2pts	12%	0 pts
Villes-noyaux	14%	+ 1 pt	20%	+ 1 pt	29%	-1pt	26%	-1pt	9%	0 pts
Bourgs-relais	13%	+2 pts	18%	+2 pts	29%	-2pts	30%	-2pts	9%	+ 1 pt
Villages	10%	+ 1 pt	13%	+ 1 pt	36%	+ 1 pt	32%	-3pts	7%	0 pts
m2A	17%	+ 1 pt	20%	0 pts	26%	0 pts	26%	-2pts	10%	0 pts

source : RP INSEE, 2020

Source : AFUT, op.cit., 2024.

C. Des perspectives d'une population en baisse et plus âgée d'ici 2070 avec un accroissement du nombre de ménages

Les différents scénarios prévoient une baisse de la population, s'inscrivant dans le contexte national de la perte d'un habitant sur sept d'ici 2070[7] :

[6] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.
[7] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.

Evolution projetée de la croissance démographique dans l'agglomération mulhousienne

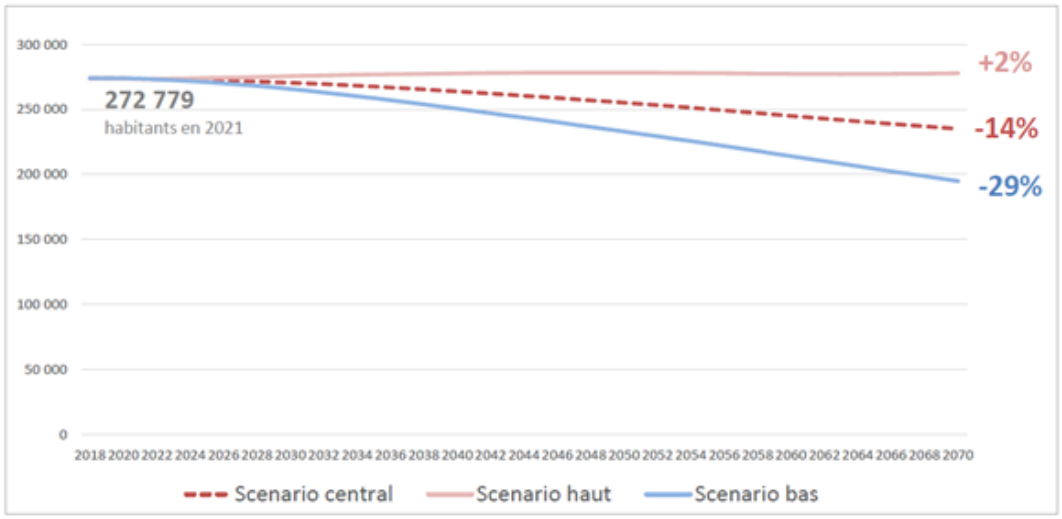

Source : AFUT, op.cit., 2024.

La croissance des plus de 75 ans dans la population serait très forte et la baisse des enfants très marquée[8] :

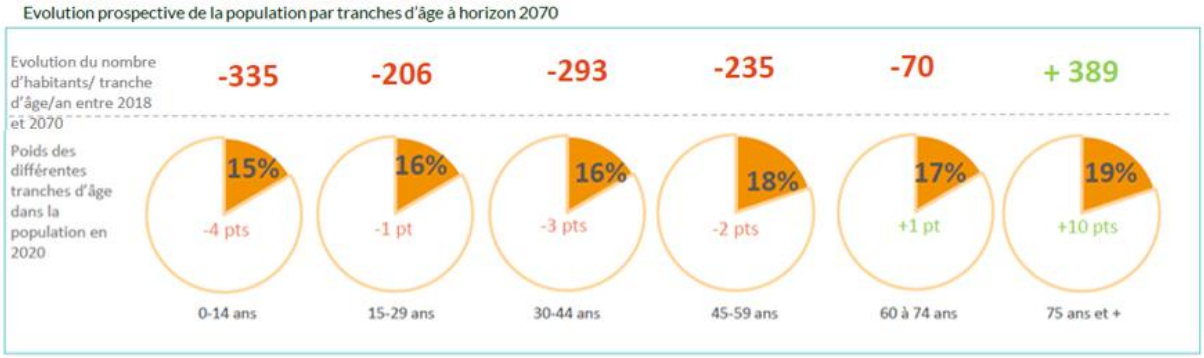

Source : AFUT, op.cit., 2024.

La composition de la population évoluerait progressivement en ce sens avec un basculement aux alentours de 2030[9] :

[8] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.
[9] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.

Evolution projetée de la population par tranche d'âge – scenario central OMPHALE

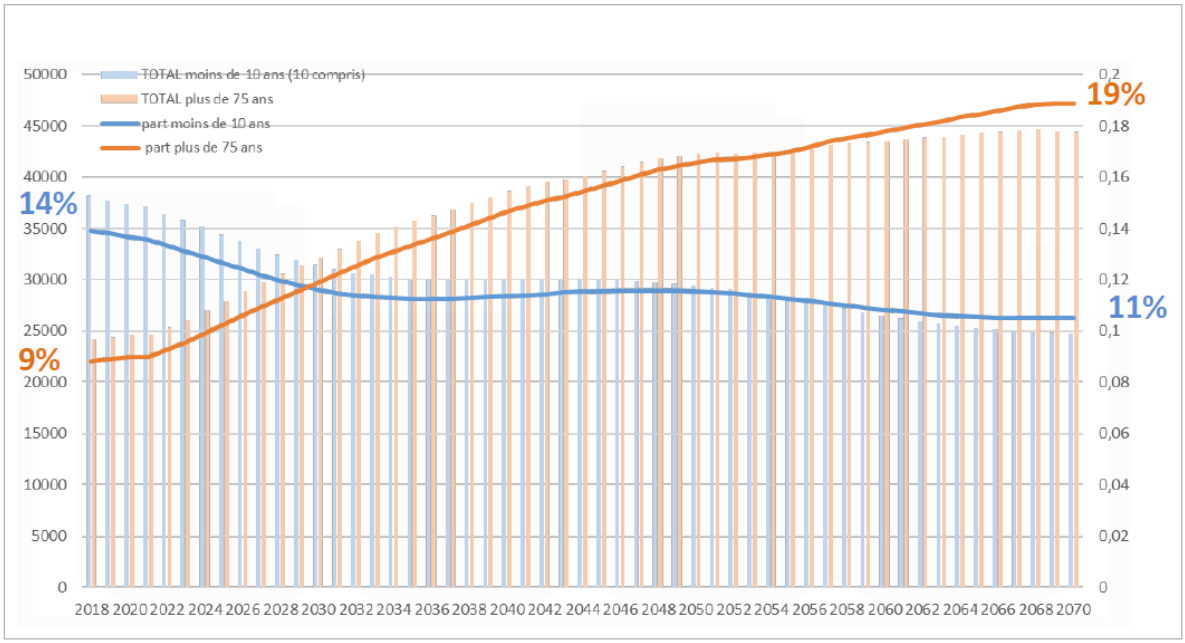

Source: INSEE, OMPHALE

Source : AFUT, op.cit., 2024.

Le nombre de ménages resterait croissant[10] :

Evolution réelle et projetée du nombre de ménages dans l'agglomération mulhousienne

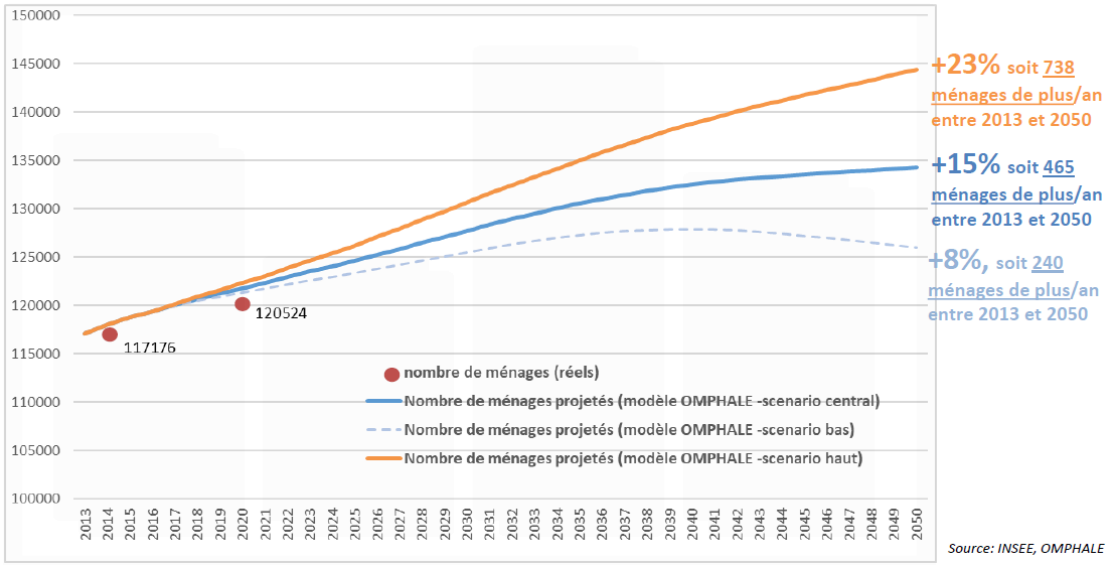

Source: INSEE, OMPHALE

Source : AFUT, op.cit., 2024.

D. m2A, un territoire industriel

Le territoire de m2A est marqué par une plus forte proportion d'ouvriers dans sa population qu'au niveau national[11] :

[10] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.
[11] INSEE, 2021.

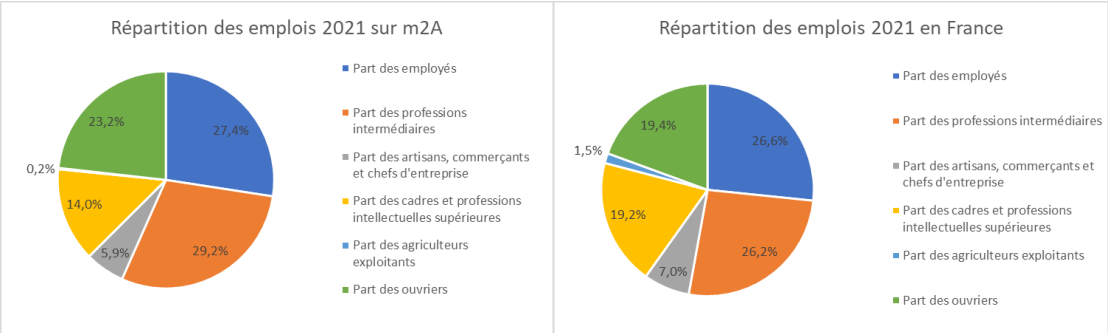

En 2021, le territoire de m2A comptait 17 514 entreprises et 109 329 emplois[12].

Les récentes annonces d'installation d'entreprises (Microsoft à Petit-Landau) conforteront ce tissu industriel en l'inscrivant dans les tendances économiques actuelles (développement des datacenters).

E. Un contexte national de défis à relever

L'élaboration du budget primitif 2025 se fait dans un contexte national de défis à relever.

i) Défi au niveau des finances publiques

Il s'agit tout d'abord de la situation des finances publiques françaises qui se révèle particulièrement dégradée par rapport à celles de ses voisins européens. Ainsi, la note financière de la France a été dégradée ces dernières années par l'ensemble des principales agences de notation (Fitch en 2023, Standard & Poor's en mai 2024 et Moody's en décembre 2024). La Commission européenne a en outre ouvert une procédure de déficit excessif en juillet 2024 à l'encontre de la France en raison du dépassement en 2023 de la limite de déficit public fixé à 3% par le Pacte de stabilité et de croissance.[13]

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, adoptée le 18 décembre 2023 et qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, prévoit un objectif d'évolution des dépenses locales de 1,5% en 2025 (équivalent au taux d'inflation moins 0,5 points). Aucun mécanisme contraignant n'est toutefois prévu à ce stade.

[12] INSEE, 2021.

[13] https://www.vie-publique.fr/en-bref/294670-deficit-public-excessif-7-pays-de-lue-concernes-dont-la-france.

Chapitre III : Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales (Article 17)

Article 17

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.
Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.
III. - Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au II, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

IV. - Pour l'application du III, les dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, définies respectivement aux articles L. 262-24, L. 232-1 et L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que des dépenses exposées au titre de l'aide sociale à l'enfance, définies à l'article L. 222-1 du même code.
Les conditions d'application du présent IV sont précisées par décret.

Source : www.legifrance.fr

Enfin, le budget primitif 2025 s'élabore dans un contexte d'incertitudes quant à la loi de finances initiale pour 2025 qui sera adoptée par le Parlement.

ii) Défi économique

Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France[14] prévoient :

- un recul de l'inflation à 2,4 % en moyenne en 2024, puis à 1,6 % en 2025 et 1,7% en 2026 (après avoir atteint 5,7% en moyenne annuelle en 2023) ; cela s'expliquant par un reflux net des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés malgré une baisse plus lente de l'inflation dans les services ;
- une croissance de +1,1 % en 2024, puis de +0,9% en 2025 et +1,3% en 2026 ;
- une hausse transitoire du taux de chômage en 2025 et 2026 puis une baisse pour s'établir à 7,4 % en fin d'année 2027.

Le taux de chômage, bas par rapport à ces dernières années, met d'autant plus en exergue le défi de l'attractivité des métiers de la fonction publique, et donc de ceux de m2A.

[14] https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-decembre-2024

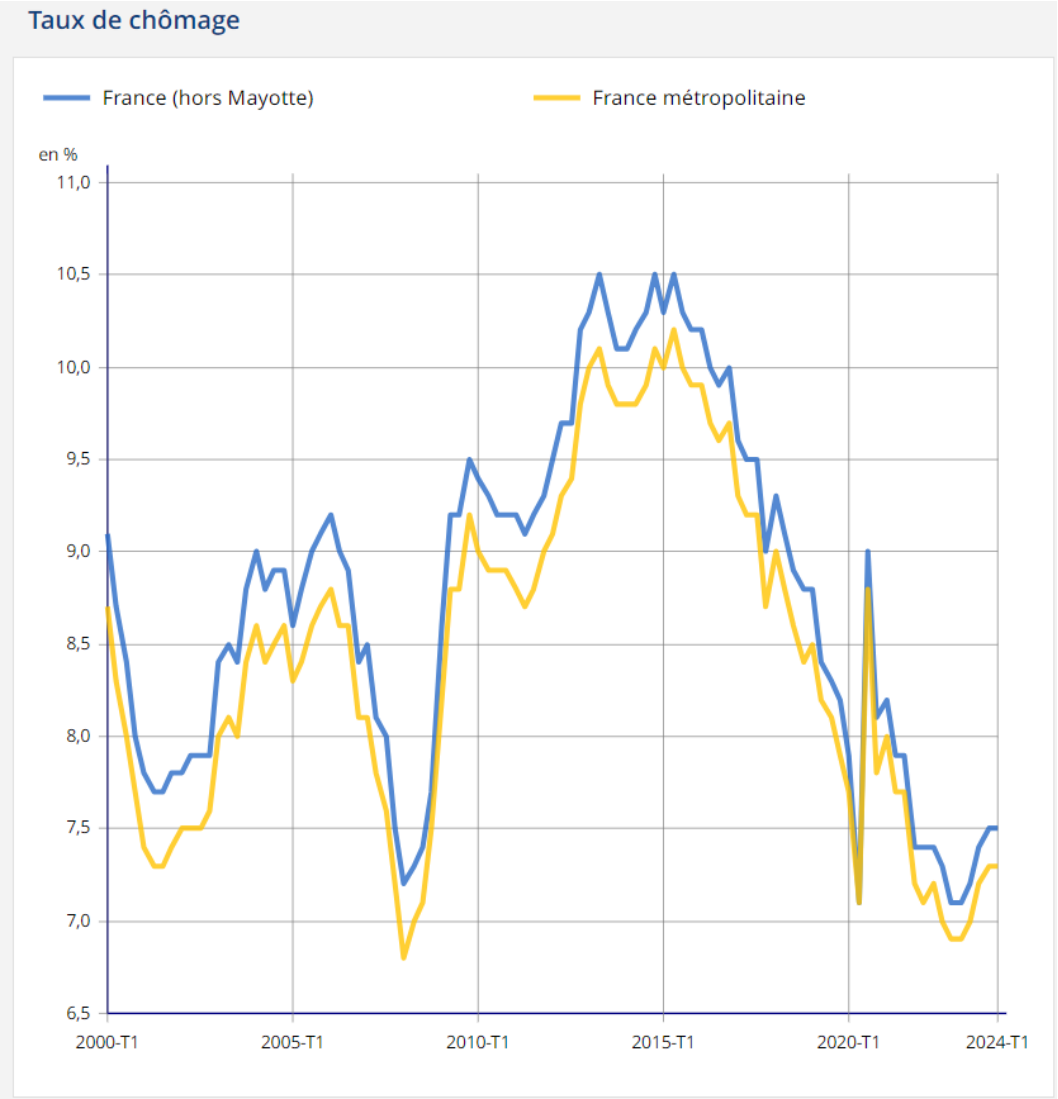

Source : https://www.insee.fr/

Enfin, l'arrivée et le déploiement de l'intelligence artificielle pourrait amener à un bouleversement profond des pratiques et à une évolution forte des métiers.

iii) Défi environnemental

Le réchauffement climatique s'est établi en 2024 à +1,6°C par rapport à l'ère préindustrielle, selon le service européen Copernicus sur le changement climatique.[15] 2024 est ainsi la première année à dépasser le seuil de +1,5°C fixé par l'Accord de Paris sur le climat de 2015. Dans ce contexte, l'Union européenne s'est dotée d'un objectif de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990.[16] La décarbonation de l'industrie s'inscrit dans cet objectif et se traduit notamment sur le territoire de m2A par le projet de Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBaC) dans la bande rhénane.

[15] https://climate.copernicus.eu/global-climate-highlights-2024
[16] https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/fit-for-55/

F. Un projet local de territoire ambitieux

m2A s'est doté d'un projet de territoire ambitieux. Intitulé Vision 2030, il a été adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021. Il guide les réalisations du mandat 2020-2026.

Vision 2030 est structuré autour de quatre axes volontaristes (un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique ; un territoire d'accueil dynamique ; un territoire solidaire au service de tous ses habitants ; un territoire d'équilibre et de coopération), de 28 enjeux et de 275 objectifs opérationnels.

La mise en œuvre de Vision 2030 se double d'un engagement de m2A dans le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique ». Porté par l'ADEME, ce programme propose un outil de planification territoriale de la transition écologique articulé avec le projet de territoire.

G. Des orientations politiques affirmées pour l'élaboration du budget 2025, dans le respect des valeurs de m2A

Les orientations suivantes ont été fixées dans la lettre de cadrage qui a été adressée en juillet 2024 pour guider le travail de recensement des propositions budgétaires :

- réinterroger l'ensemble des dépenses quant à leur pertinence et leur niveau, afin d'identifier les économies pouvant être réalisées ;
- estimer au plus juste les dépenses prévisionnelles, afin de ne pas bloquer dans le budget des crédits qui pourraient être utiles à d'autres directions ;

- optimiser les recettes tarifaires issues des services dans une démarche de recherche d'effort partagé entre usagers, contribuables et partenaires ;
- accorder une importance particulière à la stratégie de recherche de cofinancement permettant d'optimiser le reste à charge de la collectivité.

L'élaboration du budget primitif 2025 se fait dans le respect de l'ADN de m2A qu'est la co-construction. Ainsi des dialogues budgétaires se sont tenus en septembre et octobre 2024 et ont été suivis d'une phase d'échanges entre directeurs et vice-président pour retenir les arbitrages qui seront nécessaires à l'équilibre du budget primitif. Il s'agit de « faire ensemble pour mieux avancer ensemble ».

II- RETROSPECTIVE 2018-2024

Afin de donner une vision d'ensemble de l'action de la collectivité, la présentation de la rétrospective 2018-2024 se fait de manière agrégée entre le budget principal, le budget annexe de l'eau, le budget annexe des transports urbains et le budget annexe du chauffage urbain (en neutralisant les flux croisés entre ces budgets). Le budget annexe de la ZA de Bantzenheim n'est pas pris en compte au regard de son faible impact.

A. Evolution des dépenses entre 2018 et 2024

La présentation de l'évolution agrégée des dépenses fait apparaitre une augmentation moyenne de +3% par an entre 2018 et 2022. La hausse importante constatée en 2023 (+12%) s'explique en partie par la création du budget annexe de l'eau, mais aussi par l'impact des coûts de l'énergie. En 2024, le compte administratif projeté fait apparaitre une hausse plus mesurée à +1,2%.

Dans le détail, on peut relever les quelques points suivants :

- Une hausse du reversement aux communes à partir de 2023 en raison de l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire (DSC) passant de 1 M€ à 3 M€ ;
- Une baisse des subventions en 2023 en raison d'un changement dans le versement des aides de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui transitaient auparavant par m2A avant d'être versées aux structures de petite enfance.

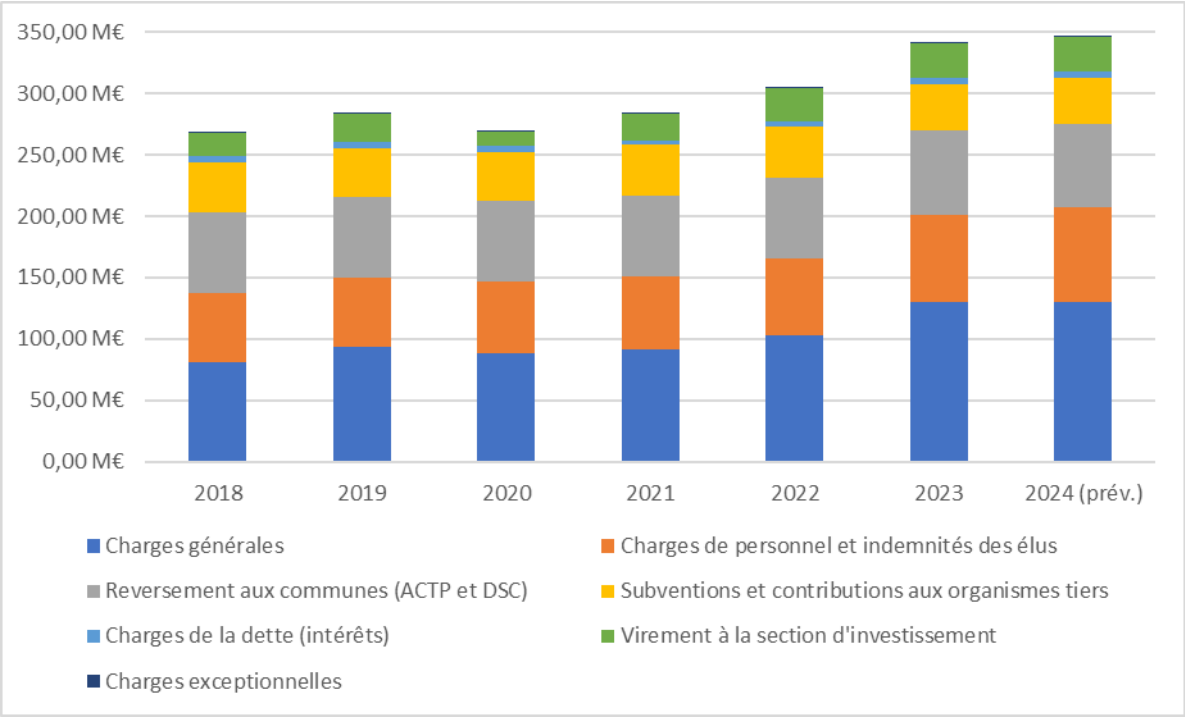

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Charges générales	81,02 M€	93,29 M€	88,47 M€	91,95 M€	103,27 M€	130,26 M€	130,45 M€
Charges de personnel et indemnités des élus	56,15 M€	56,40 M€	58,15 M€	58,76 M€	62,04 M€	71,23 M€	76,39 M€
Reversement aux communes (ACTP et DSC)	65,57 M€	66,44 M€	66,37 M€	66,38 M€	66,29 M€	68,29 M€	68,29 M€
Subventions et contributions aux organismes tiers	41,00 M€	39,69 M€	39,49 M€	40,91 M€	41,40 M€	37,34 M€	37,31 M€
Charges de la dette (intérêts)	5,26 M€	4,93 M€	4,44 M€	4,03 M€	3,95 M€	5,88 M€	5,73 M€
Virement à la section d'investissement	19,35 M€	23,24 M€	11,97 M€	21,16 M€	27,61 M€	27,62 M€	28,19 M€
Charges exceptionnelles	0,34 M€	0,19 M€	0,52 M€	1,49 M€	0,12 M€	1,88 M€	0,21 M€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	**268,70 M€**	**284,17 M€**	**269,39 M€**	**284,68 M€**	**304,66 M€**	**342,49 M€**	**346,56 M€**

L'évolution de certains postes de dépenses significatifs peut être présentée en soulignant ainsi l'engagement fort de m2A en faveur de son territoire :

- Aider les familles : le périscolaire et de la petite enfance figurent dans les politiques publiques auxquelles m2A consacre le plus de moyens financiers et humains.

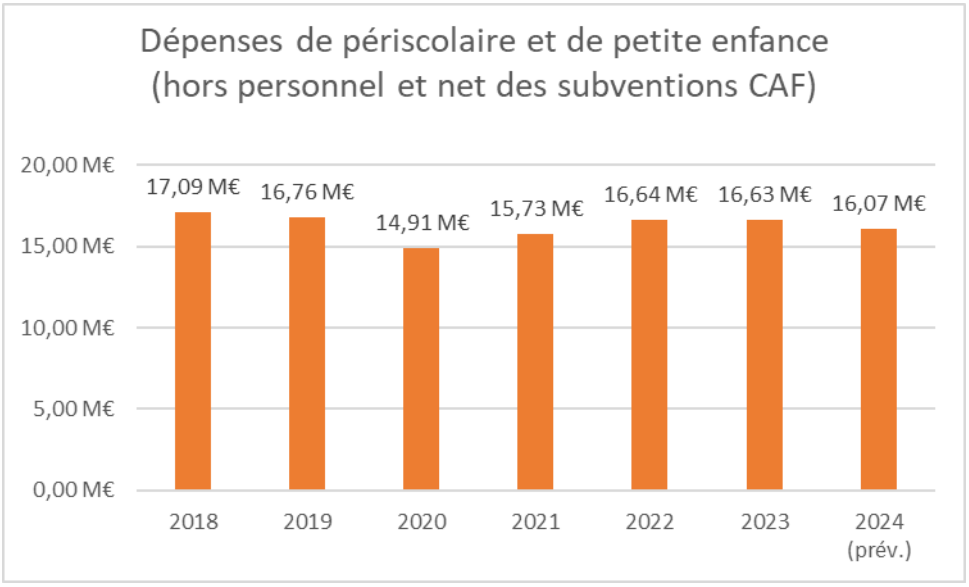

- Protéger l'environnement : si les contributions au SIVOM Mulhouse Sud Alsace ne reflètent pas la totalité de la dépense en faveur de la collecte et du traitement des ordures ménagères, leur montant élevé traduit toutefois l'importance que m2A accorde à cette compétence.

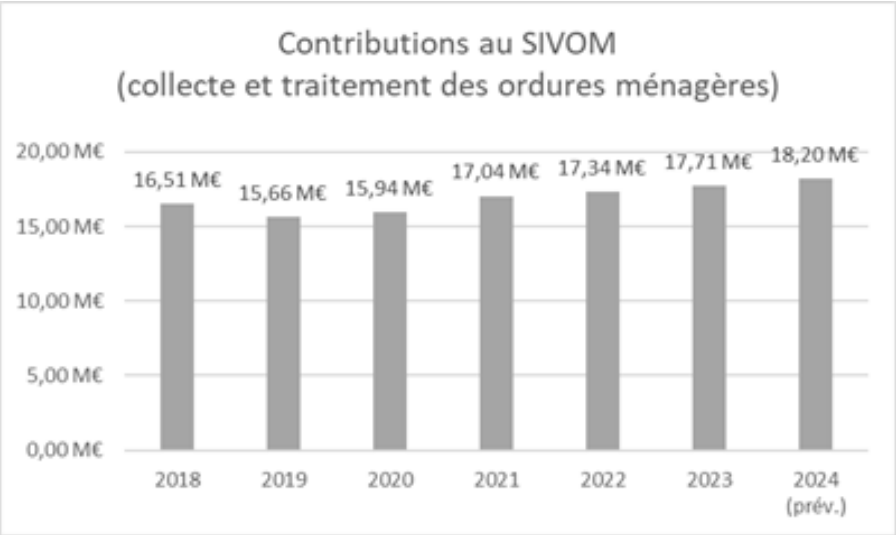

- Faciliter les mobilités : le budget annexe transport est financé par les usagers (produit des services), les entreprises (versement mobilité) et le contribuable par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal. Le niveau de cette dernière témoigne de l'engagement de m2A en faveur des mobilités.

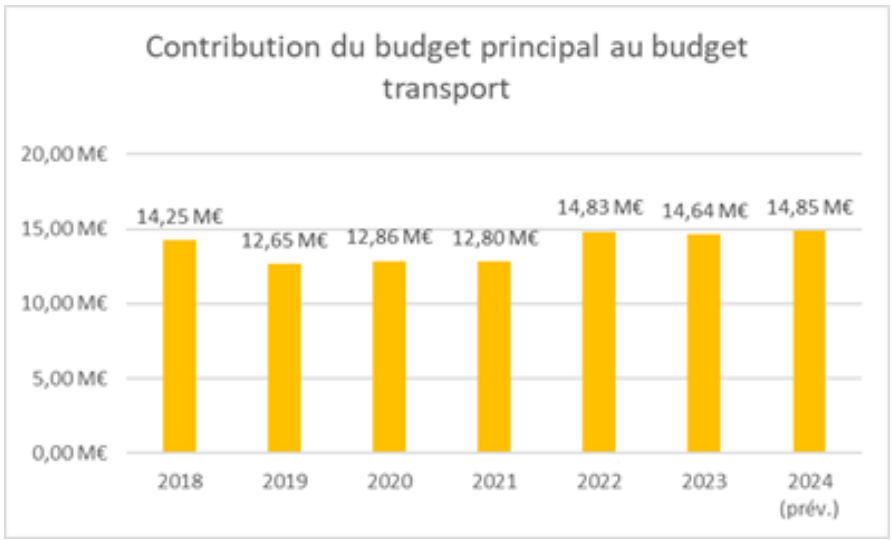

- Encourager le développement du sport : m2A conduit une politique sportive ambitieuse, notamment en gérant en régie de nombreux équipements sportifs (piscines, patinoire, centre sportif régional d'Alsace, etc.). Les moyens financiers alloués à cette politique publique sont ainsi conséquents et en hausse du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie en particulier.

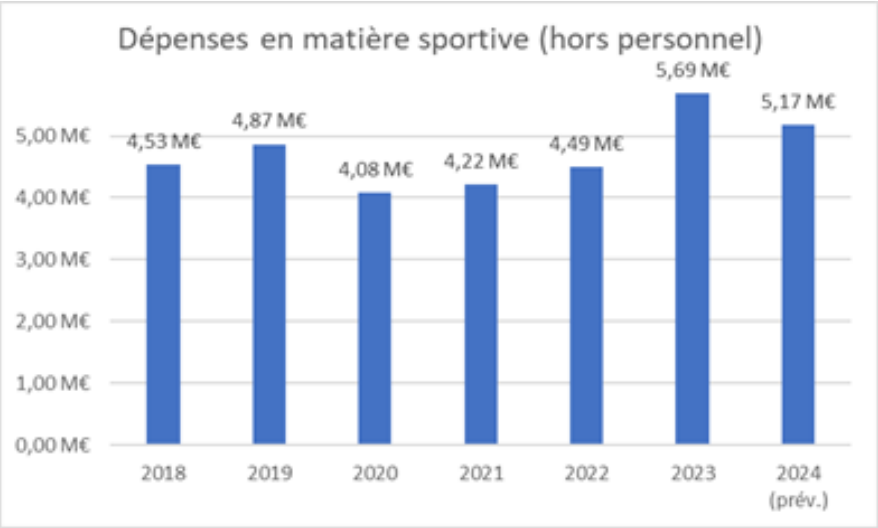

- Sensibiliser à la protection de la biodiversité : m2A gère en régie le parc zoologique et botanique qui compte 1 200 animaux dans un jardin qui abrite plus de 3 000 plantes.

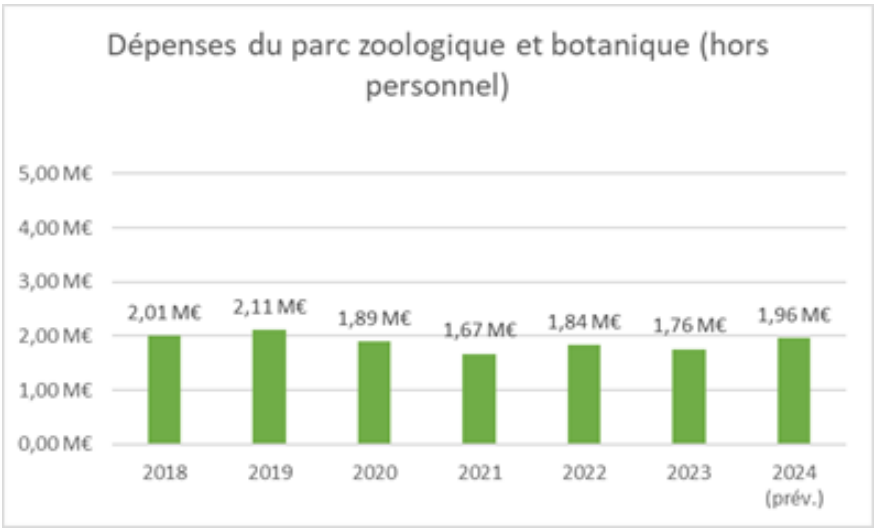

- Développer l'attractivité touristique : m2A consacre des moyens financiers significatifs au soutien des musées de son territoire qui constituent le premier pôle de musées techniques et scientifiques d'Europe.

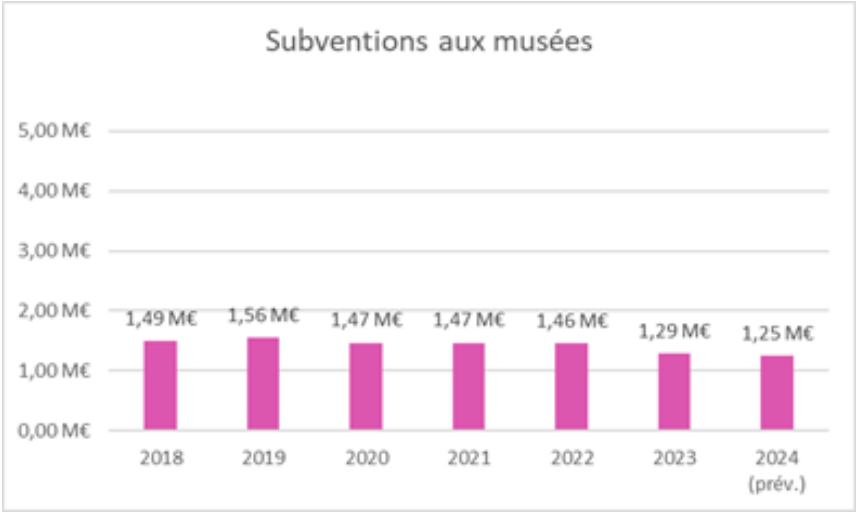

B. Focus sur les dépenses de personnel

La masse salariale (corrigée des remboursements faits par la Ville de Mulhouse au titre des agents mutualisés) est en augmentation, avec une hausse marquée en 2023 en raison de mesures nationales (revalorisation du point d'indice) et de décisions locales (intégration des effectifs de la régie de l'eau, soit +5,2 M€ entre 2022 et 2023).

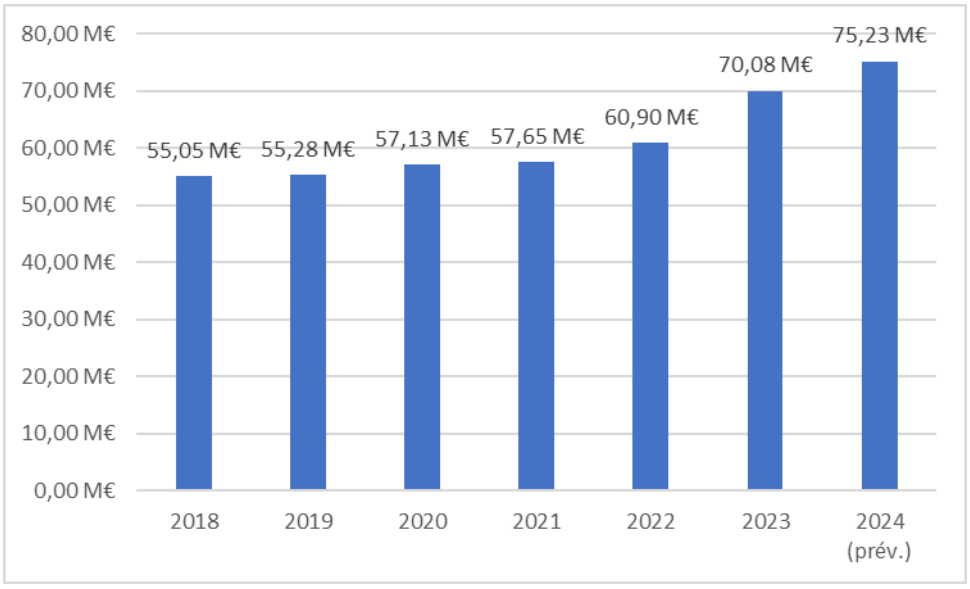

La structure de la masse salariale se présente de la manière suivante :

STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL (€)							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Traitements indiciaires	49 824 732	50 948 226	51 832 615	52 199 268	52 415 194	58 237 988	61 653 179
NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	862 022	848 769	933 052	890 576	878 073	634 397	647 085
Régimes indemnitaires	7 067 317	7 763 481	8 083 950	8 024 616	8 447 210	9 738 878	9 933 656
Participation aux mutuelles (santé + prévoyance)	888 880	1 068 822	1 080 262	1 078 568	883 850	824 035	400 443
Heures supplémentaires	1 199 888	1 222 307	1 240 939	1 336 873	1 419 350	1 344 724	1 371 618
Vacations (emplois aidés compris)	1 346 265	1 135 444	1 182 808	1 336 654	1 379 475	1 713 901	1 739 610
Astreintes	240 177	170 802	110 409	192 912	188 100	280 158	285 761
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence…)	2 160 336	1 201 518	1 276 348	1 188 815	1 955 324	815 529	831 840
Autres charges de personnel (hors paie)	2 814 048	3 061 673	4 143 017	4 570 097	4 581 256	4 967 506	4 967 506
TOTAL	**66 403 665**	**67 421 043**	**69 883 398**	**70 818 379**	**72 147 833**	**78 557 116**	**81 830 697**

En nombre d'agents et d'ETP (équivalent temps plein), on relève une stabilité sur la période avec une rupture en 2023 liée à la prise de compétence eau (111 agents et 109,63 ETP) :

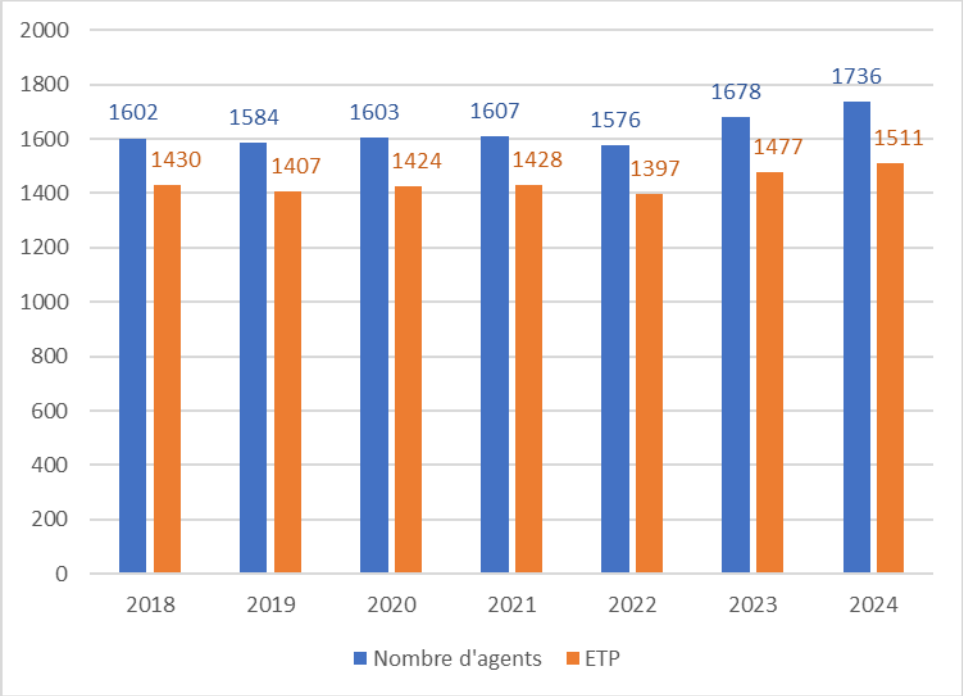

En lien avec la nature des politiques publiques gérées par m2A, on note logiquement une prédominance des agents de catégorie C dans les effectifs :

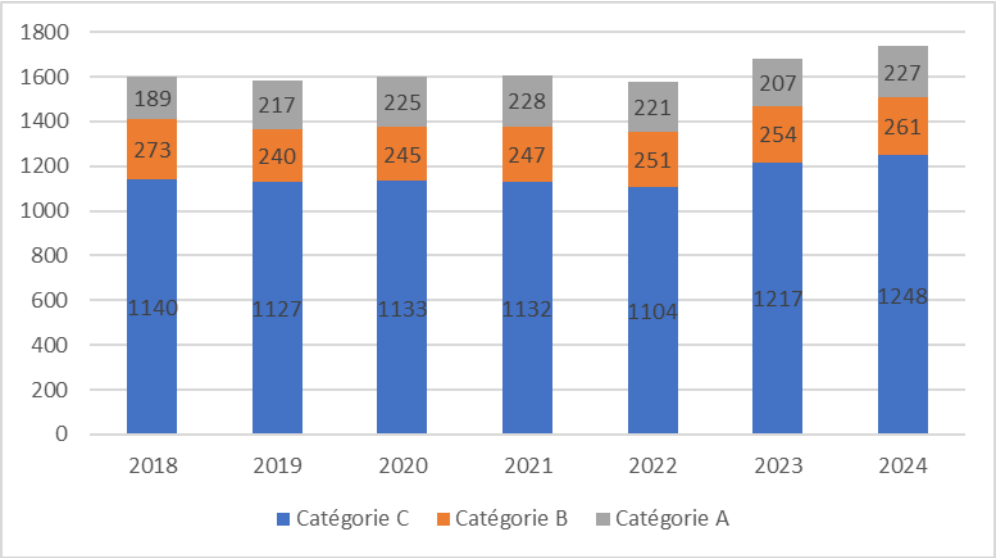

Les avantages en nature octroyées par la collectivité sont les suivants :

AVANTAGE EN NATURE (€)							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Logements	60 583	61 386	64 478	59 183	67 052	85 176	86 880
Repas	1 149	4 307	4 792	5 297	5 819	2 704	2 758
Véhicules	9 617	8 139	8 868	7 417	7 747	8 131	8 294
Plan de Déplacement Entreprise (PDE)	30 131	21 376	21 505	22 118	21 464	28 053	45 000
TOTAL	**101 480**	**95 207**	**99 643**	**94 015**	**102 082**	**124 064**	**142 931**

La durée effective du temps de travail respecte la durée légale depuis le 1er janvier 2015, dans le cadre d'un accord avec les organisations syndicales ayant entrainé une hausse annuelle de 42 heures du nombre d'heures travaillées.

m2A encourage la protection sociale complémentaire en participant à son financement :

- En 2024, 1 366 agents actifs et retraités sont couverts, avec un niveau supérieur à la moyenne national -> la participation moyenne s'élève à 534,67 €/an pour la santé (contre 276 €/an au niveau national) et à 109,66 €/an pour la prévoyance (contre 154 €/an au niveau national).
- La participation de m2A est modulée en fonction des revenus, de la composition familiale et des garanties choisies par les agents au sein des deux contrats sélectionnées (Muta Santé pour la santé et Generali pour la prévoyance).

C. Evolution des recettes entre 2018 et 2024

i) Vue d'ensemble

La présentation de l'évolution agrégée des recettes fait apparaître une forte hausse des recettes en 2023 (+12,5%) liée à la création du budget annexe eau qui apporte des produits des services supplémentaires (+29,5 M€) et des recettes fiscales dynamiques (+ 18 M€). Les recettes 2024 sont projetées en repli (-4,5 %). Parmi les éléments marquants, l'impact de la crise sanitaire sur les produits des services en 2020 est notable.

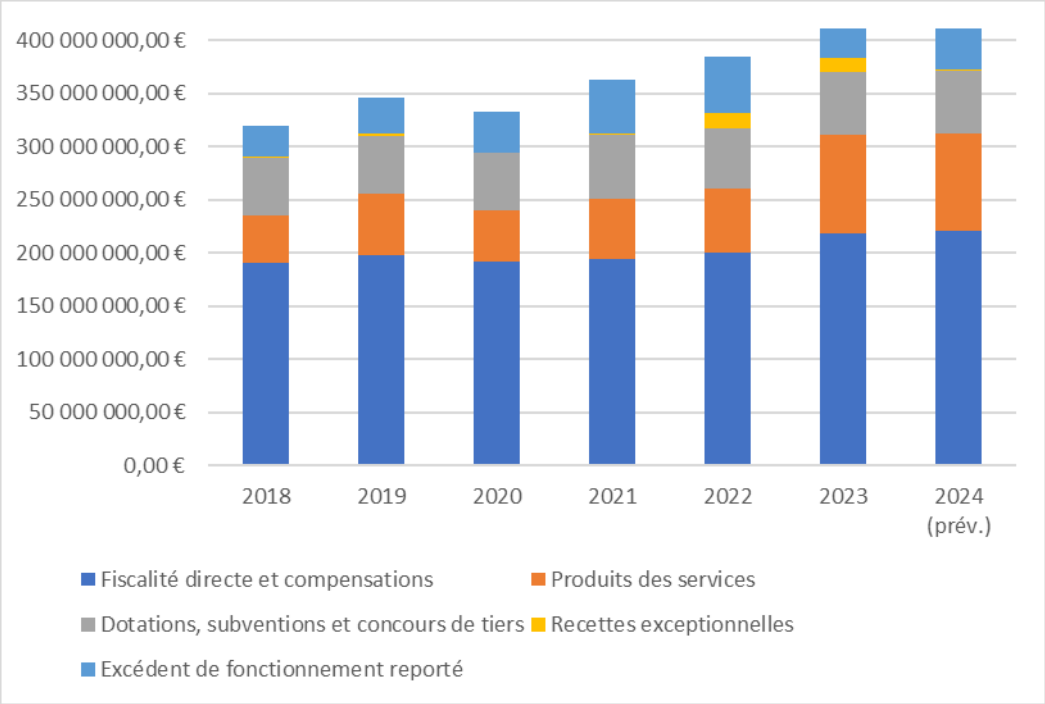

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Fiscalité directe et compensations	190,61 M€	197,53 M€	191,66 M€	194,58 M€	200,40 M€	218,12 M€	221,38 M€
Produits des services	44,53 M€	58,12 M€	48,76 M€	55,76 M€	60,67 M€	92,61 M€	91,13 M€
Dotations, subventions et concours de tiers	53,64 M€	53,95 M€	54,11 M€	60,49 M€	56,29 M€	59,80 M€	58,51 M€
Recettes exceptionnelles	1,35 M€	2,33 M€	0,13 M€	1,29 M€	14,39 M€	12,15 M€	1,84 M€
Excédent de fonctionnement reporté	29,87 M€	34,52 M€	38,43 M€	50,41 M€	53,12 M€	50,26 M€	40,48 M€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	**320,01 M€**	**346,45 M€**	**333,09 M€**	**362,54 M€**	**384,87 M€**	**432,94 M€**	**413,32 M€**

ii) La fiscalité

La fiscalité est maîtrisée avec une stabilité globale des taux sur la période 2018-2024, à l'exception de l'année 2023 qui se caractérise par une hausse de la taxe sur le foncier bâti :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation (résidence principale et/ou secondaire)	10,06%	10,06%	10,06%	10,06%	10,06%	10,06%	10,06%
Taxe sur le foncier bâti	1,58%	1,58%	1,58%	1,58%	1,58%	3,58%	3,58%
Taxe sur le foncier non bâti	4,78%	4,78%	4,78%	4,78%	4,78%	4,78%	4,78%
Cotisation foncière des entreprises	26,36%	26,36%	26,36%	26,36%	26,36%	26,36%	26,36%
Versement mobilité	2%*	2%*	2%*	2%	2%	2%	2%

**ex-CCPFRS : 0,80% *ex-CCPFRS : 1,20% *ex-CCPFRS : 1,60%*

En ce qui concerne les recettes fiscales et leur compensation, on relève :

- Un dynamisme lié à l'évolution des bases ;
- La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021, compensée par une fraction de TVA ;
- La disparition de la CVAE à partir de 2023 compensée par une fraction de TVA.

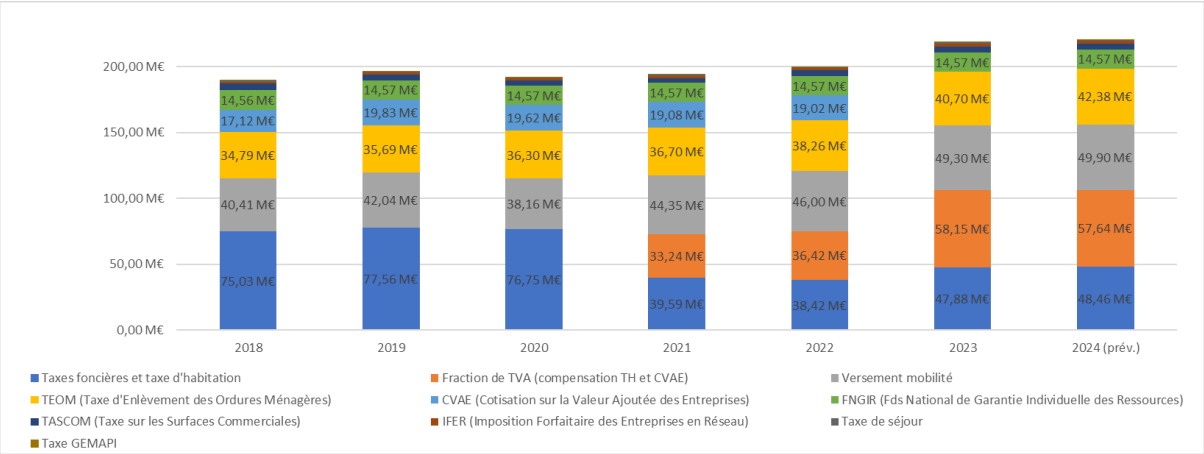

Evolution des principales recettes fiscales	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Taxes foncières et taxe d'habitation	75,03 M€	77,56 M€	76,75 M€	39,59 M€	38,42 M€	47,88 M€	48,46 M€
Fraction de TVA (compensation TH et CVAE)	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	33,24 M€	36,42 M€	58,15 M€	57,64 M€
Versement mobilité	40,41 M€	42,04 M€	38,16 M€	44,35 M€	46,00 M€	49,30 M€	49,90 M€
TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	34,79 M€	35,69 M€	36,30 M€	36,70 M€	38,26 M€	40,70 M€	42,38 M€
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	17,12 M€	19,83 M€	19,62 M€	19,08 M€	19,02 M€	0,00 M€	0,00 M€
FNGIR (Fds National de Garantie Individuelle des Ressource	14,56 M€	14,57 M€	14,57 M€	14,57 M€	14,57 M€	14,57 M€	14,57 M€
TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)	5,14 M€	4,18 M€	3,84 M€	3,81 M€	4,29 M€	4,65 M€	4,40 M€
IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau)	1,47 M€	1,54 M€	1,60 M€	1,64 M€	1,75 M€	1,99 M€	2,04 M€
Taxe de séjour	0,83 M€	0,79 M€	0,59 M€	0,72 M€	0,75 M€	0,96 M€	0,91 M€
Taxe GEMAPI	0,45 M€	0,45 M€	0,45 M€	0,43 M€	0,42 M€	0,42 M€	0,60 M€
TOTAL	**189,80 M€**	**196,64 M€**	**191,87 M€**	**194,11 M€**	**199,90 M€**	**218,61 M€**	**220,90 M€**

iii) Les produits des services

Les produits des services sont en forte augmentation sur la période 2018-2022 en raison de :

- la prise en compte des recettes des voyageurs des transports urbains à partir de 2019 (changement de mode de délégation de service public) ;
- la prise de compétence eau en 2023 amenant les recettes afférentes des usagers ;
- un travail mené sur la tarification, mené pour le périscolaire et la petite enfance, le transport et le parc zoologique et botanique.

En se concentrant sur quatre grands pôles de recettes, on relève :

- Des recettes « périscolaire et petite enfance » dont le mode de calcul a été revu en 2023 pour une meilleure progressivité :

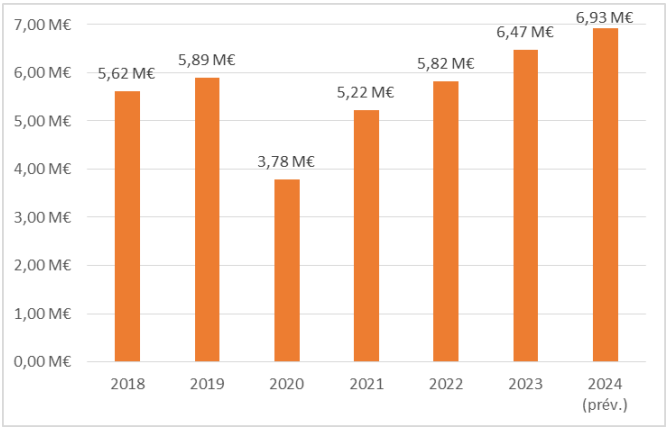

- Des recettes du transport qui dépassent leur niveau d'avant crise sanitaire :

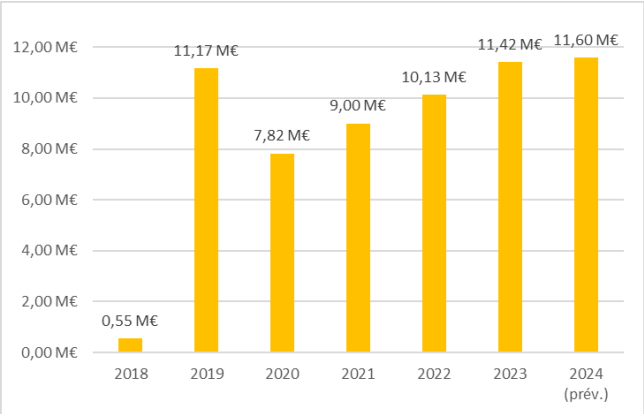

iv) Les dotations de l'Etat

Sur la période 2018-2024, les principales dotations de l'Etat (à savoir dotation de la compensation de la part salaires, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et dotation d'intercommunalité) diminuent de 7%, soit -2,5 M€.

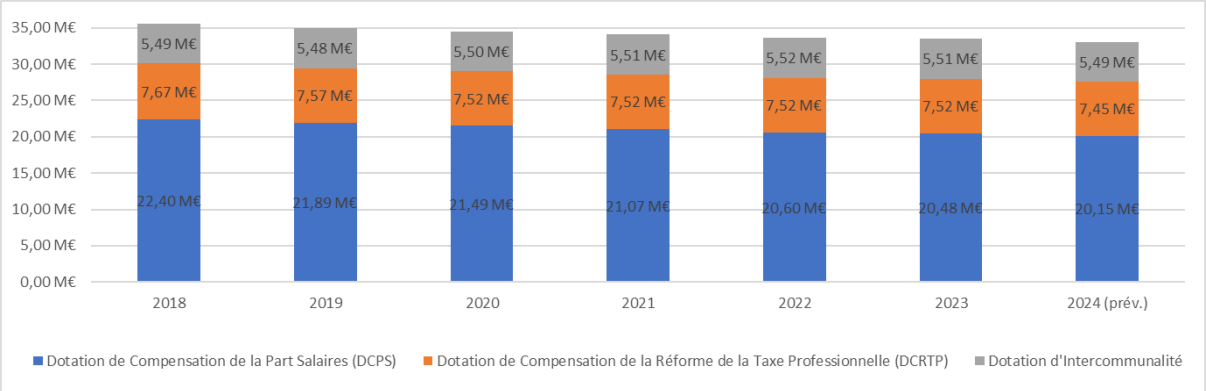

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Dotation de Compensation de la Part Salaires (DCPS)	22,40 M€	21,89 M€	21,49 M€	21,07 M€	20,60 M€	20,48 M€	20,15 M€
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	7,67 M€	7,57 M€	7,52 M€	7,52 M€	7,52 M€	7,52 M€	7,45 M€
Dotation d'Intercommunalité	5,49 M€	5,48 M€	5,50 M€	5,51 M€	5,52 M€	5,51 M€	5,49 M€
TOTAL	**35,56 M€**	**34,94 M€**	**34,51 M€**	**34,10 M€**	**33,64 M€**	**33,51 M€**	**33,09 M€**

Par ailleurs, sur la période 2018-2024, m2A devient contributeur à un dispositif de solidarité nationale : le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ainsi, c'est une charge nette supplémentaire de 1,75 M€ qui impacte la collectivité.

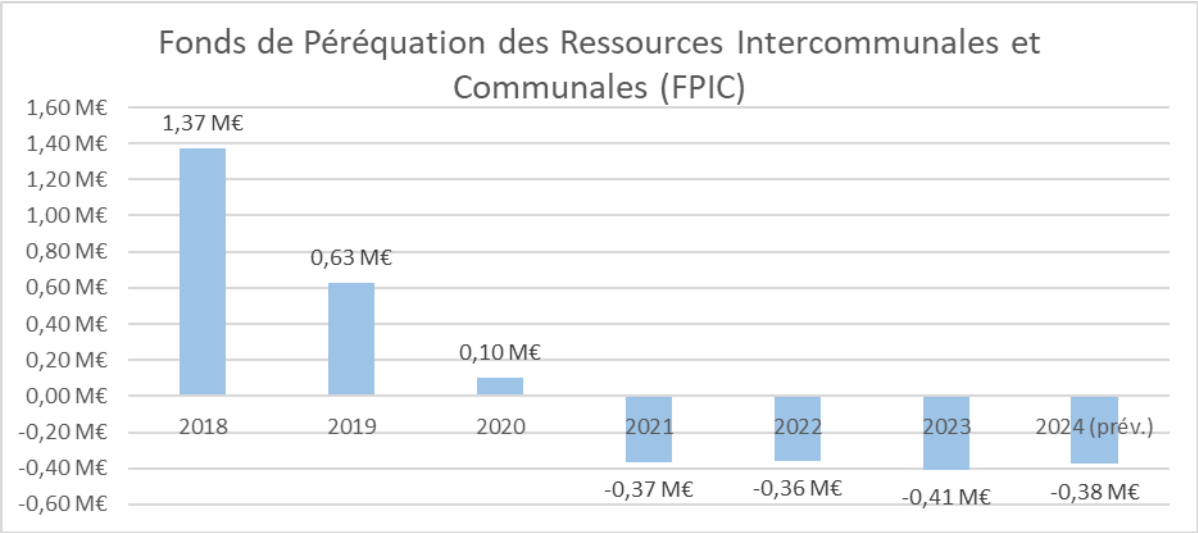

D. Evolution de l'épargne

Sur la période 2018-2024, le taux d'épargne brute (agrégé entre le budget principal, le budget eau, le budget transport et le budget chauffage) est satisfaisant puisque sa moyenne est de 10,60% (soit au-dessus du seuil de 10%).

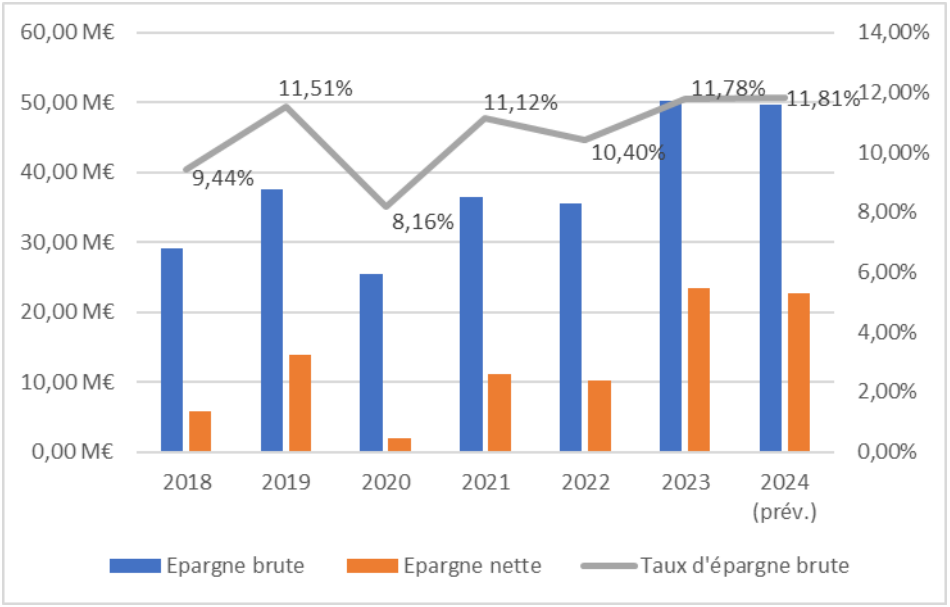

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Epargne brute	29,05 M€	37,56 M€	25,45 M€	36,39 M€	35,52 M€	50,17 M€	49,67 M€
Epargne nette	5,83 M€	13,92 M€	1,95 M€	11,20 M€	10,22 M€	23,41 M€	22,64 M€
Taux d'épargne brute	9,44%	11,51%	8,16%	11,12%	10,40%	11,78%	11,81%

Si l'on adopte une approche par budget (puisque certains budgets annexes disposent de l'autonomie financière), les ratios sont également satisfaisants :

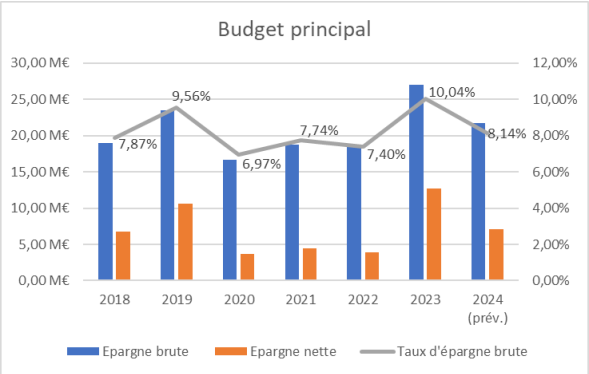

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Epargne brute	18,95 M€	23,45 M€	16,67 M€	18,81 M€	18,49 M€	27,06 M€	21,72 M€
Epargne nette	6,73 M€	10,59 M€	3,65 M€	4,40 M€	3,91 M€	12,70 M€	7,09 M€
Taux d'épargne brute	7,87%	9,56%	6,97%	7,74%	7,40%	10,04%	8,14%

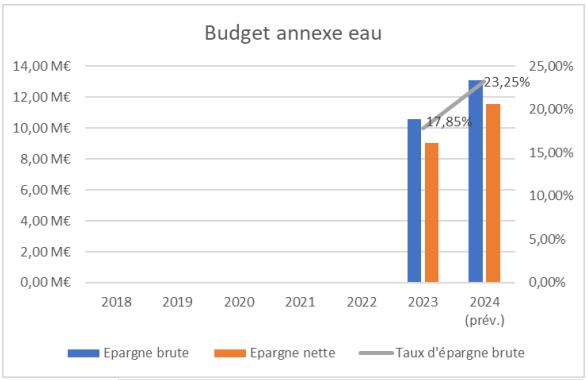

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Epargne brute						10,59 M€	13,11 M€
Epargne nette						9,02 M€	11,56 M€
Taux d'épargne brute						17,85%	23,25%

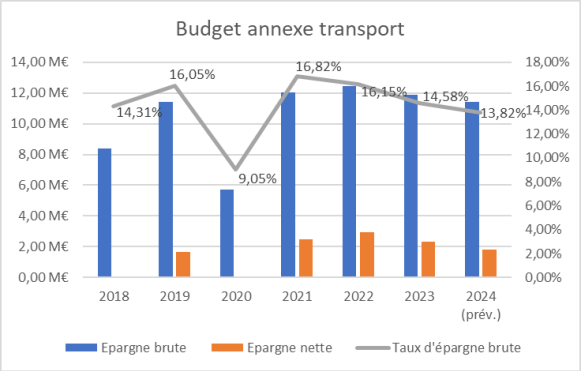

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Epargne brute	8,38 M€	11,40 M€	5,70 M€	12,04 M€	12,45 M€	11,87 M€	11,42 M€
Epargne nette	-1,61 M€	1,64 M€	-3,66 M€	2,47 M€	2,96 M€	2,30 M€	1,83 M€
Taux d'épargne brute	14,31%	16,05%	9,05%	16,82%	16,15%	14,58%	13,82%

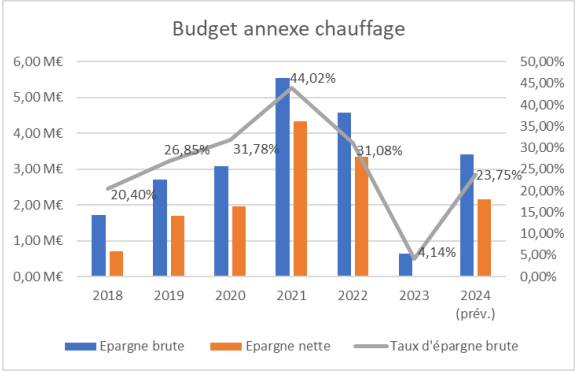

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Epargne brute	1,73 M€	2,70 M€	3,08 M€	5,54 M€	4,58 M€	0,64 M€	3,41 M€
Epargne nette	0,71 M€	1,70 M€	1,96 M€	4,34 M€	3,35 M€	-0,61 M€	2,16 M€
Taux d'épargne brute	20,40%	26,85%	31,78%	44,02%	31,08%	4,14%	23,75%

E. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de m2A suivent le cycle classique des dépenses d'investissement des collectivités territoriales françaises, à savoir une montée en puissance du niveau d'investissement au long du mandat. Ce mouvement est renforcé par la prise de compétence eau qui amène le volume global d'investissement de m2A sur le territoire à dépasser 60 M€ en 2024.

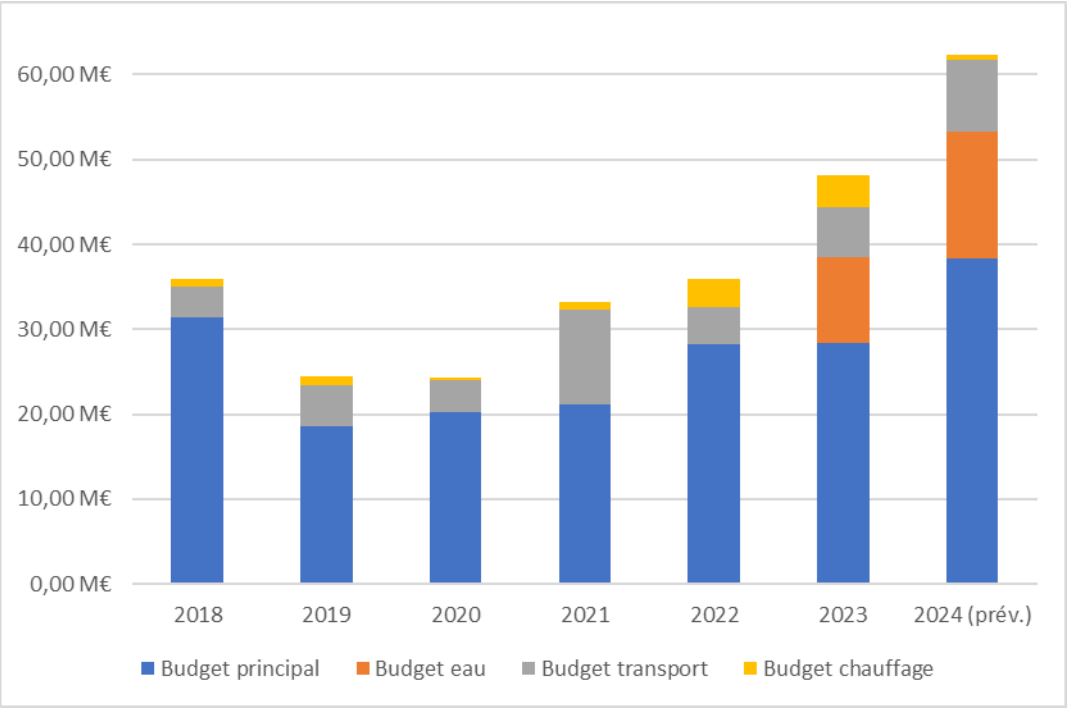

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Budget principal	31,39 M€	18,59 M€	20,27 M€	21,20 M€	28,25 M€	28,41 M€	38,35 M€
Budget eau	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	10,00 M€	14,96 M€
Budget transport	3,62 M€	4,82 M€	3,74 M€	11,15 M€	4,30 M€	6,03 M€	8,43 M€
Budget chauffage	0,93 M€	0,99 M€	0,24 M€	0,79 M€	3,32 M€	3,75 M€	0,52 M€
DEPENSES D'INVEST. (chap. 20, 204, 21, 23, 26 et 45*)	**35,94 M€**	**24,39 M€**	**24,26 M€**	**33,13 M€**	**35,87 M€**	**48,20 M€**	**62,26 M€**

F. La dette

Le recours à l'emprunt par m2A est réduit depuis 2021.

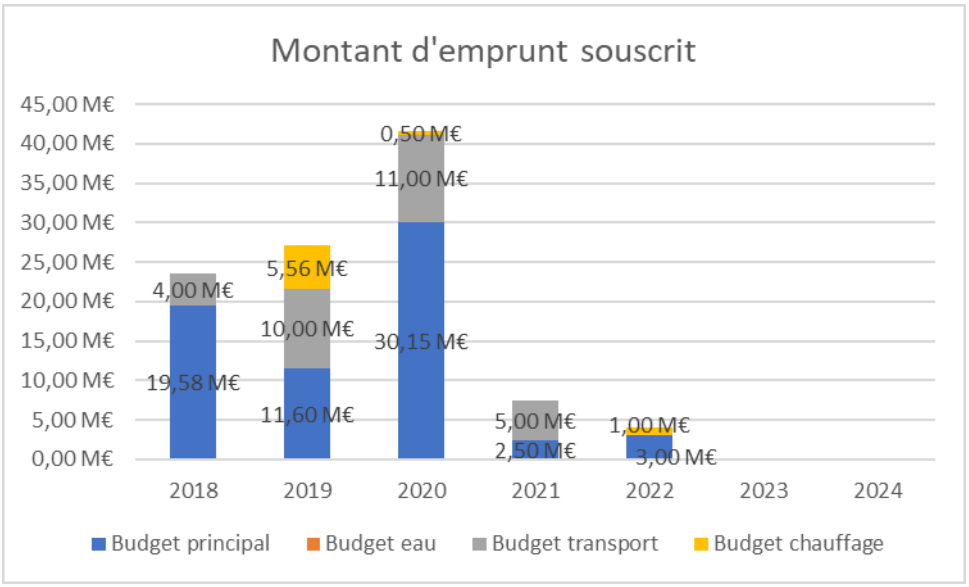

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget principal	19,58 M€	11,60 M€	30,15 M€	2,50 M€	3,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Budget eau	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Budget transport	4,00 M€	10,00 M€	11,00 M€	5,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Budget chauffage	0,00 M€	5,56 M€	0,50 M€	0,00 M€	1,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
TOTAL EMPRUNTS SOUSCRITS	**23,58 M€**	**27,16 M€**	**41,65 M€**	**7,50 M€**	**4,00 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**

L'encours de la dette de la collectivité est aux deux tiers à taux fixe :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Emprunts à taux fixe	51,89%	55,27%	58,03%	61,82%	65,59%	63,52%	60,89%
Emprunts à taux variable	33,37%	31,29%	29,66%	27,10%	24,39%	27,22%	30,17%
Emprunts indexés sur le livret A	14,74%	13,44%	12,31%	11,08%	10,02%	9,26%	8,95%

Au 1er janvier 2024, il présente en outre un risque faible puisque les emprunts en cours sont classés 1A (96,23 % de l'encours) et 1B (3,77% de l'encours) selon la charte Gissler[17].

Ainsi, l'impact sur m2A de la hausse des taux bancaires depuis 2022 a pu être limité :

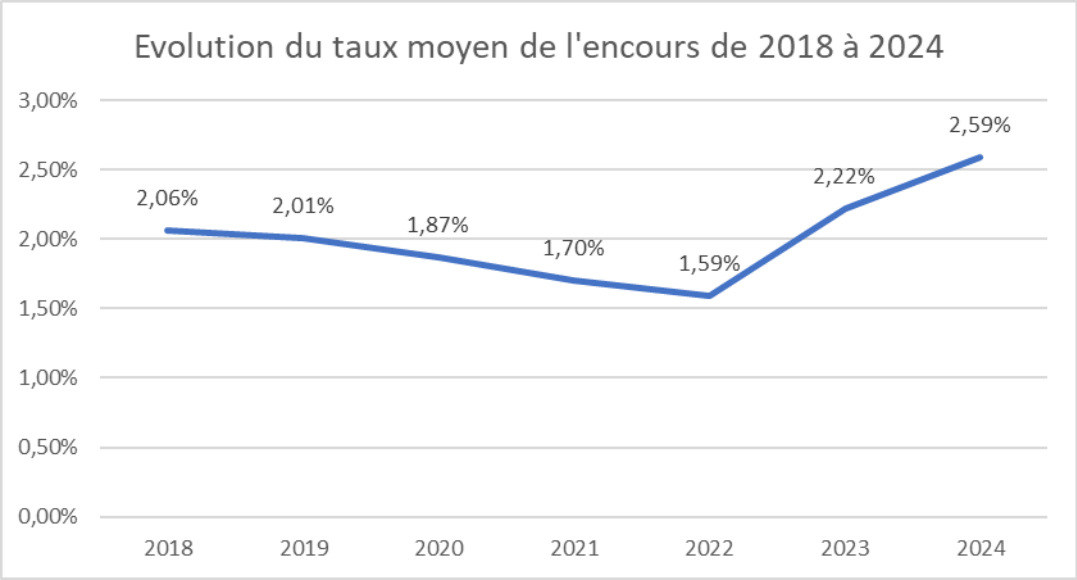

TAUX MOYEN DE L'ENCOURS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget principal	2,09%	2,01%	1,86%	1,65%	1,55%	2,30%	2,76%
Budget eau						2,45%	2,61%
Budget transport	2,07%	2,06%	1,93%	1,81%	1,66 €	2,13%	2,46%
Budget chauffage	1,73%	1,74%	1,59%	1,59%	1,55%	1,84%	1,88%
TAUX MOYEN GLOBAL	**2,06%**	**2,01%**	**1,87%**	**1,70%**	**1,59%**	**2,22%**	**2,59%**

Au 1er janvier 2024, l'encours de dette est détenu par un panel de prêteur diversifié :

[17] Classification Gissler : 1A = produits non structurés ; 1B et 2C = produits à risque faible ; 3A et 5C = produits à risque limité ; 1D et 5E = produits à risque élevé ; 6 ou F = produits hors charte.

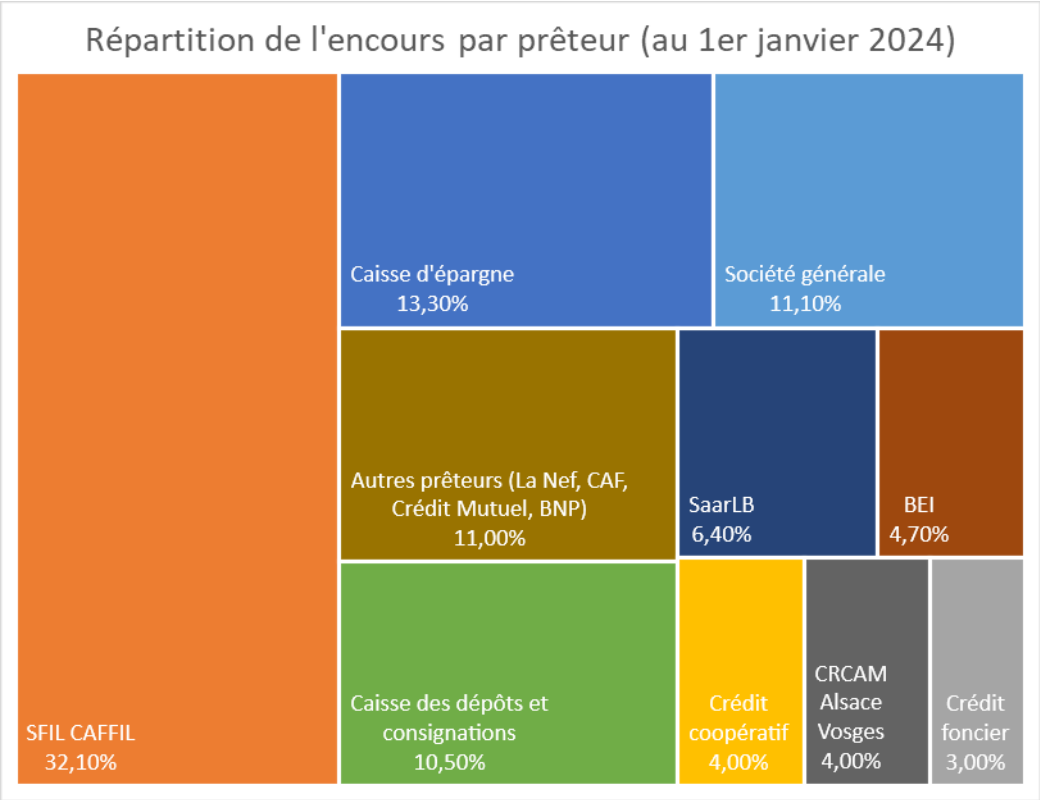

De manière générale, et malgré la prise de compétence eau, la collectivité se désendette sur la période 2018-2024. Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est ainsi inférieur de 72 M€ au capital restant dû au 31 décembre 2018.

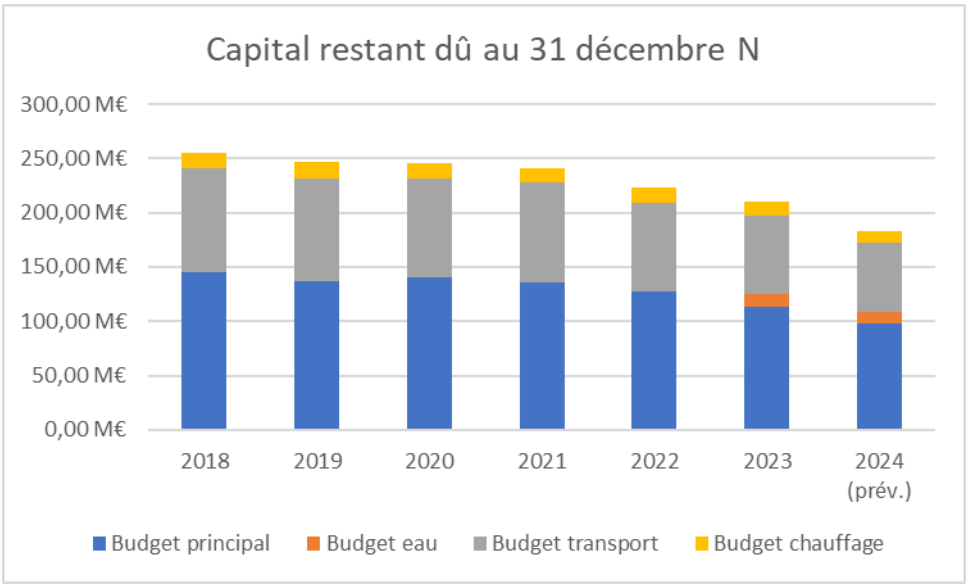

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Budget principal	144,62 M€	136,86 M€	140,65 M€	136,24 M€	127,16 M€	112,80 M€	98,29 M€
Budget eau	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	12,32 M€	10,77 M€
Budget transport	96,24 M€	94,47 M€	90,61 M€	91,53 M€	82,04 M€	72,48 M€	62,88 M€
Budget chauffage	14,50 M€	15,50 M€	14,88 M€	13,68 M€	13,45 M€	12,19 M€	10,94 M€
TOTAL CAPITAL RESTANT DÛ	**255,37 M€**	**246,82 M€**	**246,14 M€**	**241,45 M€**	**222,65 M€**	**209,79 M€**	**182,87 M€**

Enfin, concernant la capacité de désendettement (budgets agrégés), celle de m2A est largement satisfaisante puisqu'inférieure à 10 années et qu'elle est en diminution depuis 2020 :

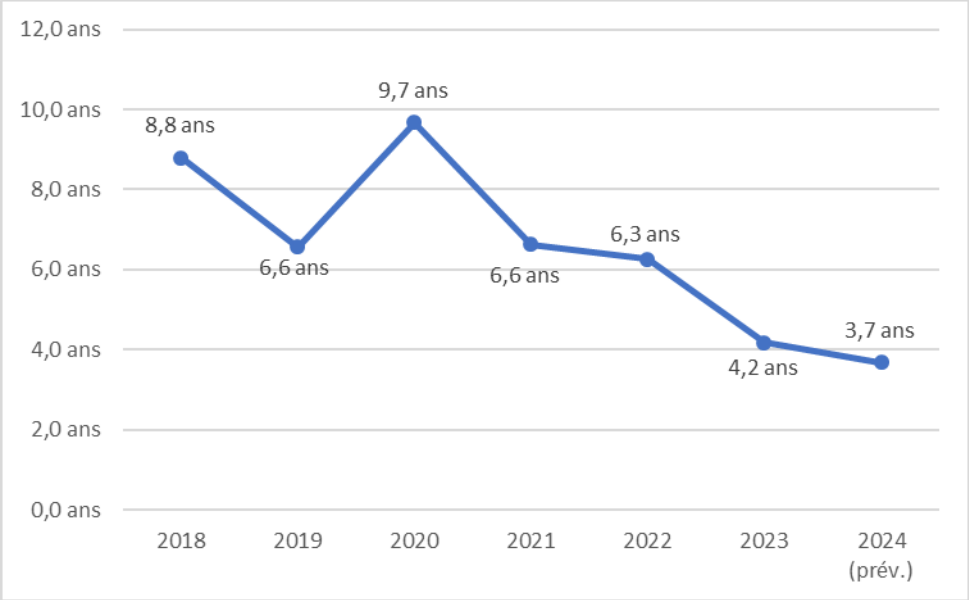

III- PROSPECTIVE 2025-2028

La présentation de la prospective 2025-2028 se fait également de manière agrégée entre le budget principal, le budget annexe de l'eau, le budget annexe des transports urbains et le budget annexe du chauffage urbain (en neutralisant les flux croisés entre ces budgets). Le budget annexe de la ZA de Bantzenheim n'est pas pris en compte au regard de son faible impact.

Le Projet de Loi de Finances 2025 (PLF) et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025 (PLFSS) déposés en octobre 2024 à l'Assemblée nationale prévoyaient des mesures qui avaient un impact de l'ordre de 8 M€ pour m2A. Ces deux projets de loi n'ont finalement pas été adoptés et leurs nouvelles moutures ne sont toujours pas connues.

Le présent rapport d'orientations budgétaires est construit sur la base de la version adoptée par le Sénat dont l'impact estimé sur le budget primitif 2025 est ici envisagé comme correspondant à la moitié de ce qu'il aurait été dans les versions initiales de ces deux projets de loi.

C'est ainsi un effort d'environ 4 M€ qui serait demandé à m2A.

Face à ce manque de considération à l'égard des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération du 9 décembre 2024 a adopté à l'unanimité une motion le dénonçant. Le report du vote du budget primitif 2025 de décembre 2024 à mars 2025 a en outre été décidé.

Par ailleurs, un travail d'identification d'économies financières a été lancé en partenariat entre la direction des finances et les directions opérationnelles pour faire face à la nécessité de poursuivre les efforts.

A. Les principales hypothèses retenues en matière de dépenses

Les principales hypothèses retenues pour la prospective financière sont établies sur la base de la prospective réalisée par le cabinet Michel Klopfer en mai 2024. Elles sont les suivantes :

- Charges à caractère général : +1,8 % par an (avec une baisse de 4 M€ en 2025 du fait d'un ajustement des dépenses pour absorber les impacts potentiels du PLF 2025).
- Charges de personnel : +2,7 M€ en 2025 (revalorisation du régime indemnitaire), +1M€ en 2025 (accroissement du volume horaire des animateurs périscolaires) et +2,5% par an (correspondant pour 0,5 point à des mesures catégorielles décidées nationalement et pour 2 points aux conséquences du « glissement vieillesse technicité » (GVT), de la réorganisation des services et de la résorption de la vacance de poste). Augmentation de la cotisation CNRACL et de sécurité sociale en 2025 (+1,1 M€), puis hausse de la cotisation CNRACL en 2026, 2027 et 2028 (+0,84 M€ par an).
- Reversement aux communes : attribution de compensation (65,3 M€) et dotation de solidarité communautaire (3 M€) constantes (sous réserve des décisions qui pourront être prises à l'issue de l'atelier projet « pacte financier et fiscal »)
- Subventions versées : indexation sur l'inflation (+1,8% par an).
- Contributions aux organismes de regroupement : indexation sur l'inflation (+1,8% par an).
- Contribution du budget principal au budget annexe transport en baisse (stabilisé à 14 M€ par an dès 2025).
- FPIC : hausse significative en raison de la réforme des indicateurs (+12% par an).
- Charges financières : nouveaux emprunts souscrits à un taux de 3,75% sur une durée de 15 ans.
- Charges exceptionnelles : stabilité.
- Virement à la section d'investissement : hausse annuelle de 2% en conséquence de la politique volontariste d'investissement (amortissement des biens).

Notons qu'il n'est prévu aucune incidence de la PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) sur la section de fonctionnement.

B. Projection 2025-2028 des dépenses

Les dépenses agrégées sur l'ensemble des budgets sont projetées en hausse de +2,14% en 2025, +2,06% en 2026, +2,06% en 2027 et +2,03% en 2028.

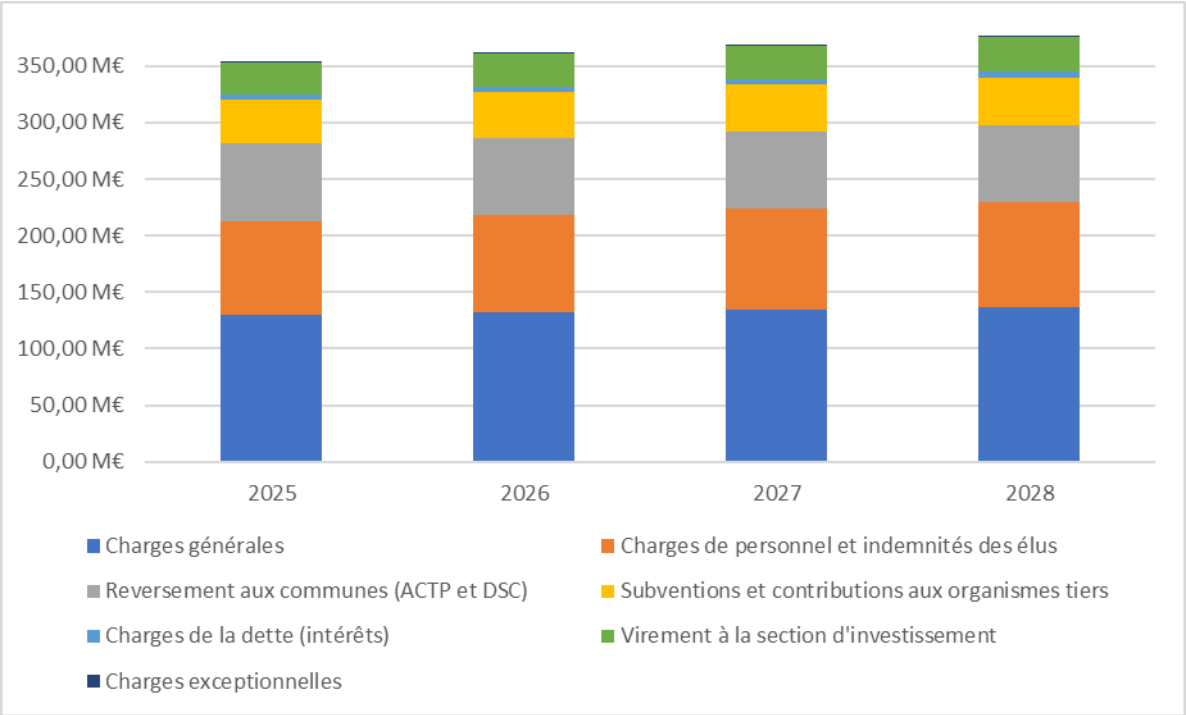

	2025	2026	2027	2028
Charges générales	129,90 M€	132,24 M€	134,62 M€	137,04 M€
Charges de personnel et indemnités des élus	83,12 M€	86,04 M€	89,04 M€	92,11 M€
Reversement aux communes (ACTP et DSC)	68,29 M€	68,29 M€	68,29 M€	68,29 M€
Subventions et contributions aux organismes tiers	39,10 M€	40,26 M€	41,38 M€	42,47 M€
Charges de la dette (intérêts)	4,50 M€	4,78 M€	5,13 M€	5,45 M€
Virement à la section d'investissement	28,75 M€	29,32 M€	29,91 M€	30,51 M€
Charges exceptionnelles	0,30 M€	0,30 M€	0,30 M€	0,30 M€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	**353,96 M€**	**361,23 M€**	**368,66 M€**	**376,16 M€**

C. Les principales hypothèses retenues en matière de recettes

Les principales hypothèses retenues pour la prospective financière sont établies sur la base de la prospective réalisée par le cabinet Michel Klopfer en mai 2024. Elles sont les suivantes :

- Les dotations de l'Etat :
  - Dotation d'intercommunalité : constante en 2025 et 2026 en raison de la garantie, puis en hausse à partir de 2027.
  - Dotation de compensation de la part salaires : -3,9% par an.
  - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : baisse de 1 M€ en 2025, puis évolution de -1,3% par an.
- Fiscalité et compensations :
  - Fraction de TVA : gel en 2025, puis hausse correspondant à l'effet « inflation + croissance » (+3,4% en 2026, +3,2% en 2027 et +3,2% en 2028).

2022-2023 : données réelles / 2024 et s. : est. CMK	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
tendance de long terme (inflation + croissance)		+8,4%	+6,6%	+3,3%	+3,2%	+3,4%	+3,2%	+3,2%
taux d'évolution postulé par l'Etat (rév. oct.)		+9,6%	+3,7%	+4,0%	+4,0%	+3,4%	+3,2%	+3,2%
taux d'évolution définitif		+8,6%	+2,8%	+4,0%	+4,0%	+3,4%	+3,2%	+3,2%
effet abondement / reprise en n au titre de n-1			-1,0%	-0,9%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
effet rebasage sur le produit définitif n-1			-1,0%	-0,1%	+0,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
taux d'évolution constaté budgétairement		+9,6%	+1,6%	+3,1%	+4,8%	+3,4%	+3,2%	+3,2%

Source : cabinet Michel Klopfer, mai 2024.

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) / Taxe foncière bâti (TFB) / Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) / Cotisation foncière des entreprises (CFE) : taux stables ; bases revalorisées selon inflation (1,8%) ; croissance physique annuelle des bases de 0,3%.
- Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) / Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) / Taxe foncière non bâti (TFNB) / Taxe de séjour / Taxe GEMAPI / Versement mobilité : hausse selon inflation (+1,8% par an).
- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : constant

- Produits des services : +1,4% par an (correspondant à 80% de l'inflation) pour le budget principal ; +1,8% par an (soit l'inflation) pour le budget eau ; +0% par an pour le budget transport ; +1,8% par an (soit l'inflation) pour le budget chauffage
- Autres subventions et autres recettes de fonctionnement : constant

D. Projection 2025-2028 des recettes

Les recettes sont projetées en baisse de -6,79% en 2025 (en raison d'une baisse de l'excédent reporté), puis en hausse de +2,98% en 2026, de +1,95% en 2027 et +1,86% en 2028.

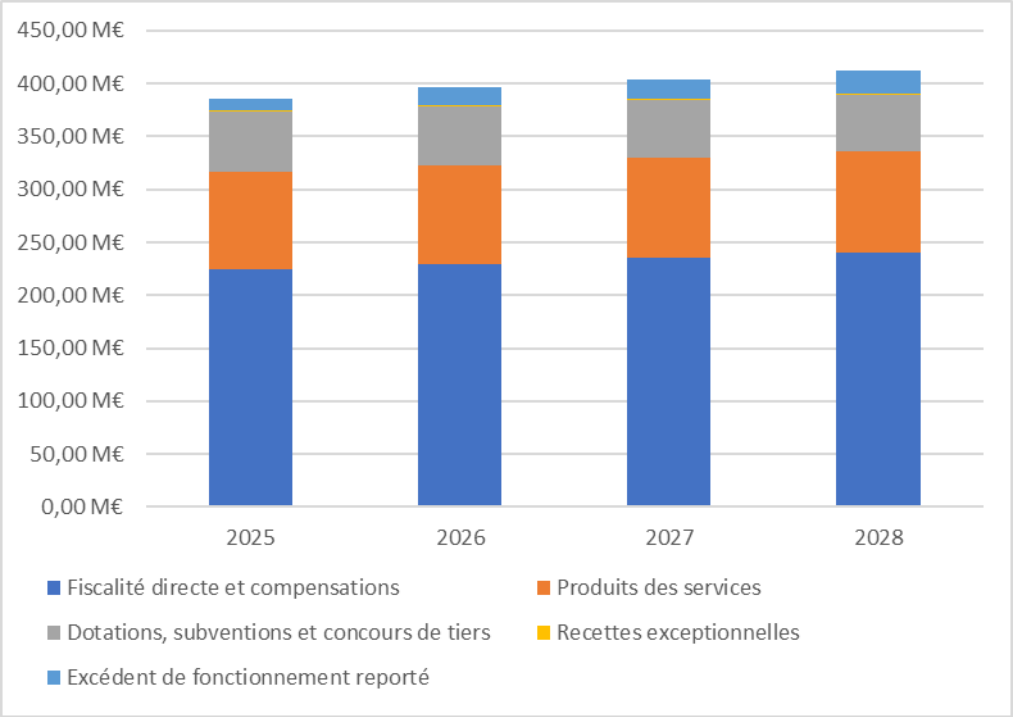

	2025	2026	2027	2028
Fiscalité directe et compensations	224,93 M€	229,92 M€	234,92 M€	240,05 M€
Produits des services	92,03 M€	93,32 M€	94,64 M€	95,98 M€
Dotations, subventions et concours de tiers	56,52 M€	55,46 M€	54,60 M€	53,87 M€
Recettes exceptionnelles	1,00 M€	1,00 M€	1,00 M€	1,00 M€
Excédent de fonctionnement reporté	10,77 M€	17,03 M€	19,31 M€	21,11 M€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	**385,25 M€**	**396,73 M€**	**404,47 M€**	**412,01 M€**

E. Programmation pluriannuelle des investissements

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) du budget principal a été actualisée par délibération en date du 24 juin 2024.

Sa projection pour les années à venir démontre un effort soutenu de la part de m2A en matière d'investissement qui s'élève à 413 M€ sur la période 2020-2028 :

	N° AP - Désignation	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Reports 2023-2024	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026	Crédits de Paiement 2027	Crédits de Paiement 2028	TOTAL DEPENSES
DEPENSES	A001 - AIDE A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	895 793 €	1 358 934 €	1 025 203 €	2 523 882 €	14 620 722 €	12 836 876 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 261 410 €
	A002 - AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES STRATEGIQUES	5 868 063 €	6 991 154 €	8 196 996 €	3 104 404 €	1 782 873 €	2 362 750 €	4 729 250 €	3 514 628 €	4 279 973 €	2 959 500 €	43 789 591 €
	A003 - ATTRACTIVITE, TOURISME ET CULTURE	3 029 114 €	3 448 539 €	3 244 337 €	3 415 879 €	1 695 384 €	8 730 904 €	6 800 000 €	4 540 000 €	1 340 000 €	1 260 000 €	37 504 157 €
	A004 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOUTIEN A L'INNOVATION, DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	2 626 255 €	1 527 647 €	1 742 229 €	2 205 007 €	1 098 092 €	14 099 500 €	19 182 000 €	13 467 399 €	8 544 414 €	2 000 000 €	66 492 543 €
	A005 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	79 084 €	119 350 €	716 675 €	1 110 126 €	2 101 611 €	2 506 000 €	3 706 000 €	2 106 000 €	0 €	0 €	12 444 846 €
	A006 - EQUIPEMENTS NAUTIQUES ET SPORTIFS	987 756 €	789 404 €	1 250 718 €	1 322 122 €	518 312 €	8 030 000 €	10 726 000 €	8 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	34 824 312 €
	A007 - HABITAT, PERFORMANCE ENERGETIQUE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	695 181 €	1 379 843 €	1 103 126 €	1 567 503 €	313 750 €	2 338 000 €	2 699 000 €	2 376 500 €	1 790 000 €	2 244 341 €	16 507 244 €
	A008 - MOBILITES DOUCES ET PARTAGEES	1 108 014 €	1 153 505 €	596 889 €	1 881 459 €	1 686 031 €	2 989 400 €	4 559 622 €	3 845 744 €	1 575 122 €	2 640 300 €	22 036 087 €
	A009 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	155 053 €	2 659 940 €	37 027 €	203 591 €	6 984 €	4 383 000 €	1 742 121 €	1 386 676 €	800 000 €	1 250 000 €	12 624 392 €
	A010 et A011 - EQUIPEMENTS PERISCOLAIRES ET STRUCTURES DE PETITE ENFANCE	2 100 283 €	1 778 864 €	2 924 979 €	7 291 127 €	829 583 €	12 982 083 €	11 374 626 €	12 881 274 €	4 791 315 €	3 574 708 €	60 528 842 €
	A012 - PROJETS A SOLDER ANCIENNE PPI	606 433 €	103 072 €	31 591 €	0 €	0 €	65 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	806 095 €
	A013 - SOLIDARITE FINANCIERE ET TERRITORIALE	0 €	0 €	6 292 311 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 292 311 €
	HORS AP - INVESTISSEMENTS ANNUELS	6 119 191 €	4 187 605 €	5 088 235 €	6 239 148 €	4 012 492 €	8 630 000 €	7 980 000 €	7 980 000 €	7 980 000 €	7 980 000 €	66 196 671 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	**24 270 220 €**	**25 497 857 €**	**32 250 316 €**	**30 864 248 €**	**28 665 834 €**	**79 953 513 €**	**73 498 619 €**	**60 498 221 €**	**32 500 824 €**	**25 308 849 €**	**413 308 501 €**

	N° AP - Désignation	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Reports 2023-2024	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026	Crédits de Paiement 2027	Crédits de Paiement 2028	TOTAL RECETTES
RECETTES	A001 - AIDE A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	895 793 €	1 358 934 €	1 025 203 €	2 523 882 €	14 620 722 €	12 836 876 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 261 410 €
	A002 - AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES STRATEGIQUES	4 000 000 €	4 471 817 €	2 273 888 €	78 860 €	0 €	985 355 €	96 860 €	900 000 €	1 875 210 €	407 808 €	15 089 798 €
	A003 - ATTRACTIVITE, TOURISME ET CULTURE	42 847 €	431 209 €	201 103 €	165 193 €	0 €	1 412 630 €	2 210 614 €	803 918 €	2 872 500 €	14 434 €	8 154 448 €
	A004 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOUTIEN A L'INNOVATION, DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	926 727 €	780 473 €	1 053 278 €	305 738 €	0 €	2 000 333 €	7 180 319 €	3 607 227 €	2 968 663 €	500 000 €	19 322 758 €
	A005 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	0 €	0 €	0 €	1 605 €	0 €	352 425 €	73 557 €	73 557 €	73 557 €	29 329 €	604 030 €
	A006 - EQUIPEMENTS NAUTIQUES ET SPORTIFS	326 470 €	13 015 €	107 737 €	178 670 €	0 €	1 191 422 €	2 708 741 €	4 162 488 €	4 128 647 €	2 420 027 €	15 237 217 €
	A007 - HABITAT, PERFORMANCE ENERGETIQUE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	A008 - MOBILITES DOUCES ET PARTAGEES	373 480 €	414 576 €	377 123 €	459 852 €	0 €	1 227 440 €	1 026 954 €	507 171 €	277 131 €	564 473 €	5 228 200 €
	A009 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	0 €	0 €	283 €	0 €	0 €	201 223 €	527 623 €	501 094 €	427 731 €	101 331 €	1 759 285 €
	A010 et A011 - EQUIPEMENTS PERISCOLAIRES ET STRUCTURES DE PETITE ENFANCE	482 057 €	320 760 €	933 660 €	1 339 991 €	0 €	2 392 095 €	6 093 561 €	4 256 253 €	1 242 203 €	559 408 €	17 619 988 €
	A012 - PROJETS A SOLDER ANCIENNE PPI	86 998 €	361 614 €	397 366 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	845 978 €
	A013 - SOLIDARITE FINANCIERE ET TERRITORIALE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	HORS AP - INVESTISSEMENTS ANNUELS	730 300 €	681 780 €	807 654 €	1 023 470 €	658 209 €	1 120 393 €	1 013 767 €	1 013 767 €	1 013 767 €	1 013 767 €	9 076 874 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	**7 864 672 €**	**8 834 178 €**	**7 177 295 €**	**6 077 261 €**	**15 278 931 €**	**23 720 192 €**	**20 931 996 €**	**15 825 475 €**	**14 879 409 €**	**5 610 577 €**	**126 199 986 €**

	RESTE A CHARGE DE LA COLLECTIVITE	**16 405 547 €**	**16 663 679 €**	**25 073 021 €**	**24 786 987 €**	**13 386 903 €**	**56 233 321 €**	**52 566 623 €**	**44 672 746 €**	**17 621 415 €**	**19 698 272 €**	**287 108 514 €**

Un travail de PPI sera également mené dans les prochains mois pour les investissements du budget annexe de l'eau.

F. Evolution future de la dette

Le profil d'extinction de la dette déjà souscrite se présente ainsi (capital restant dû au 31 décembre de l'année N) :

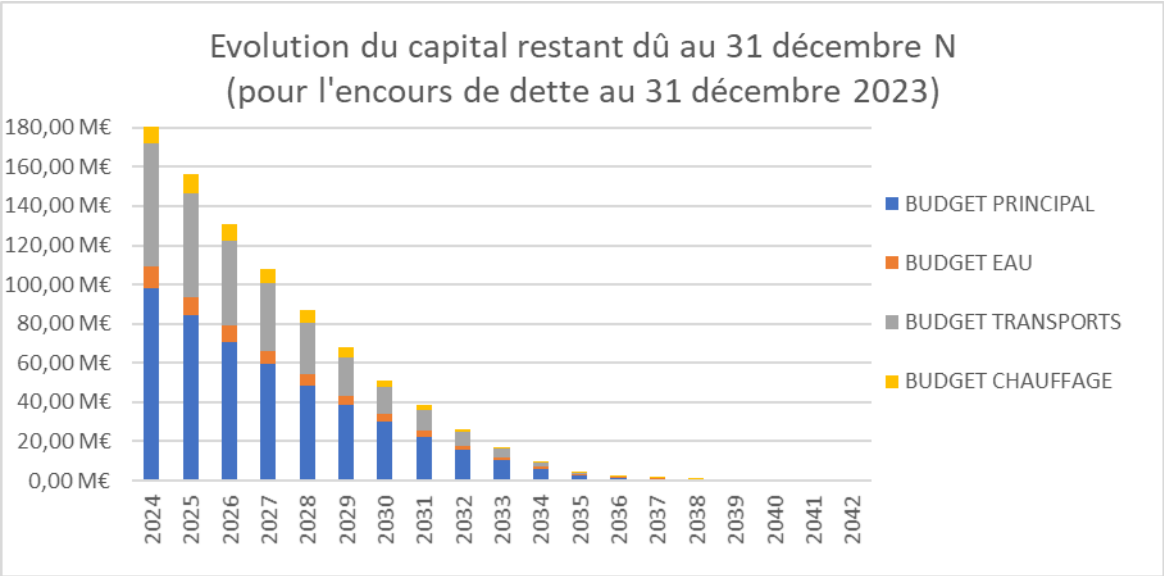

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET EAU	BUDGET TRANSPORTS	BUDGET CHAUFFAGE
2024	98,29 M€	10,77 M€	62,88 M€	10,94 M€
2025	84,13 M€	9,32 M€	53,24 M€	9,68 M€
2026	70,82 M€	7,99 M€	43,56 M€	8,43 M€
2027	59,23 M€	6,71 M€	35,08 M€	7,17 M€
2028	48,42 M€	5,59 M€	26,75 M€	5,92 M€
2029	38,86 M€	4,61 M€	19,61 M€	4,66 M€
2030	30,31 M€	3,74 M€	13,66 M€	3,54 M€
2031	22,53 M€	3,00 M€	10,33 M€	2,42 M€
2032	15,55 M€	2,31 M€	6,99 M€	1,38 M€
2033	10,33 M€	1,69 M€	4,23 M€	0,65 M€
2034	5,90 M€	1,24 M€	1,83 M€	0,40 M€
2035	2,38 M€	0,87 M€	0,57 M€	0,33 M€
2036	1,38 M€	0,63 M€	0,08 M€	0,28 M€
2037	0,70 M€	0,46 M€	0,00 M€	0,23 M€
2038	0,15 M€	0,32 M€		0,18 M€
2039	0,00 M€	0,22 M€		0,13 M€
2040		0,13 M€		0,08 M€
2041		0,05 M€		0,03 M€
2042		0,00 M€		0,00 M€

Toutefois, pour la réalisation du programme d'investissement indiqué ci-dessus, les prospectives financières des différents budgets prévoient la souscription d'emprunts. La projection de l'endettement prévisionnel futur se présente ainsi :

	2025	**2026**	**2027**	**2028**
Budget principal	24,00 M€	24,00 M€	22,00 M€	25,00 M€
Budget eau	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Budget transport	11,00 M€	6,00 M€	5,00 M€	9,00 M€
Budget chauffage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
TOTAL EMPRUNTS PREVISIONNELS	**35,00 M€**	**30,00 M€**	**27,00 M€**	**34,00 M€**

Malgré ces emprunts supplémentaires, la capacité de désendettement de l'ensemble des budgets demeurerait satisfaisante :

BUDGET PRINCIPAL	2025	2026	2027	2028
Capacité de désendettement	6,7 ans	8,0 ans	9,6 ans	11,5 ans

BUDGET EAU	2025	2026	2027	2028
Capacité de désendettement	0,7 ans	0,6 ans	0,5 ans	0,4 ans

BUDGET TRANSPORT	2025	2026	2027	2028
Capacité de désendettement	5,1 ans	4,9 ans	4,6 ans	4,7 ans

BUDGET CHAUFFAGE	2025	2026	2027	2028
Capacité de désendettement	4,5 ans	3,8 ans	3,1 ans	2,5 ans

G. Les ratios financiers

De manière agrégée, le taux d'épargne brute demeurerait correct sur la période 2025-2028 puisqu'il se situerait au-dessus du seuil d'alerte qui est de 7% :

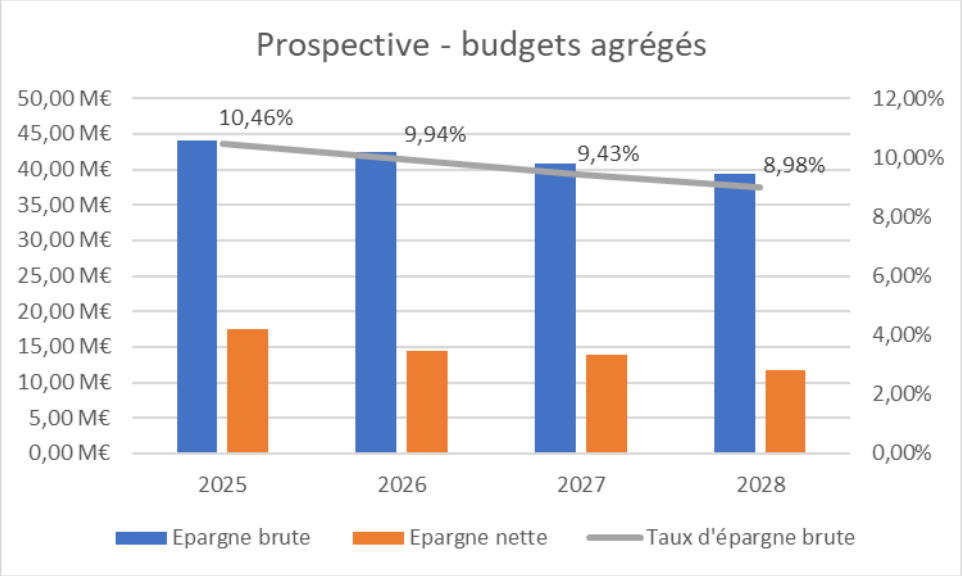

	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	44,03 M€	42,40 M€	40,81 M€	39,43 M€
Epargne nette	17,53 M€	14,49 M€	13,87 M€	11,78 M€
Taux d'épargne brute	10,46%	9,94%	9,43%	8,98%

Il convient toutefois de relever que la situation prospective des différents budgets est contrastée :

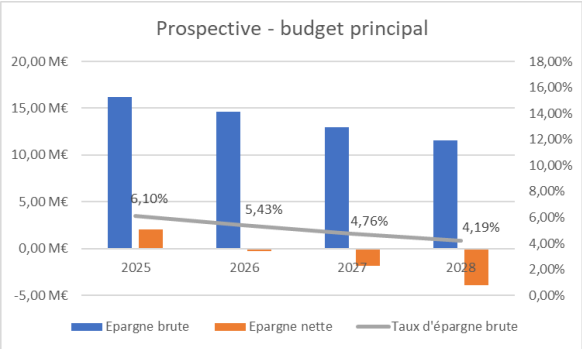

	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	16,21 M€	14,62 M€	12,99 M€	11,61 M€
Epargne nette	2,05 M€	-0,29 M€	-1,80 M€	-3,87 M€
Taux d'épargne brute	6,10%	5,43%	4,76%	4,19%

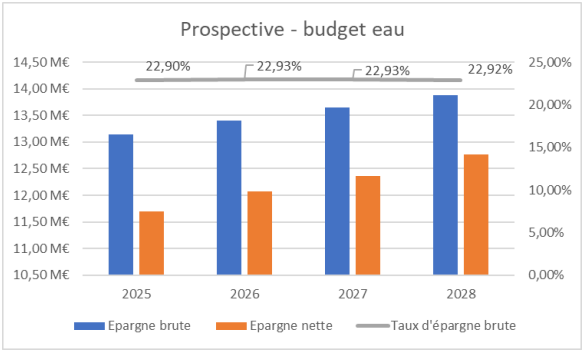

	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	13,15 M€	13,40 M€	13,64 M€	13,88 M€
Epargne nette	11,70 M€	12,07 M€	12,36 M€	12,76 M€
Taux d'épargne brute	22,90%	22,93%	22,93%	22,92%

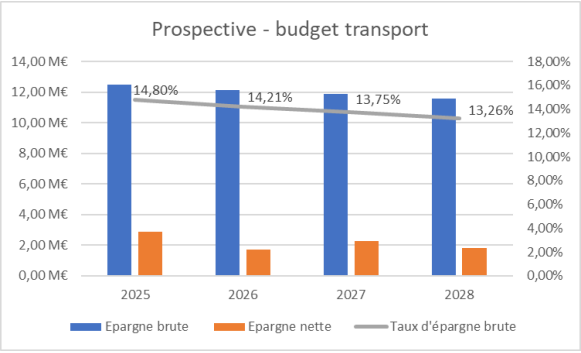

	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	12,51 M€	12,14 M€	11,88 M€	11,59 M€
Epargne nette	2,87 M€	1,73 M€	2,27 M€	1,79 M€
Taux d'épargne brute	14,80%	14,21%	13,75%	13,26%

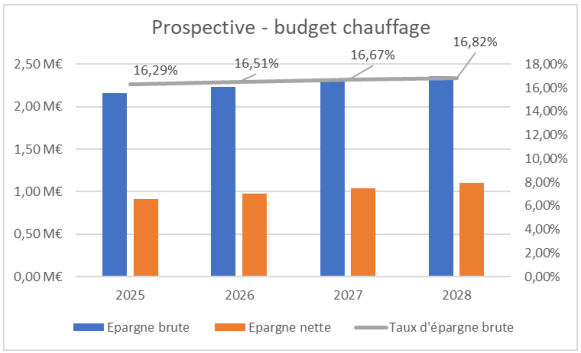

	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	2,16 M€	2,23 M€	2,29 M€	2,36 M€
Epargne nette	0,91 M€	0,98 M€	1,04 M€	1,10 M€
Taux d'épargne brute	16,29%	16,51%	16,67%	16,82%

H. Evolution de la dette garantie

Au 1er juillet 2024, le capital restant dû de la dette garantie par m2A s'élève à plus de 260 M€. Le profil d'extinction de cette dette est le suivant :

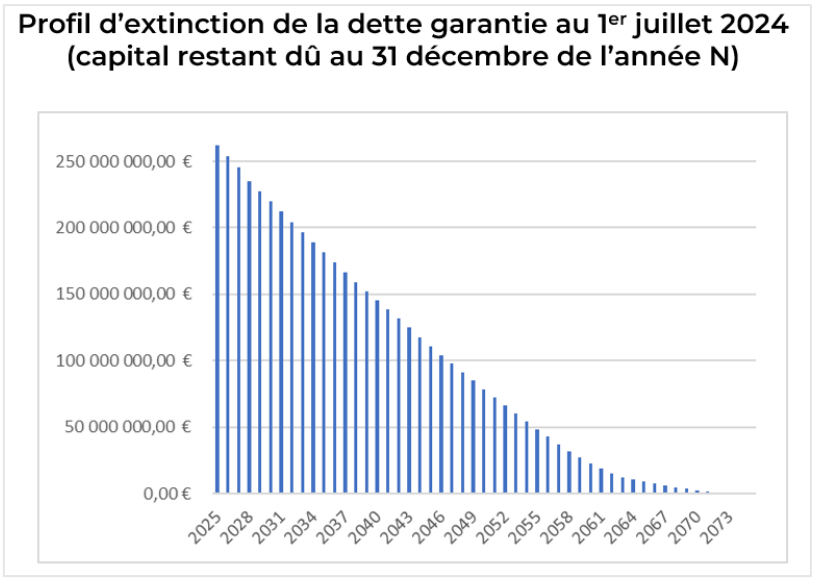

IV- CONCLUSION

Alors que le budget primitif 2025 est en cours d'élaboration, m2A peut s'appuyer sur les choix de gestion du passé qui lui permettent de disposer d'une situation financière saine, sur les investissements déjà réalisés au bénéfice du territoire et sur les services qu'elle a développés. Les orientations budgétaires présentées dans le présent rapport pour les années 2025 et suivantes visent ainsi à :

- Décaler le vote du budget primitif de décembre 2024 à mars 2025.
- S'engager dans une recherche accrue d'économies en fonctionnement pour faire face aux prélèvements étatiques qui demeurent à ce stade incertains.
- Préserver la situation financière de m2A en consolidant le taux d'épargne brute au-dessus de 10% et en maintenant la capacité de désendettement en-dessous de 10 ans.
- Amplifier la concrétisation du projet de territoire au service de la transition écologique, du développement économique du territoire et des services à la population dans une logique de coopération public-privé.

M. SCHILDKNECHT : Nous passons à un des gros morceaux de nos échanges de ce soir, le débat sur les orientations budgétaires. Un fait inédit quand même dans l'histoire de notre intercommunalité, nous sommes amenés ce soir à organiser un deuxième débat d'orientation budgétaire pour préparer notre budget 2025. Souvenez-vous, nous avions eu un premier débat d'orientation budgétaire le 14 octobre 2024 pour préparer le vote du budget au mois de décembre, c'est ce qui était prévu. Malheureusement, et ça vous le savez tous, le contexte national nous a empêché de tenir ce calendrier, je pense que ça n'aurait pas été tellement responsable, donc je ne vais pas revenir sur l'ensemble des mesures qui nous ont frappées. Nous avons, lors du Conseil d'Agglomération du 9 décembre dernier, adopté à l'unanimité un vœu qui dénonçait la situation de manque de considération dont nos collectivités font l'objet. Et nous avons en parallèle décidé de décaler le vote du budget au 27 mars 2025, en espérant que d'ici là, tout aille un peu mieux. Depuis notre dernier Conseil d'Agglomération, bien des choses se sont passées. Au plan national, et malgré la dissolution, le Projet de Loi de Finances qui nous a tant fait réagir continue encore et encore d'être discuté au Parlement. D'après les échanges que nous avons avec le Gouvernement, les parlementaires et les associations d'élus, nous pouvons tirer une première conclusion, celle que l'heure reste grave pour les collectivités, même si les mesures ont quelque peu été atténuées. Alors, dans sa déclaration de politique générale, le Premier Ministre a annoncé vouloir faire porter un effort de 2,2 milliards d'euros sur les collectivités au lieu de 5 milliards prévus précédemment. Il semble que la mesure, je dis bien il semble, que la mesure concernant le fonds de compensation de TVA qui affectait tant l'investissement de nos communes et de notre Agglomération soit abandonné. En revanche, la dotation de la fraction de TVA resterait gelée, et ce n'est pas une bonne nouvelle, les cotisations retraite augmenteraient bien, ce qui va impacter très fortement nos budgets de fonctionnement. Le fameux fonds de réserve serait modifié dans ses paramètres mais maintenu. Il change de nom et je trouve ça beau, c'est remarquable : Dispositif de Lissage Conjoncturel, c'est presque poétique. Dans ce contexte, nous devons préparer un budget 2025 dans une grande incertitude et la prudence doit absolument être de mise dans un contexte national aussi instable, c'est pourquoi le rapport d'orientations budgétaires qu'Antoine va vous présenter a été modifié par rapport à celui de 2024. Il tient bien sûr compte d'une future loi de finances pour m2A estimée à 4 millions d'euros, soit la moitié de ce qui était prévu dans la première version. Cela correspond aux annonces du Premier Ministre, et pour absorber cette impact, parce qu'il faut bien les absorber ces 4 millions d'euros, un travail important a été engagé en lien avec les Vice-Présidents, les élus délégués pour faire des propositions d'économies, et je remercie vraiment chacun et chacune pour leur implication, nous en débattrons dans les prochaines semaines pour trouver vraiment les bons équilibres et vous présenter un budget 2025 en mars qui soit juste, qui assure les services publics et maintienne notre engagement en matière d'investissements. Pour résumer, peut-être un petit clin d'œil, je dirais que la situation est moins pire mais toujours aussi grave, et que nous n'avons pas d'autre choix que de nous prendre en main et d'agir dans le respect de notre ADN et de notre philosophie. À présent, je vais laisser Antoine, avec le talent qu'on lui connaît, nous présenter ce débat d'orientation budgétaire.

M. HOME : Après des louanges pareilles, cher Président SCHILDKNECHT, je vous remercie. En introduction, parce qu'après on va aller dans le détail assez vite, Jean-Luc a raison et le Président lui-même était assez énervé lors du dernier Conseil d'Agglomération. Nous étions dans une situation catastrophique pour les

finances locales. Là, c'est mieux, mais ça reste très préoccupant. Nous avions montré, notamment avec l'AMF, une fois que les 5 milliards de Monsieur BARNIER étaient en fait 11, mais là les 2,2 sont 6 parce que quand vous faites le compte, d'abord le fonds de réserve qui touchait les grandes collectivités, pas la ville de Mulhouse, mais notre Agglomération par exemple, là le Dispositif de Lissage Conjoncturel va toucher 2 200 communes, donc ici, dans cette salle, et notamment beaucoup de villes moyennes vont être percutées. La fraction de TVA, c'est très grave parce qu'on nous a dit à l'époque, lorsque la fiscalité locale a été presque supprimée, « vous allez avoir de la TVA, c'est vraiment bien, à l'euro l'euro » disait le Président de la République, et ça y est, on commence à ne pas respecter les engagements. Et qui dit que demain la même chose ne peut pas arriver sur les compensations de taxe d'habitation ? Donc c'est très grave, c'est 1,49 millions d'euros pour l'Agglomération. Je pense depuis le début que l'affaire était un leurre parce que les élus sont très attachés au fonds de compensation de la TVA. En fait, ce n'était pas ce qu'il y avait de plus coûteux, mais c'était un petit peu de mon point de vue un leurre. Alors sur les cotisations retraite, c'est scandaleux, on est les seuls à raquer. Je vous signale que la caisse a été siphonnée par la compensation inter-régimes à hauteur de 100 milliards depuis 20 ans. Il n'est vraiment pas normal que les collectivités territoriales continuent à être la variable d'ajustement de la mauvaise gestion des finances de l'État. Et puis à cela, il faut ajouter que le Fonds Vert est diminué. Puis il y a des coupes par exemple sur le sport, maintenant que les JO sont loin de nous, Carole, on s'en prend au sport assez violemment. Je vous le dis, demain j'animerai la commission des finances de l'AMF, nous sommes vent debout et nous demandons effectivement à ce que les travaux continuent. Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on ait repris la copie du Sénat alors qu'il y avait eu une motion de censure, donc il aurait fallu probablement revenir au départ. En tout cas, ce n'est pas l'idée de dire que les collectivités ne contribuent jamais. Je vous rappelle que nous avons rendu 62 milliards de DGF en une quinzaine d'années avec effet report, et cetera, et cetera. On a déjà fortement contribué, je n'ai pas l'impression que les finances de l'État se sont redressées pour autant. Je le dis ce soir, je reste tout à fait indigné par cette tendance à se dire on ne peut toucher à personne mais alors, les collectivités territoriales, allons-y parce que les maires sont républicains, ils sont disciplinés, à la fin, ils se débrouilleront, et puis tant pis pour eux. Cela ne va pas du tout parce que derrière, évidemment, c'est les services publics locaux qui sont menacés. Voilà donc comme le Président la dernière fois et comme Jean-Luc, je voudrais quand même dire mon grand mécontentement par rapport à ce qui est proposé et qui va passer en Commission Mixte Paritaire, là prochainement, n'est-ce pas ? Cela n'est pas encore voté néanmoins. Alors j'en reviens à notre territoire. D'abord, je vais passer assez vite sur les premières slides qui sont projetées, qui nous rappellent quelques chiffres qui sont intéressants. Le fait qu'il y'ait 39 communes, cela on le savait ; un peu moins de 273 000 habitants ; 31e intercommunalité de France ; 8e Communauté d'Agglo. Alors évidemment, un territoire à l'ADN industriel forte : 17 000 entreprises, un peu plus, alors Jean-Luc rappelait la soirée de jeudi soir ; près de 110 000 emplois, vous le savez, l'automobile, la chimie, le numérique, le textile, tout cela nous distingue de beaucoup de territoires français. Nous sommes un des derniers territoires industriels et donc la sociologie le traduit puisqu'il y a plus d'ouvriers qu'ailleurs et moins de cadres, donc une sociologie liée à notre histoire.

La population est en faible hausse, alors il n'y a pas vraiment de dynamique territoriale, ça dépend des communes mais ce qu'il faut noter évidemment, c'est que la population connait une tendance au vieillissement, ici comme ailleurs, c'est

notamment la tranche d'âge 60-74 ans, fortement représentée dans cette salle et que je rejoindrai bientôt mais je ne suis pas pressé, qui connaît la plus forte croissance récente, tandis que la représentativité des plus jeunes a tendance à baisser, un mouvement national. Je le rappelle avec un peu d'humour bien que ça ne me fasse pas très plaisir néanmoins. Alors voilà, ça c'est les paramètres locaux, ça veut dire aussi que nous avons, d'après les hypothèses, une population qui va baisser. Voyez qu'il y a également dans ce pays une chute de la natalité, et cetera. Donc on a certain nombre de slides qui nous montrent que selon les hypothèses, la population de l'Agglomération qui est de 273 000 habitants, sauf extension géographique évidemment, pourrait baisser jusqu'à 250 000 à un horizon 2070 que nous ne sommes pas certains de vivre, j'aurai 105 ans, enfin, on ne sait jamais. L'autre jour, j'ai vu un centenaire à Wittenheim qui était en pleine forme et il suivait encore les débats à l'Assemblée Nationale. Cela donne de l'espoir. Et j'en ai vu un, l'autre jour, de 98 ans qui voit encore le cochonnet quand il joue aux boules, c'est dire. Alors je deviens plus sérieux. Des finances publiques de la France qui sont en très mauvais état, une loi de finances dans l'incertitude, une inflation en recul, le défi environnemental qu'il ne faut pas oublier bien sûr, on le voit encore tous les jours, tous les mois, toutes les semaines, c'est un sujet qui est extrêmement structurant. Au niveau local, un projet de territoire qui avait été mené sous l'égide de Jean-Luc, avec des axes territoriaux que je ne rappelle pas dans le détail. J'en viens aux finances. Alors nous avions fait une lettre de cadrage, comme tous les ans, en posant un certain nombre de principes, notamment évidemment de réinterroger l'ensemble des dépenses, d'estimer au plus juste les dépenses prévisionnelles, d'optimiser les recettes tarifaires autant qu'on peut puisque on est une agglomération de services, de rechercher des cofinancements. On a vraiment essayé d'élaborer ce budget dans ce contexte, on avait déjà tout préparé en septembre-octobre et patatras. Là-dessus, il y a eu effectivement la censure, on est reparti donc on a proposé d'abord aux Vice-présidents de reporter le vote du budget qu'on votera, sauf nouvel accident, fin mars. Et puis le DOB, donc du coup le deuxième DOB, vous savez le plaisir que je prends à vous présenter ce type de document dont j'ai demandé au Président de revenir en 2e semaine, ce n'est pas tout à fait comme ça que ça s'est passé. On a d'abord la rétrospective 2024. En 2024, vous dire que l'augmentation moyenne des dépenses de fonctionnement a été maîtrisée. C'est même 2018-2022. Nous avons eu néanmoins la création du budget de l'eau. Alors évidemment, le périmètre a changé, je le dis sous le regard vigilant de Maryvonne BUCHERT. Si je puis dire, puisque je parle d'eau, il y a une rupture dans le budget suite à la prise de la compétence eau, mais pas une rupture d'eau évidemment, ni de canalisation, et la hausse est maîtrisée. Les principales dépenses, ça c'est un peu fonctionnel : l'aide aux familles, le périscolaire et la petite enfance, l'environnement je le disais, les mobilités, le sport, la biodiversité et l'attractivité touristique. La masse salariale est importante, elle est impactée par les mesures nationales et les décisions locales. Il y a des mesures nationales mais on a aussi fait des efforts locaux très importants. Outre l'effet de périmètre de la Régie de l'Eau, il y a la revalorisation du point d'indice et des mesures indemnitaires aussi qui sont en train d'ailleurs de monter en charge. C'est un choix parce qu'on a quand même un gros problème d'attractivité dans beaucoup de métiers de m2A, comme dans nos collectivités. Je veux dire, l'emploi public et la carrière de fonctionnaire pendant 40 ans qui était un petit peu la norme, et bien aujourd'hui on voit bien que dans les jeunes générations, il y a une poussée de la contractualisation, il n'y a pas forcément l'idée de s'engager pour 43 ans dans la fonction publique et donc c'est plus difficile. La hausse du nombre des agents est liée au périmètre, je vous le disais, c'est la

compétence eau. Nous avons également des relations avec nos communes qui sont étroites : les attributions de compensation sont gelées depuis 2022 ; la Dotation de Solidarité Communautaire a fortement progressé de 1 million à 3 millions d'euros. On l'avait fait dans une bonne ambiance à un atelier sur le pacte financier fiscal, 26 communes en bénéficient, c'est une belle péréquation, notamment pour les communes les plus modestes de l'Agglomération. Nous avons le Fonds Climat cher aux uns et aux autres, notamment bien sûr, à Loïc, à Jean-Claude dont la rage de dent va donc vraiment beaucoup mieux, et qui totalise un soutien de 10 millions d'euros sur 2020-2026. Nous avons par ailleurs des compétences de péréquation, je vous parlais du périscolaire : 11,5 millions de reste à charge pour l'Agglomération en 2022 de la petite enfance et des transports. Donc quand on dit péréquation, il y a des politiques publiques de péréquation. Alors nous avons ensuite les recettes qui renouent sur la dynamique d'avant le COVID notamment, on pourrait le dire, c'est vrai pour le budget des transports. Et puis nous avons également les recettes, c'est du périmètre lié à la création du budget annexe de l'eau. Les recettes fiscales sont dynamiques, il est vrai qu'en 2023, après des débats assez nourris, nous avions augmenté de 2 points le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 1,58 à 3,58, ça a eu un effet recettes tout à fait évident. Les produits des services sont de plus en plus optimisés. On avait fait, sous la houlette de Josiane MEHLEN, tout un travail sur les tarifs périscolaires, avec de la progressivité en fonction des revenus. Puis, je vous le disais, les transports publics ont repris la place qu'ils occupaient en 2019. Pendant ce temps-là, on a parlé du PLF, mais les dotations de l'État ont beaucoup baissé sur la période, de 7%. Et puis nous sommes contributeurs au FPIC, Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Le taux d'épargne est stable sur toute la période, il s'est amélioré à partir de 2023. m2A, c'est aussi une collectivité qui investit plus de 60 millions d'euros par an, alors là-dedans il y a des dépenses financières, des dépenses d'ordre, il y a des dépenses réelles. Les dépenses d'investissement ont plus que doublé sur le mandat, et notamment, il y a aussi là-dedans l'effet de la compétence eau et puis la montée en puissance du projet de territoire. Nous avons maîtrisé la dette. D'abord, le recours à l'emprunt a été réduit depuis 2021, c'est le choix que j'ai fait parce que nous avions effectivement un excédent reporté relativement important et donc les taux d'intérêt sont très élevés depuis 2 ans à peu près, il valait mieux solliciter le fonds de roulement. Pour l'avenir, on fera probablement différemment. C'est quelque chose qu'il faut noter, la dette est maîtrisée tant au niveau du stock que des taux. L'encours de dette à rembourser a diminué, la capacité de désendettement est très satisfaisante. Je dis aussi, que ce soit sur le budget général ou sur le budget annexe des transports. Il y aura demain des marges de manœuvre, notamment en matière d'extension de réseau de transports collectifs. Alors la prospective 2025-2028. Evidemment, je commence par le Projet de Loi de Finances et le PLFSS. Dans le Projet de Loi de Finances, il y a les différents éléments que nous évoquions, le Dispositif de Lissage Conjoncturel, indexation de la fraction de TVA, figurez-vous que les cotisations de la CRNACL, c'est même pas le PLFSS, c'est un décret et que d'ailleurs, je me suis un peu énervé parce que pendant la période où il n’y avait pas de gouvernement, l'administration a trouvé utile de passer le projet de décret au Conseil National d’Évaluation des Normes alors qu'il n’y avait plus de gouvernement. Alors j’avais demandé pourquoi, on m'avait dit « c'est pour être prêt, pour que le Ministre, le jour où il y’en a un, signe ça ». Alors quand il s'agit de faire la peau financière aux collectivités locales, les administrations centrales sont toujours très agiles. C'est marrant. On a la version adoptée par le Sénat, c'est ce qu'on disait.

On a un effort de 4 millions, c'est à peu près la moitié de ce qu'on craignait il y a 3 mois, et donc on avait fait cette motion à l'unanimité. On a fait un travail d'identification d'économie financière. Donc on a repris effectivement la copie avec l'ensemble des services, notamment la Direction des Finances que je salue chaleureusement, bien sûr toutes les équipes, avec des hypothèses de charge générale qui augmentent de 1,8% par an, les charges de personnel à 2,5 par an, nous avions fait un effort important sur le régime indemnitaire. Nous avons, à ce stade, intégré la hausse des cotisations CNRACL, c'est sur 4 ans, c'est 3%, c'est 12 points sur 4 ans, c'est énorme. Ça concerne également toutes nos communes qui vont en prendre plein la poire, je le dis. Les reversements aux communes sont prévus constants à ce stade mais nous devons continuer les travaux de l'atelier pacte financier et fiscal, nous verrons bien. Les subventions sont indexées à 1,8% par an. La contribution au budget annexe des transports, donc SOLEA, son directeur est là, est stabilisée. Le FPIC risque d'augmenter, les charges financières peuvent augmenter un petit peu parce que cette fois-ci, nous aurons probablement à souscrire des nouveaux emprunts dans les années à venir. Alors voilà les dépenses de fonctionnement donc légèrement supérieures à l'inflation anticipée, un peu plus de 2 points. Sur les recettes maintenant, je vais vite : les dotations de l'État constantes voire en baisse ; sur la fiscalité, une hypothèse globale de suivi de l'inflation, nous avons toujours des produits fiscaux, bien sûr (TEOM, Foncier Bâti, THRS, CFE, IFER, TASCOM, etc.) ; suivi de l'inflation sur les produits des services. Donc des recettes qui vont plutôt être dans une logique de baisse et nous aurons aussi une baisse de l'excédent de fonctionnement reporté. Nous devrions retrouver une dynamique positive après. Vous avez là, c'est en petit, les investissements, la PPI. Alors on a effectivement fait une PPI qui a été revue en juin, très largement, je crois que c'était à l'unanimité et donc la projection pour les années à venir, chaque année, elle nourrit le budget d'investissement dans les différents domaines de compétences de m2A. Donc pour conclure, la prospective est soutenable et sous contrainte importante. D'abord, pour réaliser le programme d'investissement, il faudra revenir à une logique d'emprunt mais c'est logique parce qu'on s'est beaucoup désendetté et nous n'avons plus un fonds de roulement important. Nous postulons que, sauf nouveau mauvais coup, le taux d'épargne brute demeurera correct sur la période 2025-2028, et que la capacité de désendettement demeurera soutenable, même si elle s'approche de ce qu'on appelle les seuils d'alerte. Les seuls alertes sont à 12 ans. Sur le budget principal, on pourrait, mais tout c'est très prévisionnel, s'en rapprocher, on n'y est pas. Pas sur les budgets annexes. En conclusion, nous voulons donner une ambition toujours à ce territoire, tout en préservant sa santé financière. Nous avons donc décalé le vote du budget primitif et on a raison parce que déjà là, on n'y voit pas très bien, mais il y a deux mois on ne voyait rien du tout. Déjà là on est dans l'expectative, donc c'est bien qu'on vote que fin mars. Deuxièmement, nous allons continuer à rechercher des économies en fonctionnement avec les services pour faire face aux prélèvements étatiques qui demeurent incertains à ce stade ; préserver la situation financière de m2A en consolidant le taux d'épargne brut et la capacité de désendettement, ça, nous y sommes ; et amplifier la concrétisation du projet au service notamment de la transition écologique qui est l'objectif de premier rang du développement économique du territoire je le disais et des services à la population parce que c'est l'ADN de m2A qui est une agglomération de services plus que d'autres. Voilà mes chers collègues, j'en ai terminé et je vous remercie de votre attention.

M. SCHILDKNECHT : Merci Antoine pour cette présentation. Chers collègues, des demandes de prise de parole ? Monsieur SIMEONI.

M. SIMEONI : Merci Monsieur SCHILDKNECHT. Et avant d'en venir directement à ce débat d'orientation budgétaire, j'ai une pensée, nous devons avoir une pensée en ce 27 janvier 2025 pour le 27 janvier 1945, puisque ça fait 80 ans que le camp d'Auschwitz-Birkenau a été libéré par l'Armée rouge. Donc je voudrais que nous méditions quelques instants dans nos têtes autour du vers de Paul Eluard « si l'écho de leur voix faiblit, nous périrons ». Nous avons également cette mission, effectivement à mettre en œuvre et je ne vais pas développer mais je pense c'est important de connaître ce signal aussi, et je connais l'attachement de tous à faire vivre cette mémoire. Ceci étant dit, sur le DOB, il se déroule dans un climat incertain, vous l'avez tous signalé, je n'insiste pas. Seulement pour dire un aspect qui n'a pas été énoncé, sur le fait des dénis successifs du Président MACRON qui est aussi responsable de cette situation : dissolution, on attend, on met en place un gouvernement qui n'est pas majoritaire, on refuse absolument d'appeler au gouvernement la coalition qui a remporté le plus de sièges, et cetera. Je crois qu'il faut que nous ayons à l'esprit que nous sommes dans un état permanent de déni démocratique qui est la source fondamentale un petit peu des difficultés où nous sommes. Ensuite, à l'heure où nous débattons, vous l'avez dit, on est dans l'incertitude la plus totale. Le texte voté au Sénat : y aura-t-il une Commission Paritaire Mixte qui arrivera à s'arranger ? Personne ne peut le dire à l'heure qu'il est, mais tout ceci donc perpétue en quelque sorte les logiques d'austérité qui ont été refusées par une majorité quand même de français au moment des élections. Evidemment, je veux souligner que nous avions bien fait de refuser ce diktat puisqu'avec l'unanimité que nous avons manifestée, nous sommes passés à une facture divisée par deux, puisque la facture BARNIER pesait deux fois plus que la facture BAYROU. Mais pour autant, comme vous l'avez souligné, comme l'a souligné le rapporteur, ça reste donc insupportable pour les collectivités, notamment s'agissant de l'augmentation pour la Caisse Nationale de Retraite, etc. Tout ceci va jouer, Antoine l'a montré, sur notre capacité dans l'avenir à disposer d'un taux d'épargne qui soit toujours conséquent, de la même manière que ça va peser sur notre capacité de désendettement et sur nos investissements. Le travail qui a été effectué par les services, le rapport du Vice-Président sont documentés et précis, il n'y a rien à dire. Les propositions qui en ressortent sont marquées par la prudence qui convient, le souci de consolider les actions engagées sans rien céder, je crois que c'est important de le dire, aux chants des sirènes, des partisans de la baisse des dépenses publiques qui refusent de voir la question des recettes, qu'elles soient des recettes anciennes, Antoine l'a évoqué, des recettes nouvelles et les conséquences écologiques, économiques et sociales de cet aveuglement. Cependant, il nous faut aussi à l'heure où nous parlons essayer de prendre en compte tous les défis qui nous assaillent vers l'extension du réseau de tram et donc le financement des études préalables à la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique, comme il nous faut reprendre le travail sur la mise en place progressive de la gratuité d'usage du réseau. Il faut avancer aussi sur notre ambition culturelle et valoriser tous les atouts de Mulhouse qui rayonnent sur tous les territoires mais qui sont supportés aujourd'hui quasi exclusivement par la ville-centre. Je pense en particulier à l'ONM, à l'ONR, à la Filature, à la HEAR dont nous sommes tous fiers je n'en doute pas. Vous l'aurez compris, pour nous, l'heure n'est pas un renoncement, c'est sur la base du choix unanime fait par notre Conseil d'Agglomération que nous avons divisé par deux la facture BARNIER. Et c'est dans cette voie qu'il faut poursuivre pour obtenir du gouvernement qu'il lève toutes les

mesures de contraintes budgétaires sur nos collectivités s'il ne veut pas connaître après BARNIER la rigueur de la censure qui se profile. À bien des égards, la crise dont nous débattons témoigne des limites du capitalisme cannibale, prédateur du vivant et de la planète, et souligne l'incapacité de ce modèle à satisfaire les urgences de notre temps. Elle doit être pour nous l'occasion de renforcer une vision d'espoir pour notre territoire en matière de développement économique et d'emploi, de transition écologique, de transport, de formation, de sport et de culture, et tout ceci bien sûr, au moyen de politiques publiques consolidées. Je vous remercie.

M. SCHILDKNECHT : Merci Monsieur SIMEONI. Une autre demande de parole ? Florian.

M. COLOM : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, nous abordons aujourd'hui pour la deuxième fois, comme ça a été rappelé, un débat essentiel, celui des orientations budgétaires de l'Agglomération, et je veux souligner l'importance de cet exercice, non seulement pour définir nos priorités, mais aussi pour répondre aux défis colossaux que nous avons à surmonter. Le contexte, nous le savons, il est particulièrement tendu, ça a été rappelé et il n'a malheureusement pas grandement évolué. Les crises successives et l'instabilité politique actuelle ont profondément affecté nos collectivités. Parallèlement, les attentes de nos concitoyens ne cessent de croître, à juste titre, notamment en matière de service public et de transition écologique. Dans ce contexte, je veux insister sur trois points fondamentaux, des points que je sais partager ici. Premièrement, la rigueur dans nos choix budgétaires. Nous avons l'obligation d'adopter une gestion responsable. Il ne s'agit pas d'opposer rigueur et ambition, mais de comprendre que sans discipline budgétaire, nous ne pourrons garantir ni la qualité des services publics ni la pérennité de nos investissements. Deuxièmement, ne pas alourdir la fiscalité. Dans un contexte d'inflation où les ménages et les entreprises subissent une pression financière accrue, il ne serait pas responsable d'ajouter une charge fiscale supplémentaire. Nos efforts doivent se concentrer sur l'optimisation de nos ressources et la maîtrise de nos dépenses. La compétitivité et l'attractivité de notre territoire dépendent aussi de notre capacité à préserver un cadre fiscal stable et soutenable. Troisièmement, renforcer les équilibres territoriaux. En tant que représentant du groupe majoritaire de la ville-centre, je tiens à rappeler combien notre agglomération est une communauté d'intérêts partagés. L'attractivité globale du territoire repose sur une synergie entre la ville-centre, moteur économique et culturel, et les communes environnantes qui apportent leur dynamisme propre. Cela nécessite de garantir un équilibre juste dans les arbitrages budgétaires afin que chaque territoire bénéficie des investissements structurants, mais aussi de reconnaître l'effort particulier fourni par la ville-centre qui porte une grande partie des équipements et services profitant à tous, et je sais ce travail déjà commencé. Enfin, je tiens à rappeler que ce débat est une opportunité pour agir avec clarté et responsabilité. Nous avons encore le temps d'innover, de rechercher de nouveaux financements et de consolider nos projets en cours mais cela nécessite du dépassement et du travail collectif, et le groupe majoritaire de la ville de Mulhouse y est prêt et est mobilisé. À 14 mois des élections, c'est encore et toujours le moment de montrer à nos concitoyens que, malgré les contraintes, nous savons rester efficaces, responsables et justes. Je vous remercie.

M. SCHILDKNECHT : Merci Florian. Y'a-t-il une autre demande de prise de parole ? Olivier.

M. BECHT : Oui, merci Monsieur le Président, je voudrais simplement souligner la gravité de la situation, je ne suis pas sûr que chacun la mesure à son exacte valeur au niveau de notre pays. Nous avons à peu près 1 600 milliards d'euros de dépenses publiques dans sa globalité, moins de 1 450 milliards d'euros de recettes, ce qui fait que nous avons 150 milliards d'euros, et de manière récurrente désormais, de déficit budgétaire, presque 167 milliards d'euros pour l'année 2024, espérons moins en 2025, mais il n'est pas certain qu'on en prenne le chemin. Face à ce déficit budgétaire, alors on peut dire, j'ai entendu Monsieur SIMEONI « c'est la faute à MACRON ».

M. SIMEONI : Bien sûr.

M. BECHT : Aussi la vôtre Monsieur SIMEONI, mais si aussi la vôtre. Mais bien sûr que si, parce que nous bénéficions tous, tous autant que nous sommes sur ce territoire des dépenses de l'État depuis 1975. Vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas reçu un seul sou d'une collectivité publique, que ce soit l'État, les collectivités locales, la sécurité sociale depuis 1975. Or, ça fait depuis 1975, je n'étais même pas né en 1975 que - je suis désolé- mais que nous sommes en déficit et en déficit chronique. Bon, et donc la question aujourd'hui, elle est relativement simple, c'est : Est-ce qu'à un moment ou un autre, on se remet sur le chemin de l'équilibre ou est ce qu'on laisse les choses dériver jusqu'à ce que les personnes qui nous prêtent de l'argent depuis 1975 cessent de le faire en disant « nous n'avons plus suffisamment confiance dans vos capacités à créer de la richesse pour rembourser, pour vous prêter, ou alors nous prêtons à des taux d'intérêt toujours plus élevés qui font que, par essence, les choses deviendront insupportables », donc ça si vous voulez, c'est quand même à un moment ce qui nous pend au nez. Et ce n'est pas de la science-fiction puisque c'est arrivé il y a un peu plus d'une décennie maintenant à un autre pays de l'Union européenne, en l'occurrence la Grèce. Et dans ces cas-là, on sait ce qui se passe parce qu'on l'a vécu. Ce sont des services publics qui ferment purement et simplement, ce sont des retraites qui sont divisées de moitié. Je pense quand même qu'on est, à un moment ou à un autre, à un stade où il faut que chacune et chacun, je le dis en responsabilité, accepte de participer aux baisses du déficit, et mon cher Antoine, je suis désolé de le dire, mais quand on dit « c'est un déficit de l'État », oui, bien sûr, c'est essentiellement un déficit de l'État. Les collectivités ne participent à hauteur, à peu près que de 9 milliards à ces 166 milliards de déficit mais on oublie quand même que dans le déficit de l'État, c'est dans les dépenses de l'État, il y a les dépenses de transfert aux collectivités territoriales qui sont de plusieurs dizaines de milliards d'euros, donc chacune et chacun, à un moment ou un autre, participe à la réalisation de ce déficit. Donc je pense qu'il faut que chaque collectivité locale fasse évidemment sa part d'efforts, non pas sur les dépenses d'investissement, parce que c'est celles qui préparent notre futur, ce sont celles aussi qui font vivre l'économie locale et nos entreprises, mais sur les dépenses de fonctionnement. Et ça, c'est vrai pour nous, c'est vrai pour toutes les collectivités, c'est particulièrement vrai pour l'État. Je l'assume totalement, je pense que l'État ne fait pas assez dans la réduction de ses propres dépenses de fonctionnement, notamment y a plein de services, tu parlais d'administration centrale, de nos collègues qui ont conservé un certain nombre de pouvoirs alors même que les compétences ont été transférées dans les différentes vagues de décentralisation

et qui continuent à faire de la norme qui embolise en partie le système. L'État doit faire ces efforts et je pense qu'il le fera d'autant mieux qu'il supprimera un certain nombre d'agences ou d'administrations qui font des normes pour emboliser le système, mais je pense qu'il faut que nous soyons conscients que chacune et chacun, dans nos intercommunalités, dans nos mairies, dans nos départements, dans nos régions, dans nos collectivités, nous devrons nous aussi prendre notre part de l'effort, parce que c'est tout simplement de l'avenir de notre pays et de la pérennité de ces services publics dont il s'agit.

M. SCHILDKNECHT : Merci, je te remercie Olivier. Avant de prendre acte de ce débat : une question encore ou une intervention ?

M. HOME : Il n'y a plus d'intervention ? Juste dire un mot. Je ne suis pas d'accord bien sûr, surtout avec ce qu'a dit Olivier mais c'est vrai que les normes, c'est un sujet. Je suis Vice-Président du Conseil National d'Évaluation des Normes, chaque année, les décrets, la surtransposition de normes européennes, on attaque souvent l'Europe à tort alors qu'on a tendance à en faire plus, c'est 1,5 milliard à 2,5 milliards à la charge des collectivités. Vous le voyez bien plus qu'ailleurs en Europe, on impose des tas de normes sur tous les sujets qui fait que parfois, nos projets d'investissement ne sont plus nos projets d'investissement, mais la mise en œuvre de normes de l'État, toujours pour de bonnes raisons, premier point. Le second, je le dis il y a un sujet recettes quand même. On a supprimé 193 milliards d'impôts au total sans le financement qui va avec. Moi, je ne suis pas un obsédé de la taxation mais les baisses d'impôts, ça va quand il y a la recette en face. Si on parle des collectivités territoriales, je vous rappelle les 27 milliards qu'a coûté la suppression de la taxe d'habitation à l'État, et le résultat global est le suivant : l'État, ça lui coûte 27 milliards, nous on a perdu notre autonomie fiscale et en plus nos habitants ne sont pas satisfaits parce qu'ils pensent, notamment à cause de la revalorisation des bases et cetera, qu'on s'est refait sur le foncier bâti. Donc c'est perdant-perdant, il y a quand même peut-être un sujet sur certaines dépenses, mais il y a un sujet recettes comme a dit très justement Joseph, qu'il ne faut pas éluder non plus. Voilà, après, je pense qu'on entrera dans le champ du politique pour savoir quelles sont les solutions et les remèdes qu'on trouve mais nous sommes d'accord sur le constat. Dernier point, effectivement, ça a été dit, nous sommes soumis à la règle d'or, nous ne pouvons emprunter que pour investir et la part des collectivités locales dans la dette publique de l'État au sens large - pour l'Union européenne, l'État, c'est l'État, la sécurité sociale et les collectivités territoriales – a légèrement baissé de 9 à 8,9%. Donc les maires sont vertueux, je tiens à le dire, même s'il peut y avoir des exceptions ici comme ailleurs, mais globalement, nous ne sommes pas la cause du problème, nous sommes vertueux. Je vous remercie.

M. SCHILDKNECHT : Merci Antoine. Il n'y a plus de prise de parole ? Un petit clin d'œil pour Olivier : donc si j'ai bien compris, Olivier, tu as vécu toute ta vie sous le joug du déficit contrairement à beaucoup d'entre nous.

M. HOME : Moi qui le connais bien, je dis qu'il triche parce qu'il est né en avril 76, moi je le sais, donc à quelques mois près là.

M. SCHILDKNECHT : Bien, chers collègues, à présent, il nous faut prendre acte de ce débat par la tenue d'un vote. Est-ce que quelqu'un s'oppose ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Donc à l'unanimité.

Pour : 85 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Je vous en remercie.

5° ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ACTP) : FIXATION DES ACTP PROVISOIRES 2025 (DFIN/7.10.3/2608C)

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation (ACTP).

En l'absence de nouveaux transferts de compétences impliquant une modification des ACTP, ces reversements ne sont pas modifiés. Les montants 2023 (pour mémoire), 2024 et 2025 figurent dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	ACTP définitive 2023 (pour mémoire)	ACTP définitive 2024	ACTP provisoire 2025
BALDERSHEIM	1 174 976,00	1 174 976,00	1 174 976,00
BANTZENHEIM	1 410 607,61	1 410 607,61	1 410 607,61
BATTENHEIM	933 101,00	933 101,00	933 101,00
BERRWILLER	26 765,00	26 765,00	26 765,00
BOLLWILLER	143 247,00	143 247,00	143 247,00
BRUEBACH	76 548,00	76 548,00	76 548,00
BRUNSTATT-DIDENHEIM	1 348 528,00	1 348 528,00	1 348 528,00
CHALAMPE	1 617 780,37	1 617 780,37	1 617 780,37
DIETWILLER	760 594,00	760 594,00	760 594,00
ESCHENTZWILLER	177 168,00	177 168,00	177 168,00
FELDKIRCH	49 103,00	49 103,00	49 103,00
FLAXLANDEN	180 625,00	180 625,00	180 625,00
GALFINGUE	-2 235,00	-2 235,00	-2 235,00
HABSHEIM	1 691 210,00	1 691 210,00	1 691 210,00
HEIMSBRUNN	459 891,00	459 891,00	459 891,00
HOMBOURG	1 628 336,73	1 628 336,73	1 628 336,73
ILLZACH	6 888 756,00	6 888 756,00	6 888 756,00
KINGERSHEIM	2 813 949,00	2 813 949,00	2 813 949,00
LUTTERBACH	483 113,00	483 113,00	483 113,00
MORSCHWILLER-LE-BAS	293 578,00	293 578,00	293 578,00
MULHOUSE	20 850 211,84	20 850 211,84	20 850 211,84
NIFFER	488 012,62	488 012,62	488 012,62
OTTMARSHEIM	2 979 678,84	2 979 678,84	2 979 678,84
PETIT-LANDAU	509 644,74	509 644,74	509 644,74
PFASTATT	1 101 641,00	1 101 641,00	1 101 641,00
PULVERSHEIM	311 693,00	311 693,00	311 693,00
REININGUE	249 150,00	249 150,00	249 150,00
RICHWILLER	739 101,00	739 101,00	739 101,00
RIEDISHEIM	712 231,00	712 231,00	712 231,00
RIXHEIM	5 159 327,00	5 159 327,00	5 159 327,00
RUELISHEIM	279 566,00	279 566,00	279 566,00
SAUSHEIM	4 466 757,00	4 466 757,00	4 466 757,00
STAFFELFELDEN	24 976,00	24 976,00	24 976,00
STEINBRUNN-LE-BAS	18 885,00	18 885,00	18 885,00
UNGERSHEIM	966 810,00	966 810,00	966 810,00
WITTELSHEIM	1 741 425,00	1 741 425,00	1 741 425,00
WITTENHEIM	2 321 513,00	2 321 513,00	2 321 513,00
ZILLISHEIM	50 391,00	50 391,00	50 391,00
ZIMMERSHEIM	158 762,00	158 762,00	158 762,00
TOTAL	**65 285 417,75**	**65 285 417,75**	**65 285 417,75**
TOTAL ACTP VERSE	**65 287 652,75**	**65 287 652,75**	**65 287 652,75**

Les crédits nécessaires au versement des ACTP 2025 feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2025 :
Chapitre 014 – Compte 739211 - ligne de crédit 22595

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les propositions d'ACTP provisoires pour 2025,
- autorise Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. SCHILDKNECHT : Je vous propose de passer au point 5 qui sera également présenté par Antoine, il s'agit de l'attribution des ACTP qu'il faut notifier aux communes pour la préparation de leur budget.

M. HOME : Oui, les points suivants vont aller beaucoup plus vite chers collègues, alors sur les ACTP, ce sont les ACTP provisoire 2025. Il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétences, par conséquent, les montants versés sont ceux de 2024, ils sont identiques, soit 65,29 millions d'euros, voilà Monsieur le Président.

M. SCHILDKNECHT : Des observations ? Des demandes de prise de parole ? Monsieur SIMEONI, je vois une main élevée au fond à gauche.

M. SIMEONI : Très bien, merci Monsieur SCHILDKNECHT, au fond à gauche en effet. La question des ACTP, au-delà du gel proposé en forme de statu quo dans la délibération suscite des débats et des appréciations connus de tous, je ne développe pas. De manière objective, rappelons qu'elles représentent 45% de nos recettes fiscales, soient 65 à 66 millions d'euros, ce qui les situent tout en haut des EPCI de même taille. C'est le résultat de l'histoire de notre collectivité, et c'était hier la même chose pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et le prix de l'eau où régnaient les plus grandes inégalités. Est-il aujourd'hui impertinent, au regard de nos besoins communs d'investissements, les défis communs qui nous assaillent, de rechercher dans un nouveau pacte financier et fiscal et la création donc, ou en tout cas le développement d'un atelier ad hoc, les moyens de trouver ensemble un chemin de solidarité renforcé ? Dans le respect de toutes les communes, cela va de soi et dans le consensus. Certes, on ne méconnaît pas le fait que ce soit un chemin qui est semé d'embuches. Dans les temps que nous vivons, évidemment on a tendance à faire le dos rond et on a la tendance à se replier sur soi. Mais pour autant, n'oublions pas que nous sommes une collectivité solidaire sur un territoire et que le véritable ciment de notre collectivité, au-delà des textes qui la régissent, c'est le fondement de la solidarité. Tous pour un, un pour tous, c'est un peu ça le principe. Donc par conséquent, essayons d'en prendre conscience les uns et les autres de la possibilité dans un nouveau pacte financier et fiscal de rechercher les voies de cette solidarité parce que si nous ne le faisons pas, le risque d'y perdre son âme en quelque sorte est grand, il existe. Les tentations de repli sur soi, il ne faut pas non plus les regarder de très haut, ça peut exister donc je vous remercie et c'est un souhait, vous l'avez compris, que nous formulons pour le groupe Mulhouse Cause Commune, merci.

M. SCHILDKNECHT : Bien Monsieur SIMEONI, nous avons entendu.

M. HOME : Je peux juste dire un mot ?

M. SCHILDKNECHT : Oui.

M. HOME : J'ai présenté cela au plan technique évidemment, c'est une délibération. Maintenant, je souscris tout à fait à ce qui vient d'être dit. Je crois

que le moment venu, et dans le respect des uns et des autres, il faudra que l'on discute calmement de ce sujet comme on a pu avancer sur d'autres, donc je voulais le dire, mais ce n'est pas l'objet de la délibération que je présente mais philosophiquement, je suis d'accord.

M. SCHILDKNECHT : N'oublions pas non plus, quand même, de temps en temps, de regarder, de ne pas seulement voir les écueils qui sont en face de nous, mais de regarder aussi ce que nous avons fait de positif. Nous avons quand même bien avancé sur cette voie-là, sur la voie de la solidarité Monsieur SIMEONI, notamment avec l'évolution assez conséquente de la DSC. Cela a déjà été un grand pas en avant. Encore une prise de parole ?

M. ENGASSER : Merci de me donner la parole. Je voudrais juste dire un mot déjà effectivement, comme vient de le dire Jean-Luc, il y a la Dotation de Solidarité qui a été multipliée par trois, il y a le Fonds Climat qui a été développé. Ce sont des axes de solidarité qui ont été mis en place justement où certaines communes sont exclues de ces systèmes par solidarité par rapport aux communes qui en ont le plus besoin, ça a été dit par Antoine tout à l'heure. Sur les ACTP en fait, il n'y a pas de chemin semé d'embuches. Je ne suis pas du tout d'accord avec ce genre d'affirmation. Il y a un système qui est extrêmement simple, je rappelle juste que la communauté d'agglomération, la nôtre, m2A est le dernier territoire avec autant de population et autant de moyens qui est encore en comité d'agglomération. Donc si vous voulez trouver un chemin qui n'est pas semé d'embuches, il faut passer en communauté urbaine, c'est aussi simple que ça. Et du coup, il y a les transferts de compétences et il y a le redécoupage des ACTP. La solution on l'a, il n'y a pas besoin de s'embêter à faire des pactes ou des accords ou se faire des nœuds dans le cerveau, il suffit de prendre nos responsabilités et puis changer de palier quoi. Et d'ailleurs, il y a aussi, excuse-moi, juste une dernière chose, il y a aussi la nécessité pour nous de bien vérifier aussi l'efficacité de l'argent qu'on dépense tant en fonctionnement qu'en investissement, puisque tout le monde dit qu'il faut faire attention à l'argent dépensé, donc ça s'appelle un peu l'évaluation de l'action publique où j'avais posé une question il y'a plusieurs Conseils d'Agglomération passés sur le coût de la Maison du Territoire, tant sur l'investissement, c'est à dire l'achat et les travaux, et son fonctionnement. Je pense qu'un jour j'aurai une réponse, sûrement lors du débat budgétaire, parce que c'est des chiffres qui sont importants puisque tout le monde en parle, mais en fait on ne sait pas grand-chose. Je profite de ce moment de parole pour reposer la question. Je n'attends pas une réponse tout de suite mais voilà donc l'évaluation de comment on dépense notre argent et si c'est efficace, c'est aussi important, ça permet de voir où se trouvent les curseurs et de réagir. Et sur la masse salariale, on voit qu'elle augmente sur notre territoire, moi ça ne m'étonne pas, ce n'est pas forcément un mauvais élément. On dit qu'il faut de moins en moins de fonctionnaires, mais les gens veulent plus de sécurité donc plus en plus de policiers ou de policiers municipaux, donc à un moment donné, il y a des choses, il y a des paradoxes qui ne sont pas gérables. Donc si on veut faire fonctionner correctement notre Agglomération, il nous faut des personnes pour la faire tourner et ce n'est pas forcément que les élus qui doivent faire ça, c'est les agents donc voilà, il faut accepter ça.

M. SCHILDKNECHT : Merci j'ai entendu que la voie n'était pas semée d'embûches, mais il n'en est pas moins vrai que la pente est raide par rapport à

ta proposition, très raide. Bien chers collègues, on passe au vote, donc quelqu'un souhaite s'abstenir ? Quelqu'un souhaite s'opposer ? Donc à l'unanimité.

Pour : 82 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Je vous en remercie.

6° TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU : OCTROI D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (DFIN/7.7/2635C)

Suite au transfert de la compétence eau réalisé au 1er janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRé), le budget annexe de l'eau de Mulhouse Alsace Agglomération devait disposer d'une trésorerie propre suffisante pour assurer son autonomie financière. En conséquence, il a été décidé d'octroyer en 2023 une avance de trésorerie d'un montant de 7 000 000 € (remboursée au 31 décembre 2023). Au titre de l'exercice 2024, une avance de trésorerie de 4 000 000€ a également été octroyée.

Au 1er janvier 2025, le budget annexe de l'eau présente un nouveau besoin de financement temporaire. Pour couvrir ce besoin répondant à une contrainte temporaire, et conformément à l'article R2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil d'agglomération d'octroyer une avance de trésorerie de 4 000 000 € maximum sur 2025. Cette avance pourra faire l'objet d'un ou plusieurs versements.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- accorde au budget annexe de l'eau de Mulhouse Alsace Agglomération une avance sans intérêts de quatre millions d'euros (4 000 000€) maximum, qui devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2025

M. SCHILDKNECHT : Nous passons au point 6, encore Antoine HOME, avec le transfert de la compétence eau, Antoine.

M. HOME : Oui il s'agit, Jean-Luc, de l'octroi d'une avance de trésorerie au budget annexe de l'eau de m2A. Alors ce budget est un budget autonome financièrement. Lorsqu'il a été créé, il ne disposait pas de la trésorerie pour porter les premières dépenses donc on avait fait une avance de trésorerie de 7 millions d'euros en 2023 puis 4 millions en 2024. Par mesure de précaution, il vous est proposé de renouveler cette avance de trésorerie qui serait donc de 4 millions d'euros en 2025.

M. SCHILDKNECHT : Est-ce que ça appelle des questions de votre part ? Pas de question donc je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. ce point est approuvé à l'unanimité.

Pour : 82 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (DPI/5.3.4/2596C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.
A ce titre, m2A est membre de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) du Parc des expositions de Mulhouse et, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R.1524-4 du code général des collectivités territoriales et à l'article 13.5.1 des statuts de la SAEML, l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération doit désigner en son sein un ou des représentants.
A la suite des démissions de M. Gilbert FUCHS et Hugues HARTMANN en date du 31 décembre 2024, il convient donc de procéder à leur remplacement. C'est pourquoi il est proposé de désigner au sein de la société d'économie mixte locale du Parc de Expositions :

- au Conseil d'administration : M. Jean-Luc SCHILDKNECHT en remplacement de M. Gilbert FUCHS et M. Christophe TORANELLI en remplacement de M. Hugues HARTMANN ;
- à l'assemblée générale : M. Roland ONIMUS en remplacement de M. Gilbert FUCHS.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
Urbanisme, aménagement et habitat	SAEML du Parc des Expositions de Mulhouse	8 titulaires au Conseil d'administration	Laurent RICHE Thierry BELLONI Christine DHALLENNE Roland ONIMUS ~~Gilbert FUCHS~~ **Jean-Luc SCHILDKNECHT** ~~Hugues HARTMANN~~ **Christophe TORANELLI** Antoine HOMÉ Antoine VIOLA
		1 titulaire à l'Assemblée générale	~~Gilbert FUCHS~~ **Roland ONIMUS**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations suivantes à la société d'économie mixte locale Parc des Expositions :

- MM. Jean-Luc SCHILDKNECHT et M. Christophe TORANELLI au Conseil d'administration et à l'assemblée générale ;
- M. Roland ONIMUS au Conseil d'administration.

M. SCHILDKNECHT : Nous passons au point 7, la désignation des délégués communautaires au sein des organismes, Laurent tu présentes le point.

M. RICHE : Oui bonsoir, oui je présente le point rapidement. Il s'agit, vous l'avez compris, de permettre à nos deux collègues Gilbert FUCHS et Hugues HARTMANN de pouvoir s'investir dans le dossier de renouvellement de la DSP du Parc Expo. Et donc pour ne pas les mettre en difficulté par rapport à leur positionnement puisqu'ils sont présents au sein du Conseil d'administration du Parc Expo, il est proposé de faire les modifications suivantes et d'approuver la désignation au Conseil d'Administration du Parc Expo de Jean-Luc SCHILDKNECHT en remplacement de Gilbert FUCHS et Christophe TORANELLI en remplacement de Hugues HARTMANN, et à l'Assemblée Générale, ce serait Roland ONIMUS, en remplacement de Gilbert FUCHS, qui était déjà également notre représentant. Normalement, pour ce scrutin, il n'est pas nécessaire de procéder à un vote secret si l'unanimité des élus présents est d'accord.

M. SCHILDKNECHT : Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Non, donc dans ce cas, nous pouvons passer au vote. Des oppositions ? Aucune. Des abstentions ? Aucune. Ce point est approuvé à l'unanimité.

Pour : 80 + 12 procurations.
Ne prennent pas part au vote (4) : Christine DHALLENNE (représentée par Roland ONIMUS), Fabian JORDAN (représenté par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Roland ONIMUS et Jean-Luc SCHILDKNECHT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8° URBANISME PRÉVISIONNEL : ADHÉSION ET DÉSIGNATION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRIRORIALE (SCOT) (DUAH/7.6/2639C)

La Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) regroupe l'ensemble des structures porteuses de SCoT adhérentes pour favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Forte de 363 adhérents soit 81% des structures porteuses de SCOT, cette association créée en juin 2010 tend à constituer :

- un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages…) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales…),

- un lieu de réflexion et de prospective, à porter un discours cohérent et partagé par l'ensemble des structures porteuses de SCOT dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il s'agit, en outre, d'un espace de partenariat avec les différents acteurs intervenant dans le champ du développement territorial.

Aussi et compte tenu de l'intérêt pour Mulhouse Alsace Agglomération de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services de la Fédération nationale des SCOT et de participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'adhérer à cette Fédération et de désigner Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président en charge de l'urbanisme pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT, en qualité de titulaire, et Monsieur Francis HILLMEYER, Conseiller communautaire délégué, en qualité de suppléant à ladite assemblée générale en cas d'empêchement du représentant titulaire.

La cotisation pour l'année 2025 s'élèvera, compte tenu de la population du périmètre de notre SCOT, à 3 000 euros conformément aux conditions d'adhésion votées par l'Assemblée Générale de la Fédération du 26 août 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu les statuts de la Fédération Nationale des SCOT ;

Après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération approuve :

- l'adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération à la Fédération Nationale des SCOT à compter du 1er janvier 2025,
- l'inscription de la somme de 3 000 € au BP 2025 et aux exercices suivants de la collectivité conformément aux conditions d'adhésion votées par l'Assemblée Générale de la Fédération du 26 août 2021,
- la désignation de Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président en charge de l'urbanisme, comme représentant titulaire de Mulhouse Alsace Agglomération à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT, et celle de Monsieur Francis HILLMEYER, Conseiller communautaire délégué, comme représentant suppléant à ladite assemblée générale en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il autorise, par ailleurs, le Président de m2A ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : (1)

- Statuts de la Fédération Nationale des SCOT

STATUTS DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Assemblée générale extraordinaire, le 27 janvier 2022

Article 1er DENOMINATION

La Fédération nationale des SCOT est une association régie par les articles 21 à 79-III du code civil local, maintenu en vigueur dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE.

Article 2 OBJET

La Fédération nationale des SCOT a pour objet :

- de fournir à ses membres toute information utile relative aux schémas de cohérence territoriale (SCOT), qu'il s'agisse de leur contenu, des procédures ou des pratiques mises en œuvre ; la Fédération constitue, pour ses membres, un centre de ressources pour accompagner, éclairer et faciliter l'élaboration et la gestion des SCOT ; elle favorise la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences entre ses membres ;
- de représenter les établissements publics de SCOT et leurs intérêts auprès des autorités publiques et de tout organisme concerné par les SCOT ; elle exprime des avis et propositions auprès de l'État, des collectivités publiques, des élus et de leurs associations, et, de façon générale, auprès de tout organisme public ou privé en rapport avec les SCOT et les thématiques qu'ils traitent ; elle peut engager des actions contentieuses dans l'intérêt des établissements publics de SCOT.
- De constituer en qualité de membre une filiale sous forme de groupement d'intérêt économique (GIE) dont l'objet sera [la mise à disposition à titre onéreux de données et de services à ses membres et autres usagers],
- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation,

Et plus généralement tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

Article 3 SIEGES

Le siège social de la Fédération nationale des SCOT est fixé au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre à STRASBOURG (67000).

Le siège administratif de la Fédération nationale des SCOT est fixé au siège du Groupement des autorités responsables de transport (GART), Maison des Territoires, 22 rue Joubert à PARIS (75009).

Le siège social et le siège administratif de la Fédération nationale des SCOT peuvent être transférés par décision du conseil d'administration.

Article 4 MEMBRES

La Fédération nationale des SCOT est composée d'établissements publics de SCOT et de membres associés.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SCOT

Les établissements publics de SCOT peuvent adhérer à la Fédération par décision de leur organe délibérant qui désigne en son sein un représentant et un suppléant pour le représenter au sein des instances de la Fédération.
À défaut de désignation spécifique par l'organe délibérant, le président de l'établissement public en est le représentant au sein des instances de la Fédération.

Un établissement public de SCOT perd sa qualité d'adhérent à la Fédération :

- s'il décide de ne plus adhérer à la Fédération, cette décision devant être notifiée à la Fédération par le président de l'établissement public au plus tard le 31 mars de l'année de prise d'effet de la fin d'adhésion,
- si sa cotisation annuelle n'est pas réglée dans un délai de six mois à compter de la demande de règlement qui lui est notifiée par la Fédération,
- s'il est dissous,
- ou si l'assemblée générale de la Fédération décide son exclusion.

MEMBRES ASSOCIES

Les membres associés sont des personnes morales ou physiques dont la contribution est utile, qui sont intéressées ou concernées par les actions mises en œuvre par la Fédération. Le conseil d'administration propose à ces personnes morales d'adhérer à la Fédération ou accepte leur demande d'adhésion en tant que membres associés à la Fédération. Le Conseil d'administration fixe le montant de cotisation annuel permettant aux membres associés d'accéder aux productions et travaux de la Fédération (études fédérales, productions d'analyse de fond et juridiques, webinaires). Une personne morale perd sa qualité de membre associé à la Fédération si ses instances font connaître sa décision au président ou sur décision du conseil d'administration de la Fédération.

Un collège de parlementaires (Députés, Sénateurs, Députés européens), dont le nombre ne peut pas excéder 10, est associé aux travaux de la Fédération.

Article 5 ASSEMBLEE GENERALE

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale est constituée de chacun des représentants désignés par les établissements publics de SCOT.

Convocation : L'assemblée générale est convoquée par le président de la Fédération, par courrier électronique adressé au siège de l'établissement public ou du membre associé, au moins douze jours francs avant la date fixée par le bureau de la Fédération. La convocation mentionne l'ordre du jour de la séance et précise s'il s'agit d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire.

Procurations : Les représentants qui ne peuvent pas prendre part physiquement à l'assemblée peuvent consentir une procuration à un représentant d'un autre établissement public membre, cette procuration devant avoir été adressée, par voie postale ou électronique, au siège administratif de la Fédération au moins 24 heures avant la date de l'assemblée. Un participant ne peut détenir plus de dix procurations.

Quorum : À défaut de quorum, une nouvelle assemblée est organisée dans le délai d'un mois, au cours de laquelle les décisions seront adoptées sans condition de quorum.
Décisions : Les décisions de l'assemblée sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés, le président disposant d'une voix prépondérante en cas de partage.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Convocation : L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an. Elle peut être réunie plus fréquemment, à l'initiative du président, du conseil d'administration ou à la demande adressée par voie postale ou électronique au siège administratif de la Fédé ration par un quart au moins des établissements publics de SCOT membres de la Fédération. Seuls les points à l'ordre du jour sont traités, sauf demande acceptée par les deux tiers des personnes présentes, tendant à l'ajout d'un point dont l'importance, l'actualité ou l'urgence justifierait un examen immédiat.

Quorum : L'assemblée générale ordinaire délibère valablement dès lors que plus du quart des établissements publics de SCOT membres de la Fédération sont présents ou représentés.

Compétence : L'assemblée générale ordinaire statue sur les questions relatives au fonctionnement de la Fédération et autorise le conseil d'administration ou le bureau à effectuer toute opération ou action entrant dans l'objet de la Fédération et qui n'aurait pas été envisagée par les présents statuts.
Elle élit les membres du conseil d'administration.
Elle entend les rapports sur la situation financière et morale, ainsi que sur la gestion de la Fédération.
Elle approuve les comptes de l'exercice clos et valide le budget adopté par le conseil d'administration.
Elle décide l'exclusion éventuelle des membres de la Fédération, après une procédure contradictoire mise en œuvre par le bureau.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Convocation : L'assemblée générale extraordinaire est convoquée est convoquée à l'initiative du conseil d'administration ou à la demande adressée par voie postale ou électronique au siège administratif de la Fédération par la moitié au moins des établissements publics de SCOT membres de la Fédération.
Seuls les points à l'ordre du jour sont traités.

Quorum : L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement dès lors que plus du tiers des établissements publics de SCOT membres de la Fédération sont présents ou représentés.

Compétence : L'assemblée générale extraordinaire décide les modifications statutaires et la dissolution de la Fédération.

Article 6 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition : Dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée générale est convoquée pour procéder à l'élection des vingt-cinq membres du conseil d'administration.
Par ailleurs, les délégués élus par le club technique et trois membres du collège des parlementaires ou leur suppléants, désignés en leur sein participent au conseil d'administration avec voix consultative.
En cas de vacance du quart des membres, l'assemblée générale suivante procède à une élection complémentaire pour les sièges à pourvoir.

En cas de démission de la moitié au moins des membres, une assemblée générale est convoquée dans les trois mois suivant la réception par le président de la dixième démission ; l'ensemble des membres du conseil d'administration doit alors être renouvelé.
Le bureau peut proposer à toute personne dont l'expertise ou les fonctions permettent d'enrichir ou d'éclairer les travaux du conseil d'administration d'y prendre part à titre consultatif.

Convocation : Le conseil d'administration est convoqué au moins une fois par an par le président, par courrier électronique adressé au siège de l'établissement public, dont le représentant est membre du conseil d'administration, au moins cinq jours francs avant la date fixée par le bureau. La convocation mentionne l'ordre du jour de la séance.
Seuls les points à l'ordre du jour sont traités, sauf demande acceptée par les deux tiers des personnes présentes, tendant à l'ajout d'un point dont l'importance, l'actualité ou l'urgence justifierait un examen immédiat.
Il peut être réuni plus fréquemment à l'initiative du président ou à la demande adressée par voie postale ou électronique au siège administratif de la Fédération par un quart au moins des membres.
Les membres du conseil d'administration qui ne peuvent pas prendre part physiquement ou à distance à sa réunion peuvent consentir une procuration à un autre membre du conseil d'administration, cette procuration devant avoir été adressée, par voie postale ou électronique, au siège administratif de la Fédération au moins 24 heures avant la date du conseil. Un membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Quorum : Le conseil d'administration délibère valablement dès lors que plus du quart de ses membres est présent ou représenté.
À défaut de quorum, une nouvelle réunion est organisée dans le délai d'un mois, au cours de laquelle les décisions seront adoptées sans condition de quorum.

Décisions : Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés, le président disposant d'une voix prépondérante en cas de partage.

Compétence : Sur proposition du bureau et du club technique, le conseil d'administration décide la mise en œuvre des actions nationales d'animation de la Fédération.
Il valide les comptes de l'exercice présentés par le trésorier.
Il adopte le projet de budget établi par le bureau et définit le montant annuel des cotisations. Il valide l'ordre du jour de l'assemblée générale proposé par le président ; cette validation peut, en cas de consensus, résulter d'un échange de courriers électroniques sans réunion effective du conseil d'administration.
Il élit les membres du bureau.
Il autorise le président à ester en justice au nom de la Fédération. Il peut
consentir toute délégation au bureau ou au président.

Article 7 BUREAU

Désignation : Après son renouvellement par l'assemblée générale, le conseil d'administration désigne, parmi ses membres, le président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint qui constituent le bureau de la Fédération nationale des SCOT.
Leur élection a lieu au scrutin uninominal à deux tours, les candidats étant élus au premier tour s'ils disposent de la majorité absolue, et au deuxième tour s'ils disposent d'une majorité simple ; en cas d'égalité des voix, est élu le candidat le plus âgé.

Le vote a lieu à scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres du conseil d'administration décide de procéder à un vote à main levée.
En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du bureau, le conseil d'administration suivant procède à l'élection complémentaire correspondante selon les modalités prévues ci-dessus. Par ailleurs, le délégué technique général participe aux réunions du bureau avec voix consultative.

Compétence : Le bureau assure la coordination et la préparation des travaux de la Fédération.
Il pourvoit à la représentation extérieure de la Fédération, pour laquelle il peut également demander le concours des membres du conseil d'administration, du club technique, du directeur, voire de tout élu ou technicien d'un établissement public de SCOT membre de la Fédération.
Il met en œuvre une procédure contradictoire préalable à l'exclusion d'un membre de la Fédération soumise à la décision de l'assemblée générale.
Le président représente la Fédération dans les actes de la vie civile. Avec l'autorisation du conseil d'administration, il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de la Fédération. Avec l'accord du secrétaire et du trésorier, il procède au recrutement du personnel, dans le cadre du budget validé par l'assemblée générale.
Le secrétaire est chargé des correspondances et des archives, de la rédaction des procès- verbaux de réunions, et de toutes les écritures relatives au fonctionnement de la Fédération, à l'exception du budget et de la comptabilité. Il tient les registres et documents officiels et assure les formalités réglementaires.
Le trésorier est chargé de la comptabilité de la Fédération. Il effectue les paiements et encaisse les recettes. Avec l'accord du conseil d'administration, il peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve de la Fédération. Il prépare le projet de budget soumis à l'adoption du conseil d'administration et rend compte à l'assemblée générale des comptes de l'exercice clos.

Les membres du bureau peuvent déléguer l'exercice de leurs attributions respectives au personnel de la Fédération.

Article 8 CONFERENCE TECHNIQUE

Composition : La conférence technique est constituée par les techniciens en charge du SCOT (directeurs, chefs de projet ou chargés de mission) au sein des établissements publics de SCOT membres de la Fédération. Le président de chaque établissement public membre désigne le technicien représentant l'établissement au sein des instances techniques de la Fédération.

Convocation : La conférence technique est convoquée au moins une fois par an par le délégué technique général de la Fédération, par courrier électronique adressé au siège de l'établissement public, au moins douze jours francs avant la date fixée par les délégués élus par le club technique. La convocation mentionne l'ordre du jour de la séance.
Elle peut être réunie plus fréquemment, à l'initiative du délégué technique général, du président ou à la demande adressée par voie postale ou électronique au siège administratif de la Fédération par un quart au moins des établissements publics de SCOT membres de la Fédération.
Seuls les points à l'ordre du jour sont traités, sauf demande acceptée par les deux tiers des personnes présentes, tendant à l'ajout d'un point dont l'importance, l'actualité ou l'urgence justifierait un examen immédiat.

Procuration : Les techniciens qui ne peuvent pas prendre part physiquement à la conférence technique peuvent consentir une procuration à un technicien d'un autre établissement public de SCOT membre de

la Fédération, cette procuration devant avoir été adressée, par voie postale ou électronique, au siège administratif de la Fédération au moins 24 heures avant la date de la conférence.

Décisions : Les décisions de la conférence technique, qui siège sans condition de quorum, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés, le délégué technique général disposant d'une voix prépondérante en cas de partage.

Compétence : La conférence technique constitue un organe qui assure la participation des techniciens des établissements publics de SCOT membres de la Fédération à la vie et aux orientations de la Fédération.
Elle élit les membres du club technique.

Elle peut exprimer un avis sur toute question relative à la Fédération, qu'il s'agisse de son fonctionnement, de ses actions ou, plus généralement, de questions intéressant les SCOT. Elle exprime son accord sur les projets de modifications statutaires concernant la conférence technique, le club technique ou les délégués techniques.
À l'initiative du club technique, elle peut exprimer des avis sans réunion formelle, dans le cadre d'une consultation adressée par courrier électronique au siège des établissements publics ; de tels avis doivent recueillir l'accord exprès ou tacite d'au moins un quart des techniciens membres de la conférence technique.

Article 9 CLUB TECHNIQUE

Composition : Dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, la conférence technique est convoquée pour procéder à l'élection des membres du club technique, désignés parmi les techniciens en charge de SCOT, employés à titre principal par un établissement public de SCOT membre de la Fédération. La perte de cette qualité entraîne la fin du mandat au sein du club technique.
La conférence technique élit au scrutin uninominal à un tour :

- neuf référents territoriaux,
- huit autres membres.

Sur proposition du club technique, le conseil d'administration peut augmenter le nombre des référents territoriaux et, dans les mêmes proportions, le nombre des autres membres du club technique. Les nouveaux membres du club technique sont élus par la conférence technique suivante et leur mandat court jusqu'à la conférence technique suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du club technique, la conférence technique suivante procède à une élection complémentaire pour les sièges à pourvoir.
En cas de démission de la moitié au moins des membres du club technique, une conférence technique est convoquée dans les trois mois suivant la réception par le délégué technique général de la dernière des démissions représentant la moitié au moins des membres du club technique ; l'ensemble des membres du club technique doit alors être renouvelé.
Par ailleurs, les techniciens en charge du SCOT désignés par leur président, employés par un établissement public membre dont le représentant élu est membre du conseil d'administration de la Fédération, sont membres du club technique, sans droit de vote. Sont également membres du club technique, sans droit de vote, les binômes des référents techniques régionaux et les pilotes des clubs.
Les membres du bureau de la Fédération sont également membres de droit du club technique.

Les délégués techniques peuvent proposer à toute personne dont l'expertise ou les fonctions permettent d'enrichir ou d'éclairer les travaux du club technique d'y prendre part à titre consultatif.

Convocation : Le club technique est convoqué au moins trois fois par an par le délégué technique général, par courrier électronique adressé au siège de l'établissement public, dont le technicien est membre du club technique, au moins cinq jours francs avant la date fixée par le délégué technique général. La convocation mentionne l'ordre du jour de la séance.
Il peut être réuni plus fréquemment à l'initiative du délégué technique général, du président ou à la demande adressée par voie postale ou électronique au siège administratif de la Fédération par un quart au moins de ses membres.

Quorum : Pour l'élection des délégués techniques ou pour l'expression d'avis exigés par les présents statuts, le club technique se réunit valablement dès lors que plus du tiers de ses membres est présent ou représenté.
À défaut de quorum, une nouvelle réunion est organisée dans le délai d'un mois, au cours de laquelle les décisions seront adoptées sans condition de quorum.
Les membres du club technique qui ne peuvent pas prendre part physiquement à sa réunion peuvent consentir une procuration à un autre membre du club technique, cette procuration devant avoir été adressée, par voie postale ou électronique, au siège administratif de la Fédération au moins 24 heures avant la date de l'assemblée. Un membre ne peut détenir qu'une seule procuration.
En-dehors des cas mentionnés ci-avant, le club technique se réunit sans condition de quorum.

Décisions : Les avis du club technique exigés par les statuts sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés, le délégué technique général disposant d'une voix prépondérante en cas de partage.

Compétence : Le club technique propose au conseil d'administration la mise en œuvre des actions nationales d'animation de la Fédération.
Il est chargé de la mise en œuvre des actions validées par le conseil d'administration.
Il coordonne l'animation locale mise en œuvre par les référents territoriaux.
Il élit les délégués techniques.
Il contribue, par les avis qu'il exprime, à la définition des positions de la Fédération sur les dossiers ou projets concernant les SCOT et, plus généralement, les questions relatives à l'aménagement et au développement durables du territoire. Il peut proposer au conseil d'administration l'expression d'avis de la Fédération relatives à ces dossiers, projets ou questions.
Il exprime un avis sur le projet de budget et sur le montant des cotisations proposés par le trésorier à l'adoption du conseil d'administration.
Il formule un avis sur les projets de modifications statutaires.

Article 10 DELEGUES TECHNIQUES

Désignation : Le club technique désigne parmi ses membres le délégué technique général et deux délégués techniques adjoints.
Leur élection a lieu au scrutin uninominal à deux tours, les candidats étant élus au premier tour s'ils disposent de la majorité absolue, et au deuxième tour s'ils disposent d'une majorité simple ; en cas d'égalité des voix, est élu le candidat le plus âgé.
Le vote a lieu à scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres du club technique décide de procéder à un vote à main levée.
En cas de vacance d'un ou plusieurs délégués techniques, le club technique suivant procède à l'élection complémentaire correspondante selon les modalités prévues ci-dessus.

Compétence : Les délégués techniques coordonnent le programme de travail de la conférence technique et du club technique et l'animation locale.
Ils assurent, en accord avec le président, la représentation de la Fédération pour tout évènement ou réunion pour lequel les compétences techniques de la Fédération sont sollicitées.
Les délégués techniques tiennent le bureau informé de leurs travaux et de leurs actions.
Ils peuvent déléguer l'exécution de leurs attributions au personnel de la Fédération.

Article 11 ADMINISTRATION

En tant que de besoin, le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur de la Fédération pour préciser des règles de fonctionnement qui ne seraient pas fixées par les présents statuts. L'assemblée générale en est alors informée.

L'administration générale est exercée par le directeur de la Fédération, sous le contrôle du Président et du bureau et en concertation avec le délégué technique général.

Article 12 RESSOURCES

Les ressources de la Fédération comportent :

- les cotisations versées par ses membres,
- les subventions publiques ou privées,
- les dons manuels,
- ainsi que toute autre ressource légale, incluant les publications et prestations fournies à titre onéreux

Les membres de la Fédération peuvent par ailleurs apporter leur concours logistique pour la mise en œuvre de ses activités, de même que des structures publiques ou privées peuvent mettre à cet effet à la disposition de la Fédération des moyens immobiliers, mobiliers, humains ou financiers.
La cotisation annuelle est due pour l'année d'adhésion et, pour les années suivantes, à défaut de notification avant le 31 mars de la décision de ne plus adhérer.

Article 13 MODIFICATION ET DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire peut décider des modifications des présents statuts.

Elle peut également décider la dissolution de la Fédération. Dans ce cas, elle détermine la dévolution de l'actif à une association dont l'objet est compatible avec celui de la Fédération et elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la mise en œuvre de cette décision.

* *

M. SCHILDKNECHT : Nous passons au point 8 que je vais présenter. Il s'agit de l'adhésion et désignations à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale, le SCOT. La Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale regroupe l'ensemble des structures qui portent les SCOT et pour favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expérience. Il faut savoir qu'il y a 363 adhérents, soit 81% des structures porteuses de SCOT, donc une très grande majorité, et compte tenu de l'intérêt pour notre agglomération de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services de cette fédération, il vous est proposé ce soir d'adhérer à la Fédération, de désigner Monsieur SCOT et Monsieur PLU, à savoir Rémy NEUMANN comme représentant au sein de l'Assemblée Générale en qualité de titulaire et Francis HILLMEYER en tant que suppléant. La cotisation, ce n'est pas elle qui va nous ruiner, pour 2025 s'élève, compte tenu de notre périmètre et de notre population, à 3 000 euros. Ce soir, il vous est demandé d'approuver l'adhésion de m2A à la fédération, l'inscription des 3 000 euros au budget Antoine si tu veux bien.

M. HOME : C'est oui.

M. SCHILDKNECHT : Et la désignation bien sûr de Rémy et de Francis au sein de cette assemblée. Des prises de parole demandées ? Aucune donc on va passer au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? Donc à la majorité.

Pour : 79 + 14 procurations.
Ne prennent pas part au vote (2) : Francis HILLMEYER et Rémy NEUMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9° DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT (DAJA/5.5/2532C)

Par délibération n°6C du 18 juillet 2020, le Conseil d'agglomération a autorisé le Président à déléguer sa signature aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires délégués, ainsi qu'à certains agents de la collectivité.

Afin de fluidifier et simplifier la bonne administration de la collectivité, il est proposé d'étendre la possibilité des délégations de signatures octroyées par le Président aux agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le Président à déléguer sa signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil d'Agglomération, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des Collectivités territoriales

M. SCHILDKNECHT : Nous passons au point 9, c'est encore moi. C'est un point qui ira très vite : délégation de signature. En 2020, nous avions autorisé le Président à déléguer sa signature aux Vice-Présidents, aux conseillers

communautaires délégués ainsi qu'à certains agents de la collectivité. Et depuis notre collectivité a été fortement réorganisée, aussi convient-il d'adapter la délibération de 2020 à ces évolutions pour permettre de déléguer la signature à certains nouveaux personnels. Je pense notamment aux DGS, DGA, directeur des services techniques, directeurs des services et aux responsables de services d'une manière plus générale, et bien sûr tout ça sous la surveillance et la responsabilité du Président. Ce soir, il vous est demandé d'autoriser le Président à déléguer ses signatures. Des prises de parole ? Nous allons passer au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? Donc à l'unanimité.

Pour : 81 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10° MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DRH/4.1.1/2616C)

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précise que « Les emplois de chaque collectivité […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. […]. »

Les besoins de la collectivité nécessitent l'ouverture, la fermeture ou la transformation d'emplois permanents et la révision de l'état des emplois comme suit :

- **Création de postes**

A compter du 01/01/2025, les emplois suivants sont créés suite à une modification de l'organisation des services concernés :

Catégorie	Tous les grades du cadre d'emplois de :	Description du poste	Temps complet (TC) ou non complet (TNC) avec précision du pourcentage
C	Adjoint technique	Cuisinier	TC
A	Attaché	Responsable administratif, financier et RH	TC
A	Attaché	Chef de projet transfrontalier et relations internationales	TC
B	Rédacteur	Gestionnaire comptable	TC
A	Ingénieur	Ingénieur Etudes stratégiques	TC
A	Ingénieur	Responsable grands investissements et maîtrise d'ouvrage	TC
C	Adjoint technique	Maîtresse de maison	TNC 50,15%
C	Adjoint technique	Maîtresse de maison	TNC 50,15%
C	Adjoint technique	Maîtresse de maison	TNC 50,15%
C	Adjoint technique	Maîtresse de maison	TNC

			50,15%
C	Adjoint technique	Agent de maintenance abris-bacs bio-déchets	TC
C	Adjoint technique	Agent d'entretien bornes bio-déchets	TC
C	Adjoint technique	Agent d'entretien bornes bio-déchets	TC
C	Adjoint technique	Agent d'entretien bornes bio-déchets	TC
C	Adjoint technique	Conducteur Poids lourd/ laveuse de bacs	TC
C	Adjoint technique	Conducteur Poids lourd/ Ramasseur bio-déchets	TC
C	Adjoint technique	Conducteur Poids lourd/ Ramasseur bio-déchets	TC
A	Ingénieur	Chargé de mission filière Décarbonation & Innovation	TC
A	Ingénieur	Chargé de mission filière Numérique et entrepreneuriat	TC
A	Technicien	Technicien informatique	TC
A	Attaché	Expert Commande Publique Achats	TC
C	Adjoint technique	Cuisinier Maison du Territoire	TC
B	ETAPS	Maître-Nageur Sauveteur au centre de natation de haut niveau	TC
B	Rédacteur	Responsable de la mobilisation du territoire et du lien avec les communes	TC
A	Attaché	Responsable des grands projets transversaux	TC
A	Attaché	Responsable de l'optimisation sportive	TC
C	Adjoint administratif	Comptable exécution budgétaire	TC
A	Ingénieur	Chargé de projets refonte UVE	TC

Il est précisé que ces postes pourront être pourvus le cas échéant par des agents contractuels de droit public, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (art. L.332-8-2° CGFP). Dans ce cas, le niveau de recrutement est fixé par référence au statut particulier du cadre d'emploi auquel appartient le grade de recrutement.

- **Suppression de postes**

A compter du 01/01/2025, les postes détaillés ci-dessous sont supprimés suite à une modification de l'organisation des services concernés :

Poste	Catégorie	Grade	Description du poste	Temps complet (TC) ou non complet (TNC) avec précision du pourcentage
4189	C	Adjoint administratif	Assistant comptable	TC
2153	C	Adjoint administratif	Assistant comptable	TC
4155	C	Adjoint administratif	Assistant comptable	TC
2139	B	Technicien	Chef de projet	TC
2140	B	Technicien	Chef de projet	TC
2141	B	Technicien	Chef de projet	TC
2144	B	Technicien	Chef de projet	TC
2222	B	Technicien	Dessinateur projeteur	TC
3977	B	Technicien	Chef de projet Infographie paysagère	TC

3880	A	Attaché	Chargé d'études	TC
2805	B	Rédacteur	Chargé de gestion locative du domaine privé	TC
2908	A	Attaché	Responsable de l'unité action foncière	TC
1681	A	Attaché	Chargé de transactions immobilières	TC
1685	C	Adjoint administratif	Gestionnaire comptable	TC
1687	C	Agent de maîtrise	Concierge	TC
1688	C	Adjoint technique	Gestionnaire technique	TC
3696	C	Adjoint technique	Gestionnaire technique	TC
1680	A	Attaché	Responsable de service	TC
1920	C	Agent de maîtrise	Responsable gestion bacs et sacs	TC
4070	A	Attaché	Business developer	TC
2621	C	Adjoint technique	Agent d'entretien	TC
2622	C	Adjoint technique	Agent d'entretien	TC

- **Transformation de postes**

A compter du 01/01/2025, les postes détaillés ci-dessous sont supprimés et les postes correspondants sont créés à la même date afin de correspondre à la situation statutaire des agents les occupant à cette date.

Postes supprimés				Postes créés			
Poste	Catégorie	Grade	Quotité de travail (en %)	Catégorie	Tous les grades du cadre d'emplois de :	Description du poste	Quotité de travail (en %)
3111	A	Attaché	100	A	Ingénieur	Chargé de développement économique	100
3672	C	Adjoint administratif	50	B	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant à la conservation des musées de m2A - Grange à Bécanes	100
2155	A	Attaché	100	B	Technicien	Juriste commande publique et affaires juridiques	100
1686	B	Rédacteur	100	A	Attaché	Chargé de gestion administrative et financière	100

Le Comité Social Territorial a été saisi de l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les modifications ci-dessus, apportées au tableau des effectifs des emplois permanents,

- Approuve la mise à jour au 01/01/2025 du tableau des effectifs.

- Décide de pourvoir le cas échéant les emplois permanents mis à jour par le recrutement d'agents contractuels de droit public si les besoins des services

ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (art. L.332-8-2° CGFP),

- Fixe, le cas échéant, le niveau de rémunération des agents contractuels en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- Fixe, le cas échéant, le niveau de recrutement par référence au statut particulier du cadre d'emploi auquel appartient le grade de recrutement,

- Indique que les crédits correspondants seront proposés au Budget Primitif 2025 de Mulhouse Alsace Agglomération,

- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte afférent.

M. SCHILDKNECHT : Et le point 10, c'est encore à moi qu'il revient de le présenter dans le cadre de ma délégation. Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs, délibération qui revient à chaque Conseil d'Agglomération, et qui concerne bien sûr cette mise à jour suite à des modifications d'organisation mais aussi parfois à des promotions. Et donc ce soir, on vous propose de créer 28 emplois, enfin quand on dit créer des emplois, c'est souvent des agents qui sont déjà en poste mais dont leur carrière évolue, de créer 28 emplois, d'en supprimer 22 et d'en transformer 4. Si ça vous intéresse, vous trouverez le détail de ces créations, suppressions ou transformations en annexe du projet de délibération, et ce soir, il vous est demandé d'approuver ces modifications si vous le voulez bien. Des questions ? On passe au vote. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? À l'unanimité.

Pour : 81 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Je vous en remercie.

11° DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE AU RÉSEAU DE CHALEUR DE RIXHEIM ET AU RÉSEAU DE CHALEUR DE RIXHEIM-RIEDISHEIM – PASSATION D'UN AVENANT N°5 (DTE/1.2.1/2617C)

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de confier au groupement RCUA-DALKIA la délégation de service public relative aux réseaux de chaleur historique de Rixheim ainsi que du nouveau réseau de Rixheim-Riedisheim. Une société dédiée a été créée sous le nom de VALORIM pour l'exécution dudit Contrat.

Le contexte énergétique actuel, marqué par une forte volatilité et des fluctuations importantes du prix du Gaz naturel, a un impact direct sur le coût de la chaleur distribuée aux usagers. Les parties considèrent qu'il est nécessaire d'adapter certaines modalités du contrat afin de permettre une gestion plus flexible et plus

optimale des achats de gaz naturel, en vue d'offrir un prix de la chaleur mieux maitrisé pour les usagers.

Il est ainsi proposé de modifier les conditions d'achat de gaz naturel, en offrant au délégataire la possibilité de contractualiser l'achat de gaz à prix fixe ou à prix variable en fonction du PEG_MA, dans le but de stabiliser et optimiser les coûts pour les usagers.

Ces modifications, dont l'impact financier reste limité et inférieur à 5% du montant global du contrat, ne nécessitent pas d'avis préalable de la commission de de délégation de service public et sont considérées comme des modifications de faible montant au sens de l'article R.3135-8 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ces propositions,

- Autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à établir et à signer l'avenant, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (1)
- Projet d'avenant 5

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PÔLE TRANSITION ECOLOGIQUE ENERGETIQUE ET RESSOURCES ENVRIONNEMENTALES
Direction Transformation Energétique

Délégation de service public relative au réseau de chaleur de Rixheim et au réseau de chaleur de Rixheim-Riedisheim

PROJET

AVENANT n°05 au contrat de délégation de service public

2025/95

Entre les soussignées :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A),
Représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2020,

Ci-après désignée la « Collectivité »,

d'une part,

Et

La société VALORIM,
société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le n° 834 112 054, dont le siège social est situé 106 rue des Bains 68390 Sausheim,

représentée par Monsieur Sébastien MARRE, Directeur Général de la société R-CUA, elle-même Présidente de VALORIM, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée le « Délégataire »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PROJET

PREAMBULE

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de confier au groupement RCUA-DALKIA la délégation de service public relative aux réseaux de chaleur historique de Rixheim ainsi que du nouveau réseau de Rixheim-Riedisheim. Une société dédiée a été créée sous le nom de VALORIM pour l'exécution dudit Contrat.

Le contrat de délégation de service public a été modifié par :

- **L'avenant n°1, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 septembre 2018, portant notamment sur les points suivants :**
  - Maintien de la durée d'engagement à 5 ans à compter de la date de signature du contrat et prise en charge par m2A des frais de dé-raccordement en lieu et place des abonnés afin de ne pas modifier l'équilibre financier du contrat de DSP.
  - Précisions relatives à la température maximale aller du fluide primaire sur le réseau historique et sur le nouveau réseau sont à apporter dans le contrat afin de refléter au plus juste les conditions d'exploitation.
- **L'avenant n°2, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2 mars 2020 portant notamment sur les points suivants :**

Pour le réseau Rixheim-Riedisheim :

  - Rallongement du délai maximal de signature des polices d'abonnement représentant au moins 70% des puissances souscrites ainsi que de la date de livraison des travaux de construction du nouveau réseau eu égard à la complexité technique dû au passage du canal et de la non obtention des autorisations.

- Allongement de la durée d'amortissement des biens du service à 40 ans à compter de la mise en service du nouveau réseau conformément à l'usage dans les réseaux de chaleur.

- Précision de la formule de révision de l'élément R1uiru conformément au contrat d'achat du SIVOM avec RCUA.

Pour le réseau Historique :

- Prise en charge du renouvellement des modules de chauffage par m2A à hauteur d'un million d'euros.

Pour les deux réseaux :

- Précisions de la période de la saison de chauffe des réseaux de chaleur ainsi que des modalités de mise en route et d'arrêt de la distribution de chaleur.

- Rectifications d'erreurs de numérotation d'articles.

- **L'avenant n°3, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2020 portant notamment sur les points suivants :**

  - Démarrage de la réalisation des travaux de construction du nouveau réseau, y compris de moyens sans que les 70 % des puissances souscrites sur la zone A de base du nouveau réseau, en raison de la pandémie de COVID 19 ainsi que des difficultés tenant notamment à la non-obtention de servitudes de passage sur le quartier d'Entremont.

  - Additif sur la mise à niveau des interfaces primaires/secondaires sur les réseaux RIXHEIM historique et RIXHEIM-RIEDISHEIM afin que les travaux de mise à niveau des interfaces primaires puissent également être réalisés pendant la saison de chauffe, en raison de la pandémie de COVID 19 et afin de garantir le respect du planning initialement prévu dans l'avenant n°2.

- **L'avenant n°4, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 31 janvier 2022 portant notamment sur les points suivants :**

  - Extension du périmètre de la délégation de service public

  - Autorisation d'exporter de la chaleur

En raison du contexte énergétique actuel marqué notamment par une forte volatilité et des fluctuations du prix du Gaz Naturel et de son impact sur le coût de la chaleur distribuée, les Parties considèrent que des modifications à l'exécution du Contrat sont devenus nécessaires.

Dans ce contexte, les modifications prévues par le présent Avenant ont pour but d'introduire de la flexibilité dans les conditions d'achat de Gaz Naturel afin de permettre de faire bénéficier les Usagers d'un prix de la chaleur distribuée optimisé. A cette fin, il s'agit d'offrir au Délégataire la faculté de procéder à la contractualisation d'achat de Gaz Naturel à prix fixe ou à prix variable en PEG_MA.

Eu égard à l'impact financier limité de ces adaptations du Contrat, celles-ci constituent des modifications de faible montant au sens des dispositions de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique.

PROJET

ARTICLE 1.OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- De modifier la formule de révision du R1 Gaz
- De permettre de procéder à la contractualisation d'une part d'achat de gaz naturel à prix fixe, ou en prix PEG MA,
- De prévoir en conséquence l'adaptation des règlements de service.

ARTICLE 2. CONCERNANT LA POSSIBILITE POUR LE DELEGATAIRE DE PROCEDER A LA CONTRACTUALISATION D'UNE PART D'ACHAT DE GAZ NATUREL A PRIX FIXE, OU EN PRIX PEG MA

➢ CONTEXTE

Les importantes et imprévisibles fluctuations du prix du gaz depuis la crise énergétique de 2022 rendent très volatiles les prix de la chaleur vendue aux Usagers et impactent l'équilibre économique de la DSP. Afin de limiter durablement la sensibilité et la volatilité des prix du gaz sur le prix de vente de la chaleur, les Parties conviennent de la possibilité pour le Délégataire de contractualiser une part d'achat de Gaz Naturel à prix fixe, ou en prix PEG MA, afin d'en faire bénéficier le Service concédé.

ARTICLE 2.1. - MODIFICATION DE L'ARTICLE 52 – INDEXATION DES TARIFS

L'article 52 du Contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

Sauf dispositions contraires de la réglementation, les éléments tarifaires de vente de la chaleur sont indexés élément par élément.

52.1 – Elément proportionnel R1

Les éléments proportionnels R1bois, R1gaz et R1uiru sont révisés mensuellement par application des formules suivantes :

$$R1bois = R1bois_0 \times \left(0{,}60 \times \left(0{,}85 \times \frac{Ipf}{Ipf_0} + 0{,}15 \times \frac{Icon}{Icon_0} \right) + 0{,}40 \times \frac{IT}{IT_0} \right)$$

$$R1_{gaz} = R1_{gaz_0} \times \left(17{,}21\% \; x \; \frac{CF}{CFo} + \; 50{,}33\% \; x \; \frac{CVF}{CVF_0} + 16{,}15\% \; x \; \frac{CVI}{CVI_o} + 16{,}31\% \; x \; \frac{CVT}{CVT_0} \right)$$

$$\boldsymbol{R1uiru = R1uiru_0 \times \left(0{,}60 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}10 \frac{010534775}{010534775_0} + 0{,}05 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0{,}25 \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)}$$

formules dans lesquelles

PROJET

R1bois = élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir de la biomasse, à la date de révision,

$R1bois_0$ = élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir de la biomasse, au 1er janvier 2017,
soit $R1bois_0$ = 35,60 € HT/MWh pour le réseau Rixheim,

R1gaz = élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir du gaz, à la date de révision,

$R1gaz_0$ = élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir du gaz, au 1er janvier 2017,
soit $R1gaz_0$ = 59,13 € HT/MWh pour le réseau Rixheim,
soit $R1gaz_0$ = 56,59 € HT/MWh pour le réseau Rixheim-Riedisheim,

R1uiru = élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir de la chaleur issue de l'UIRU, à la date de révision,

R1uiru0 élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir de la chaleur issue de l'UIRU, au 1er janvier 2017,

Ipf = valeur de l'Indice plaquettes forestières C3-C5, granulométrie grossière, humidité > 40%, dernière valeur connue à la date de révision,

Ipf_0 = valeur de l'Indice plaquettes forestières C3-C5, granulométrie grossière, humidité > 40%, dernière valeur connue le 1er janvier 2017,
soit Ipf_0 = 114,6

Icon = valeur de l'Indice plaquettes de scierie C3-C5, granulométrie moyenne, 30% < humidité < 40%, dernière valeur connue à la date de révision,

$Icon_0$ = valeur de l'Indice plaquettes de scierie C3-C5, granulométrie moyenne, 30% < humidité < 40%, dernière valeur connue le 1er janvier 2017,
soit $Icon_0$ = 116,6

IT = valeur de l'Indice "Coût d'exploitation des véhicules industriels" – indice moyen d'évolution – rubrique : Activité "Route" – avec conducteur et carburant, dernière valeur connue à la date de révision,

IT_0 = valeur de l'Indice "Coût d'exploitation des véhicules industriels" – indice moyen d'évolution – rubrique : Activité "Route" – avec conducteur et carburant, dernière valeur connue le 1er janvier 2017,
soit IT_0 = 223,53

CF = Coûts fixes : ensemble des coûts fixes fournisseurs (frais de transports, acheminement, distribution, stockage, location de poste, frais fixes fournisseurs) ramené à la Consommation Annuelle de Référence (CAR)

CF_0 = Valeur de CF exprimé en €HT/MWhPCS connue le 1er janvier 2017, soit CFo = 24 872,490 / 3 057 = 8,136 pour le réseau Rixheim (Aérodrome)
soit CFo = 62 520,456 / 8 775 = 7,125 pour le réseau Rixheim-Riedisheim (Hardt)

CVF = Coûts Variables Fournisseurs : ensemble des coûts variables fournisseurs (Frais de Souscription auprès du fournisseurs gaz, prix d'achat de la molécule (PEG ou PFIX), frais de swap)

CVF_0 = Valeur de CVF exprimé en €HT/MWhPCS connue le 1er janvier 2017
Soit CVF_0 = 0.40 + 17,74 (PEG_0) = 18,140 pour le réseau Rixheim (Aérodrome) et pour le réseau Rixheim-Riedisheim (Hardt)

PEG_0 = valeur de "PEG Nord Futures Monthly index", exprimé en € HT/MWh PCS, issu du site de Powernext, dernière valeur connue le 1er janvier 2017,
soit PEG_0 = 17,74

CVI = Coûts Variables Infrastructures : ensemble des coûts variables d'infrastructure

PROJET

CVI_0 = Valeur de CVI exprimé en €HT/MWhPCS connue le 1er janvier 2017
Soit CVI_0 = 5,82 (TVD_0) pour le réseau Rixheim (Aérodrome) et pour le réseau Rixheim-Riedisheim (Hardt)

TVD_0 = valeur du Terme Variable de Distribution des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF pour les tarifs type T3, exprimée en € HT/MWh PCS, dernière valeur connue le 1er janvier 2017,
soit TVD_0 = 5,82

CVT = Coûts Variables Taxes et autres contributions: ensemble des coûts variables des Taxes et autres contributions

CVT_0 = Valeur de CVT exprimé en €HT/MWhPCS connue le 1er janvier 2017
Soit CVT_0 = 5,88 (Accise (anciennement TICGN)) pour le réseau Rixheim (Aérodrome) et pour le réseau Rixheim-Riedisheim (Hardt)

ICHT-IME valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries Mécaniques et Electriques, dernière valeur connue à la date de révision,

ICHT-IME0 valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries mécaniques et électriques, connue le 1er janvier 2017,
soit ICHT-IME0 = 117,7

010534775 valeur de l'Indice du Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales - Base 100 en 2015 -Source Le Moniteur - EMT, dernière valeur connue à la date de révision,

0105347750 valeur de l'Indice du Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales - Base 100 en 2015 -Source Le Moniteur - EMT, connue le 1er janvier 2017,
soit 0105347750 = 91,2

FSD1 valeur de l'Indice des frais et services divers - Modèle de référence n°1.V, dernière valeur connue à la date de révision,

FSD10 valeur de l'Indice des frais et services divers - Modèle de référence n°1.V, connue le 1er janvier 2017,
soit FSD10 = 128,4

FSD2 valeur de l'Indice des frais et services divers - Modèle de référence n°2, dernière valeur connue à la date de révision,

FSD20 valeur de l'Indice des frais et services divers - Modèle de référence n°2, connue le 1er janvier 2017,
soit FSD20 = 126,3

Pour mémoire, l'élément proportionnel R1uiru, mentionné plus haut, est révisé par application de la même formule que celle mentionnée dans le contrat d'achat à RCUA.

Les coefficients de mixité sont :
Pour le réseau Rixheim historique
α = 75,0 % β = 25,0 %
Pour le réseau Rixheim-Riedisheim
γ = 75,4 % δ = 24,6 %
Ces valeurs sont fixes. Elles pourront néanmoins être révisées, avant le début d'un exercice, à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction des possibilités techniques des installations, de l'évolution du prix des énergies et en tenant compte de l'obligation d'utilisation prioritaire de la chaleur produite par la biomasse / de récupération à partir de l'UIRU. Toute modification ne pourra

PROJET

être entérinée qu'avec l'accord des deux parties ; en cas de désaccord, les valeurs valides à la date de la demande resteront applicables.

52.2 – Elément fixe r2

Les éléments fixes r22 et r23 sont révisés à chaque émission de facture par application des formules suivantes :

$$r21 = r21_0 \times \frac{El}{El_0}$$

$$r22 = r22_0 \times \left(0{,}15 + 0{,}60 \times \frac{ICHT\ IME}{ICHT\ IME_0} + 0{,}25 \times \frac{EBIQ}{EBIQ_0} \right)$$

$$r23 = r23_0 \times \left(0{,}15 + 0{,}40 \times \frac{ICHT\ IME}{ICHT\ IME_0} + 0{,}45 \times \frac{BT\,40}{BT\,40_0} \right)$$

formules dans lesquelles

r21 = élément représentatif du coût de l'électricité utilisée mécaniquement, à la date de révision,

$r21_0$ = élément représentatif du coût de l'électricité utilisée mécaniquement, au 1er janvier 2017,
soit $r21_0$ = 5,45 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim,
et $r21_0$ = 7,32 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim-Riedisheim,

r22 = élément représentatif du coût des prestations de conduite et de petit entretien, à la date de révision,

$r22_0$ = élément représentatif du coût des prestations de conduite et de petit entretien, au 1er janvier 2017,
soit $r22_0$ = 13,36 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim,
et $r22_0$ = 10,85 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim-Riedisheim,

r23 = élément représentatif du gros entretien et renouvellement des matériels, à la date de révision,

$r23_0$ = élément représentatif du gros entretien et renouvellement des matériels, au 1er janvier 2017,
soit $r23_0$ = 4,91 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim,
et $r23_0$ = 4,17 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim-Riedisheim,

El = valeur de l'Indice de l'Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA, dernière valeur connue à la date de révision,

El_0 = valeur de l'Indice de l'Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA, dernière valeur connue le 1er janvier 2017,
soit El_0 = 108,4

ICHT-IME = valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries Mécaniques et Electriques, dernière valeur connue à la date de révision,

ICHT-IME$_0$ = valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries mécaniques et électriques, dernière valeur connue le 1er janvier 2017,
soit ICHT-IME$_0$ = 117,7,

EBIQ = valeur de l'Indice de prix à la production dans l'industrie "Ensemble Energie, Biens Intermédiaires, biens d'équipement", dernière valeur connue à la date de révision,

PROJET

$EBIQ_0$ = valeur de l'Indice de prix à la production dans l'industrie "Ensemble Energie, Biens Intermédiaires, biens d'équipement", dernière valeur connue le 1er janvier 2017,
soit $EBIQ_0 = 105,5$,

BT40 = valeur de l'index national "Bâtiment chauffage central", dernière valeur connue à la date de révision,

$BT40_0$ = valeur de l'index national "Bâtiment chauffage central", dernière valeur connue le 1er janvier 2017,
soit $BT40_0 = 104,2$.

Les éléments redevance d'amortissement (réseau Rixheim) r24 (réseau Rixheim-Riedisheim) sont fixes.

52.3 – calcul des variations de prix

Le calcul des variations de prix est communiqué à la Collectivité lors de chaque facturation. Les différents termes sont calculés avec quatre décimales et le résultat est arrondi à deux décimales.
Le calcul est effectué avec les derniers indices publiés au dernier jour du mois.
Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits par voie d'avenant, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

ARTICLE 2.2. - MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 - REGLEMENT DE SERVICE HISTORIQUE

La modification de l'article 52 consécutive à la modification de la formule de révision du R1Gaz implique de modifier l'article 18 de l'Annexe 7.1 Règlement de Service réseau historique. Le Règlement de service réseau historique modifié est joint au présent Avenant (Annexe 1).

ARTICLE 2.3. - MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 - REGLEMENT DE SERVICE NEUF

La modification de l'article 52 consécutive à la modification de la formule de révision du R1Gaz implique de modifier l'article 18 de l'Annexe 7.2 Règlement de service réseau Rixheim-Riedisheim. Le Règlement de service réseau Rixheim-Riedisheim modifié est joint au présent Avenant (Annexe 2).

ARTICLE 2.4. – MODALITES DE CONTRACTUALISATION DES ACHATS DE GAZ NATUREL

PROJET

Avant toute contractualisation des futurs achats de gaz naturel, le Délégataire et l'Autorité Délégante se rencontreront, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la demande formulée par l'une des Parties, pour examiner la stratégie d'achat du Délégataire et les engagements qu'elle fait porter à la délégation.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du Contrat non contraires à ce qui précède restent inchangées.

PROJET

Le Délégataire

Le Président de m2A,

Fabian JORDAN

M. SCHILDKNECHT : On passe au point 11 : DSP relative aux réseaux de chaleur, j'avais oublié cette casquette pour Rémy.

M. NEUMANN : Il s'agit de vous proposer un avenant numéro 5 qui consiste tout simplement à autoriser VALORIM qui est notre délégataire de pouvoir acheter le gaz à prix fixe ou à prix variable sur les marchés. Dans le contrat initial on avait mis des conditions, avant la crise énergétique, qui sont un peu bloquantes, et il faut qu'on puisse lui donner un peu de souplesse. Ces modifications ne devraient pas avoir un impact financier supérieur à 5%, et donc on vous propose de signer cet avenant pour donner plus de latitude dans l'achat de gaz, comme nous le faisons d'ailleurs au niveau de l'Agglomération. Je rappelle que nous avons acheté sur les marchés à terme l'ensemble des quantités de gaz et d'électricité à prix fixe pour l'ensemble des communes (qui font parties du groupement de commande) pour toute l'année 2025. Vous avez donc des prix connus pour vos budgets 2025.

M. SCHILDKNECHT : Merci Rémy. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non, pas de demande de prise de parole ? Donc nous allons passer au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? Donc ce point est approuvé à l'unanimité.

Pour : 80 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12° RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST PORTANT SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS REÇUES (DTEC/7.10.5/2629C)

Par courrier daté du 28 novembre 2023, le Président de la Chambre régionale des comptes du Grand Est a communiqué à Mulhouse Alsace Agglomération le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion concernant les exercices 2018 et suivants de la commune de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, portant sur l'adaptation des villes aux changements climatiques dans le cadre d'une enquête de la Cour des Comptes et des Chambres régionales des comptes.

Conformément à l'article L 243-6 du code des juridictions financières, le rapport a été porté à connaissance de l'assemblée délibérante lors de sa séance du 11 décembre 2023.

Dans ce même courrier, le Président de la Chambre régionale des comptes du Grand Est demande à Mulhouse Alsace Agglomération, en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, d'exposer devant l'assemblée à délibérante - dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives devant cette même assemblée - un rapport recensant les actions entreprises suite aux observations formulées.

Ce rapport, qui s'appuie sur des réalisations de m2A en matière d'adaptation au changement climatique et de ses thématiques transversales y concourant, est

soumis au Conseil d'Agglomération, afin de pouvoir le transmettre par la suite à la chambre régionale des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le rapport de Mulhouse Alsace Agglomération sur les suites données par m2A en 2024, au rapport 2023 d'observations définitives de la chambre, sur la gestion concernant les exercices 2018 et suivants de Mulhouse Alsace Agglomération, portant sur l'adaptation des villes aux changements climatiques dans le cadre d'une enquête de la Cour des Comptes et des Chambres régionales des comptes,
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer toutes les pièces nécessaires à la transmission de ce rapport.

PJ : (1)

- Bilan des suites données en 2024 au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à l'examen de l'adaptation du changement climatique au niveau de l'agglomération

Bilan des suites données en 2024 au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à l'examen de l'adaptation du changement climatique au niveau de l'agglomération

Préambule

Par courrier daté du 28 novembre 2023, le Président de la Chambre régionale des comptes du Grand Est a communiqué à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion concernant les exercices 2018 et suivants de la commune de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, portant sur l'adaptation des villes aux changements climatiques dans le cadre d'une enquête de la Cour des Comptes et des Chambres régionales des comptes.
Conformément à l'article L 243-6 du code des juridictions financières, le rapport a été porté à connaissance de l'assemblée délibérante lors de sa séance du 11 décembre 2023.
Dans ce même courrier, le Président de la Chambre régionale des comptes du Grand Est demande à Mulhouse Alsace Agglomération, en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, d'exposer devant l'assemblée délibérante un rapport recensant les actions entreprises, dans l'année suivante, suite aux observations formulées.
Le rapport est construit sur les aspects relevés lors du rapport d'observations définitives ; il s'appuie sur des réalisations de m2A en matière d'adaptation au changement climatique et de ses thématiques transversales y concourant.

Recommandation n°1 : Réaliser un diagnostic « Trame Noire et Trame Brune » pour le PLUI - Nuit et Sols.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours, le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale du PLUi a été chargé de compléter son évaluation en intégrant un volet spécifique consacré à la « trame noire ». Celle-ci se traduira donc tant dans le diagnostic que dans le projet.
Quant à la « trame brune », un diagnostic de la qualité agronomique et pédologique des sols serait consommateur de moyens importants. L'enjeu est de préserver les terres agricoles et 'éviter de porter atteinte à celles qui ont le plus fort potentiel. Les caractéristiques et potentiels des terres du territoire sont bien connus et notamment du monde agricole. Un diagnostic agricole est donc en cours de réalisation par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du volet agricole du PLUi afin d'intégrer au mieux les enjeux de la profession et notamment les enjeux productifs de l'agriculture sur notre territoire.

Recommandation n°2 : Poursuivre l'analyse de l'impact sur le climat des dépenses en prenant en compte l'adaptation au changement climatique

Mulhouse Alsace Agglomération a initié au premier semestre 2024 un travail sur la mise en place d'outils de budgétisation verte. Ce travail a abouti à la rédaction d'un rapport interne permettant de poser les grands enjeux, de rappeler les différentes méthodes existantes et d'esquisser différentes stratégies pluriannuelles possibles. Il sera poursuivi au cours de l'année 2025, en parallèle de la mise en place d'une annexe au compte administratif 2024 rendue obligatoire en application de l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

Rappels du droit n° 1 et 2 :

Le Plan Climat, document de stratégie Climat Air Energie du territoire est globalisant pour permettre à tous les acteurs de porter les projets qui leur sont propres au bénéfice du Plan Climat ; de ce fait chaque projet se rapporte à une des 50 actions du Plan Climat.
Il est extrêmement délicat de connaitre toutes les programmations de projets de chacun des acteurs, c'est pourquoi m2A a fait le choix d'avoir un Plan Climat rassembleur, tout en ayant des actions explicites pour tous les acteurs.
M2A accompagne les acteurs dans leurs projets, très spécifiquement les communes. De son côté m2A a identifié les actions clés qu'elle souhaite mener pendant ce Plan Climat (engagements de m2A, chapitre 5.3 du plan climat).
M2A a renforcé en 2024 cette vision et programmation en s'engageant dans le Label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE), porté par l'ADEME. M2A a recruté un chargé de mission dédié et a signé un acte d'engagement avec l'ADEME le 11 juillet 2024.

Une plateforme de suivi du Plan Climat est réalisée et a été mise en œuvre en 2024. C'est le tableau de bord de suivi du Plan Climat.
Les porteurs de projets y accèdent directement (après inscription) pour y intégrer leurs projets. Chaque utilisateur peut consulter certains détails des autres projets qui ont été ajoutés. Le but sera de créer de l'émulation et de pousser les échanges inter acteurs, d'avoir une vision la plus consolidée possible des projets menés sur le territoire et d'en avoir une évaluation (réduction de GES, réduction de consommation d'énergie, etc…), pour corréler ces résultats aux objectifs du Plan Climat.
Les projets vont y être intégrés au 1er semestre 2025 pour établir pour fin 2025 le bilan à 3 ans du Plan Climat.
Concernant les indicateurs, 104 sont d'ores-et-déjà définis et intégrés à la plateforme. Ces derniers sont chacun associés à une thématique spécifique (bâtiment, biodiversité, EnR, vulnérabilité…). Le but sera d'éventuellement d'ajuster des indicateurs par la suite, dans un souci d'amélioration continue de la pertinence et facilité d'utilisation de la plateforme.
Avec le label TETE l'évaluation et les indicateurs (y compris financiers) vont être renforcés avec le référentiel et les outils dédiés.

Actions de m2A complémentaires

Planification écologique - Comité Régional de l'Energie - ZAEnR

En 2024 m2A a contribué aux travaux de la planification écologique portés par la Région Grand Est, en transmettant ses actions dans le cadre proposé par la DDT, qui ont alimenté le document de planification écologique produit par la Région en septembre 2024.
Elle a également accompagné la démarche des ZAEnR auprès des communes :

- En identifiant sur son territoire les zones à potentiel : éolien (pas de potentiel), solaire thermique/ photovoltaïque, méthanisation (250/500 m), géothermie de surface/géothermie profonde, hydroélectricité, Biomasse
- En fournissant les supports et synthèses des éléments-clés de la loi et de ses attendus,
- En informant les maires lors d'une conférence des Maires
- En proposant des principes d'harmonisation selon la typologie des filières
- En produisant pour les communes des cartographies matérialisant les zones pouvant potentiellement accueillir des installations de production EnR
- En aidant à la prise en main du portail cartographique et échanges directs et réguliers avec chacune des communes pour finaliser les cartes selon leurs observations
- Pour les communes qui le souhaitaient, m2A a complété les modalités de concertation qu'elles ont mis en œuvre par la publication des cartographies sur son site internet donnant une plus grande visibilité/accessibilité aux documents
- En réalisant le télé-versement et phase d'arrêt pour le compte des communes,
- Résultats :
    - 100% des communes de m2A ont déclaré leur potentiel EnR.
    - Avis de cohérence de m2A rendu le 15/04/2024 visant notamment (cf recommandation n°1 du présent document) à préserver les terres agricoles de projets photovoltaïques consommateurs de foncier.

PLUI

A la suite de son diagnostic-état des lieux, en 2024 le PLUI est entré dans sa phase d'élaboration du PADD d'une part et travail spécifique en lien étroit avec les communes sur la modération foncière.

Plusieurs actions dans ce sens ont été menées :

- groupe de travail «environnement/agriculture » pour prioriser et décliner les enjeux du PADD dans les thématiques climat et biodiversité, paysages et patrimoine, ressources et agriculture
- un atelier projet le 2.07.24 qui a synthétisé l'ensemble du travail réalisé dans tous les groupes de travail (8 thématiques)
    - habitat
    - foncier et développent urbain
    - développement économique
    - équipements et tourisme
    - mobilités
    - climat et biodiversité
    - paysages et patrimoine
    - agriculture
- une réunion publique le 8.10.24

- Les synthèses thématiques du diagnostic réalisé qui ont été exposées lors de la réunion publique.

Les enjeux pour l'année 2025 résideront dans la finalisation du PADD au cours du premier semestre avec un travail de concertation à mener avec les acteurs institutionnels, le monde associatif, le monde agricole, le tissu économique sans oublier au premier chef les communes. Ces échanges permettront de consolider la dimension environnementale du projet et notamment celle lié à l'adaptation au changement climatique étant entendu qu'outre la sobriété foncière, la constitution d'îlots de nature et de fraîcheur dans la tâche urbaine est apparue très rapidement comme un des éléments structurants du projet attendu de la part de l'ensemble des acteurs du territoire.

Biodiversité et Gerplan

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme prévisionnel d'actions GERPLAN pour l'année en cours. Au total, 42 actions ont été identifiées par les différents porteurs de projets du territoire de m2A. Parmi ces actions, 13 ont fait l'objet d'une décision d'octroi d'une subvention en 2024.
Les actions menées et soutenues s'inscrivent dans :

- la préservation, la connaissance, la valorisation et le respect de l'environnement dans l'espace agricole et périurbain
- le soutien et la communication autour de l'agriculture périurbaine,
- La valorisation des paysages identitaires de la plaine et des collines,
- La sensibilisation des habitants par des animations.

A noter également que les conditions du GERPLAN ont peu à peu évoluées pour permettre la prise en considération d'enjeux environnementaux dans le tissu urbain des communes (projets de végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur via la plantation d'arbres etc.).
En effet, les actions menées par les communes entrent sans difficultés dans ces objectifs, lesquels s'accordent également avec les documents d'urbanisme en vigueur.

L'Atlas de biodiversité et Trame Verte et Bleue

L'Atlas de la biodiversité intercommunale est en cours de finalisation. Au regard du très grand nombre de données recueillies et d'informations résultants des inventaires et du travail réalisés consécutivement à ceux-ci, l'agglomération a fait le choix d'externaliser la rédaction et la mise en forme de l'Atlas. C'est le bureau d'études Biotope basé à Strasbourg qui a été sélectionné, avec une double commande :

- Un livrable à destination des professionnels et des décideurs,
- Un livrable à destination du grand public qui présente le territoire sous l'angle de sa diversité biologique.

La rédaction du document à destination des professionnels et des décideurs est terminée, et devrait sortir (après mise en forme et dernières validations) au 1er semestre 2025, comme pour le livrable grand public.

Les données de l'Atlas ont déjà permis d'alimenter le diagnostic territorial en cours d'élaboration dans le cadre du PLUi de m2A (Etat initial de l'environnement et Trame verte et bleue). Par ailleurs, les données vont également être utilisées pour déployer des réponses à l'appel à projet trame verte et bleue (TVB) Grand Est à l'échelle de l'agglomération.

En effet, la direction transition écologique et climatique de l'agglomération prépare la première réponse à l'appel projet TVB de la région Grand Est porté conjointement par la DREAL, l'Office Français pour la biodiversité et l'Agence de l'eau Rhin Meuse.
Ce projet concerne 6 communes du secteur des collines de m2A (Riedisheim, Rixheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Habsheim et Dietwiller).

Initialement, l'idée est partie de la volonté de réfléchir collectivement à des solutions permettant de lutter contre les coulées d'eau boueuse et l'érosion du sol. Dans ce cadre, la plantation de haie et a fortiori le recours à des infrastructures agroécologiques ont été rapidement identifiés comme solutions possibles et souhaitables. Sachant que l'appel à projet TVB permet également de prendre en compte des enjeux eau, il est apparu qu'y répondre permettait d'aller plus loin en termes d'ambition et de s'engager dans un projet global. D'autant plus que le secteur concerné comporte un important réservoir de biodiversité : la ZNIEFF des collines du Horst Mulhousien caractérisée par une mosaïque d'habitats en milieu ouvert, semi-ouvert et par la proximité de milieux forestiers. Néanmoins, la situation de ce réservoir est considérée comme fragile et la biodiversité qu'il abrite décline d'où un fort intérêt à protéger l'existant et renforcer les actions de restauration.
La réponse à l'AAP est prévue pour le 31 mars 2025.

L'agglomération compte aller plus loin en faisant essaimer ce type de projet sur d'autres secteurs de son territoire. Là encore l'Atlas, combiné à d'autres éléments de diagnostic permettra d'être au plus près des enjeux biodiversité du territoire.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du CTEC - Le Contrat Territoire Climat 2023-2026 avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

48 actions sont planifiées de 2023 à 2026 pour un budget de 65 millions d'euros. L'Agence de l'eau a d'ores et déjà bloquée pour notre territoire un montant de 30,6 millions d'euros.
En 2024, près de 80% du budget prévisionnel a été engagé, soit près de 15M€ sur les 18,2M€ prévus à la convention.
Quelques actions à retenir :

- 10 nouveaux agriculteurs dans le cadre des PSE (Paiements pour services environnementaux) ce qui donnent 42 agriculteurs engagés sur m2A
- Lancement de la réalisation du Schéma directeur Eau
- Pour la gestion intégrée des eaux pluviales (avec le SIVOM):
  - 37 000 m² déconnectés
  - Environ 26 000 m3/ an d'eau de pluie infiltrée, soit environ la consommation en eau potable de 500 personnes / an
  - 43 projets Communaux accompagnés

Le Conseil de développement

En 2024, le Conseil de Développement a continué sa mission et a adopté les avis suivants, transmis à l'agglomération, aux communes et au grand public via voie presse :

- « Vergers communaux et arbres fruitiers en ville » avec un guide pratique (juin 2023)

- « Evaluation et préconisations pour une gestion durable des Forêts dans l'agglomération » (mars 2024)

- « Concilier mobilités durables, équité sociale et cohésion territoriale » (lié à la mise en place d'une ZFE dans l'agglomération) (juin 2024)

- « Comment allier l'urbanisation et la préservation des surfaces agricoles et naturelles ? » (juin 2024)

Par ailleurs, il peut être noté la participation de membres du CDD aux ateliers-projets de l'agglomération (qui rassemblent élus et certains acteurs de la société civile) portant sur :

- L'évolution du mode de collecte des déchets (janvier-mai 2024)
- La tarification de l'Eau (janvier-février 2024)
- Le PLUi (en cours).

Le SDIRVE et installations d'IRVE sur m2A

M2A a approuvé son Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques le 15 avril 2024.
Par ailleurs elle a commencé le déploiement de 338 points de charges sur les 39 communes de son territoire, avec la fin du déploiement prévue fin 2025.

M. SCHILDKNECHT : Nous passons au point 12 : le rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'adaptation au changement climatique, le bilan des actions entreprises, Jean-Claude.

M. MENSCH : Oui, merci Monsieur le Président. Il s'agit d'un rapport de la Cour des Comptes sur lequel nous avons délibéré le 11 décembre 2023, et ce rapport est assorti d'un certain nombre d'observations de cette Chambre Régionale des Comptes. Nous avions un délai d'un an pour répondre concernant les actions entreprises suite à ces observations. Il en résulte un rapport de 93 pages que je ne vais pas vous lire bien sûr, je vais essayer de faire ressortir les points les plus importants en réponse à la Chambre Régionale des Comptes. Voilà la recommandation numéro 1 entre autres, c'est de réaliser un diagnostic de la trame noire et la trame brune pour le PLUi. Effectivement, le PLUi a été saisi et cela se traduira dans son diagnostic, par un projet, de la trame noire. La trame brune, l'enjeu est de préserver les terres agricoles et éviter de porter atteinte à celles qui ont le plus fort potentiel. Un diagnostic agricole est en cours de réalisation par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du volet agricole du PLUi, afin d'intégrer au mieux les enjeux de la profession et notamment les enjeux productifs de l'agriculture sur notre territoire. Ensuite, la recommandation numéro 2, c'est de poursuivre l'analyse de l'impact sur le climat des dépenses en prenant en compte l'adaptation au changement climatique. Tout simplement, il s'agit d'élaborer un budget vert, afin de présenter le pourcentage de verdissement du budget en espérant que cela ne provoquera pas une rage de dent pour Antoine. Également, il y a des rappels au droit, je vais en évoquer deux. m2A a fait le choix d'avoir un Plan Climat rassembleur tout en ayant des actions explicites pour tous les acteurs, particulièrement sur l'accompagnement des communes, en l'occurrence le Fonds Climat. Ensuite, une vision, une programmation qui s'est engagée pour l'obtention du label Territoire Engagé pour la Transition Écologique, en recrutant un chargé de mission et en montant tout un service à cet effet. Une plateforme de suivi du Plan Climat est réalisée et a été mise en œuvre en 2024 : c'est le tableau de bord du suivi du Plan Climat. Les projets vont y être intégrés au premier semestre 2025 pour établir, pour fin 2025 déjà, un bilan sur les 3 ans du Plan Climat, donc à mi-parcours. Des actions complémentaires de planification écologique où des éléments ont été apportés à la Région Grand Est qui s'en est servie pour sa propre planification, et également pour les Zones d'Accélération des énergies renouvelables auprès des communes, avec un résultat où 100% des communes de m2A ont déclaré leur potentiel EnR. Pour le PLUi, donc un diagnostic, un état des lieux en parfaite et en étroite collaboration. Je nommerai aussi la biodiversité et le GERPLAN : au total, 42 actions ont été identifiées sur la préservation, la connaissance de la valorisation et le respect de l'environnement. L'Atlas de la Biodiversité et la trame verte et bleue est en cours de finalisation. Cet Atlas devrait sortir le premier semestre 2025. Les données de l'Atlas ont déjà permis d'alimenter le diagnostic territorial en cours d'élaboration dans le cadre du PLUi encore une fois. Je nommerai également les actions mises en œuvre dans le cadre du CTEC, le Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau, la participation du Conseil de développement sur plusieurs axes, et enfin la mise en œuvre et l'installation des recharges de véhicules électriques où 338 points ont été répertoriés sur les 39 communes avec une fin du déploiement prévu pour fin 2025. Voilà, Monsieur le Président, toutes les réponses qui ont été données dans ce rapport à la Chambre Régionale des Comptes.

M. SCHILDKNECHT : Merci Jean-Claude, Antoine l'avait évoqué lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, une politique environnementale ambitieuse, ça se confirme en écoutant Jean-Claude. Est-ce que cela suscite des prises de parole ? Pas de demande de prise de parole donc ce soir, il nous est demandé d'approuver le rapport sur les suites données par m2A au rapport 2023 d'observations définitives. Quelqu'un souhaite s'opposer ? S'abstenir ? Donc à l'unanimité.

Pour : 79 + 16 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13° « ALSACE À VELO » : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 (DMT/8.7/2536C)

Avec 2 500 km d'itinéraires cyclables, dont trois véloroutes européennes, l'Alsace dispose de véritables atouts à mettre en valeur afin de devenir une destination d'excellence en matière de cyclotourisme.

Depuis 2012, Mulhouse Alsace Agglomération participe à la démarche « Alsace à Vélo » en partenariat avec la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Alsace Destination Tourisme, l'Eurométropole de Strasbourg et les agglomérations de Colmar, Saint-Louis et Haguenau.L'enjeu est de conquérir une image d'excellence en matière d'accueil des cyclotouristes en coordonnant les actions des différents partenaires.

Afin de formaliser cet engagement collectif, il est proposé de conclure une convention comprenant un plan d'actions sur la période 2025-2027.

La Collectivité Européenne d'Alsace en serait le coordinateur.

Le plan d'actions porte à la fois sur les infrastructures (itinéraires et jalonnement), les services (intermodalité avec les transports en commun, hébergements et restauration, services vélos, les offres à réserver), la communication et la promotion (marketing, Internet, publications, événementiels), ainsi que sur l'évaluation (comptages et enquêtes de clientèles).

La convention ne prévoit pas d'engagement financier des partenaires.
Les financements des différentes actions seront définis au coup par coup, avec une validation des dépenses par les instances délibérantes en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de partenariat « Alsace à vélo » pour la période 2025/2027, jointe en annexe de la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- désigne M. Philippe STURCHLER en qualité de titulaire et M. Yves GOEPFERT en qualité de suppléant pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération au sein du Comité de Pilotage Alsace à vélo.

PJ : (1)

- Convention de partenariat

"ALSACE À VÉLO"
MISE EN TOURISME DES INFRASTRUCTURES DÉDIÉES
À LA PRATIQUE DU VÉLO EN ALSACE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025/2027

ENTRE :

- La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY 1 place Adrien ZELLER, 67000 STRASBOURG ;

- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG ;

- Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, 32 cours Sainte Anne, 68000 COLMAR ;

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG ;

- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68900 MULHOUSE ;

- Saint-Louis Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, place de l'Hôtel de Ville, 68300 SAINT-LOUIS ;

- La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Président, Monsieur Claude STURNI, C.A.I.R.E, 84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU ;

- L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE), représentée par son Président, Monsieur Henry LEMOINE Château Kiener, 24 rue de Verdun, 68000 COLMAR ;

- Alsace Destination Tourisme (ADT) représentée par sa Présidente, Madame Nathalie KALTENBACH, 1 rue Schlumberger, 68000 COLMAR ;

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le développement des infrastructures cyclables conjugué à la demande sociale portée par la recherche de l'efficacité des déplacements, de bien-être, mais aussi par la transition énergétique, le stress de la vie moderne, l'augmentation de certains problèmes de santé… conduisent au développement des modes de déplacements actifs tels que le vélo.

En 10 ans, le tourisme à vélo est devenu une activité de tourisme et de loisir de plus en plus prisée. 22 millions de français déclarent faire du vélo pendant leurs vacances et le cyclotourisme est devenu la première pratique d'itinérance touristique sur le territoire, devant la randonnée pédestre.

La croissance et les retombées économiques du tourisme à vélo

En quelques années, le tourisme à vélo a accédé à la première place en matière de pratique d'itinérance des touristes sur le territoire, ce qui positionne aujourd'hui la France comme la seconde destination mondiale pour le tourisme à vélo après l'Allemagne, avec plus de 90 millions de nuitées par an. Les étrangers représentent 20 % des touristes à vélo en majorité originaires d'Europe du Nord.

Les retombées économiques du tourisme à vélo sont importantes. Au plan national, le chiffre d'affaires de la filière est estimé à 4,2 Mds € (chiffre 2019, + 46% en 10 ans) pour environ 33 600 emplois. Sur les territoires, ces retombées sont de l'ordre de 68 € de dépenses journalières par touriste (78 € en Alsace) et de 16 à 30 000 € au kilomètre d'itinéraire. Avec une croissance de la fréquentation des itinéraires cyclables de 13% par rapport à 2021 (+ 11% sur les EuroVelo), le tourisme à vélo est aussi l'une des filières touristiques les plus dynamiques du marché français. A noter également que le tourisme à vélo se pratique en toutes saisons (65 % de la fréquentation des itinéraires au printemps et en été, 35 % le reste de l'année).

La fréquentation vélo enregistre + 5 % entre 2022 et 2023 et + 37 % depuis 2019 selon le rapport annuel 2023 publié par Vélo & Territoires. Une progression qui illustre les efforts investis, mais qui montre également que l'usage du vélo semble avoir atteint un palier après une phase plus dynamique. Ce retour au taux de croissance d'avant Covid est porté par la fréquentation utilitaire alors que la fréquentation loisirs plafonne.

Le potentiel de l'Alsace en matière de cyclotourisme

L'Alsace, destination de visites touristiques par excellence, territoire de plaine, avec des espaces naturels très préservés, de charmants coteaux et une montagne pour les plus ambitieux, dispose d'indéniables atouts pour devenir, à court terme, l'une des premières destinations européennes pour le vélo avec notamment :

- un réseau de plus de 2 500 km d'itinéraires cyclables, fruit d'un fort engagement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qu'il s'agit aujourd'hui de mettre en tourisme ;
- près de 330 km d'EuroVelo (EV 5, 6 et 15), itinéraires de dimension européenne, traversent l'Alsace et présentent un fort potentiel touristique ;
- un fort dynamisme des agglomérations et des territoires avec la réalisation de boucles cyclables locales, maillage complémentaire aux réseaux structurants ;

- la mise en œuvre d'une offre de produits « Tours d'Alsace », « boucles locales », « boucles régionales », « boucles transfrontalières », « boucles Alsace à vélo pour tous » ;
- le déploiement d'outils de promotion et de communication notamment le nouveau site Internet quadrilingue avec son calculateur d'itinéraires, sa carte calpinable ;
- la proximité immédiate de marchés cibles présentant un fort potentiel de développement du tourisme à vélo dont l'Allemagne et la Suisse ;
- l'attractivité et la notoriété touristique de la destination Alsace, 5ème destination cyclo-touristique française programmée par les tours opérateurs (2019).

Le partenariat Alsace à Vélo

Dans ce contexte et à la suite d'une étude de positionnement touristique réalisée entre 2010 et 2012, **la démarche Alsace à Vélo**, engagée depuis 2012 par une dizaine de partenaires institutionnels, vise la valorisation touristique des itinéraires cyclables alsaciens et la déclinaison d'un concept marketing « l'Alsace à vélo ».
L'enjeu premier de la démarche est de conquérir une image d'excellence en matière d'accueil des cyclotouristes en coordonnant les actions des différents partenaires. Ce partenariat participe également à la sensibilisation des prestataires touristiques alsaciens au sujet des potentialités, des améliorations en matière d'infrastructures et surtout de l'offre de services à déployer pour permettre le développement du tourisme à vélo.

Le plan d'action pluriannuel Alsace à Vélo porte à la fois sur les infrastructures (itinéraires et jalonnement), les services (intermodalité avec les transports en commun, hébergements et restauration, services vélos, les offres à réserver), la communication et la promotion (marketing, Internet, publications, relations presse, événementiels), ainsi que sur l'évaluation (comptages et enquêtes de clientèles).

Parmi les principales réalisations de la période 2012-2024 on peut noter : l'initiative de l'évènement slowUp Alsace, la réalisation d'études portant sur la fréquentation et les retombées économiques des itinéraires alsaciens (2013 et 2022), la mise en place du site Internet quadrilingue www.alsaceavelo.fr et sa refonte en 2023/24, le jalonnement de la Véloroute du Vignoble d'Alsace, le déploiement du jalonnement des boucles locales ou encore le déploiement de Relais Informations Services le long des EuroVelo et dans les gares TER (voir bilan des actions engagées en annexe n°1), les retombées presse, la créations d'offres comme les Tours d'Alsace, les Boucles Alsace à vélo pour tous, l'organisation de Conférences pour les acteurs de la filère...

Les enjeux des partenaires

<u>La Région et l'Agence régionale du Tourisme Grand Est</u>

L'itinérance à vélo est une filière incontournable pour la croissance touristique en Région Grand Est. Elle a été retenue à ce titre comme l'une des 6 thématiques signatures du Schéma Régional de Développement du Tourisme pour la période 2023-2028.

Le Plan Vélo Régional 2022 – 2028 intègre des engagements qui permettront d'affirmer le Grand Est comme destination cyclo-touristique.

Les principaux engagements dans ce cadre sont :

- la structuration des itinéraires cyclables touristiques en Grand Est avec l'élaboration d'un schéma régional de l'itinérance, le soutien aux comités d'itinéraires (dont la

préfiguration d'un comité d'itinéraire pour la V52), l'évaluation des itinéraires cyclables structurants du Grand Est (fréquentation, satisfaction, retombées économiques)
- le soutien à la réalisation des itinéraires cyclables inscrits au Schéma national des véloroutes et au futur Schéma régional de l'itinérance
- le soutien à la mise en place d'équipements et de services adaptés aux cyclotouristes le long des itinéraires cyclables touristiques en Grand Est
- la promotion des destinations cyclables touristiques du Grand Est par la mise en avant, notamment via le site www.explore-grandest.com, des itinéraires à l'échelle du Grand Est et la communication sur les itinéraires européens, nationaux et régionaux (offre de tourisme, intermodalité, services, etc.)
- l'amélioration de l'intermodalité train + vélo en lien avec le réseau régional Fluo Grand Est.

La Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme

La Collectivité européenne d'Alsace travaille activement sur le vélo et ses aménagements et a réalisé un Plan Vélo à l'échelle du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui a été voté en juin 2023. Son orientation principale est la création et/ou le réaménagement de 515 km d'itinéraires cyclables pour atteindre un maillage de 1 783 km d'itinéraires structurants (investissement global de 155 M €). Les objectifs de ce Plan sont d'atteindre une part modale de 12% et d'arriver à une cohérence en termes de signalisation directionnelle vélo en Alsace.
Les 2 500 km d'itinéraires cyclables alsaciens existants doivent aussi être valorisés au-delà des trajets quotidiens ou de loisirs et cet objectif passe par une véritable mise en tourisme, en partenariat avec Alsace Destination Tourisme, maître d'œuvre de la stratégie touristique de la Collectivité.

« Faire de l'Alsace une destination vélo de premier choix » est un des objectifs des Stratégies de développement du tourisme en Alsace depuis 2012. Le cyclotourisme constitue toujours une filière d'excellence, dans le cadre de la politique en faveur du développement touristique, portée par la Collectivité européenne d'Alsace et mise en œuvre par Alsace Destination Tourisme via des missions spécifiques comme les relations presse, la marque « Accueil Vélo », le développement du site web…

Les Agglomérations de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Haguenau et Saint Louis

Dans le cadre de leurs stratégies en faveur des mobilités, les cinq agglomérations alsaciennes se fixent un objectif ambitieux : celui d'augmenter, à moyen terme, la part des déplacements à vélo sur leurs territoires. Pour y parvenir, cela passe à la fois par des infrastructures de qualité, des services innovants répondant à tous les besoins et tous les budgets ainsi que par la valorisation de cette pratique. En prenant part au partenariat Alsace à Vélo, les cinq agglomérations souhaitent inscrire la filière du cyclotourisme dans leurs démarches.

****

Au vu du Plan Vélo Régional 2022-2028 et du Schéma Régional de Développement du Tourisme Grand Est 2023/2028,
Au vu de la Stratégie de Développement Touristique de l'Alsace 2024/2028, adoptée en juin 2024,
Au vu du Schéma des itinéraires cyclables de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, approuvée en décembre 2022,
Au vu du schéma directeur des pistes cyclables intercommunales 2020-2026 de Colmar Agglomération adopté le 8 novembre 2022,
Au vu de la révision du schéma directeur des pistes cyclables de Saint – Louis Agglomération adopté le 20 décembre 2023,
Au vu de la stratégie de développement touristique de Saint-Louis Agglomération adoptée le 14 décembre 2022,
Au vu du plan vélo 2021-2026 de l'Eurométropole de Strasbourg adopté le 25 juin 2021,
Au vu de la synthèse des actions entreprises depuis 2012,

le Comité de Pilotage (COPIL) ALSACE À VÉLO propose aujourd'hui à ses membres de poursuivre la démarche et :

- **de s'engager dans un projet commun de valorisation touristique selon le Plan d'actions 2025-2027** présenté ci-après,

- d'accepter **la Collectivité européenne d'Alsace,** qui s'est proposée, comme coordinateur du projet commun.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre l'ensemble des signataires de la présente convention pour la mise en œuvre de la démarche **ALSACE À VÉLO,** sur la période 2025-2027**.**

Les principaux objectifs poursuivis par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

- Conforter la destination ALSACE À VÉLO à l'étranger (marché européen),
- Faire de l'ALSACE À VÉLO une destination plus attractive vis-à-vis de la clientèle française,
- Structurer (avec l'ensemble des partenaires des régions concernées par l'itinéraire), l'EuroVelo 6 et l'EuroVelo 5 à l'échelle de la France et de l'Europe ainsi que la V52 (axe Strasbourg-Paris - Prague)
- Accentuer la structuration et la promotion des itinéraires alsaciens à 360° (transfrontaliers mais également avec l'ensemble des départements français limitrophes),
- Poursuivre le développement du site Internet quadrilingue www.alsaceavelo.fr
- Prioriser les actions du plan marketing sur les tours d'ALSACE A VELO, les boucles transfrontalières et régionales et sur les nouveautés,
- Créer des produits Tour d'ALSACE À VÉLO en lien avec les agences réceptives et la plateforme explore-grand-est,
- Encourager le déploiement du jalonnement des boucles locales, des services, des aires de services/conciergerie,
- Poursuivre la qualification de l'offre d'hébergement et des sites et encourager la professionnalisation des acteurs de la filière,
- Développer l'intermodalité au bénéfice des cyclotouristes et développer des produits « train + vélo »,

- Identifier et qualifier des itinéraires cyclables qui répondent aux attentes des publics spécifiques,
- Définir une méthode d'observation et de suivi de la fréquentation et des retombées économiques pour le tourisme à vélo en Alsace avec la réalisation d'une étude envisagée en 2027.

ARTICLE 2 – PLAN D'ACTIONS 2025-2027

	ACTIONS
Infrastructures Jalonnement	Plans Vélo de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, des Agglomérations en lien avec le Schéma régional de l'itinérance en Grand Est
	Certification européenne des EV en Alsace
	Déploiement de la Signalisation d'intérêt local (SIL)
	Définition d'un nouveau tracé de la V52 et de sa signalisation
	Poursuite de la création d'itinéraires cyclables publics spécifiques
	Encourager le jalonnement des boucles locales Alsace à vélo
Observation Évaluation	Étude de la fréquentation et des retombées économiques Vélo en Alsace Suivi et déploiement d'Eco-compteurs
Mobilité / Intermodalité	Développer des offres « train + Vélo » Emport des vélos dans les trains Accueil des cyclistes dans les gares - Smart mobilité
Site Internet, réseaux sociaux, webmarketing	Administration et gestion des contenus, Hébergement et maintenance, Développements du site Internet quadrilingue
	Gestion et animation des réseaux sociaux AAV (FB + Instagram, Youtube…)
	Webmarketing - Achat de liens sponsorisés, Instameet, Campagne de recrutement fans AAV (FB + Instagram)
Éditions	Réimpression de la carte ALSACE À VÉLO (+ actualisation)
	Acquisition de photos et vidéos ALSACE À VÉLO
	Poursuite de l'automatisation des carnets de routes PDF
Relations Presse	FR >> élaboration d'un plan d'actions actualisé chaque année avec l'appui d'une agence spécialisée et/ou Atout France Mise en œuvre des actions en continu, réalisation d'une évaluation et bilan
Communication	Elaboration et fabrication de supports de communication utiles (goodies, matériel de stand…) Production de contenu (rédaction web, photos, vidéos) Autres sites web : Explore Grand Est, Visit Alsace Site Web - France Vélo Tourisme Site Web - European Cycling Federation
Promotion	Opération de promotion Grand Public et Professionnels : DE, FR, NL, Benelux, Suisse…
Commercialisation	Renforcement de la visibilité de l'offre Vélo en Alsace
	Remontée d'offres packagées sur le site ECF
	Appui à la création d'offres packagées
	Déploiement des offres sur Explore Grand Est
Développement / Qualification / professionnalisation	Identification des prestataires ALSACE À VÉLO
	Poursuite du déploiement de la marque Accueil Vélo Création de kits spécifiques
Animations	Présence et animation lors des évènements mis en œuvre par les partenaires du collectif Présence et animation lors des slowUp Alsace, de Bâle, évènementiels vélo

ARTICLE 3 – LA GOUVERNANCE

La réalisation du plan d'actions suppose la mise en place concomitante d'une organisation garante pour la coordination, l'élaboration des actions et la prise de décision.

Les partenaires de la démarche « ALSACE À VÉLO » sont les suivants :

- la RÉGION GRAND EST,
- la COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
- l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
- COLMAR Agglomération,
- MULHOUSE Alsace Agglomération,
- SAINT-LOUIS Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU,
- L'AGENCE RÉGIONALE DU TOURISME du Grand Est,
- ALSACE DESTINATION TOURISME.

Le rôle de chaque niveau est ainsi précisé :

- **Comité de Pilotage** (COPIL): structure permanente collégiale composée de représentants des parties à la convention (deux par structure_1 titulaire et 1 suppléant). Instance de décision composée de la Région, de la CeA, de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, d'Alsace Destination Tourisme et des 5 Agglomérations alsaciennes.
- **Comité Technique** (COTECH): composé des représentants techniques des parties à la convention issus des métiers des Infrastructures / Mobilité et du Développement touristique. Pourront être associés et consultés des opérateurs privés et des experts. Il élabore et met en œuvre les propositions validées préalablement par le COPIL.
- **Groupes de Travail** (GT): composés des représentants techniques des parties à la convention issus des métiers des Infrastructures / Mobilité et du Développement touristique. Pourront être associés et consultés des opérateurs privés et des experts ainsi que les acteurs des territoires (Offices de Tourisme, Communautés de Communes, Communes, associations…).
- **Coordinateur** : cette fonction est décrite à l'article 3.1.

Il est précisé que le collectif Alsace à vélo accompagne (conseils/ingénierie), à la demande et sur mesure, les collectivités, les prestataires qui le souhaitent en ce qui concerne leurs projets (ex. création d'une activité de location de vélos, création d'itinéraires, création de supports de communication, de cartes, d'évènements, déploiement du jalonnement, de la SIL, de services et d'équipements…)

3.1 – Le rôle du coordinateur

La Collectivité européenne d'Alsace assure, en tant que coordinateur, le pilotage global du projet.
Elle est garante, pour le compte de tous, de la mise en œuvre du projet « ALSACE À VÉLO ».

Pour cela, elle doit :

- organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes : elle prépare le budget prévisionnel et veille à sa mise en œuvre,
- s'appuyer sur le fonctionnement et les productions du Comité Technique, des Groupes de Travail et assurer leur coordination,
- rendre compte de l'avancée des opérations,
- organiser les Comités de Pilotage et ses prises de décisions (au moins deux fois par an) et les conférences,
- être garant du respect des délais et de l'agenda des actions,
- répondre aux appels à projets éventuels, solliciter et négocier des financements extérieurs (Région, Etat, Europe…),
- être le référent d'« ALSACE À VÉLO » vis-à-vis des organismes nationaux (AF3V, France Vélo Tourisme, ECF …),
- solliciter le concours de Vélos et Territoires, d'ADN Tourisme, d'ECF ou de France Vélo Tourisme, partenaires associés, en tant que de besoin.

Elle reçoit mandat, par cette convention, de tous les partenaires du Comité de Pilotage pour administrer le projet.

3.2 - Pilotes des Groupes de Travail (GT) :

Chaque pilote d'un Groupe de Travail (GT) a la responsabilité d'un thème particulier.

GT Gouvernance	Le coordinateur et les pilotes des GT
GT Infrastructures/Jalonnement	Région Grand Est Collectivité européenne d'Alsace Agglomérations de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, St Louis et Haguenau
GT Services	Alsace Destination Tourisme
GT Communication/Promotion	Alsace Destination Tourisme
GT Evaluation	Agence Régionale du Tourisme Grand Est
GT Intermodalité	Région Grand Est
GT Conférence	Le coordinateur et le partenaire qui est l'hôte de l'évènement.

Les pilotes de chaque GT sont chargés de :

- organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations qu'il prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du partenariat : il prépare le budget prévisionnel et le met en œuvre,
- être le référent des prestataires en ce qui concerne les opérations qu'il porte,
- organiser les réunions des GT en définissant l'ordre du jour avec le coordinateur,
- organiser et animer les réunions,
- participer à la rédaction des comptes rendus en lien avec le coordinateur,
- restituer la synthèse des travaux aux Comités Techniques et aux Comités de Pilotage en élaborant les présentations et en préparant les décisions.

ARTICLE 4 – LE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

ALSACE À VÉLO n'a pas de statut particulier, ni de budget dédié. Cependant, les actions décidées par les élus qui composent le Comité de Pilotage sont mises en œuvre par chaque partenaire en fonction de leurs compétences (ex. : le volet Intermodalité est traité par le niveau régional, le jalonnement des itinéraires par les Départements et les Agglomérations, les actions de promotion et de communication par les Agences de développement touristique).

Sur le plan budgétaire, les engagements des partenaires sur différents axes de travail seront définis au coup par coup, avec une validation des dépenses par une instance délibérante en tant que de besoin.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS de la RÉGION, de la CeA et des AGGLOMÉRATIONS

5.1 - Région / CeA / Agglomérations

En adhérant au projet par la présente convention, la Région – la CeA - les Agglomérations - s'engagent à :

- assurer leur participation/représentation dans les différentes instances : Comité de Pilotage, Comités techniques, Groupes de travail ;
- appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions prises par le Comité de Pilotage dans le cadre d' « ALSACE À VÉLO » ;
- intégrer « ALSACE À VÉLO » dans les supports de promotion en utilisant la charte graphique, l'identité visuelle du projet.

5.2 – Alsace Destination Tourisme / l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

En adhérant au projet par la présente convention, ADT et l'ART s'engagent à :

- animer le réseau des prestataires (hébergeurs, loueurs, prestataires et opérateurs privés, Offices de Tourisme…),
- assurer leur participation/représentation dans les différentes instances : Comité de Pilotage, Comités Techniques, Groupes de Travail,
- intégrer « ALSACE À VÉLO » dans les documents de promotion en utilisant la charte

graphique, l'identité visuelle du projet.

ARTICLE 6 – RÉSULTATS ATTENDUS/PLANNING

Le planning d'organisation des réunions des instances d' « ALSACE À VÉLO » :

- Organisation des réunions de Comité de Pilotage : 2 fois par an
- Organisation des Comités Techniques : autant de fois que nécessaire
- Organisation des Groupes de Travail : autant de fois que nécessaire
- Organisation de Conférences : 1 fois tous les 2 ans

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS/RÉSILIATION/LITIGES

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment approuvé par les parties. Il en va de même pour la résiliation de la présente convention.
Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature et pour une durée de trois ans.

Fait à ……, le .....

Le Président de la Région Grand Est,	Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Monsieur Franck LEROY	Monsieur Frédéric BIERRY
Le Président de Colmar Agglomération,	Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
Monsieur Eric STRAUMANN	Monsieur Claude STURNI

Le Président de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,

Monsieur Henry LEMOINE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Madame Pia IMBS

La Présidente d'Alsace Destination Tourisme,

Madame Nathalie KALTENBACH

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

Monsieur Fabian JORDAN

M. SCHILDKNECHT : Nous passons au point 13 : « Alsace à vélo », approbation de la convention, Philippe si tu veux bien.

M. STURCHLER : Oui. Avec 2 500 km d'itinéraires cyclables dont 3 véloroutes européennes, l'Alsace dispose de véritables atouts à mettre en valeur afin de devenir une destination d'excellence en matière de cyclotourisme. Depuis 2012, m2A participe à la démarche « Alsace à vélo » en partenariat avec la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Alsace Destination Tourisme, l'Eurométropole de Strasbourg et les Agglomérations de Colmar, Saint-Louis et Haguenau. L'enjeu est de conquérir une image d'excellence en matière d'accueil des cyclotouristes en coordonnant les actions des différents partenaires. Afin de formaliser cet engagement collectif, il est proposé de conclure une convention comprenant un plan d'actions sur la période 2025-2027. La Collectivité européenne d'Alsace en serait le coordinateur. Le plan d'actions porte à la fois sur les infrastructures, itinéraires et jalonnements, les services, intermodalité avec les transports en commun, hébergements et restauration, services vélo, les offres à réserver, la communication et la promotion (marketing, Internet, publications, événementiel) ainsi que sur l'évaluation (comptage et enquête de clientèle). La convention ne prévoit pas d'engagement financier des partenaires, les financements des différentes actions seront définis au coup par coup avec une validation des dépenses par les instances délibérantes en tant que de besoin. Il vous est proposé d'approuver cette convention et de designer deux… mais ça, je te laisse la parole. Je rajouterai simplement que j'ai participé à plusieurs de ces réunions, elles sont vraiment intéressantes parce qu'elles permettent d'avoir une vision sur un territoire beaucoup plus important et de coordonner un peu les cohérences des différents schémas cyclables.

M. SCHILDKNECHT : Bien merci pour cette présentation, Des précisions supplémentaires à demander à Philippe ? Donc vous avez bien vu ce soir, il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention mais aussi de designer Philippe et Yves, en qualité de titulaire et de suppléant pour représenter m2A au sein du comité de pilotage « Alsace vélo ». Je ne vois pas de bras qui se lève, donc nous allons passer au vote. Des oppositions ? Des abstentions ?

Pour : 79 + 16 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Je vous remercie.

14° CONVENTIONS AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE POUR LE VERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE (EAU/1.4/2530C)

Mulhouse Alsace Agglomération facture et encaisse pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse la redevance consommation eau potable. Historiquement, la Régie de l'Eau émettait un mandat chaque mois pour reverser cette redevance à l'Agence de l'Eau. Il est proposé de modifier ce fonctionnement en optant pour un

prélèvement sur une base trimestrielle afin de simplifier la gestion de cette redevance.

Dans le cadre d'une première convention, le montant et l'échéancier de versement des acomptes sont établis en tenant compte du calendrier prévisionnel de facturation au cours de l'année N de la distribution d'eau potable et de sa traduction en termes d'encaissement au cours de l'année N et le cas échéant de l'année N+1.

Le montant des acomptes et l'échéancier sont les suivants :

Acompte	Date limite de paiement	Montant de la redevance sur la consommation d'eau potable
Mars	15 avril	1 008 000€
Juin	15 juillet	1 008 000€
Septembre	15 octobre	1 008 000€
Décembre	15 janvier N+1	1 008 000€
		4 032 000€

Le montant global des acomptes versés représente 90% du montant prévisionnel de la redevance encaissée par l'exploitant au cours de l'année.

Cette convention prend effet à compter de sa notification et est applicable pour la durée du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, soit les années de facturation 2025 à 2030 incluses, avec une possibilité de révision annuelle par avenant.

Une seconde convention autorise le règlement par prélèvement effectué par le Service de Gestion Comptable des Finances publiques.

Les deux projets de convention sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant de signer les conventions avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le comptable des finances publiques.

PJ : (2)

- projet de convention relative au reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable ;
- projet de convention relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

CONVENTION
RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 213-10-4, R213-48-35 ET R.213-48-37 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

N° de convention : P12_423102

Entre :

La Communauté d'Agglomération de MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION dont le siège est situé 9, avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM, n° SIRET 20006600900073, représentée par son Président et désignée ci-après par le terme « l'exploitant »,

et

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est situé Route de Lessy – Rozérieulles – B.P. 30019 – 57161 MOULINS-LÈS-METZ, représentée par son Directeur Général et désignée ci-après par le terme « l'Agence »,

Considérant

- L'article L.213-10-4 du code de l'environnement qui institue :
  - la redevance sur la consommation d'eau potable, désignée ci-après par le terme « la redevance » ;
  - un dispositif de facturation de cette redevance par l'exploitant du service d'eau sur la facture de distribution d'eau, l'exploitant devant reverser les sommes ainsi perçues à l'agence et produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant de redevance due par année de facturation concernée.
- Les modalités particulières de versement de certaines redevances définies par l'article R.213-48-35 du même code ;
- La possibilité donnée au conseil d'administration de l'agence d'approuver, en application des articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du même code, des conventions types fixant les modalités des opérations de reversement de la redevance perçue par l'exploitant sous la forme d'acomptes périodiques ;
- La délibération n° 2024/29 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse relative à la convention type pour le versement de la redevance sur la consommation d'eau potable.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de reversement à l'agence de l'eau Rhin-Meuse des sommes encaissées par l'exploitant sous la forme d'acomptes de la redevance sur la consommation d'eau potable.

Art. 2 - Versement d'acomptes

2.1 Le montant et l'échéancier de versement des acomptes sont établis en tenant compte du calendrier prévisionnel de facturation au cours de l'année N de la distribution d'eau potable et de sa traduction en termes d'encaissement au cours de l'année N et le cas échéant de l'année N+1.

2.2 Le montant des acomptes et l'échéancier de paiement sont les suivants :

Acompte	Date limite de paiement	Montant de la redevance sur la consommation d'eau potable
Mars	15 avril	1 008 000 €
Juin	15 juillet	1 008 000 €
Septembre	15 octobre	1 008 000 €
Décembre	15 janvier N + 1	1 008 000 €
		4 032 000 €

2.3 Le montant global des acomptes versés représente 90% du montant prévisionnel de la redevance encaissée par l'exploitant au cours de l'année.

2.4 Le montant des acomptes susvisé ne peut dépasser les montants réellement encaissés. En cas de dépassement, l'exploitant en informe l'Agent comptable de l'Agence avant la date limite de paiement et transmet à l'Agence un état justificatif des encaissements avant le 15 du mois suivant pour régularisation.

Art. 3 - Modalités de paiement

L'Agent comptable de l'Agence adresse à l'exploitant, un ordre de recette pour la redevance mentionnant la somme due, le paiement pourra être effectué au vu de l'échéancier détaillé dans la convention.

Le montant est immédiatement exigible.

Le règlement est effectué par prélèvement ou virement à l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Route de Lessy ROZERIEULLES – BP 10017
57161 MOULINS LES METZ CEDEX

Coordonnées bancaires :
RIB : 10071 57000 00001000001 29 TP METZ
IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0000 129
BIC : TRPUFRP1

Art. 4 - Durée et révision de la convention

4.1 La présente convention prend effet à compter de sa notification et est applicable pour la durée du 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin Meuse, soit les années de facturation 2025 à 2030 incluses.

4.2 L'échéancier de reversement pourra être revu tous les ans dans le cadre d'un avenant à la présente convention, à la demande de l'Agence ou de l'exploitant, afin de tenir compte de l'évolution des facturations ou des encaissements.

4.3 L'échéancier de reversement reste de plein droit applicable en cas de changement de dénomination sociale de l'exploitant ou du transfert de compétence de la collectivité organisatrice du service d'eau ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale ou à un groupement de collectivités.

4.4 La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre l'agence et l'exploitant. La partie souhaitant résilier la présente convention en avise l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de demande de résiliation, la résiliation sera réputée acquise.

4.5 En cas de différend entre les parties pour l'application de la présente convention, celles-ci s'engagent à procéder à toute recherche de conciliation. A défaut d'accord amiable dans un délai de six mois à compter de la demande de conciliation, l'un des signataires peut saisir la juridiction compétente.

Fait à Rozérieulles, le …….

L'exploitant

Nom du signataire

Le Directeur Général

Nom du signataire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Agence Comptable
N/Réf. : AGC/HG/AA

Monsieur le Président
CA MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION (M2A)
9 Avenue Konrad Adenauer
68390 SAUSHEIM

P.J. : 2

Objet : Prélèvement à l'échéance
N° interlocuteur : 423102

Transmis par courriel à :
Cedric.Juarez@m2a.fr

Rozérieulles, le 7 janvier 2025

Affaire suivie par Agence Comptable
☎ : 03.87.34.47.26
✉ : agence.comptable@eau-rhin-meuse.fr

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 10 décembre 2024, vous avez exprimé votre intérêt pour le prélèvement à l'échéance des redevances dues à l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Vous trouverez une proposition de convention tripartite entre votre collectivité, votre comptable assignataire et l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour mettre en place ce prélèvement.
Vous voudrez bien me retourner en 3 exemplaires dûment complétés et signés de votre Collectivité et de votre Comptable.

Vous trouverez également en annexe une demande de prélèvement SEPA que vous voudrez bien faire parvenir à votre comptable et me retourner complétée et signée (avec les 3 exemplaires de la convention).

A réception de l'ensemble de ces pièces, mes services procèderont à la mise en place du prélèvement automatique et vous adresseront 2 exemplaires de la convention tripartite signée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont un exemplaire sera à adresser à votre Centre des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'Agent Comptable

Stéphane LIARD

Convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des redevances dues à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Convention n°2025-0001
Numéro d'interlocuteur financier : IF 423102

Entre

La CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) - N° de SIRET : 200 066 009 00073,

son comptable des Finances Publiques,

et le créancier, le Directeur Général de l'Agence de l'eau-Rhin-Meuse.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des redevances dues à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse par mandat de prélèvement SEPA sur le compte banque de France indiqué par le comptable assignataire de la CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A).

Toutes les sommes dues au titre de ces redevances faisant l'objet d'un titre exécutoire entrent dans le champ de la présente convention.

Article 2 : Mise en place du prélèvement

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse joint à la convention un formulaire de mandat de prélèvement SEPA à faire signer par le comptable assignataire titulaire du compte Banque de France (BDF).

Le comptable complète et signe ce mandat SEPA. Ce document accompagné du RIB/IBAN automatisé Banque de France devra être retourné avec la convention signée à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhin-Meuse
A l'attention de Monsieur l'Agent comptable
BP 10017
57161 Moulins les Metz cedex

A réception de l'intégralité des pièces demandées, l'Agence de l'eau procèdera à la signature et à la notification de la convention. L'Agence dématérialisera le mandat SEPA et en transmettra les informations à la banque du débiteur avec les opérations de prélèvement SEPA.

Seuls les titres exécutoires mentionnés à l'article 1 et émis après cette notification feront l'objet d'un prélèvement sur le compte BDF du comptable assignataire ; la Collectivité sera destinataire de l'ordre de recouvrer.

Ce document, qui comporte les informations nécessaires au rattachement du prélèvement doit impérativement être transmis au comptable assignataire dès réception et au plus tard avant la date de prélèvement.

Article 3 : La réalisation des prélèvements (périodicité, montant, contestation)

Les prélèvements seront effectués à la date limite de paiement des ordres de recouvrer.
A chaque émission de titre exécutoire concernant les redevances émis à l'encontre de la Collectivité, l'Agence de l'eau enverra un ordre de recouvrer précisant que le paiement sera effectué par prélèvement. Seront également indiqués la date limite de paiement et le montant dû au titre de la somme prélevée.

Cette information doit permettre à l'ordonnateur :

- de s'assurer de la disponibilité des fonds pour la date d'échéance du prélèvement ;
- en cas de désaccord sur l'opération, d'arrêter le prélèvement selon les modalités précisées ci-dessous.

La suspension du prélèvement doit intervenir au minimum 10 jours ouvrés avant la date limite de paiement mentionnée sur l'ordre de recouvrer auprès de l'Agent comptable de l'agence de l'eau Rhin-Meuse par courriel à agence.comptable@eau-rhin-meuse.fr. Cette demande fera l'objet d'un accusé réception.

L'ordonnateur transmet cette information à son comptable assignataire selon les modalités à définir entre les deux parties.

Le comptable assignataire de la Collectivité dispose toujours, après la réalisation du prélèvement sur son compte BDF, de la faculté de rejeter l'opération au titre de l'un des motifs prévus par la réglementation interbancaire.

Article 4 : Obligations de l'ordonnateur et du comptable

Les dépenses, objet de la convention, seront exécutées soit après l'émission de l'ordre de payer par l'ordonnateur, soit sans ordonnancement préalable dans les conditions fixées par l'arrêté du 16 février 2015 (FCPE 1430400A) fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leur établissements publics et des établissements de santé pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

En cas d'absence de crédits budgétaires ou de trésorerie, le comptable assignataire pourra dénoncer la convention et supprimer les mandats de prélèvements SEPA correspondants conformément à l'article 6 infra.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Article 6·: Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par anticipation, avec préavis d'un mois, par une des parties sur simple notification recommandée avec accusé de réception, pour mettre fin au paiement par prélèvement par le créancier.

La dénonciation de la présente convention entraîne révocation du mandat de prélèvement SEPA. Dès lors, les ordres de recouvrer émis devront être crédités sur le compte BDF de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au plus tard à la date limite de paiement.

A……..	A……..	A……..
Le ……	Le ……	Le ……
Le Président de la CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)	Le Comptable des Finances Publiques	Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : FR23ZZZ859792042310210000014024

Type de contrat : PRÉLÈVEMENT DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE - IF 423102

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) AC Agence de l'eau Rhin-Meuse à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de AC Agence de l'eau Rhin-Meuse.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR23ZZZ859792

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : AC Agence de l'eau Rhin-Meuse

Adresse : Route DE LESSY - ROZERIEULLES

Code postal : 57161

Ville : MOULINS LES METZ

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y**
~~Paiement ponctuel **Y**~~

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par AC Agence de l'eau Rhin-Meuse. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande de ma banque. Je réglerai le différend directement avec AC Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 jancier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

M. SCHILDKNECHT : Nous passons au point 14 : la convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le versement de la redevance sur la consommation d'eau potable, et bien sûr, c'est Maryvonne.

MME BUCHERT : Merci Jean-Luc, alors jusqu'à aujourd'hui, ce qui est retenu, ce qui figure sur les factures d'eau est reversé à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse mensuellement, et nous proposons dans le cadre du douzième programme qui court de 2025 à 2030, de modifier ceci en faisant des virements trimestriels à l'Agence de l'Eau. Donc c'est une modification importante pour le service puisque vous avez vu les montants qui sont collectés, et le faire tous les trimestres est quand même plus simple pour le service que de le faire tous les mois. Donc on vous demande d'approuver, si vous voulez bien, cette proposition et d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.

M. SCHILDKNECHT : Bien, je te remercie Maryvonne. Bien sûr tu ne prendras pas part au vote, cela me semble évident. Des demandes de parole ? Non donc nous allons passer au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Pour : 78 + 16 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Maryvonne BUCHERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Je vous remercie.

15° PROCÉDURE DE CARENCE AFFERENTE A LA COPROPRIÉTÉ « PLEIN CIEL 1 » À MULHOUSE – APPROBATION DU PROJET SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION ET DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUAH/1.4/2637C)

La tour Plein Ciel 1 faisant partie de l'ensemble immobilier des deux tours Plein Ciel et de leur dalle de garages (141 logements par tour) située rue Pierre Loti dans le quartier des Coteaux à Mulhouse, figure parmi les plus hautes d'Alsace. Bien que construite dans les années 60, elle n'a été classée que tardivement « Immeuble de Grande Hauteur (IGH) » en 2017.

La Sous-commission Départementale de Sécurité (SCDS), après une visite des lieux le 11 décembre 2020, a émis un avis défavorable quant à son occupation. Le rapport souligne notamment que l'immeuble est dangereux du fait notamment d'un isolement au feu insuffisant et de l'absence d'équipements de sécurité idoines. Cet avis défavorable a été renouvelé le 27 octobre 2021.

Depuis le classement IGH de la tour en 2017, un mandataire de sécurité a été désigné par le syndicat des copropriétaires afin de réaliser un schéma directeur de mise en sécurité. Le document finalisé a été transmis à la Mairie le 28 avril 2022 et déposé en Préfecture le 16 mai 2022. Le schéma directeur établi est commun aux deux copropriétés.

A l'issue de l'instruction du dossier, la SCDS s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce schéma assorti de 29 prescriptions complémentaires. Ces prescriptions portent à la fois sur des actions bâtimentaires et leur accompagnement par la mise en place d'équipes de sécurité permanentes. Les travaux proposés par les mandataires et les prescriptions complémentaires imposées par la sous-commission ont été évalués à hauteur de 56 millions € TTC à l'époque du schéma directeur en 2022 pour les deux tours (44 M € TTC pour les travaux de base).
La Ville de Mulhouse, responsable de la sécurité au titre de ses pouvoirs de police générale, a lancé une procédure demandant à l'assemblée générale des copropriétaires de statuer sur la mise en œuvre de l'ensemble des travaux.
L'assemblée générale s'est réunie le 15 novembre 2022 et a refusé de voter les travaux ainsi que la mise en place de l'équipe de sécurité.

Au regard des éléments du schéma directeur et du refus du syndicat des copropriétaires à mettre en œuvre les travaux prescrits ayant notamment eu pour conséquence la démission du syndic en place et la désignation d'un administrateur provisoire, il a été constaté que la copropriété présentait les caractéristiques d'un état de carence conformément aux dispositions de l'article L615-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
Ainsi, une procédure visant à déclarer l'état de carence de la copropriété a été engagée par m2A via la saisine du Président du Tribunal Judiciaire de Mulhouse le 7 juin 2023 aux fins de diligenter une mesure d'expertise judiciaire.
Une experte a été désignée le 17 octobre 2023 et a rendu son rapport et ses conclusions le 16 mai 2024.

Les conclusions du rapport d'expertise relèvent que :

- le déséquilibre financier de la copropriété est constaté (28% d'impayés), avec un budget sous-évalué et une absence de travaux ;
- la nature et le coût des travaux à mettre en œuvre pour garantir la santé et la sécurité des occupants est établi à 42 003 267 € TTC, hors coût de libération des lieux par leurs occupants, durant la période de travaux ;
- la valeur des quotes-parts de travaux représente près de six fois la valeur des lots ;
- les copropriétaires sont dans l'incapacité de les assumer financièrement compte tenu des difficultés déjà existantes.

Son constat est sans appel, la copropriété PLEIN CIEL 1 présente les caractéristiques de la carence au sens de l'article L615-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Tribunal Judiciaire a rendu le 10 décembre 2024 un jugement déclarant l'état de carence du syndicat de copropriétaires de l'immeuble « Plein Ciel 1 » situé 7 rue Pierre Loti à Mulhouse.

Conformément aux dispositions de l'article L615-6 V du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de soumettre au vote de l'assemblée délibérante, l'approbation du projet simplifié d'acquisition publique joint en annexe et qui avait été présenté en Conseil d'Agglomération du 26/06/2023.

Les éléments suivants y sont développés :

- le contexte du quartier des Coteaux et de l'habitat privé en son sein ; contexte caractérisé par une obsolescence du modèle de la ZUP des années 60 ;
- la présentation de la copropriété et son statut d'immeuble de grande hauteur marqué par le décalage du statut et les équipements de sécurité effectifs de l'immeuble ;
- l'historique de la procédure de carence et les perspectives de recyclage de la copropriété (démolition en vue de l'aménagement d'un équipement sportif) s'inscrivant dans la recomposition complète de la partie Est du quartier et la construction à venir d'un « village urbain » de 500 logements, projet porté par la Ville de Mulhouse ;
- l'évaluation sommaire du coût de l'opération ;
- l'état d'occupation de la copropriété et le plan de relogement et d'accompagnement des ménages.

Ce projet simplifié sera mis à la disposition du public pendant une durée d'au moins 1 mois afin de lui permettre de formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition seront précisées par arrêté du Président de Mulhouse Alsace Agglomération.

En outre, le projet de renouvellement urbain étant piloté par la Ville de Mulhouse sur son territoire, conformément à la délibération n°137C du Conseil d'Agglomération du 14/12/2020, une concession d'aménagement a été conclue entre la Ville de Mulhouse et CDC Habitat Action Copropriété le 25 juillet 2024 en vue de procéder au recyclage des copropriétés Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2 ainsi que la copropriété de garages.
Par ailleurs, la Ville de Mulhouse a signé avec CDC Habitat Social une convention de portage d'urgence en décembre 2022 afin de pouvoir procéder à des acquisitions amiables de lots au sein des deux copropriétés Plein Ciel 1 et 2. Le mode d'acquisition amiable de CDC Habitat a permis d'acquérir 57 lots au sein de Plein Ciel 1 (chiffres au 19/12/24).

Conformément aux dispositions de l'article 615-7 du Code de la Construction de l'Habitation (modalités détaillées ci-dessous), Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que la société CDC Habitat Action Copropriété prise en sa qualité de concessionnaire de la Ville de Mulhouse et spécifiquement désigné pour conduire cette opération d'aménagement, solliciteront auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la prise d'un arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité en vue de l'acquisition, par le concessionnaire, de l'ensemble immobilier Plein Ciel 1 sis 7 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse.

« Par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et au vu de l'ordonnance du président du tribunal judiciaire, du projet simplifié d'acquisition publique, du projet de plan de relogement ainsi que des observations du public, le représentant de l'Etat dans le département, par arrêté:
1° déclare l'utilité publique du projet mentionné au V de l'article L. 615-6 et détermine la liste des immeubles ou partie d'immeubles, des parties communes, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires de ces droits réels ;
2° déclare cessibles les immeubles ou parties d'immeubles, des parties communes,

les parcelles ou les droits réels immobiliers visés à l'alinéa précédent;
3° indique la collectivité publique ou l'organisme au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;
4° fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire ou aux copropriétaires ou porteurs de parts, ainsi qu'aux titulaires de baux commerciaux et professionnels, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;
5° fixe la date à laquelle il pourra être pris possession des immeubles ou parties d'immeubles, des parties communes, des parcelles ou des droits réels immobiliers après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. L'expropriant le notifie aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.
Dans le mois qui suit la prise de possession, l'expropriant est tenu de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Le concessionnaire sera chargé de poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en vue de maîtriser l'intégralité du bâtiment afin de le démolir et ce, dans le cadre d'un projet plus global de renouvellement urbain pris à l'échelle du quartier des Coteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété Plein Ciel 1 en vue de sa démolition suite au jugement rendu le 10 décembre 2024 par le Tribunal Judiciaire de Mulhouse et prononçant l'état de carence du syndicat des copropriétaires ;
- approuve la mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique pendant 1 mois minimum, selon des modalités qui seront fixées par un arrêté ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant habilité à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la prise d'un arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de cessibilité, suite au jugement de carence prononcé à l'encontre du syndicat des copropriétaires, en vue de l'acquisition, par la société CDC Habitat Action Copropriété (CDC HAC), de l'immeuble désigné « Plein Ciel 1 » situé 7 rue Pierre Loti à Mulhouse et cadastrée section IA, parcelle 126. Le représentant de CDC HAC, agissant en qualité de concessionnaire et qui sera déclaré bénéficiaire de l'arrêté de DUP et cessibilité, saisira également Monsieur le Préfet d'une demande similaire.

PJ : (1)

- Projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété Plein Ciel 1

Pour toute demande de consultation de la délibération n°2637C et de sa pièce jointe, merci de s'adresser au :

Service Urbanisme prévisionnel
33a avenue de Colmar
68100 MULHOUSE
Bâtiment Grand Rex

de 9 h 00 à 11 h 30
et de 14 h 30 à 17 h 00

La délibération et ses pièces jointes sont également disponibles sur le site Internet du portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme), à l'adresse suivante :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

M. SCHILDKNECHT : Nous passons à un autre axe de notre projet du territoire : territoire solidaire au service de tous ses habitants ; et nous allons parler de l'habitat et du logement à travers le point 15. C'est la procédure de carence afférente à la copropriété Plein Ciel 1 à Mulhouse, approbation du projet simplifié d'acquisition et demande de Déclaration Publique. Alors il y a deux délibérations qui sont exactement identiques, la suivante, c'est le point 16, ça concerne la tour Plein Ciel 2, donc les propos de Vincent concerneront les deux délibérations et nous voterons séparément.

M. HAGENBACH : Merci Monsieur le Président. Effectivement, comme le dit Jean-Luc SCHILDKNECHT, en fait les deux délibérations sont parfaitement identiques, et donc je vous proposerai de ne la présenter qu'une fois, je pense que le propos sera exactement le même. En préliminaire, je voudrais quand même m'exprimer un petit peu par rapport à cette problématique. Nous sommes, je suis parfaitement conscient de la dimension humaine de ces deux délibérations. J'ai toujours dit, et je crois que vous pouvez me l'accorder, que la problématique des copropriétés me paraît beaucoup plus complexe que celle des logements locatifs sociaux, et je pense que cela ne servira à rien de polémiquer autour de ces délibérations. Vous m'accorderez que je n'ai personnellement aucun intérêt, ni dans un sens ni dans l'autre à l'application de ces délibérations bien que la déconstruction des tours Plein Ciel, croyez-moi me rend la vie bien plus difficile depuis deux ans car elle m'oblige à répondre à une demande de 200 logements locatifs sociaux supplémentaires en termes de reconstitution de l'offre au 800 qui sont déjà à reconstituer dans le cadre de l'ANRU. Pour ceux qui ont participé au dernier interbailleurs du 21 janvier, la semaine passée, vous avez vu la complexité que représente cette reconstitution de l'offre. Cependant, en cas de non déconstruction des deux tours Plein Ciel, les charges induites pour répondre aux normes de sécurité et des IGH, et nous parlons bien de sécurité, se situent aux environs de 500 000 euros par an dans le cadre IGH signifiant Immeuble de Grande Hauteur, montants similaires par an et par immeuble qui pour l'instant sont réglés par l'État durant la procédure en cours, soit depuis deux années. Ces charges seraient à mon avis insoutenables pour les propriétaires et l'enquête, si je dis à mon avis, c'est parce que l'enquête sociale a démontré que 85% des actuels propriétaires sont éligibles à un logement locatif social. Je vais à présent vous lire simplement les éléments qui concernent directement la délibération. Donc la tour Plein Ciel faisant partie de l'ensemble immobilier des deux tours Plein Ciel et de leurs dalles de garage, 141 logements par tour, situés rue Pierre Loti dans le quartier des Coteaux à Mulhouse, figurent, vous l'avez vu dans l'Alsace récemment dans le journal parmi les plus hautes d'Alsace. Bien que construite dans les années 60, elle n'a été classée que tardivement IGH en 2017, cela a fait suite à l'incendie de la tour de Londres. La sous-commission départementale de sécurité, après une visite des lieux le 11 décembre 2020, a émis un avis défavorable quant à son occupation, notamment du fait d'un isolement au feu insuffisant et de l'absence d'équipements de sécurité idoines. Le calcul a donné une tenue au feu de 20 minutes. Depuis le classement IGH de la tour en 2017, un mandataire de sécurité a été désigné par le syndicat des copropriétaires afin de réaliser un schéma directeur de mise en sécurité commun aux deux copropriétés, et ayant reçu un avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité accompagné de 29 prescriptions complémentaires. Les travaux prescrits par ce schéma consolidé ont été évalués à 56 millions d'euros TTC à l'époque du schéma directeur en 2022 pour les deux tours. La ville de Mulhouse, au titre de ses pouvoirs de police générale, a demandé à l'Assemblée générale des copropriétaires de statuer sur la

mise en œuvre des travaux. L'Assemblée générale a refusé le 15 novembre 2022 de voter les travaux et la mise en place de l'équipe de sécurité. Ce refus a motivé la démission du syndic et la désignation d'un administrateur provisoire. La ville de Mulhouse a signé avec CDC Habitat Social une convention de portage d'urgence en décembre 2022 afin de pouvoir procéder à des acquisitions amiables de lots au sein de ces deux copropriétés, Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2. Le mode d'acquisition amiable de CDC Habitat a permis d'acquérir 57 lots au sein de Plein Ciel 1 à ce jour et je n'ai pas le chiffre exact de Plein Ciel 2, je ne l'ai pas sorti. Et la copropriété de Plein Ciel 1 présente les caractéristiques d'un état de carence conformément aux dispositions de l'article L. 615-6 et suivant du code de la construction de l'habitation. Ainsi, une procédure visant à déclarer l'état de carence de la copropriété a été engagée par m2A auprès du tribunal judiciaire de Mulhouse le 7 juin 2023 aux fins de diligenter une mesure d'expertise réalisée en 2023 et 2024. Les conclusions du rapport d'expertise relèvent que le déséquilibre financier de la copropriété est constaté : 28% d'impayé avec un budget sous-évalué et une absence de travaux. La nature et le coût des travaux à mettre en œuvre pour garantir la santé et la sécurité des occupants est établie à 42 millions d'euros TTC, hors coûts de libération des lieux par les occupants pendant la période de travaux. La valeur des quotes-parts de travaux représente près de 6 fois la valeur des lots. Les copropriétaires sont dans l'incapacité de les assumer financièrement. Le tribunal judiciaire a rendu le 10 décembre 2024 un jugement déclarant l'état de carence du syndicat de copropriétaire des immeubles de Plein Ciel 1 et de Plein Ciel 2, situés 7 rue Pierre Loti à Mulhouse. Cette délibération propose donc au Conseil d'agglomération d'approuver le projet simplifié d'acquisition publique, joint en annexe, et qui avait été présenté en séance du 26 juin 2023. Ce projet simplifié sera mis à la disposition du public suivant un arrêté du Président pendant au moins un mois afin de lui permettre de formuler ses observations. Une concession d'aménagement a été conclue entre la Ville de Mulhouse et CDC Habitat Action Copropriété en vue de procéder au recyclage des copropriétés de Plein Ciel 1 et de Plein Ciel 2, ainsi que la copropriété de garages. Le concessionnaire sera chargé de poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en vue de maîtriser l'intégralité du bâtiment afin de le déconstruire et ce dans le cadre d'un projet plus global de renouvellement urbain pris à l'échelle du quartier Coteaux. Cette délibération propose également d'autoriser Monsieur le Président ainsi que la société CDC Habitat Action Copropriété, de solliciter auprès de Monsieur le préfet du Haut-Rhin la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'acquisition par le concessionnaire de l'ensemble immobilier Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2, 6, 7 et 9 rue Pierre Loti à Mulhouse. Je tiens juste à préciser que la procédure de carence est menée par m2A au titre de ces compétences, cependant l'ensemble des dépenses engagées par l'Agglomération est remboursé par la Ville de Mulhouse, conformément à une convention de financement validée par le Conseil d'Agglomération le 27 mars 2023.

M. SCHILDKNECHT : Merci Vincent pour la présentation de ce dossier complexe. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Oui, allez-y Madame.

MME PAUGAM : Bonsoir oui merci, donc bien entendu je ne prends pas la parole pour faire de la polémique, on est clair sur ça, par contre ça nous paraît quand même important de redonner aussi tous les aspects de ce dossier et de porter aussi ici le contexte et la situation dans laquelle les habitants se trouvent, et donc je vais intervenir dans ce sens. Je prends la parole au nom des membres du groupe municipal « Mulhouse Cause Commune » qui siègent ici aussi à l'Agglomération.

Et donc, effectivement, nous considérons que cette étape majeure dans le dossier des tours Plein Ciel qui nous est proposé aujourd'hui, à savoir comme vous l'avez rappelé, la demande de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition et la démolition de ces tours, doit aussi être analysée en tenant compte de l'ensemble de la situation juridique actuelle et donc aussi des appels en cours ou à venir sur la décision du Tribunal judiciaire de Mulhouse qui donc effectivement, comme vous l'avez dit, a déclaré l'état de carence. Et en fait, ces appels font aussi suite à la décision du Tribunal administratif de Strasbourg qui a jugé le 7 janvier dernier que les tours Plein Ciel ne relevaient pas de la réglementation IGH, et je pense que c'est important que chacun ait conscience de l'ensemble des enjeux sur ce sujet. Et donc dans le cadre du jugement du Tribunal administratif, ce jugement a annulé une majeure partie des prescriptions de sécurité qui étaient imposées initialement. Or finalement, c'est sur cette réglementation IGH, qui est le socle légal sur lequel les décisions prises depuis le début sur le dossier et en particulier par Madame le Maire de Mulhouse, que cela repose. Alors bien sûr, en matière de stratégie, on sait que ce que je dis là n'est pas aujourd'hui la position qui est portée par la Ville de Mulhouse, et en particulier par les prises de parole de Monsieur COUCHOT que, si vous vous intéressez au dossier, chacun a pu entendre. Mais c'est vrai que nous, aujourd'hui en l'état, et parce qu'il y a des vies humaines en jeu vous l'avez dit, on ne peut pas se résoudre en fait à voter en défaveur d'un collectif d'habitants qui est aujourd'hui extrêmement mobilisé pour se battre pour ses droits et surtout pour sa dignité, son avenir qui est véritablement très déstabilisé actuellement. Donc bien sûr, on entend que certains crieront à l'irresponsabilité vis-à-vis de notre position sur ce dossier mais dans ce contexte, on considère qu'il faut faire aussi preuve de lucidité et identifier l'urgence là où elle est véritablement aujourd'hui. Alors, sauf erreur, sauf élément inconnu de notre part, et si vous en avez on sera heureux de les entendre, aujourd'hui, il n'y a pas de situation de péril imminent. En matière de maîtrise des risques, il faut bien effectivement différencier le danger et l'occurrence du risque. Alors on ne le nie pas, c'est sûr sur ces tours, il y a une question de danger. Elles ne sont pas conçues, et vous l'avez rappelé, dans les dispositifs les plus fiables et connues aujourd'hui pour résister aux incendies. Mais l'occurrence du risque ? A priori, elle n'est pas plus forte aujourd'hui qu'elle l'était au moment où les tours ont été construites il y a plus de 50 ans, ou autrement la situation aurait dû être prise en charge de manière véritablement urgente par les pouvoirs publics, a minima depuis 2017 au moment de la formalisation on va dire de cette éligibilité à la réglementation, voire même finalement depuis la réglementation en tant que telle en 1977. Donc peut-être finalement, dans cette situation aujourd'hui, ce qui déstabilise cet équilibre-là, c'est finalement aussi la mise sous tutelle des copropriétés qui s'occupaient de ces immeubles et un risque forcément plus grand pour eux aujourd'hui, d'une moindre vigilance, d'une moindre maîtrise de l'entretien du bâtiment par ses propres habitants, et qui là effectivement, je vous le concède, concourt potentiellement à augmenter les risques. Et donc finalement pour écarter ce risque et leur redonner une certaine sérénité dans la situation actuelle et maîtriser leur avenir, il faut leur redonner une maîtrise de la situation. Et la situation aujourd'hui est anxiogène, ils sont fragilisés, il y a des peurs qui ont été attisées, certains habitants commencent aussi à se monter les uns contre les autres. Il faut qu'on l'entende, on le sait, c'est compliqué, et je pense qu'effectivement aujourd'hui la stratégie de communication auprès de ces habitants, on l'a dit plusieurs fois, n'est pas la bonne sur ce sujet-là, en tout cas c'est ce que nous estimons. On va juste rappeler rapidement quelques faits, mais c'est vrai que la communication déjà dès le départ au moment de l'échange avec la commission de sécurité départementale, au moment de l'analyse du

schéma directeur qui avait été proposé par les copropriétés, a été difficile. Des habitants et des copropriétaires qui étaient tout à fait en responsabilité à ce moment-là, il y a beaucoup de choses qu'ils n'ont pas compris à ce moment-là des échanges, et notamment un sentiment, et aujourd'hui c'est acté aussi par la décision du Tribunal administratif qu'il y a eu une certaine forme de surenchérissement on va dire sur les prescriptions qui ont été demandées, et en particulier sur la mutualisation d'un certain nombre de dispositifs de sécurité qui devaient être mis en place dans le schéma directeur, notamment les groupes électrogènes, les PC de sécurité, il y avait eu des réflexions pour vraiment minimiser les coûts. Il y a eu des approches aussi sur la manière de financer qui laissaient envisager une possibilité de prise en charge. Et là, la communication a été très dure pour les habitants. Après le renoncement des copropriétaires à engager les 50 millions d'euros qui avaient été exigés par cette commission, là ils se sont heurtés à des difficultés administratives importantes. J'en donnerai qu'une, mais qui est assez significative. Au moment du renoncement des copropriétés, la CAF a suspendu les APL. Ça a eu des conséquences majeures et là aussi, il y a eu des difficultés de communication et bien entendu, ça touche en premier regard les locataires qui ont pu se retrouver en difficultés financières majeures, et aujourd'hui ça reste effectivement un déficit pour eux. Et bien entendu, on l'a dit plusieurs fois ici, il y a toujours eu beaucoup de difficulté à comprendre la méthodologie d'évaluation des prix de rachat qui, toujours pour les habitants aujourd'hui, est considérée comme manifestement injuste et de toute façon pas viable pour eux. C'est sûr que quelqu'un qui aujourd'hui récupère 30 000 euros pour un appartement, au mieux il achète une voiture pour habiter dedans quoi. C'est l'état de situation dans laquelle ils sont et je pense que c'est important que chacun ait conscience de ça. Donc aujourd'hui, pour nous, la priorité c'est de garantir un avenir digne à l'ensemble des habitants des tours Plein Ciel dans le respect de leur contexte personnel et de ne précariser personne. On estime qu'on a le temps de laisser poser les choses, de laisser la justice aller au bout des dossiers pour garantir un traitement juste, équitable et respectueux de chacun. Les délais financiers et administratifs attenant à ce dossier complexe, et en particulier les délais de travaux à tenir pour garantir le financement de l'ANRU pour le projet global des Coteaux ne doivent pas entraver notre discernement et en conséquence, et on a bien conscience de l'importance de ce qu'on porte, nous, membres du groupe « Mulhouse Cause Commune » à la Ville de Mulhouse, on votera donc contre ces deux délibérations, et on va jusqu'à vous demander en fait de suspendre la procédure d'acquisition à l'amiable tant que le dossier juridique n'est pas clos, avec à la clé un jugement clair sur les véritables préjudices subis. Donc voilà, on a bien conscience de ce que ça représente, on déplore aussi d'une certaine manière que dans ce dossier global, la collectivité n'ait pas peut-être été au bout des enjeux juridiques qu'il y avait sur la table et notamment cet aspect administratif. Et donc effectivement, on le porte aussi collectivement au niveau de la collectivité et la majorité de la Ville de Mulhouse en a aussi la responsabilité dans cette stratégie qui a peut-être négligé une partie des aspects juridiques. Voilà, je vous remercie.

M. SCHILDKNECHT : Merci beaucoup, nous comprenons un peu mieux la complexité de ce dossier. Alain a allumé son micro, ça signifie qu'il souhaite prendre la parole.

M. COUCHOT : Oui merci Monsieur le Président, on ne va pas entamer ici un débat qu'on aura l'occasion d'avoir en d'autres moments, dans d'autres enceintes, je voudrais simplement rappeler brièvement quelques éléments factuels. La décision

administrative du Tribunal administratif n'est pas le socle légal de la décision du Tribunal judiciaire. Le Tribunal judiciaire a pris le soin, dans ses attendus, de préciser qu'il n'y avait aucune corrélation entre sa décision et celle du Tribunal administratif. La décision du Tribunal administratif ne dit pas qu'il n'y a pas de risque, ce risque n'était pas connu dans son intégralité avant 2021, date à laquelle les prélèvements destructifs ont eu lieu, et auxquels faisaient allusion Vincent HAGENBACH tout à l'heure, qui ont permis notamment de montrer la faible résistance des dalles au feu, qui est un élément clé du risque. L'avis défavorable de la sous-commission de sécurité reste valide et elle sera réinterrogée par la Ville au regard des éléments juridiques fournis par le Tribunal administratif, pour les éléments factuels. Bien évidemment, nous sommes, comme nos collègues du groupe « Cause Commune », sensibles à la difficulté rencontrée par les habitants. La méthode d'évaluation, depuis le début était expliquée, c'est celle des domaines du service de l'État donc un élément tout à fait impartial qui a été fait avec beaucoup de tact et de mesures par les services de CDC Habitat. Et si la méthode n'avait pas été équitable, il n'y aurait pas aujourd'hui près de 60% des propriétaires qui auraient donné leur accord pour ce rachat à l'amiable. Je rappelle qu'aujourd'hui personne n'est forcé de vendre, et que tout un chacun peut attendre la décision du juge de l'expropriation le moment venu, après la déclaration de carence, raison pour laquelle cette déclaration est nécessaire. Pour terminer, je dirais que malgré toute la sensibilité qu'on peut avoir aux difficultés rencontrées par les habitants, de l'avis des services de secours qui sont les seuls habilités à dire là où est réellement le risque, il n'y a pas aujourd'hui de solution réaliste qui permette de garantir la sécurité des habitants et donc le maintien de cette copropriété.

M. SCHILDKNECHT : Merci pour ces précisions. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite encore intervenir ? Oui, Gilbert.

M. FUCHS : Je n'ai vraiment pas les compétences pour me faire une idée précise de la situation, je ne connais pas les tenants et aboutissants. Je pense que les personnes qui habitent dans ces bâtiments ne sont pas responsables de l'état de ces bâtiments. Ce qui m'interpelle c'est juste le montant des indemnités, le dédommagement dont bénéficient ces personnes qui sont propriétaires. Ils sont évincés d'un logement leur appartenant. C'est 30-40 000 euros, ce n'est vraiment pas grand-chose pour un logement de 100 m² que j'ai eu la chance de visiter pour voir un peu, et à quoi se rajoute encore les frais de déménagement. Il ne reste vraiment pas grand-chose, et c'est ce qui a été dit, ça permet d'acheter une 2 CV. Alors je me trompe peut-être. Je n'ai pas toutes les infos mais on peut éventuellement me compléter là-dessus.

M. HAGENBACH : Gilbert, juste les frais de déménagement sont un problème à part parce qu'ils sont pris en charge.

M. FUCHS : OK voilà, mais juste les 30-40 000 pour un appartement de 100 m², moi, ça me paraît aussi un peu ridicule, c'est tout ce que je veux dire là-dessus.

M. SCHILDKNECHT : Mais nous avons conscience que c'est un sujet délicat à traiter au sein de cette Assemblée. Nous portons cette compétence donc nous devons le faire mais d'un autre côté, ça a été dit par Alain aussi, c'est un débat qui aura lieu au sein du Conseil municipal de Mulhouse la semaine prochaine, me semble-t-il. Mais il n'en est pas moins vrai que nous à un moment donné, il ne faut

pas que nous soyons un frein à ce dossier malgré toutes les procédures, on le lit dans la presse, malgré toutes les procédures engagées, la dernière que j'ai entendue, c'était un recours contre effectivement le coût d'acquisition, enfin de vente de ces appartements. Oui Vincent ?

M. HAGENBACH : Madame PAUGAM, j'ai entendu tous vos propos. Je crois que lorsqu'on a suivi la totalité de la procédure depuis le départ, notamment les réflexions qui ont duré pendant plusieurs mois, plusieurs années, sur les possibilités techniques qui étaient offertes, je donne un exemple de réduction de la hauteur de l'immeuble, ça a été évoqué, ça a été travaillé. En fait, on s'aperçoit qu'aujourd'hui seule la déconstruction est possible par rapport à la problématique IGH. Et la problématique, vous l'avez dit effectivement, ça a été quand on a construit bien évidemment dans les années 60, on n'a pas pris malheureusement en compte les problématiques, les normes qui ont été mises en place plus tard. Je crois que c'est malheureusement dans ce genre de situation, ce sont les accidents, et l'incendie de Londres a été le déclencheur de toute cette problématique qui a fait je ne sais combien de centaines de morts, c'est de là que c'est parti. Oui, jusque-là personne n'a jamais pensé qu'un immeuble comme les Plein Ciel avait des dalles qui tiendraient, c'est un modèle mathématique, 20 minutes au feu, même si c'est 30 minutes ça ne suffit pas. Donc il y a eu énormément d'hypothèses qui ont été mises en avant, techniques, pour essayer de ne pas en arriver jusque-là. En fait, toutes étaient encore plus coûteuses que la déconstruction telle qu'elle vous est aujourd'hui proposée. Comme je vous l'ai dit, moi en fait depuis le début, et c'est à cette copropriété là que je pense depuis le départ, nous sommes parfaitement conscients de la problématique humaine que ça représente, je crois que je l'ai déjà une fois dit en séance, en fait aujourd'hui, nous avons à faire à des gens dont nous savons très bien que c'est les économies d'une vie qui sont en jeu. Nous en sommes parfaitement conscients. Ce n'est pas une décision facile, on sait l'importance de la décision.

MME PAUGAM : J'ai bien entendu effectivement vos retours, je vous en remercie. Et justement je crois que la remarque a été faite juste à l'instant, je n'ai pas identifié qui a pris la parole mais au final c'est aussi le fond du sujet, c'est de véritablement prendre le temps d'identifier l'impact du préjudice. Aujourd'hui, on considère que pour les personnes les plus mal loties, c'est le cas de le dire, qui vont récupérer 30 000 euros parce qu'il y a des personnes à qui on a proposé 30 000 euros pour leur appartement, ce n'est pas soutenable. Aujourd'hui effectivement, politiquement, pour apaiser les choses, dans le cadre du délai juridique en cours, je pense qu'il faut qu'on se pose les bonnes questions pour effectivement faire en sorte que personne ne se retrouve à dormir dans sa voiture. Alors bien sûr, il y a des logements sociaux, c'est bien sûr, mais c'est des choses où il faut que les gens prennent le temps d'intégrer ça et de considérer que leur nouvelle orientation de vie est conforme pour eux. Et on ne peut laisser personne sur le bord de la route à ce sujet-là, d'où la question que nous on pose aujourd'hui ou la demande qu'on a, c'est de de prendre un peu de temps sur ce sujet pour effectivement être sûr que les choses se passent du mieux possible. Voilà.

M. HAGENBACH : Madame, je vais encore vous répondre quelque chose, vous avez probablement raison. Moi, j'étais sur une position qu'Alain COUCHOT pourra vous confirmer, Fabienne ZELLER aussi si elle était, que nous imaginions pouvoir reporter un peu les délais d'application de ces procédures par les décisions. Or, au niveau préfectoral, il nous a été clairement dit que les décisions doivent être prises,

doivent avancer, l'ANRU ne nous attendra pas. Oui mais attendez, c'est un enjeu de 50 millions d'euros, que l'ANRU nous accordera maintenant, qu'on ne nous accordera pas dans un an, ce n'est pas plus compliqué donc je sais bien. Après la problématique de l'IGH est apparue relativement récemment, elle est datée de 2020 je crois, les premières procédures où on a commencé véritablement, nous en sommes parfaitement conscients. L'ANRU s'arrête en 2030.

MME PAUGAM : Mais on a bien conscience que là, maintenant, le sujet ça va être aussi la hauteur des indemnités, c'est sûr et je pense que c'est aussi sur ce sujet qu'il faut aller.

M. HAGENBACH : Mais là, après les domaines sont souverains. Vous savez très bien que les collectivités, quelles qu'elles soient ont quasi l'obligation, à quelques pourcentages près, de suivre les estimations du domaine, c'est juste, je veux dire, une règle, c'est une obligation.

MME PAUGAM : Mais du coup laissons le juridique se positionner sur ça pour qu'on ait les idées claires. En tout cas, c'est notre posture, voilà.

M. SCHILDKNECHT : N'oublions pas non plus que si nous approuvons ce projet simplifié d'acquisition, derrière il y aura obligatoirement et c'est le point 2 de la décision que nous devons prendre, il y aura une phase de consultation d'un mois avant de pouvoir solliciter de la part du préfet l'arrêté de déclaration d'utilité publique. Il y a cette procédure.

MME PAUGAM : Effectivement, les habitants vont avoir la possibilité aussi de se positionner sur le sujet, c'est ce que vous voulez dire ?

M. SCHILDKNECHT : Oui, et donc là, ils seront entendus. Il y avait Christophe qui souhaitait encore prendre la parole.

MME PAUGAM : Nous, on donne notre avis tout de suite, voilà.

M. SCHILDKNECHT : Mais nous l'avons entendu.

M. BITSCHENE : Merci Monsieur le Président, simplement je me positionne comme Gilbert. Évidemment, c'est un dossier, en dehors de ce qu'on a pu lire à travers l'écho de la presse, on est en pleine découverte, en tout cas en ce qui me concerne également. Cela dit, tout est parfaitement entendable dans ce dossier. Je remercie quand même à Alain COUCHOT tout à l'heure d'avoir donné des précisions juridiques et sur les fondements, parce qu'il me paraît important à un moment donné, il y a un doute qui pouvait planer entre les différentes décisions et le Conseil, donc qui a raison là-dedans ? Je pense que c'était bien important de de le souligner parce qu'une décision du Tribunal administratif du 7 janvier, laissait quand même on va dire planer un doute sur la décision que nous avons à prendre ce soir. Voilà juste cette remarque en avant-propos. Maintenant sur la partie indemnitaire, j'ai deux questions. La première : qui est payeur ? Qui est payeur de l'indemnité ?

M. HAGENBACH : L'État.

M. BITSCHENE : Merci de la réponse Vincent. OK donc c'est quand même bien important aussi de savoir et de souligner qui est le payeur de l'indemnité. On vient de dire que c'est les domaines qui ont fixé. La deuxième chose à savoir, et s'il y a peut-être quelque chose à creuser en termes de justice, et je répète, tout est parfaitement entendable, c'est qu'il s'agit peut-être au cas par cas, de savoir aujourd'hui quand vous vendez un bien, bon sauf si c'est votre résidence principale, on vous fait un calcul de plus-value. Dit autrement, on fait un calcul entre un prix de revient et un prix de cession, donc il s'agit peut-être un moment ou un autre de rapporter aussi le prix d'acquisition de ces biens à l'indemnité qui est aujourd'hui proposée au niveau de la cession, pour voir un peu quand même quel est le rapport entre un prix d'acquisition, avec des coefficients correcteurs pour les ramener à un prix d'aujourd'hui, à ce qui est aujourd'hui proposé, même si le service des domaines évalue, moi je veux bien. Quels sont leurs critères ? Quelle est la base ? S'il y a bien à mon sens un sujet, plus que l'aspect juridique, IGH, machin et cetera, c'est peut-être au niveau du prix. Parce ce que, je pose la question, est-ce que ceux qui fixent un prix sont-ils souverains en réalité ? Puisque c'est peut-être les mêmes qui fixent le prix, qui sont indirectement les payeurs. Donc je pense que là, il y a vraiment une vraie question, d'un point de vue de l'indemnité, et puis surtout d'un rapport entre un prix de revient d'acquisition parce que y a des biens qui ont été achetés entre vifs, mais il y a peut-être aussi eu des cessions des anciens organismes HLM à des prix qui ont défié toute concurrence. Donc je pense qu'il y a, au cas par cas, une étude à faire et ensuite à se poser la question si celui qui finalement décide et fixe l'indemnité n'est pas indirectement, on va dire, le bras armé de celui qui paye, et là mon avis c'est une vraie question.

M. SCHILDKNECHT : Bien Alain, vous souhaitez apporter quelques éléments de réponse encore ?

M. COUCHOT : Oui, très brièvement, sur la question que pose notre collègue, je rappelle qu'aujourd'hui, on est dans une phase d'acquisition de gré à gré, que personne n'est obligé de vendre et que in fine, c'est bien le juge de l'expropriation qui décidera de la valeur de chaque appartement, donc de façon indépendante par définition, sur la base de l'estimation des domaines, mais de façon indépendante, et que c'est seulement à partir du moment où il y aura une décision de justice sur chaque appartement qu'il y aura une expropriation. Donc aujourd'hui on est toujours dans une phase amiable, personne n'ira dormir dans sa voiture et ceux qui ne souhaitent pas vendre ne seront pas contraints de vendre, tant qu'il n'y aura pas une décision du juge pour chaque appartement, et c'est lui qui fixera in fine la valeur qu'il attribue à chaque appartement.

M. SCHILDKNECHT : Bien merci pour ces dernières précisions. Oui ?

M. HAGENBACH : Et c'est pour que ce juge d'expropriation puisse statuer qu'il est nécessaire que la procédure de carence se déroule.

M. SCHILDKNECHT : Monsieur OBERLIN, c'est ça ?

M. OBERLIN : Oui, j'aimerais quand même qu'on revienne un peu sur ce qui a été dit. Je pense qu'effectivement, il est absolument indispensable que les personnes qui vivent dans ces tours et qui peuvent être en danger soient mises en sécurité mais pour moi, il est parfaitement, ce n'est pas entendable que l'on mette

des gens à la rue ou qu'on leur propose des solutions qui ne correspondent pas, mais à leur absolument pas, à l'investissement de leur vie dans ces immeubles. Et même si ce sont les juges et d'autres instances qui vont décider du dédommagement pour ces personnes, pour moi, il est indispensable de montrer de l'humanité pour ces personnes qu'on est obligé de déplacer aussi brutalement. Merci.

M. SCHILDKNECHT : Merci, donc si j'ai bien compris, pour l'instant, on ne met personne à la rue puisque c'est bien des négociations de gré à gré. On est bien d'accord ? Et justement, par la décision que nous allons prendre ce soir, nous pourrons faire avancer ce dossier et nous pourrons aussi faciliter la consultation. Je vous propose de passer au vote, donc il y a deux délibérations. Plein ciel 1, c'est la 15 et Plein Ciel 2, c'est la 16. Je vous propose de passer à la première, Plein Ciel 1 : Qui souhaite s'opposer aux 3 points : approuver le projet simplifié d'acquisition ; approuver la mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition pendant un mois ; et ensuite autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique ? Donc pour Plein Ciel 1, point 15, qui s'y oppose ?1, 2, 3, 4, j'en vois 4, c'est ça ? Qui s'abstient ? Vous les comptez ? 1, 2, 3, 4, 5, 6 Monsieur OBERLIN vient de lever la main, 7 ? Qui vote pour ?

Pour : 65 + 14 procurations.
Contre (5) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER (représentée par Joseph SIMEONI) et Joseph SIMEONI.
Abstentions (7) : Jean-Philippe BOUILLÉ (représenté par Alfred OBERLIN), Philippe D'ORELLI (représenté par Christophe STEGER), Jean-Paul JULIEN, Alfred OBERLIN, Pierre SALZE, Christophe STEGER et Philippe WOLFF.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Bien merci.

16° PROCÉDURE DE CARENCE AFFÉRENTE À LA COPROPRIÉTÉ « PLEIN CIEL 2 » A MULHOUSE – APPROBATION DU PROJET SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION ET DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUAH/1.4/2638C)

La tour Plein Ciel 2 faisant partie de l'ensemble immobilier des deux tours Plein Ciel et de leur dalle de garages (141 logements par tour) située rue Pierre Loti dans le quartier des Coteaux à Mulhouse, figure parmi les plus hautes d'Alsace. Bien que construite dans les années 60, elle n'a été classée que tardivement « Immeuble de Grande Hauteur (IGH) » en 2017.

La Sous-commission Départementale de Sécurité (SCDS), après une visite des lieux le 11 décembre 2020, a émis un avis défavorable quant à son occupation. Le rapport souligne notamment que l'immeuble est dangereux du fait notamment d'un isolement au feu insuffisant et de l'absence d'équipements de sécurité idoines. Cet avis défavorable a été renouvelé le 27 octobre 2021.

Depuis le classement IGH de la tour en 2017, un mandataire de sécurité a été désigné par le syndicat des copropriétaires afin de réaliser un schéma directeur de mise en sécurité. Le document finalisé a été transmis à la Mairie le 28 avril 2022 et déposé en Préfecture le 16 mai 2022. Le schéma directeur établi est commun aux deux copropriétés.

A l'issue de l'instruction du dossier, la SCDS s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce schéma assorti de 29 prescriptions complémentaires. Ces prescriptions portent à la fois sur des actions bâtimentaires et leur accompagnement par la mise en place d'équipes de sécurité permanentes. Les travaux proposés par les mandataires et les prescriptions complémentaires imposées par la sous-commission ont été évalués à hauteur de 56 millions € TTC à l'époque du schéma directeur en 2022 pour les deux tours (44 M € TTC pour les travaux de base).
La Ville de Mulhouse responsable de la sécurité au titre de ses pouvoirs de police générale, a lancé une procédure demandant à l'assemblée générale des copropriétaires de statuer sur la mise en œuvre de l'ensemble des travaux.
L'assemblée générale s'est réunie le 22 novembre 2022 et a refusé de voter les travaux ainsi que la mise en place de l'équipe de sécurité.
Au regard des éléments du schéma directeur et du refus du syndicat des copropriétaires à mettre en œuvre les travaux prescrits, il a été constaté la copropriété présentait les caractéristiques d'un état de carence conformément aux dispositions de l'article L615-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
Ainsi, une procédure visant à déclarer l'état de carence de la copropriété a été engagée par m2A via la saisine du Président du Tribunal Judiciaire de Mulhouse, le 7 juin 2023 aux fins de diligenter une mesure d'expertise judiciaire.
Une experte a été désignée le 17 octobre 2023 et a rendu son rapport et ses conclusions le 16 mai 2024.

Les conclusions du rapport d'expertise relèvent que :

- Le déséquilibre financier de la copropriété est artificiel avec un budget sous-évalué et une absence de travaux ;
- la nature et le coût des travaux à mettre en œuvre pour garantir la santé et la sécurité des occupants est établi à 42 003 267 € TTC, hors coût de libération des lieux par leurs occupants, durant la période de travaux ;
- la valeur des quotes-parts de travaux représente près de six fois la valeur des lots ;
- les copropriétaires sont dans l'incapacité à les assumer financièrement compte tenu des difficultés déjà existantes.

Son constat est sans appel, la copropriété PLEIN CIEL 2 présente les caractéristiques de la carence au sens de l'article L615-6 du code de la construction et de l'habitation.

Le Tribunal Judiciaire de Mulhouse a rendu le 10 décembre 2024 un jugement déclarant l'état de carence du syndicat de copropriétaires de l'immeuble « Plein Ciel 2 » situé 9 rue Pierre Loti à Mulhouse.

Le projet de renouvellement urbain étant piloté par la Ville de Mulhouse sur son territoire, conformément à la délibération n°137C du Conseil d'Agglomération du

14/12/2020, une concession d'aménagement a été conclue entre la Ville de Mulhouse et CDC Habitat Action Copropriété le 25 juillet 2024 pour le recyclage des copropriétés Plein Ciel.

Conformément aux dispositions de l'article L615-6 V du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de soumettre au vote de l'assemblée délibérante, l'approbation du projet simplifié d'acquisition publique joint en annexe et qui avait été présenté pour information au Conseil d'Agglomération du 26/06/2023.

Les éléments suivants y sont développés :

- le contexte du quartier des Coteaux et de l'habitat privé en son sein ; contexte caractérisé par une obsolescence du modèle de la ZUP des années 60 ;
- la présentation de la copropriété et son statut d'immeuble de grande hauteur marqué par le décalage du statut et les équipements de sécurité effectifs de l'immeuble ;
- l'historique de la procédure de carence et les perspectives de recyclage de la copropriété (démolition en vue de l'aménagement d'un équipement sportif) s'inscrivant dans la recomposition complète de la partie Est du quartier et la construction à venir d'un « village urbain » de 500 logements, projet porté par la Ville de Mulhouse ;
- l'évaluation sommaire du coût de l'opération ;
- l'état d'occupation de la copropriété et le plan de relogement et d'accompagnement des ménages.

Ce projet simplifié sera mis à la disposition du public pendant au moins 1 mois afin de lui permettre de formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition seront précisées par arrêté du Président de Mulhouse Alsace Agglomération.

En outre, le projet de renouvellement urbain étant piloté par la Ville de Mulhouse sur son territoire, conformément à la délibération n°137C du Conseil d'Agglomération du 14/12/2020, une concession d'aménagement a été conclue entre la Ville de Mulhouse et CDC Habitat Action Copropriété le 25 juillet 2024 en vue de procéder au recyclage des copropriétés Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2 ainsi que la copropriété de garages.

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse a signé avec CDC Habitat Social une convention de portage d'urgence en décembre 2022 afin de pouvoir procéder à des acquisitions amiables de lots au sein des deux copropriétés Plein Ciel 1 et 2. Le mode d'acquisition amiable de CDC Habitat a permis d'acquérir 53 lots au sein de Plein Ciel 2 (chiffres au 19/12/24).

Conformément aux dispositions de l'article 615-7 du Code de la Construction de l'Habitation, Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que la société CDC Habitat Action Copropriété prise en sa qualité de concessionnaire de la Ville de Mulhouse et spécifiquement désigné sur cette opération d'aménagement, solliciteront auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la prise d'un arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité en vue de l'acquisition, par le concessionnaire, de l'ensemble immobilier Plein Ciel 2 sis 9 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse.

« Par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et au vu de l'ordonnance du président du tribunal judiciaire, du projet simplifié d'acquisition publique, du projet de plan de relogement ainsi que des observations du public, le représentant de l'Etat dans le département, par arrêté:
1° déclare l'utilité publique du projet mentionné au V de l'article L. 615-6 et détermine la liste des immeubles ou partie d'immeubles, des parties communes, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires de ces droits réels.
2° déclare cessibles les immeubles ou parties d'immeubles, des parties communes,

les parcelles ou les droits réels immobiliers visés à l'alinéa précédent;
3° indique la collectivité publique ou l'organisme au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;
4° fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire ou aux copropriétaires ou porteurs de parts, ainsi qu'aux titulaires de baux commerciaux et professionnels, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;
5° fixe la date à laquelle il pourra être pris possession des immeubles ou parties d'immeubles, des parties communes, des parcelles ou des droits réels immobiliers après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. L'expropriant le notifie aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.
Dans le mois qui suit la prise de possession, l'expropriant est tenu de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Le concessionnaire sera chargé de poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en vue de maîtriser l'intégralité du bâtiment afin de le démolir et ce, dans le cadre d'un projet plus global de renouvellement urbain pris à l'échelle du quartier des Coteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété Plein Ciel 2 en vue de sa démolition suite au jugement rendu le 10 décembre 2024 par le Tribunal Judiciaire de Mulhouse et prononçant l'état de carence du syndicat des copropriétaires ;
- approuve la mise à disposition du projet simplifié d'acquisition publique pendant 1 mois minimum, selon des modalités qui seront fixées par un arrêté ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant habilité à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la prise d'un arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de cessibilité, suite au jugement de carence prononcé à l'encontre du syndicat des copropriétaires, en vue de l'acquisition, par la société CDC Habitat Action Copropriété (CDC HAC), de l'immeuble désigné « Plein Ciel 2 » situé 9 rue Pierre Loti à Mulhouse et cadastrée section IA, parcelle 127. Le représentant de CDC HAC, agissant en qualité de concessionnaire et qui sera déclaré bénéficiaire de l'arrêté de DUP et cessibilité, saisira également Monsieur le Préfet d'une demande similaire.

PJ : (1)

- Projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété Plein Ciel 2.

Pour toute demande de consultation de la délibération n°2638C et de sa pièce jointe, merci de s'adresser au :

Service Urbanisme prévisionnel
33a avenue de Colmar
68100 MULHOUSE
Bâtiment Grand Rex

de 9 h 00 à 11 h 30
et de 14 h 30 à 17 h 00

La délibération et ses pièces jointes sont également disponibles sur le site Internet du portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme), à l'adresse suivante :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

M. SCHILDKNECHT : À présent pour Plein Ciel 2, délibération numéro 16 : qui s'y oppose ? 1, 2, 3, 4. Qui s'abstient ? 1, 2, 3, 4, 5, j'en vois 5. Ok, et qui vote pour ?

Pour : 65 + 14 procurations.
Contre (5) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER (représentée par Joseph SIMEONI) et Joseph SIMEONI.
Abstentions (7) : Jean-Philippe BOUILLÉ (représenté par Alfred OBERLIN), Philippe D'ORELLI (représenté par Christophe STEGER), Jean-Paul JULIEN, Alfred OBERLIN, Pierre SALZE, Christophe STEGER et Philippe WOLFF.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Je vous remercie. Sujet très difficile.

17° SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE : ÉVALUATION (DUAH/2.1.2/2591C)

A l'instar de tous les Schémas de Cohérence Territorial (SCOT), le SCOT de la Région Mulhousienne, approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 mars 2019, est un document de planification stratégique qui définit le projet de territoire et fixe en conséquence dans son Document d'orientation et d'Objectifs (DOO) les objectifs et la stratégie d'aménagement et d'urbanisme du territoire à horizon 2033.

Ces objectifs se déclinent autour de trois axes :

- AXE 1 - Un territoire métropolitain au service du sud Alsace et de la région Grand Est, inscrit au cœur de l'Europe ;
- AXE 2 - Un territoire exemplaire d'un point de vue environnemental ;
- AXE 3 - Un territoire structuré et équilibré :

Par ailleurs le DOO du SCOT intègre également, un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) pour définir les conditions d'implantations des équipements commerciaux.

Après presque 5 ans d'application Mulhouse Alsace Agglomération a l'obligation de procéder, avant le 25 mars 2025, à une **analyse des résultats de la mise en œuvre du SCOT et de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.**

En effet, selon les dispositions de l'article L143-28 du Code de l'urbanisme, six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète du SCOT, l'établissement public compétent procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et d'implantations commerciales et sur cette base et, le cas échéant, du débat sur l'évolution du périmètre délibère sur le maintien en vigueur du schéma ou sur sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale devient caduc.

L'analyse des résultats de la mise en oeuvre du SCoT doit permettre de vérifier l'efficience des orientations, prescriptions et recommandations inscrites dans le DOO et le DAAC et d'apprécier la pertinence de maintenir le SCOT en l'état ou d'engager une révision. Cette analyse a été effectuée selon les modalités retenues par Mulhouse Alsace Agglomération au moment de la révision de son SCOT qui reposent notamment sur trois volets dont :

● **la « compatibilité des documents de planification et de programmation avec le SCoT »** avec la formalisation suivante « en tant que personne publique associée à l'élaboration, la révision et la modification des PLU, les avis rendus par m2A seront préparés par les services techniques de l'agglomération et les avis officiels seront validés par le (ou les) élu(s) délégué(s) aux documents d'urbanisme et au suivi du SCoT.
Pour la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et pour l'élaboration d'un éventuel premier PLUI, ces projets seront portés par m2A, autrement dit sur le même périmètre et par la même autorité compétente que pour le SCoT.
La gouvernance politique et technique qui sera mise en place par m2A sera garante de la compatibilité de ces documents avec le SCoT » ;

● **les « indicateurs de suivi »** : une analyse des résultats de l'application du SCoT sera faite sur la base d'une série de critères et d'indicateurs définis ci-après dans le présent document.
Cette analyse fera l'objet d'une présentation à l'instance dédiée au sein de m2A puis d'une publication.

● **la « pédagogie »** : les orientations du SCoT majeures en termes d'enjeux et/ou les orientations les plus importantes seront vulgarisées et expliquées pour aider à la compréhension et à la mise en œuvre. A cet égard il est précisé que dans le cadre de l'élaboration du PLUi les travaux menés avec les communes ont permis à m2A de présenter les enjeux et les orientations du SCOT de manière pédagogique et de répondre à leurs questionnements lors de séances de travail sur les différentes thématiques transversales du PLUi et du SCOT (environnement, transport, habitat, foncier, démographie, économie…). Ces échanges ont également été l'occasion pour m2A d'approfondir plus particulièrement certains sujets majeurs notamment ceux relatifs à la démographie, la consommation foncière et la question des zones d'extension dans le cadre du diagnostic foncier du PLUi.

S'agissant tout d'abord du volet **« compatibilité des documents de planification et de programmation avec le SCoT » :**

Jusqu'au 1er janvier 2020, Mulhouse Alsace Agglomération était associée aux procédures d'élaboration et d'évolution des PLU communaux en sa qualité de personne publique associée. Depuis, m2A est compétente en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et pilote à ce titre, en étroite collaboration avec les communes concernées, l'ensemble des procédures d'évolution des PLU en vigueur. Elle veille ainsi systématiquement à la

compatibilité des projets avec le DOO du SCOT, le DAAC et les autres documents relevant de sa compétence (PLH, PDU…). L'ensemble des dossiers approuvés depuis le 1er janvier 2020 sont donc compatibles avec le SCOT étant précisé que les procédures conduites en propre par les communes ont également associé m2A et que la compatibilité avec le SCOT a été assurée dans ce cadre.
Par ailleurs, m2A n'a pas entrepris d'action de mise en compatibilité pour les PLU le nécessitant puisque qu'elle a décidé d'élaborer un PLUi à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

S'agissant du volet « indicateurs de suivi »

Le rapport de présentation du SCOT liste l'ensemble des indicateurs qui ont été retenus par m2A pour assurer son suivi. Chaque indicateur est lié à un critère, lui-même lié à une orientation majeure du DOO et/ou du DAAC. L'objectif étant d'évaluer si les objectifs du SCOT ont été atteints et/ou si les différentes évolutions observées dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT s'inscrivent dans une trajectoire qui permettra d'atteindre in fine ses objectifs.

Le bilan joint à la présente délibération liste et synthétise l'ensemble des critères, indicateurs et objectifs du SCOT ainsi que les dynamiques observées dans le cadre du bilan et l'évaluation qui en résulte.

Il convient toutefois de garder à l'esprit que :

- cette analyse qui répond aux exigences du législateur ne permet pas de disposer d'un recul « temps » suffisant pour apprécier de manière efficiente les effets du SCOT dès lors que ses objectifs ont été fixés à horizon 2033, d'où l'importance de tenir compte des dynamiques observées,
- les résultats ont nécessairement été impactés par la crise sanitaire mondiale de 2020.

<u>Bilan de l'évaluation</u>

S'agissant de **l'Axe 1**, il ressort des résultats de l'évaluation que :

- Le rôle métropolitain de la Région Mulhousienne est globalement conforté et son attractivité économique s'inscrit dans une bonne dynamique (plus de 90 entreprises de plus de 10 salariés créés entre 2019 et 2023, croissance des emplois tertiaires, la hausse du nombre d'emplois industriels en dehors de Stellantis) nonobstant la diminution du nombre d'emplois à Stellantis,
- l'accent a été mis dans le cadre de la stratégie économique sur la constitution et le renforcement de grands sites économiques stratégiques. Leurs caractéristiques, outre leurs dimensions, résident dans leur spécialisation thématique et dans leur effet d'entrainement pour le tissu économique et l'emploi de l'ensemble du territoire,
- les projets commerciaux se réalisent bien dans les secteurs préférentiels de l'Agglomération et les pôles commerciaux de l'Agglomération sont confortés.

S'agissant de **l'axe 2,** l'analyse des résultats de la mise en œuvre des orientations du SCOT démontre que l'Agglomération continue de faire de son territoire un exemple environnemental avec :

- une forte diminution des émissions de GES (-54,4% en 2022 par rapport à 2005 et -89,6% par rapport à 1990) qui permet toujours de viser les objectifs du « Facteur 4 dit volontariste » à savoir 75% des émissions de GES par rapport à l'année de référence,
- une production plus importante d'énergie renouvelable sur le territoire,
- une valorisation de la trame verte et bleue (TVB) par ailleurs confortée à l'échelle de l'Agglomération :
    - 92% des réservoirs de biodiversité relevant d'une zone naturelle et 4% d'une zone agricole dans les PLU en vigueur,
    - 72% du linéaire des corridors relevant d'une zone naturelle ou agricole et d'un dispositif particulier de protection pour ceux situés en zone urbaine des PLU,
    - De nombreuses actions de plantations et d'amélioration de la connaissance de la biodiversité ainsi que des projets d'aménagement majeurs contribuant au renforcement de la TVB.
- une limitation de la consommation d'énergie engagée pour les secteurs des transports et résidentiels, à poursuivre pour pouvoir atteindre les objectifs ambitieux de 2030,
- des objectifs de modération et d'efficacité de la consommation foncière très largement atteints avec 89 ha de surface consommée en dehors de l'enveloppe urbaine entre 2016 et 2033 pour une enveloppe théorique de 575 hectares et 73% du développement urbain au sein de l'enveloppe urbanisée (pour objectif de 50% au sein d'espaces urbanisés existants) ainsi que des densités nettes moyennes beaucoup plus élevées que celles minimales à atteindre.

Enfin concernant l'axe 3, les évolutions constatées sont tout à fait en phase avec les objectifs du SCOT qui pour certains ont été largement dépassés avec notamment :

- une production de logements neufs dynamique et répartie de manière cohérente avec l'organisation territoriale,
- un renforcement de la part des logements sociaux dans les communes soumises aux exigences de la loi SRU,
- des développements certes modestes du réseau de transports en commun structurant mais de grands projets qui témoignent de l'ambition affichée pour les années à venir par m2A tels notamment le développement de l'offre TC dans le cadre de la nouvelle DSP démarrant au 1 1 25, la relance des études afférentes à l'extension tramway vers le Nord et le renforcement du réseau TER via le projet de service express Régional Mulhouse – Bâle (SERM). Par ailleurs 48% des logements construits sur la période 2016-202 l'ont été à proximité du réseau de transports en commun structurant permettant à l'Agglomération de s'inscrire dans la trajectoire visée par le SCOT ;
- une intensification de l'usage des modes actifs (marche, vélo) par :
    - le développement continu des aménagements cyclables à hauteur de 7km en moyenne par an de 2015 à 2024,
    - une fréquentation stable des vélos en libre-service et un renforcement de l'offre programmé en 2025,
- une meilleure accessibilité et articulation des modes de déplacements sur des sites à enjeux identifiés par la complétude du maillage de voirie.

S'agissant de l'objectif d'accroissement de la population de la Région mulhousienne, il convient de relever que les perspectives démographiques nationales se dégradent et que le maintien est en l'état actuel assuré et témoigne de la nécessité de poursuivre la dynamisation de l'activité économique.

Bien que Mulhouse Alsace Agglomération ne soit pas soumise aux exigences des dispositions de l'article L143-28 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, la question de l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT peut être posée.
Cet élargissement ne semble pas pertinent aujourd'hui. L'histoire industrielle spécifique et le calendrier législatif, réglementaire et politique ne militent, en effet, pas en faveur d'une évolution prématurée dudit périmètre en raison notamment de :

- la singularité territoriale (industrie textile, minière, chimique …) et de la réalité du bassin de vie,
- les réflexions menées par la Région Grand Est dans le cadre du SRADDET le sont à l'échelle des périmètres actuels des SCOT de la Région,
- la mise en œuvre des objectifs de la loi climat et résilience et le respect des délais qu'elle impose, ne permettraient pas d'y associer une « modification du périmètre ».

Il est donc proposé de consolider le projet de territoire et de maintenir le périmètre du SCOT et d'engager le cas échéant cette réflexion ultérieurement

<u>En conclusion</u> :

Les éléments clefs présentés précédemment et le bilan annexé à la présente délibération témoignent d'une trajectoire d'évolution du territoire cohérente avec celle visée par le SCOT. Ils ne font, par ailleurs, apparaitre aucun besoin de le réviser immédiatement.

Ceci étant, le SCOT devra, nonobstant son caractère très vertueux et précurseur en matière de sobriété foncière, territorialiser les objectifs chiffrés à l'échelle de l'Agglomération à l'aune de l'enveloppe que lui allouera la Région dans le cadre du SRADDET.

Pour ce faire, m2a doit engager, conformément aux dispositions de l'article 194-IV-5 de la loi Climat et Résilience, une procédure de modification simplifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143-28, R143-14 et R143-15 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n°29/2023 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémy Neumann, Vice-Président ;

Considérant les résultats de l'application du SCOT détaillés dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'analyse des résultats de l'application du SCOT de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;
- approuve sur cette base le maintien en vigueur du SCOT ;
- précise que l'analyse des résultats de l'application du SCOT sera communiquée au public, au Préfet et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement conformément aux dispositions de l'article L143-28 alinéa 2 du Code de l'urbanisme ;
- approuve l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du SCOT ;
- indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et au sein des mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PJ : (1)

- Bilan du SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

Bilan du SCoT de la Région Mulhousienne

17 janvier 2025

Sommaire

CONTEXTE(S) 3

1. DES EVOLUTIONS CONTINUES DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE 3
2. LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » : QUELLES CONSEQUENCES POUR LE SCOT ? 3
3. ÉVOLUTIONS « SOCIETALES » 3

LE BILAN : UN EXERCICE COMPLEXE, ÉCLAIRANT… MAIS NÉCESSAIREMENT IMPARFAIT 4

LA PRIORITE DONNEE A LA CONSOLIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE SUR LE PERIMETRE ACTUEL 4

METHODOLOGIE 9

AXE 1 : UN TERRITOIRE METROPOLITAIN AU SEIN DU SUD ALSACE ET DE LA GRANDE REGION EST, INSCRIT AU CŒUR DE L'EUROPE 11

1. LA REGION MULHOUSIENNE CONFORTE-T-ELLE SON ROLE METROPOLITAIN? 11
2. LA REGION MULHOUSIENNE CONFORTE-T-ELLE SON ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ? 14
3. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SE RECENTRE-T-IL SUR LES ESPACES ECONOMIQUES STRATEGIQUES ? 17
4. LES PROJETS COMMERCIAUX SE REALISENT-ILS DANS LES LOCALISATIONS PREFERENTIELLES ? 19

AXE 2 : UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL 21

1. LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GES PROGRESSE-T-ELLE VERS LE FACTEUR 4 ? 21
2. LA REGION MULHOUSIENNE LIMITE-T-ELLE SA CONSOMMATION D'ENERGIE ? 27
3. LE TERRITOIRE PRODUIT-IL DAVANTAGE D'ENERGIES RENOUVELABLES ? 33
4. LA TRAME VERTE ET BLEUE EST-ELLE CONFORTEE ET MIEUX VALORISEE ? 37
5. LA CONSOMMATION FONCIERE SE MODERE-T-ELLE SIGNIFICATIVEMENT ? 48
6. LA CONSOMMATION FONCIERE S'OPERE-T-ELLE DE FAÇON PLUS EFFICACE ? 51

AXE 3 : UN TERRITOIRE STRUCTURE ET EQUILIBRE 52

1. LA POPULATION DE LA REGION MULHOUSIENNE CONNAIT- ELLE UN ACCROISSEMENT ? 52
2. LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS EST-ELLE DYNAMIQUE ET SE REPARTIT-ELLE EN PHASE AVEC L'ORGANISATION TERRITORIALE ? 53
3. LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EST-ELLE AU RENDEZ-VOUS DANS LES COMMUNES SOUMISES A LA LOI SRU ? ... 56
4. LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN STRUCTURANTS EST-IL OPTIMISE OU RENFORCE ET L'ARTICULATION ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET TRANSPORTS EN COMMUN STRUCTURANTS EST-ELLE CONFORTEE ? 58
5. L'USAGE DES MODES ACTIFS (MARCHE, VELO) S'EST-IL INTENSIFIE ? 61
6. LE MAILLAGE DE VOIRIE A-T-IL ETE COMPLETE POUR PERMETTRE UNE MEILLEURE ACCESSIBILITE ET MIEUX ARTICULER LES MODES DE DEPLACEMENTS SUR DES SITES A ENJEUX IDENTIFIES ? 63

CONTEXTE(S)

L'exercice du bilan est forcément relatif et à remettre dans le ou les contextes dans le(s)quel(s) il est réalisé avant d'en analyser les conclusions.

1. Des évolutions continues du contexte réglementaire

Depuis plus de 20 ans et leur instauration par la loi SRU en 2000, les SCOT n'ont cessé de voir le contexte législatif évoluer en intégrant de nouveaux enjeux territoriaux. Depuis 2015 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) définissent une vision prospective et stratégique à l'échelle des régions. Les SCOT doivent être compatibles avec leurs règles générales. La Région Grand Est a adopté son premier SRADDET en 2019. En 2018, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) donne au SCOT un rôle de document « pivot » en matière d'aménagement commercial et rend obligatoire l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) au document d'orientation et d'objectifs (DOO). C'est sous ce régime que le SCOT de la région mulhousienne a été révisé puis adopté. Plus récemment, en 2020, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin apporte de nouvelles précisions sur son contenu en vue de le « moderniser » à travers notamment l'évolution de son contenu et des politiques transversales qu'il doit aborder, des documents qu'il intègre (projet d'aménagement stratégique qui remplace le PADD, document d'orientation et d'objectifs (DOO) simplifié...), et en affirmant son rôle intégrateur.

2. Loi « Climat et Résilience » : quelles conséquences pour le SCOT ?

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la récente loi dite « Climat et Résilience » a été promulguée en août 2021. Elle vise à ancrer l'écologie dans notre société, et notamment en matière d'urbanisme ; elle vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives au SCOT. En particulier, en matière d'aménagement du territoire, elle définit une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification (SCOT et PLU) afin **d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050**. Ceci a notamment pour conséquence la nécessité d'intégrer le sujet de la « réduction du rythme de l'artificialisation des sols » dans le bilan du SCOT. Elle décrit également des opportunités et des leviers d'action pour valoriser les friches et atteindre l'excellence environnementale. Par ailleurs, la loi « Climat et Résilience » indique que les futurs SCOT intègreront désormais le sujet de la logistique à travers le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (ex-DAAC). La prochaine révision du SCOT de la région mulhousienne devra donc intégrer ce sujet.

Enfin, le calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs de la loi impose une évolution, voire une refonte, des documents de planification locale d'ici 2027, en commençant par les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à la charge des Régions.

3. Évolutions « sociétales »

La fin des années 2010-2020 et la crise sanitaire liée à la COVID-19 ont vu fortement évoluer les aspirations sociétales sur de nombreux sujets en relation avec les politiques territoriales et les enjeux du SCOT. Un phénomène de fond était à l'œuvre sur le besoin de mieux prendre en compte et intégrer les aspirations et besoins des habitants et usagers du territoire à travers par exemple les préoccupations fortes relatives à l'emploi et au développement économique, le sujet des inégalités sociales croissantes, la vie dans les quartiers, le vieillissement de la population, mais aussi une prise de conscience environnementale accrue de plus en plus présente au sein des populations et des acteurs locaux. L'année 2020 et la crise sanitaire mondiale a été une vague puissante à la fois face à la menace d'une nouvelle pandémie avec des mesures à prendre en urgence pour faire face à la situation et des limites qui se sont faites jour dans un système non préparé à ce type d'événement : confinement et reconfinements, robustesse du système de santé, robustesse des modèles économiques, mondialisation des circuits de consommation et d'approvisionnement, organisation de la société, rapport à

l'autre, rapport à la nature, travail à distance... Cette crise a permis de passer au révélateur nombre de sujets et d'enjeux qui ont pu être vécus autant comme des limites et des restrictions de libertés (confinements...) que comme des opportunités (travail à distance, retour à une certaine forme de proximité...).

En conclusion, l'exercice de bilan du SCOT se tient donc à un moment particulier où, d'une part, les aspirations des citoyens vers demain peuvent largement différer de ce qu'elles étaient il y a encore 5 ans, et, d'autre part, si une certaine normalité semble s'être rétablie au quotidien, certains phénomènes sont encore très incertains ou erratiques (trafic aérien par exemple) et mériteront une attention particulière dans les analyses à mener dans le cadre du bilan avec certaines ruptures entre 2019 et 2020 dont les tendances de fond ne sont pas rétablies à ce jour, voire ne se rétabliront pas.

LE BILAN : UN EXERCICE COMPLEXE, ÉCLAIRANT… MAIS PROMETTEUR

L'exercice de bilan est complexe car il vise à identifier et objectiver les dynamiques du territoire au regard des ambitions et orientations que le SCOT a décrit pour une période d'une vingtaine d'années. Aussi, il implique de travailler en transversalité à partir d'un large panel de données techniques. Il ne s'agit pas de décrire avec précision tel ou tel chiffre, mais d'interroger une tendance à partir d'analyses croisées entre différents indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, afin de saisir au mieux les trajectoires en cours et leur lien avec le projet exprimé dans le SCOT. Un travail de recherche de données de grande envergure est donc à opérer pour réunir la matière nécessaire à l'exercice de bilan. Mais il est, d'une part, rendu complexe par le nombre de données à manipuler et à mettre en cohérence et par la difficulté de les réunir (malgré les bases de données disponibles et la mobilisation de très nombreux partenaires qui travaillent sur des périmètres potentiellement différents) avec un pas de temps de 6 ans qui représente finalement peu à l'échelle des évolutions urbaines ou en termes de remise à jour, et d'autre part, il restera imparfait car l'indicateur « le plus pertinent » n'est pas forcément mobilisable à la date du bilan, ou encore car tout ne peut pas être suivi ou quantifié précisément. Enfin, la plage de temps à analyser est théoriquement le temps écoulé entre l'année de référence du SCOT, qui est 2016, et la date la plus proche en termes de disponibilité de données. Celle-ci peut être très différente suivant les thématiques et indicateurs, elle sera donc adaptée au mieux pour chaque analyse. Enfin, une attention particulière sera accordée aux ruptures de tendance éventuelles avant et après la crise sanitaire de 2020.

L'exercice de bilan proposé se veut donc le plus pragmatique et pédagogique possible au regard des informations mobilisables dans le temps de son élaboration afin de décrire au mieux les tendances et dynamiques à l'œuvre sur le territoire et d'aider à se questionner sur le contenu du SCOT adopté et sa validité.

LA PRIORITE DONNEE A LA CONSOLIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE SUR LE PERIMETRE ACTUEL

La région mulhousienne, un territoire singulier, fort d'une identité industrielle forte

Dès 2007, le périmètre du ScoT de la Région mulhousienne s'inscrit dans ses limites actuelles à l'exception de Wittelsheim qui ne faisait pas partie de l'agglomération mulhousienne à ce moment. Ce territoire singulier est marqué par la présence de 3 entités propres :

- un espace central construit à partir de l'histoire industrielle textile notamment qui a été un pilier économique majeur de la région mulhousienne, surtout au XIXe siècle. Même si celle-ci a subi un déclin au XXe siècle avec

la mondialisation et la concurrence étrangère, elle a laissé un héritage culturel et économique important dans la région.

- Un secteur minier : Le bassin potassique de la région mulhousienne a joué un rôle crucial dans le développement économique de l'Alsace, tout en faisant face à des défis environnementaux et économiques. Dès 1930, les MDPA connaissent un grand essor, avec le développement des installations d'extraction et de traitement du minerai. De nouveaux puits sont ouverts, et la production de potasse augmente considérablement. Dans les années 1980, la production de potasse commence à décliner en raison de l'épuisement des ressources et de la concurrence internationale. Les puits ferment les uns après les autres mais ce passé minier s'inscrit durablement dans le territoire, encore aujourd'hui, dans ses paysages comme dans ses modes de vie. Il continue ainsi d'influencer l'économie et la culture de la région.
- Un secteur rhénan porté par l'industrie chimique : la bande rhénane, séparée du reste du territoire par la forêt de la Hardt, s'étend le long du Rhin. Elle constitue un axe industriel majeur en Europe. Cette région est caractérisée par une concentration d'industries chimiques et industrielles. La proximité du Rhin facilite le transport des matières premières et des produits finis, renforçant ainsi l'attractivité de la région pour les investissements industriels.

  Bien que certaines de ces industries traditionnelles aient évolué ou décliné, l'histoire et la culture industrielles et minières de la région mulhousienne lui confèrent une identité forte.

Un périmètre administratif qui s'inscrit globalement dans le bassin de vie

L'INSEE a découpé la France « en bassins de vie » pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine. Ces « bassins de vie » correspondent aux plus petits territoires sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Le bassin de vie de Mulhouse compte 42 communes, légèrement plus que le périmètre du Scot qui regroupe les 39 communes de l'agglomération mulhousienne. A l'exception des 4 communes les plus au Nord de m2A ainsi que les 3 communes les plus au sud, le bassin de vie de Mulhouse intègre une dizaine de communes sundgauviennes.

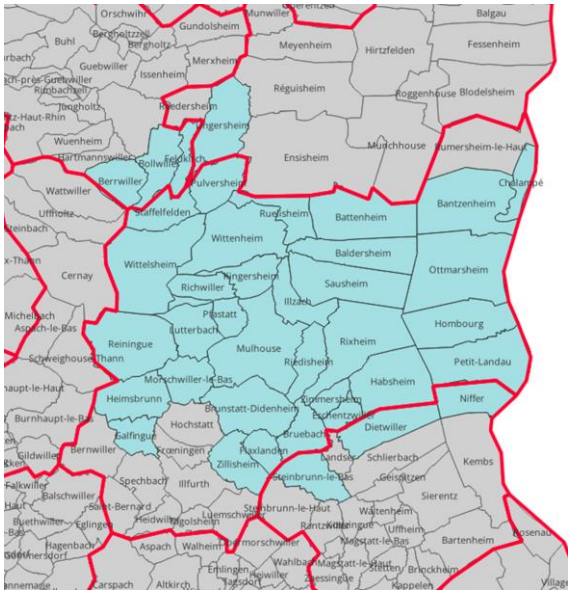

Une position géographique privilégiée et des relations fortes avec les territoires voisins

La région mulhousienne est le territoire le plus peuplé du Haut Rhin et abrite une sous-préfecture. Elle bénéficie d'une situation spécifique dans le Sud Alsace et constitue un bassin de vie, de déplacement, d'habitat et de loisirs complet. Elle compte près de 273 000 habitants. Son histoire et sa culture sont également marquées par sa situation et sa place au sein d'un territoire trinational. Cette situation géographique, les fonctions métropolitaines qu'il héberge, et la proximité avec ces divers ensembles urbains avec lesquels il interagit quotidiennement, confrontent le territoire du SCOT de la région mulhousienne à des enjeux d'envergure à la fois antagonistes et complémentaires :

- des interrelations de plus en plus fortes : déplacements quotidiens, organisation des réseaux de transport, stratégies d'entreprises ;
- des problématiques de développement et d'aménagement communes : développement économique, impacts du changement climatique, stress hydrographique, organisation de l'armature urbaine, prise en compte d'une trame verte et bleue sous pression, logistique...

Dans un tel contexte, la question des coopérations interterritoriales et des partenariats revêt une importance particulière, que ce soit pour mettre en commun des projets transversaux ou appréhender certains sujets à la bonne échelle : développement économique, mobilité, approvisionnement en eau...

Des réalités et une temporalité peu favorable à un élargissement

L' article L143-28 du code de l'Urbanisme dispose que « lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, le bilan comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 **débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision**. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

De nombreux éléments doivent être pris en compte avant de redessiner les contours d'un schéma de cohérence territorial, indépendamment des relations d'interdépendances et d'interconnexion entre un Scot et ses voisins. Plusieurs raisons justifient le maintien du périmètre actuel :

- **la singularité territoriale et la réalité du bassin de vie,** explicitées précédemment
- **le Scot de la région mulhousienne n'est aujourd'hui pas réglementairement soumis à cette réflexion :** L' article L143-28 du code de l'urbanisme spécifie que « Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision. ». Si des réflexions sont en cours pour faire aboutir le PLUI de m2A, celui-ci n'est ni approuvé, ni en vigueur. Il n'existe donc pas encore en tant que tel.
- **La priorité donnée à la consolidation du projet de territoire** : la modification du périmètre pourrait entraîner la remise en cause des stratégies de développement engagées, créant de l'incertitude pour les projets en cours ;
- **La nécessité d'affecter les moyens au développement et à l'aménagement du territoire** : la modification du périmètre nécessiterait des moyens, des études et des consultations prolongées.
- **La construction d'un partenariat progressif** : les collectivités voisines ont acté la révision de leur Scot en 2025 pour se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience, à l'exception du Scot de Saint Louis, approuvé très récemment. L'élargissement du périmètre nécessiterait l'accord de toutes les parties prenantes. M2A travaille

à la collaboration avec les territoires voisins dans le domaine des mobilités ainsi que du développement économique notamment dans le cadre de « Territoires d'industrie ». Avant d'être institutionnelle et traduite dans un SCoT commun, il convient qu'elle soit opérationnelle et traduite dans des projets communs : les mobilités en sont l'illustration avec un schéma directeur adopté à l'échelle du Sud Alsace. Un exercice difficile et long qui risquerait de provoquer des tensions entre les collectivités concernées à l'approche des prochaines élections municipales.

- **Les objectifs du SRADDET sur les périmètres de Scot actuels**. La « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 Août 2021, dite « Loi climat et résilience» a introduit dans le droit de l'urbanisme un nouvel objectif de lutte contre l'artificialisation des sols qui doit aboutir, à horizon 2050, au principe du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Ainsi, la consommation foncière autorisée par les documents d'urbanisme, PLU(i) et SCoT, devra être progressivement réduite par un système de plafonnement croissant, jusqu'à devenir nulle. La loi donne deux ans aux Régions pour décliner ce nouvel objectif dans leurs SRADDET. La Région Grand Est a engagé la procédure de modification du SRADDET dénommé « Grand Est Territoires » à la fin de l'année 2021. Les enveloppes foncières seront ventilées à l'échelle des SCOT en vigueur.

Pour l'ensemble de ces raisons, la collectivité ne souhaite donc pas à ce jour, élargir le périmètre actuel du SCOT de la Région Mulhousienne.

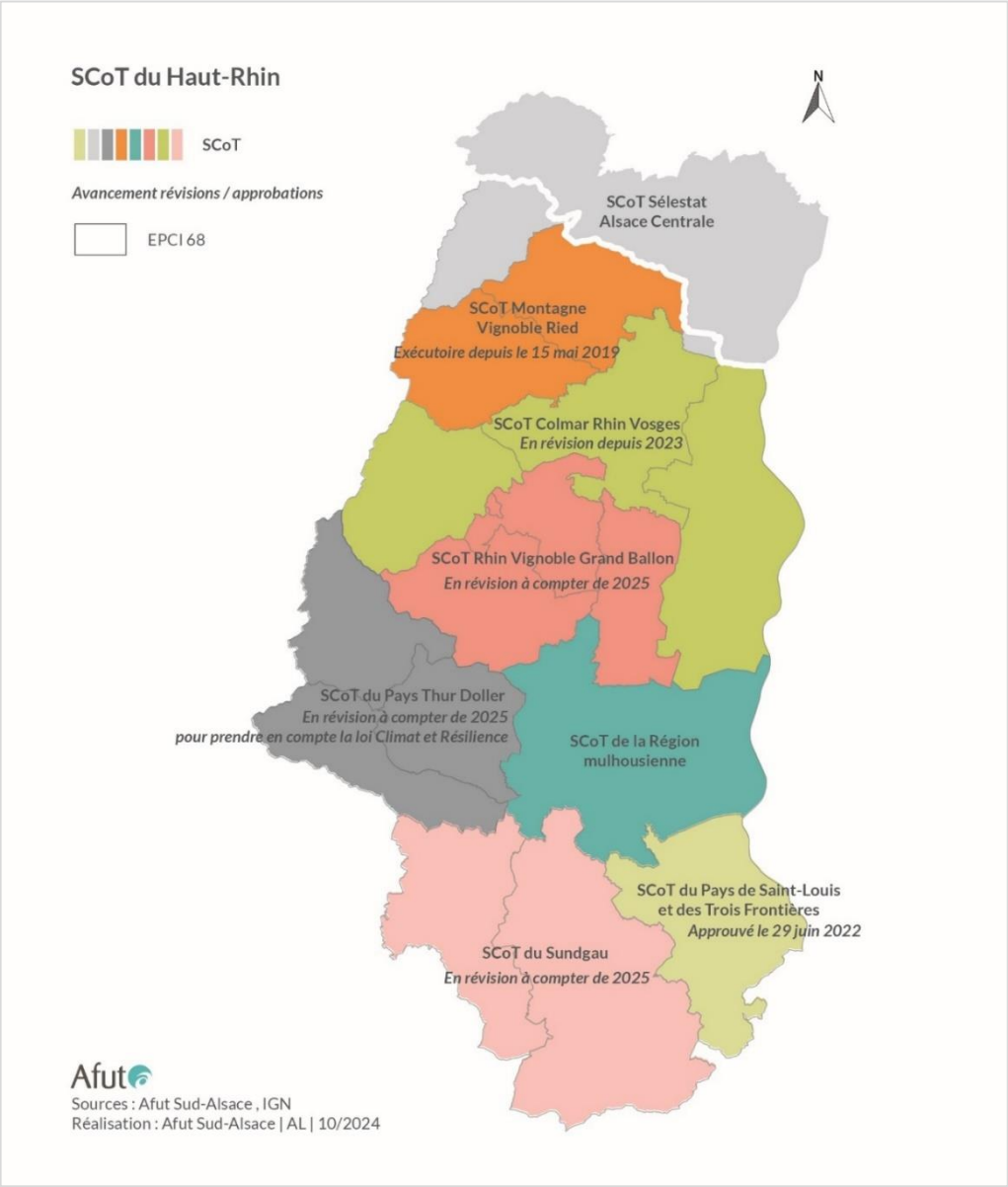
SCoT du Haut-Rhin
SCoT
Avancement révisions / approbations
EPCI 68
N
SCoT Sélestat
Alsace Centrale
SCoT Montagne
Vignoble Ried
Exécutoire depuis le 15 mai 2019
SCoT Colmar Rhin Vosges
En révision depuis 2023
SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
En révision à compter de 2025
SCoT du Pays Thur Doller
En révision à compter de 2025
pour prendre en compte la loi Climat et Résilience
SCoT de la Région
mulhousienne
SCoT du Pays de Saint-Louis
et des Trois Frontières
Approuvé le 29 juin 2022
SCoT du Sundgau
En révision à compter de 2025
Afut
Sources : Afut Sud-Alsace , IGN
Réalisation : Afut Sud-Alsace | AL | 10/2024

METHODOLOGIE

Le rapport de présentation du SCoT contient un document intitulé « Indicateurs de suivi ». Celui-ci définit les principaux indicateurs sur la base desquels Mulhouse Alsace Agglomération entend analyser et évaluer les résultats du SCoT suite à sa mise en oeuvre. Cette publication reprend l'architecture établie dans le document de suivi du SCoT, ainsi que les indicateurs définis (cf. liste ci-dessous). Dans un souci de meilleure appropriation, la structuration se fait préalablement à partir des 3 grands axes du SCoT, puis des grandes questions soulevées pour établir le bilan.

3.2 - Liste des critères et indicateurs choisis

Le tableau ci-après liste les indicateurs retenus a minima pour le suivi du SCoT.
Chaque indicateur est lié à un critère, et chaque critère à une orientation majeure du DOO et du DAAC. Dans chacune des colonnes sont indiqués les orientations, critères et indicateurs correspondants ainsi que la fréquence envisagée pour le suivi.

CRITERES	ORIENTATIONS DU SCOT ASSOCIEES	INDICATEURS	FREQUENCE POUR LE SUIVI
La Région Mulhousienne conforte-t-elle son rôle métropolitain à l'échelle du grand territoire et son attractivité touristique ?	1.1 Développer les fonctions métropolitaines de Mulhouse, pour affirmer la position de la Région Mulhousienne dans le grand territoire	Nombre d'emplois métropolitains au lieu de travail	3 ans
		Navettes domicile-études destination RM	3 ans
		Nombre d'étudiants à l'UHA	3 ans
		Fréquentation de la navette de l'EAP	3 ans
	1.6 Conforter les atouts touristiques	Nombre de nuitées	3 ans
La Région Mulhousienne conforte-t-elle son attractivité économique ?	1.4 Accroître l'attractivité économique : production, services et innovation	Nombre d'entreprises de plus de 10 salariés	3 ans
	1.4.1. Favoriser le développement de l'industrie et conforter le développement des activités tertiaires	Nombre d'emplois au lieu de travail	3 ans
		Typologie d'emplois et entreprises	3 ans
	1.4.4. Accroître la qualité urbaine et environnementale des espaces d'activités existants et futurs 1.5.3. Rechercher une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des pôles commerciaux	Aménagements ou opérations ayant permis d'améliorer la qualité d'espaces économiques	3 ans
Le développement économique se recentre-t-il sur les espaces économiques stratégiques ?	1.4.2. Recentrer le développement des activités sur les espaces les plus stratégiques	Nombre d'entreprises dans les espaces économiques les plus stratégiques	3 ans
		Nombre d'emplois dans les espaces économiques les plus stratégiques	3 ans
	1.4.3. Développer une offre foncière diversifiée et optimisée à court, moyen et long terme pour l'activité économique	Foncier mobilisé en extension dans les espaces économiques les plus stratégiques par rapport au foncier total mobilisé en extension pour les espaces économiques	3 ans
Les projets commerciaux se réalisent-ils dans les localisations préférentielles ?	1.5.1.1. Concentrer les implantations commerciales au sein des localisations préférentielles 1.5.1.2. Éviter les développements commerciaux en dehors des localisations préférentielles	Part des nouveaux projets situés dans les localisations préférentielles	3 ans
Les pôles commerciaux de centralité sont-ils confortés ?	1.5.1. Conforter les centralités et pôles commerciaux présents sur le territoire	Nombre de nouveaux projets localisés au sein des pôles de centralité	3 ans
La réduction des émissions de GES progresse-t-elle vers le facteur 4 ?	2.1. Contribuer à l'objectif d'atteinte du facteur 4 de réduction des GES	Emissions de GES de la Région Mulhousienne	bilan SCoT
La Région Mulhousienne limite-t-elle sa consommation d'énergie ?	2.1.1. Limiter la consommation d'énergie et la précarité énergétique grâce notamment à une meilleure articulation entre déplacements et urbanisme	Energie consommée pour l'habitat et les transports	bilan SCoT
Le territoire produit-il davantage d'énergies renouvelables ?	2.1.3. Développer les énergies renouvelables sur le territoire	Puissance produite par les énergies renouvelables	bilan SCoT
		Part des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale	bilan SCoT

CRITERES	ORIENTATIONS DU SCOT ASSOCIEES	INDICATEURS	FREQUENCE POUR LE SUIVI
La trame verte et bleue est-elle confortée et mieux valorisée ?	2.2.2. Préserver les éléments supports de la biodiversité et remettre en bon état les continuités écologiques 2.2.3. Prendre en compte la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale, en trouvant la bonne articulation entre enjeux de biodiversité et enjeux d'aménagement 2.2.4. Intégrer des aménités paysagères et environnementales dans les espaces urbanisés et notamment dans les opérations d'aménagement	Part des réservoirs de biodiversité préservés et protégés dans les PLU(i)	3 ans
		Part des corridors écologiques préservés et protégés dans les PLU(i)	3 ans
		Projet de valorisation ou de restauration de la trame verte et bleue	3 ans
La consommation foncière se modère-t-elle significativement ?	2.4 Réduire le rythme de consommation foncière	Consommation foncière totale en dehors de l'enveloppe urbanisée	3 ans
	2.4.1 Densifier par l'urbanisation des dents creuses et par le renouvellement urbain	"temps zéro" pour chaque vocation (habitat, commerce, autres activités économiques, équipements)	
		Part du développement urbain réalisé au sein de l'enveloppe urbanisée	3 ans
	2.4.2 Maîtriser les extensions en dehors de l'enveloppe urbanisée	"temps zéro" par vocation (habitat, équipement, commerce, autres activités économiques)	
		Rythme annuel de consommation foncière	3 ans
La consommation foncière s'opère-t-elle de façon plus efficace ?	2.4.4 Renforcer la densité moyenne résidentielle dans les communes en tenant compte des différents contextes urbains et villageois	Consommation foncière globale par habitant supplémentaire	3 ans
		Densité résidentielle moyenne atteinte dans chacun des 4 niveaux de l'organisation territoriale	3 ans
La population de la Région Mulhousienne connait-elle un accroissement ?	3.2.1 Viser une croissance démographique ambitieuse mais réaliste	Evolution de la population	bilan SCoT
		Pourcentage d'accroissement de la population	bilan SCoT
La production de logements neufs est-elle dynamique et se répartit-elle en phase avec l'organisation territoriale ?	3.2.2 Loger 13 000 ménages supplémentaires	Nombre de logements supplémentaires	3 ans
		Nombre de logements neufs produits dans chacun des 4 niveaux de l'organisation territoriale	3 ans
	3.2.3.1 Améliorer le parc de logements existants	Taux de vacance	3 ans
La production de logements sociaux est-elle au rendez-vous dans les communes soumises à la loi SRU ?	3.2.3.2 Renforcer l'offre de logements sociaux	Nombre de logements sociaux produits dans les communes soumises à la loi SRU	3 ans
		Part des LLS dans les communes soumises à loi SRU	3 ans
Le réseau de transports en commun structurants est-il optimisé ou renforcé et l'articulation entre développement urbain et transports en commun structurants est-elle confortée ?	3.4.1 Optimiser, développer et anticiper les évolutions du réseau de transports en commun structurant	Projets réalisés de nouvelles lignes/tronçons de lignes devenus structurants ou de nouveaux arrêts ferroviaires	bilan SCoT
	3.4.3 Localiser le développement urbain (logements, équipements, services et si possible emplois) au plus près des transports en commun structurants	Nombre de logements produits dans les secteurs desservis par les transports en commun structurants	bilan SCoT
L'usage des modes actifs (marché, vélo) s'est-il intensifié ?	3.5.1 Augmenter la part des déplacements de proximité et intensifier l'usage des modes actifs (marche, vélo)	Nombre de km de voies cyclables sur le territoire SCoT	bilan SCoT
		Nombre de vélo en libre service	bilan SCoT
		Fréquentation des stations vélo libre-service	bilan SCoT
Le maillage de voirie a-t-il été complété pour permettre une meilleure accessibilité et mieux articuler les modes de déplacements sur des sites à enjeux identifiés ?	3.6 Mieux articuler les modes de déplacement en complétant le maillage de voirie	Projets réalisés d'aménagements routiers	bilan SCoT

AXE 1 : UN TERRITOIRE METROPOLITAIN AU SEIN DU SUD ALSACE ET DE LA GRANDE REGION EST, INSCRIT AU CŒUR DE L'EUROPE

1. La région mulhousienne conforte-t-elle son rôle métropolitain?

Orientation du SCoT :

Développer les fonctions métropolitaines de Mulhouse, pour affirmer la position de la Région Mulhousienne dans le grand territoire et conforter les atouts touristiques

1.1. Une légère croissance des emplois de cadres des fonctions métropolitaines

Il s'agissait d'affirmer la position de la région mulhousienne dans le grand territoire en favorisant le développement d'emplois typiquement urbains et métropolitains générant une croissance de l'activité tertiaire. Il s'agit de favoriser une meilleure articulation entre activités tertiaires et industrielles qui permettra d'attirer de nouvelles industries en particulier haut de gamme, la présence de certains services pouvant conditionner la présence d'activités industrielles.

Haut-Rhin	**2009**	**2014**	**2020**
emploi	286 714	279 890	284 131
CFM	18 234	18 920	20 161
part CFM	**6,36**	**6,76**	**7,1**
m2A	**2009**	**2014**	**2020**
emploi	112 785	109 071	108 817
CFM	7 779	7 836	8 209
part CFM	**6,9**	**7,18**	**7,54**

Source : INSEE, RP

La part des emplois de cadres des fonctions métropolitaines a crû de 0,64 point entre 2009 et 2020 ou de 0,36 point entre 2014 et 2020. Cette évolution va dans le sens souhaité, mais il faut noter que pour l'ensemble du Haut-Rhin, la progression est de 0,74 point entre 2009 et 2020. La région mulhousienne ne se démarque donc pas réellement. Est ici en cause la faiblesse du nombre des emplois tertiaires supérieurs dans l'agglomération.

Comparé au taux de cadres des fonctions métropolitaines national (12% des emplois), le taux de l'agglomération reste faible malgré sa progression, qui est moindre qu'au niveau national : +2% entre 2009 et 2020.

La répartition des emplois de cadres des fonctions métropolitaines met en lumière les points de faiblesse de l'économie locale.

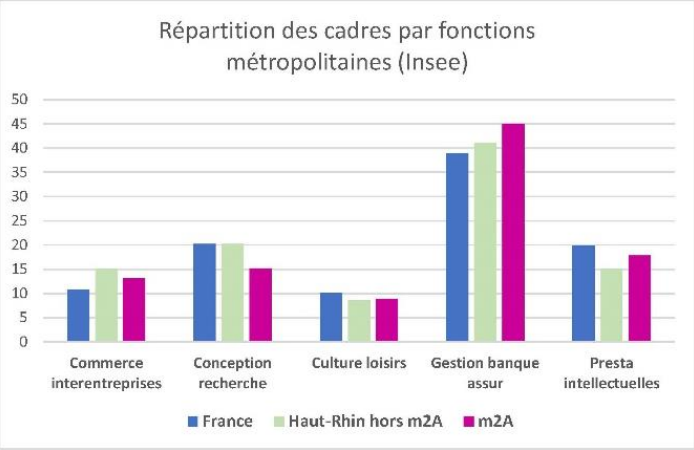

La part des cadres employés dans les métiers de la prestation intellectuelle (ingénierie, expertises, analyses...) et dans les métiers de la conception-recherche-innovation est nettement plus faible qu'au plan national. Les **emplois métropolitains de la région mulhousienne sont fortement concentrés dans les métiers de la gestion, de la banque et des assurances ainsi que du commerce de gros** (interentreprises) où toutefois l'agglomération perd du terrain.

1.2. Le nombre d'étudiants à l'UHA tend à stagner

Le souhait du territoire était de voir croître le nombre d'étudiants de l'UHA.

	Nb d'étudiants UHA (Source UHA)
2019	10366
2020	10540
2021	10555
2022	9952
2023	10224

Les objectifs ne sont pas atteints, dans la mesure où le nombre d'étudiants tend à stagner. Mais cet indicateur n'est pas le plus pertinent qui soit :il y a autant d'étudiants à l'UHA qu'au MIT! Le nombre d'étudiants n'a jamais fait le renom d'une université et l'horizon du SCOT est 2033. Pour que des jeunes suivent une formation supérieure, il faut, d'une part, qu'il y ait des bacheliers et, d'autre part, qu'ils soient désireux de poursuivre des études supérieures. Or, la part des jeunes de la région mulhousienne âgés de 18 à 24 ans scolarisés est bien plus faible qu'au plan national.

Un indicateur beaucoup plus pertinent pourrait être le nombre d'étudiants inscrits à l'UHA en premier cycle et ayant obtenu leur Bac dans un autre département que le Haut-Rhin. Avec un taux de 38% à la rentrée 2022/2023, **l'attractivité de l'UHA est réelle**. Elle devrait encore être renforcée car :

- L'UHA est lauréate de plusieurs Programme d'investissement d'avenir (PIA) qui permettent de déployer des pédagogies innovantes susceptibles d'attirer de nouveaux étudiants
- L'UHA est lauréate du concours "Excellence sous tous ses formes" avec son projet MatLight. Elle se positionne comme une plateforme unique, au moins en Europe, d'étude des relations entre matériaux et lumière et développe un projet pédagogique et économique autour de ce projet. Initié en 2024, ce projet produira ses pleins effets à moyen et long termes.

1.3. L'élargissement de l'aire de recrutement des étudiants

Nombre de navettes domicile études 2016 et 2021 entrantes dans l'agglomération mulhousienne.

	2016	2021	Evolution 2016-2021
Haut Rhin - hors m2A	6 439	6 408	0%
Bas-Rhin	539	690	28%
Reste France	858	1 221	42%
Total navettes études entrantes dans m2A	**7 836**	**8 319**	**6%**

Source des données : INSEE RP

Le nombre de navettes domicile études à destination de l'agglomération mulhousienne est passé de 7 800 navettes en 2016 à 8 300 navettes en 2021. Cela correspond à une hausse de + 6 %. Les navettes domicile études en provenance des autres EPCI du Haut-Rhin restent stables. En revanche, les navettes en provenance du Bas-Rhin ont augmenté de **+ 28 %** et ceux venant du reste de la France de **+ 42 %**. Cela témoigne du renforcement du rayonnement des établissements scolaires et universitaires de l'agglomération mulhousienne. Ils recrutent sur **un périmètre géographique de plus en plus large**.

1.4. L'utilisation de la navette de l'EuroAirport (EAP) en plein essor !

Navette Gare Saint-Louis => EAP : évolution du nombre de voyages

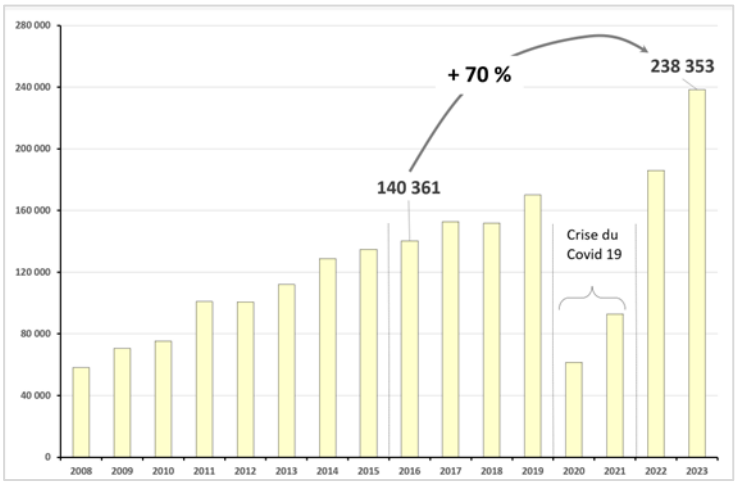

Source des données : Saint-Louis Agglomération

Malgré la crise du Covid-19 en 2020-2021, la fréquentation de la navette de l'EAP est passée de 140 000 voyages en 2016 à 238 000 voyages en 2023. Cela correspond à une hausse de **+ 70 %.**

Pendant la même période, l'EAP a vu son nombre de passagers passer de 7,3 à 8,1 millions, soit une augmentation de 11 %. La navette connaît un véritable succès, avec une croissance de sa fréquentation nettement plus rapide que celle de l'EuroAirport. En parallèle les réflexions pour l'accès direct à l'aéroport via la voie ferrée se poursuivent mais sont confrontées à l'importance des investissements.

1.5. La fréquentation touristique de 2023 dépasse les niveaux d'avant Covid-19

Nombre de nuitées marchandes réalisées dans m2A : évolution 2017-2023

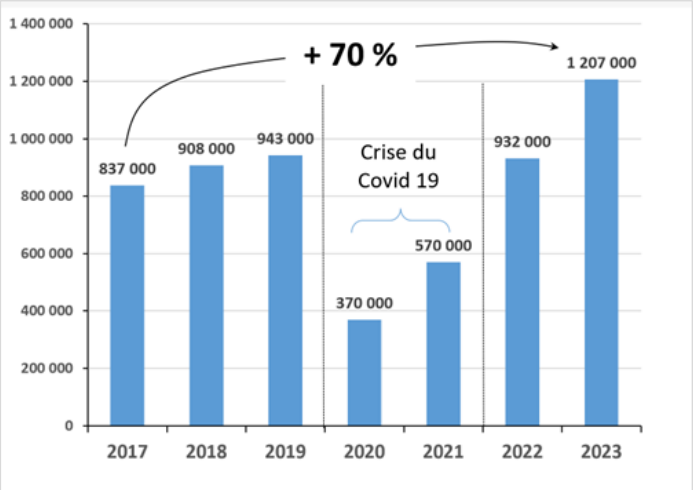

Sources des données :
Rapports d'activité de l'Office du tourisme - Agence d'attractivité Sud Alsace & m2A

Le nombre de nuitées marchandes a augmenté de **+ 70 %** entre 2017 et 2023 et cela malgré la crise du Covid-19. L'agglomération mulhousienne a généré **1,2 million de nuitées en 2023**. Ce chiffre est nettement supérieur à celui de 2019. Cette dynamique s'inscrit dans la dynamique globale d'évolution de la fréquentation touristique à l'échelle alsacienne.

Définition :
Une nuitée marchande est une unité de mesure utilisée pour comptabiliser le nombre de nuits passées par une personne dans un hébergement payant : hôtels, résidences de tourisme, campings, locations de vacances, gîtes et location de meublés touristiques.

2. La région mulhousienne conforte-t-elle son attractivité économique ?

Orientation du SCoT :
Favoriser le développement de l'industrie et conforter le développement des activités tertiaires et accroître la qualité urbaine et environnementale des espaces d'activités existants et futurs

Selon le SCoT, les projets doivent favoriser l'émergence de futures startups, la création d'un nouveau monde numérique et créatif, le développement de projets innovants et de nouvelles technologies.

2.1. Le nombre d'entreprises de plus de 10 salariés est en hausse

Nb d'établissements de +10 salariés	m2A
2019	1586
2020	1587
2021	1620
2022	1640
2023	1678

Le nombre d'établissements de plus de 10 salariés tend à croître dans la région mulhousienne (+92 entre 2019 et 2023). Mais cet indicateur est insuffisant pour appréhender les dynamiques locales. Il semble préférable de travailler sur l'ensemble des tranches d'effectifs proposées par le répertoire Sirene.

Tranches	2019	2020	2021	2022	2023
11	761	748	753	774	798
12	492	514	530	512	542
21	200	192	201	216	204
22	91	89	88	94	89
31	12	11	14	9	11
32	20	22	22	22	22
41	4	3	6	5	6
42	4	4	4	5	4
51	1	1	1	3	2
52	1	1	1		
TOTAL	**1586**	**1585**	**1620**	**1640**	**1678**

On obtient alors une vision d'ensemble qui montre que **la dynamique se concentre dans** les tranches de taille 11 et 12, soit **les établissements ayant entre 10 et 19 salariés et 20 à 49 salariés.** Leur nombre augmente de 37 et 50 établissements. Pour les tranches supérieures, il y a peu de changements depuis 2019. Trois établissements ayant entre 100 et 249 salariés ont été perdus, mais le nombre d'établissements de 250 à 499 salariés a augmenté de 4. Et bien sûr, une très grande entreprise (classe 52 : de 5000 à 9999 salariés) a été rétrogradée à moins de 5000 salariés. **La dynamique est ainsi concentrée autour des PME/PMI de moins de 50 salariés, ce qu'il est important de prendre en compte dans l'aménagement des zones d'activités.**

2.2. Croissance des emplois au lieu de travail

Emplois au LT (Insee)	m2A
2016	107 179
2017	107 200
2018	107 523
2019	107 691
2020	108 817
2021	109 608

Si l'on entend au moins maintenir la population sur le territoire, il faut être en mesure de lui offrir des emplois. L'emploi au lieu de travail tend à croître ces dernières années: **+2429 postes entre 2016 et 2021**. L'emploi est porté par la reprise post crise financière de 2008 qui a lieu à compter de 2016 sur le territoire, et par la reprise inattendue après la crise sanitaire de 2020. Il ne faudrait cependant pas oublier qu'en longue période, l'emploi a baissé fortement, la région mulhousienne a perdu une dizaine de milliers d'emplois depuis le début des années 2000, dont il est vrai la moitié dans l'industrie automobile. Les 2 429 emplois regagnés entre 2016 et 2021, dont une partie sensible de travail précaire (intérim par exemple), ne saurait donc suffire à compenser les pertes subies antérieurement.

2.3. Consolidation des activités tertiaires

Nombre d'établissements	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2016/2023
industrie	532	521	515	509	495	489	501	508	**-4,5**
Construction	730	751	786	816	847	912	920	887	**21,5**
Commerce	1819	1784	1770	1769	1779	1835	1821	1823	**0,2**
Transports	214	208	205	203	205	210	218	211	**-1,4**
Hébergement et restauration	575	584	591	590	608	643	614	622	**8,2**
Information et communication	137	134	134	137	142	144	147	157	**14,6**
Activités financières et d'assurance	353	345	351	342	332	332	332	329	**-6,8**
Activités immobilières	178	189	189	193	202	227	210	203	**14,0**
Activ scientif et tech et de soutien/services admin	1221	1213	1234	1239	1237	1277	1256	1254	**2,7**
Admin pub, défense, enseignement, santé humaine et acti	823	836	820	805	770	790	794	784	**-4,7**
autres activités de services	703	693	667	673	640	684	692	679	**-3,4**
Total général	**7285**	**7258**	**7262**	**7276**	**7257**	**7543**	**7505**	**7457**	**2,4**

Mesurée en nombre d'établissements du secteur marchand, il apparaît que le nombre d'établissements est croissant depuis 2016. Cependant, les variations sont très diverses d'une branche à l'autre. Ainsi, **le nombre d'établissements industriels est en recul** de 4,5% sur la période 2016/2023. De ce point de vue, l'objectif affiché de développer l'industrie n'est pas atteint. La construction connaît au contraire une forte croissance du nombre d'établissements, mais à partir de 2023, il tend à décroître, mouvement qui devrait continuer en 2024. Le **nombre d'établissements commerciaux est stable**. Dans les **services**, l'hôtellerie-restauration, l'immobilier et les services d'information/communication, **le nombre d'établissements est orienté à la hausse**, mais les transports et l'ensemble des activités réputées non marchandes sont au contraire orientées à la baisse du nombre d'établissements.

Globalement, le nombre d'établissements marchands a progressé de 2,4%.

Mesurée en nombre de salariés de droit privé, la perspective est un peu différente car si l'emploi salarié a progressé de 2,3% entre 2016 et 2023, les évolutions sectorielles sont très différentes.

Evolution des salariés	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol 2016/2023
industrie	16 606	16 079	15 762	15 549	14 912	14 811	14 865	14 864	**-10,5**
Construction	6 343	6 601	6 917	7 189	7 226	7 415	7 335	7 133	**12,5**
Commerce	15 144	15 222	15 313	15 249	15 317	15 538	15 543	15 880	**4,9**
Transports	5 855	5 933	6 019	6 161	6 000	6 028	6 159	5 870	**0,3**
Hébergement et restauration	3 771	3 989	4 091	4 238	4 003	4 444	4 526	4 562	**21,0**
Information et communication	1 516	1 491	1 461	1 410	1 388	1 355	1 314	1 314	**-13,3**
Activités financières et d'assurance	2 539	2 562	2 601	2 532	2 456	2 473	2 475	2 423	**-4,6**
Activités immobilières	859	928	889	913	912	1 007	984	976	**13,6**
Activ scientif et tech et de soutien/se	14 446	15 127	15 022	14 496	13 886	14 664	15 821	15 637	**8,2**
Admin pub, défense, enseignement,	13 615	13 755	13 663	13 723	13 909	14 088	14 157	13 816	**1,5**
Autres activités de services	3 692	3 752	3 743	3 740	3 619	3 905	3 897	3 877	**5,0**
Total général	**84 386**	**85 439**	**85 481**	**85 200**	**83 628**	**85 728**	**87 076**	**86 352**	**2,3**

- Dans l'industrie, le recul de l'emploi salarié atteint 10%. De prime abord, l'objectif de favoriser le développement de l'industrie n'est donc pas atteint, ni en nombre d'établissements, ni en nombre d'emplois salariés. Il faut toutefois noter que le recul des effectifs concerne essentiellement l'industrie automobile. Le seul site Stellantis de Sausheim a perdu 1500 emplois entre 2017 et 2023 pour une perte totale de 1215 postes dans l'industrie. Les autres branches industrielles (la chimie notamment) gagnent donc des emplois.
- La construction connaît au contraire une croissance de ses établissements et une croissance de ses emplois, même si l'emploi commence à fléchir depuis 2022.
- Le commerce gagne 4,9% d'emploi depuis 2016. Comme le nombre de commerces augmente moins fortement, on peut supposer que la taille des commerces augmente.
- Dans les services, la progression de l'emploi la plus sensible se trouve dans l'hôtellerie-restauration (+21% d'effectifs). Au contraire, dans la branche de l'information-communication, le nombre d'établissements augmente, mais l'emploi chute de 13%. Dans l'immobilier, la croissance des emplois a suivi la croissance du nombre d'établissements. Dans les services non marchands, l'emploi a crû malgré la baisse globale du nombre d'établissements.

Globalement, on ne peut dire que **l'objectif de conforter le développement des activités tertiaires a été atteint**. Certains services (Hôtellerie-Restauration, immobilier, services de soutien aux entreprises) ont gagné des emplois, mais d'autres (information-communication, finances/assurances, immobilier) en ont perdu. Qui plus est, il s'agit d'emplois typiquement métropolitains.

2.4. Des aménagements ou opérations ayant permis d'améliorer la qualité des espaces économiques

Le SCoT vise à rendre plus attractives les zones d'activités existantes et à travailler, à l'échelle des projets, sur :

- la possibilité de proposer des schémas de principe d'amélioration de certaines zones ciblées, notamment en matière d'accessibilité,
- les possibilités de densification,
- les possibilités de mutualisation du stationnement et de services,
- les principes paysagers qui favorisent l'attractivité économique et la biodiversité,
- les possibilités d'amélioration de la gestion des eaux pluviales,
- la possibilité d'une desserte en transports en commun selon la vocation et les usages de la zone.

Quelques témoignages d'opérations exemplaires :

- **Le Village Industriel de la Fonderie** a entamé sa mue avec l'installation de Km0 en 2019. Depuis, le "bâtiment à clochetons" a également été réhabilité par l'entreprises Nodarius. Des projets sont en cours sur quasiment l'ensemble des bâtiments : notamment via les projets Quatrium et Technistub. Plus globalement, cet espace économique va voir sa qualité s'améliorer nettement avec la mise en œuvre d'un important projet de rénovation urbaine du quartier porté par la ville de Mulhouse qui va nettement revaloriser les espaces publics, jusqu'au cœur du village industriel.
- L'aménagement du parc des collines continue et comporte des prescriptions architecturales et paysagères de nature à garder la qualité de l'espace. Ces prescriptions ont été élargies à l'ensemble des ZAE de m2A grâce à la création d'un comité d'agrément pour chacune des ZAE.
- Le reformatage de la zone commerciale de la "route de Soultz", sur les communes de Kingersheim et de Wittenheim, continue avec la résorption de friches (Grottfried et Alloin) conformément aux conclusions de la feuille de route de l'Atelier National consacré à cette zone.
- De même, la zone de l'Ile Napoléon à Illzach a vu la résorption de la friche Tresch, convertie en parc d'activité à destination des PME et PMI. Des projets de renaturation sont en cours sur les terrains concernés par le périmètre de protection du PPRT.
- La plateforme chimique Weurope (Alsachimie) s'est engagée dans un important programme de décarbonation de ses activités via l'association COB30 à laquelle participe également m2A. Les industriels de la zone, associés pour l'occasion, se sont également engagés dans un programme de réduction de leurs prélèvements en eau.

3. Le développement économique se recentre-t-il sur les espaces économiques stratégiques ?

Orientation du SCoT :
Recentrer le développement des activités sur les espaces les plus stratégiques et développer une offre foncière diversifiée et optimisée à court, moyen et long terme pour l'activité économique

La volonté du SCoT était de limiter le saupoudrage des activités économiques sur le territoire avec l'idée que les implantations ou extensions d'établissements devaient, de préférence, se faire dans les quatre zones d'activités économiques majeures et les six zones stratégiques. Deux indicateurs étaient proposés : nombre d'entreprises et nombre d'emplois dans les zones d'activités les plus stratégiques.

3.1. Une difficile évaluation quantitative ; des sites stratégiques qui tiennent leurs objectifs

Comparer la situation de 2016 avec celle de 2024 s'est révélée très compliquée, si ce n'est impossible dans la mesure où :

- Le fichier qui permet de géolocaliser les établissements, le répertoire SIRENE de l'INSEE, comprend toute sorte d'établissements, publics comme privés, ayant des activités économiques pour certains, pour d'autres non. Il

faut donc préalablement retirer du fichier tous les établissements comme les sociétés civiles immobilières, les syndicats de copropriété etc pour ne garder que les établissements ayant possiblement une activité économique avec le risque d'introduire des biais.

- Ce fichier comporte encore un grand nombre de coquilles vides : des établissements qui existent légalement comme personnes morales, mais qui n'ont aucune existence réelle. Pour exemple, un artisan qui déclare autant d'établissements qu'il a d'activités (peinture : un établissement. Carrelage : un établissement. Pose de revêtement de sol : un établissement etc etc), le tout sans aucun salarié. Le fichier comptabilise donc des établissements ayant une existence légale mais que ne sont pas pour autant des "entreprises".
- Le nombre de ces coquilles vides est d'autant plus élevé avec le développement exponentiel des auto-entrepreneurs à compter de 2009, renforcé par les travailleurs des plateformes numériques. Il y a plusieurs centaines de coursiers, de commerçants (à domicile, sur internet...), de loueurs de logements ou encore de producteurs d'électricité dans la région mulhousienne.
- De plus, conformément aux dispositions du RGPD fait que les entrepreneurs individuels peuvent demander à l'INSEE de ne pas faire figurer dans le fichier leurs coordonnées personnelles. Il est ainsi impossible depuis 2023 de géolocaliser 5000 établissements (soit 14% du total) dans la région mulhousienne alors qu'en 2016 ils pouvaient tous l'être.
- Enfin, ce fichier, en 2024, n'indique que des tranches d'effectifs pour chacun des établissements et avec un retard d'au moins 2 ans. Mais la moitié du fichier ne comporte aucune mention d'effectifs salariés. Indiquer le nombre d'emplois dans les espaces les plus stratégiques est dès lors impossible, sans compter que la comptabilisation des effectifs a changé entre 2017 et 2024. En 2017, il y avait une tranche d'effectifs de moins qu'en 2024 et deux possibilités pour les établissements : zéro salarié et vide (sans effectifs connus). En 2024, il y a trois possibilités : zéro salarié, sans effectifs connus et NN, non employeurs.

Pour prendre la mesure des changements intervenus entre 2017 et 2024 :

	Nb d'établissements ayant possiblement une activité économique	
	2017	**2024**
Total	22 347	35 662
Dont formes sociétaires	11 083	13 935
Dont entreprises indiv géolocalisables	11 264	21 727
Dont entrep indiv non géolocalisables	0	4 894

L'évaluation quantitative se révélant impossible, seule une analyse qualitative a été établie.

Dans le cadre de sa stratégie économique m2A a décidé de mettre l'accent sur la constitution et le renforcement de grands sites économique stratégiques. Leurs caractéristiques, outre leur dimensions, résident dans leur spécialisation thématique et dans leur effet d'entrainement pour le tissu économique et l'emploi de l'ensemble du territoire. Ces sites majeurs sont les suivants :

- Quartier d'affaires gare TGV de Mulhouse : il s'agit d'un véritable hub d'entrée sur le territoire. Le quartier est en cours de finalisation pour sa partie Est et les travaux démarrent à l'Ouest ; il a permis l'accueil de sièges d'entreprises. Le dernier en date étant celui de l'entreprise Bubendorf (160 emplois)
- Quartier industriel et numérique de la Fonderie : tout en conservant son activité industrielle originelle au travers de l'activité moteurs lourds de Mitsubishi, le site a été largement réaffecté à de nouvelles activités autour de la thématique du numérique et de l'industrie du futur. Il sera entièrement finalisé en2027 avec l'ouverture du Quatrium du Cetim Grand Est (100 emplois) et du Fab Lab Technistub.

- Quartier d'activités créatives et émergentes DMC : opération entamée au travers du Village d'entreprises DMC géré par CITIVIA, de la résidence d'artistes Motoco et du mur d'escalade CMC, m2A a lancé la réhabilitation de son bâtiment 62 en vue d'y accueillir des entreprises (24 000 m²)
- Site Stellantis : l'activité automobile a vu ses effectifs décroitre de manière importante (5 600 salariés à ce jour). Le constructeur concentre ses efforts, avec l'aide de m2A, sur sa décarbonation et son compactage afin d'assurer sa compétitivité et donc sa pérennité. Dans le cadre celui-ci, m2A a favorisé l'implantation d'activités nouvelles sur les emprises vendues par Stellantis. Ont pu ainsi s'implanter les entreprises : Soprema (80 emplois) et VGP Parks, (opération de promotion immobilière de 95 000 m² pouvant accueillir 525 emplois) et CEVA Logistique. D'autres activités devant encore être accueillies.
- Plateforme chimique de Chalampé : il s'agit d'une des 15 grandes plateformes chimiques de France (1 600 salariés). Afin de faire face à la concurrence internationale et aux coûts de l'énergie les industriels de la plateforme se sont constitués en association (COB 30) et ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet national Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBAC). Le site a bénéficié ces dernières années d'investissements importants en l'occurrence ceux de BASF (350 M € d'investissements) ; B+T Energie (110 M € + 34 emplois supplémentaires). Et non loin de la plateforme de Chalampé l'investissement de 100 M€ du groupe Euroglas & Glas Trosch.

4. Les projets commerciaux se réalisent-ils dans les localisations préférentielles ?

Orientation du SCoT :
Concentrer les implantations commerciales au sein des localisations préférentielles et conforter les centralités et pôles commerciaux présents sur le territoire

4.1. Les pôles commerciaux de l'agglomération confortés

Le SCoT a défini des lieux d'implantation pour chaque type de projet commercial, en définissant des localisations préférentielles selon la nature des projets pour conforter ces zones commerciales tout en protégeant la vocation commerciale des centres-bourgs.
Ces projets peuvent être appréhendés au travers des décisions prises par la CDAC, en libre accès sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin. De 2016 à 2023, 19 projets ont été présentés et acceptés. Ce résultat s'explique objectivement par le fait que le tissu commercial de l'agglomération est déjà bien pourvu.

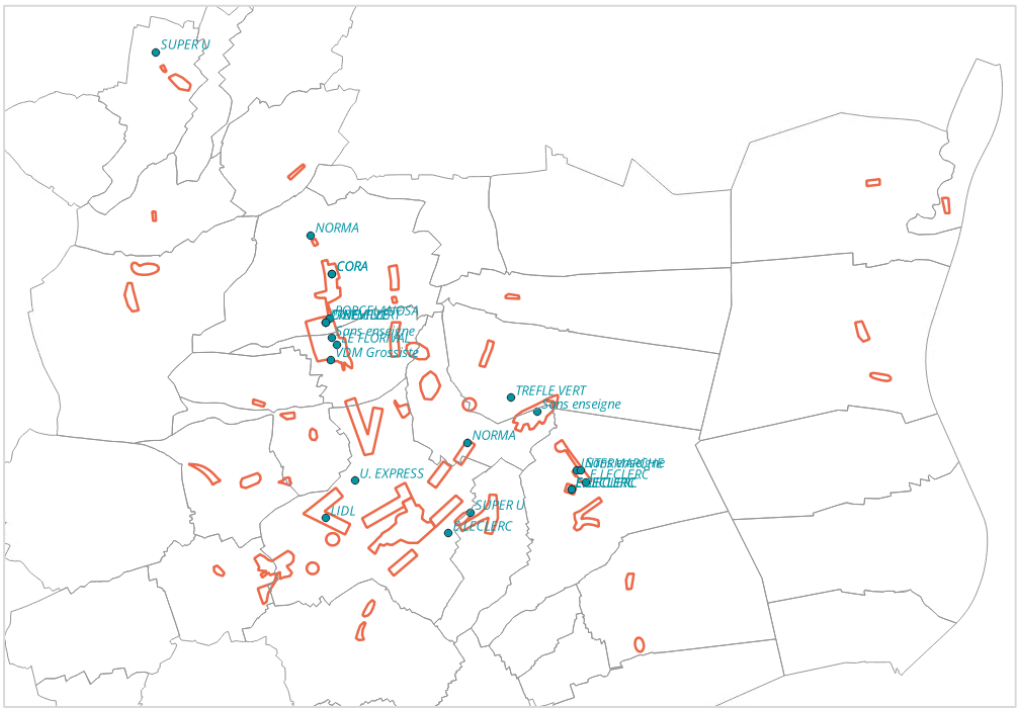

Sur ces 19 projets commerciaux, 15 sont situés dans les principales ZACOM de l'agglomération et notamment sur la "route de Soultz", sur les communes de Kingersheim et Wittenheim, où sont localisés 8 projets. Cette zone se restructure progressivement, avec une résorption des friches.

- Le Super U de Bollwiller qui n'est pas dans un pôle commercial s'est étendu,
- L'U Express de Mulhouse (Tuilerie Lesage) est une création hors zone,
- Le Trèfle vert de Sauheim est hors zone,
- Le Drive Leclerc de Mulhouse se trouve hors zone, mais il s'est implanté dans un local commercial vacant pré-existant.

Les pôles commerciaux de l'agglomération ont donc été confortés. C'est en effet essentiellement en leur sein que les projets les plus importants, de création ou d'extension, ont été réalisés.

Pour les projets inférieurs à 1000 m2, nous retrouvons les difficultés précédentes, avec un grand nombre d'établissements individuels non géolocalisables ce qui fausse totalement les données, notamment pour les centres villes (et tout particulièrement celui de Mulhouse) et centres bourgs ou pôles commerciaux de proximité.

Axe 2 : UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation des actions mises en place dans le cadre du SCoT se focalise sur l'impact des initiatives sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), un enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique. En analysant les stratégies d'aménagement du territoire et la gestion énergétique, il est crucial d'identifier les sources principales de GES et d'évaluer l'efficacité des mesures de décarbonation adoptées. Cela inclut la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des infrastructures, et la réduction de l'utilisation des énergies fossiles. Ce bilan met en évidence les progrès réalisés dans la diminution des émissions de GES et la gestion de l'énergie tout en soulignant les défis persistants pour atteindre les objectifs de neutralité carbone sur le territoire et concilier développement économique et protection de l'environnement.

1. La réduction des émissions de GES progresse-t-elle vers le facteur 4 ?

Orientation du SCoT : Contribuer à l'objectif d'atteinte du facteur 4 de réduction des GES

1.1. Des émissions en baisse sur le territoire mais qui traduisent un impact fort du secteur industriel

L'industrie représente en 2022 le secteur qui émet le plus de GES à l'échelle de la région mulhousienne (59%). Il est suivi par les secteurs du transport routier (20%) résidentiel et tertiaire (respectivement 9% et 8%).

Figure n° 1 : Part des émissions de GES par secteur en 2022 dans la région mulhousienne

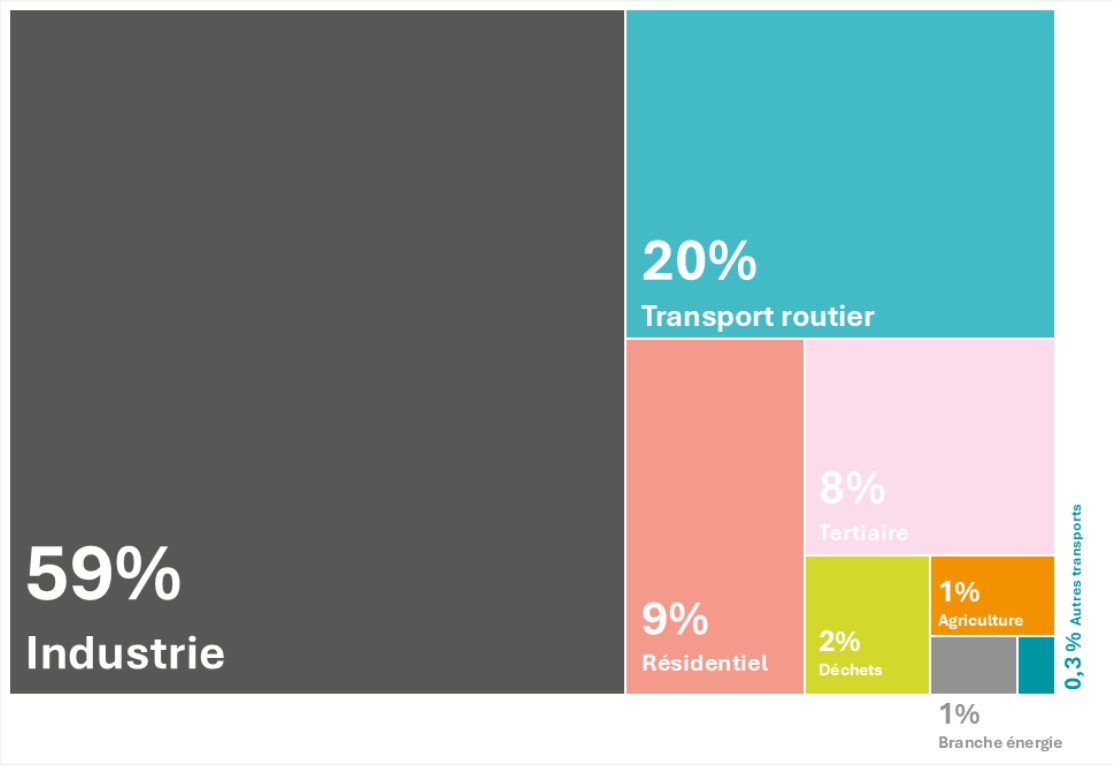

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

Depuis 1990, les émissions de GES sont en forte baisse sur le territoire. Elles sont passées de près de 20 millions de tonnes de CO_2e ($MtCO_2e$) à 2,2 $MtCO_2e$ en 2022 (-88,6%).

La baisse très importante constatée entre 1990 et 2005 de l'ordre de -75% (tous secteurs confondus) est liée, à la fois à l'utilisation de procédés industriels rejetant moins de GES, et à la fermeture d'industries sur le territoire.

Cette baisse est moins marquée à partir de 2005 mais continue jusqu'en 2016 avec les effets de la crise économique mondiale de 2008 (fermetures de sites industriels ou baisse d'activité).
L'année 2017 marque une augmentation des émissions de GES mais qui est directement suivie par une diminution sur la période 2018-2020. **La crise sanitaire de 2020 engendré une diminution des émissions de GES de l'ordre de -9,8% (tous secteurs confondus) entre 2019 et 2020.**

2021 marque un rebond des émissions de GES en lien avec la reprise économique post-covid. Ce rebond s'atténue en 2022 avec des émissions de GES qui reviennent à un niveau inférieur à l'année 2020 en lien avec des difficultés d'approvisionnement en matières premières mais également des effets des mesures de décarbonation.
Finalement les données sur les émissions de GES mettent en évidence qu'au-delà des phénomènes conjoncturels qui ont fortement impactés les activités industrielles, une baisse des émissions de GES est amorcée depuis 2017 avec sur la période 2017-2022, -36% des émissions de GES. Cette baisse, est en grande partie liée aux industries notamment en lien avec une amélioration des procédés industriels rejetant moins de GES.

Figure n° 2 : Emissions de gaz à effet de serre en tCO2e (PRG 2021) par secteur dans la région mulhousienne sur la période 2010-2022

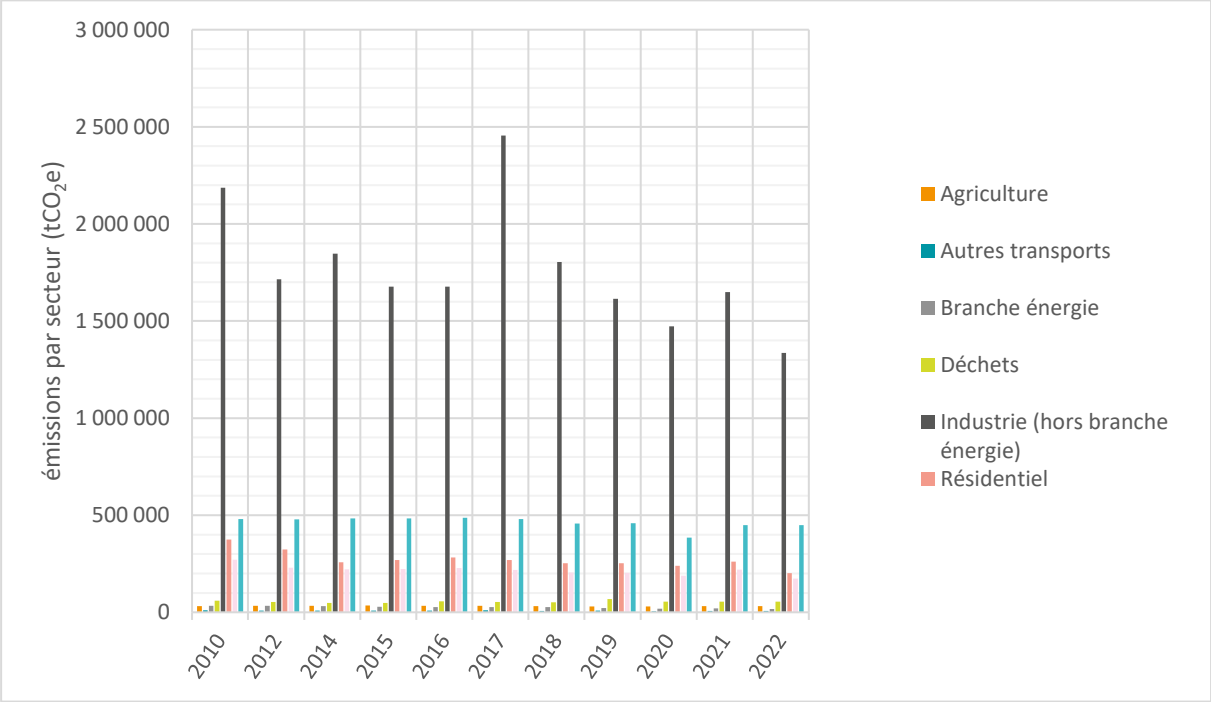

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

1.2. Une baisse des émissions qui se confirme dans la région mulhousienne hors secteur industriel

Hors industrie, les émissions de GES représentent en 2022, 933 000 tCO_2e soit 41,1% des émissions totales. Celles-ci ont diminué de 26% entre 2010 et 2022. Les diminutions les plus importantes sur la période sont enregistrées pour la branche énergie (-50,2%), le résidentiel (-46,1%) et le tertiaire (-36,1%). Ces baisses traduisent les efforts du territoire à décarboner ses activités à travers le développement de ses réseaux de chaleur, de la rénovation énergétique des bâtiments mais également de la flambé des prix de l'énergie notamment pour le chauffage.

Le secteur des transports routiers enregistre une des baisses les moins importantes (-6,6%) sur la période 2010-2022. Si l'effet reprise post covid est visible pour ce secteur (+16,8% entre 2020 et 2021), celui-ci ne revient pas à son niveau d'émissions enregistré en 2019, traduisant une tendance à la baisse depuis 2017.

Le secteur agricole est le seul secteur qui n'enregistre pas de baisse de ses émissions dans l'agglomération mulhousienne mais ce constat est à relativiser dans la mesure où il s'agit du secteur qui ne contribue qu'à hauteur de 1% des émissions totales.

Figure n° 3 : Emissions de gaz à effet de serre en tCO2e (PRG 2021) par secteur dans la région mulhousienne sur la période 2010-2022 (hors industrie)

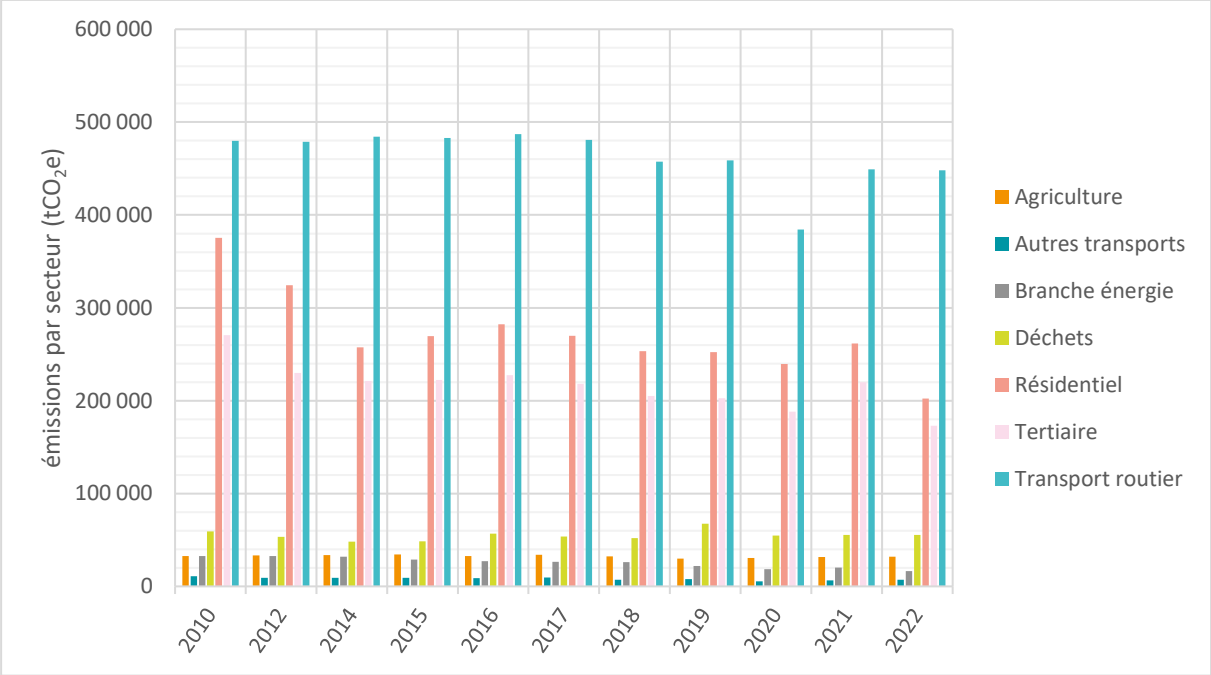

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

1.3. Des émissions encore élevées avec des efforts à conforter

La baisse importante des émissions de GES en majorité liée au secteur industriel permet à la région mulhousienne d'atteindre les objectifs fixés en terme de diminution des émissions de GES.

A l'échelle nationale, la stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route pour lutter contre le changement climatique. Elle définit notamment une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050. Celle-ci ambitionne de diminuer de 40% par rapport à 1990 les émissions de GES en 2030 et de 86% en 2050. **Sur le territoire, le premier objectif est atteint depuis 2005 et le second depuis 2018.**

Les objectifs régionaux de diminution des GES issus du SRADDET et impliquant de diminuer de 54% les émissions de GES du territoire en 2030 par rapport à 1990 et de 77% en 2050 sont également atteints.

Ce constat est à nuancer car les baisses sont en majorité liées au secteur industriel. En 2022, les émissions de GES représentent 8,2 tCO_2e/habitant dans la région Mulhousienne. Ces émissions sont supérieures à celles enregistrées à l'échelle régionale (7,73 tCO_2e/habitant) ainsi qu'à l'échelle nationale (6,14 tCO_2e/habitant).

Suite à une forte diminution des émissions de gaz à effet de serre en Alsace entre 1990 et 2000, les objectifs du « Facteur 4 dit volontariste » ont été élaborés dans le SCoT approuvé sur la base de l'année 2003. Ce facteur consiste à viser, d'ici 2050, une réduction de 75 % des émissions de GES par rapport à l'année de référence 2003. Cependant, l'année de référence 2003 n'est pas disponible dans la base de données fournie par Atmo Grand Est (Invent'air v2024). Dans le cadre de ce bilan, l'année 2005 est utilisée comme référence de substitution, pour apprécier l'évolution de cet objectif. Par rapport à 2005, le territoire a diminué de 54,4 % ses émissions de GES en 2022. Bien que l'objectif de 2050 ne soit pas encore atteint, il est en bonne voie de l'être.

Carte n° 1 : Emissions de GES par EPCI (tCO2e, PRG2021) en 2022 dans le département du Haut-Rhin

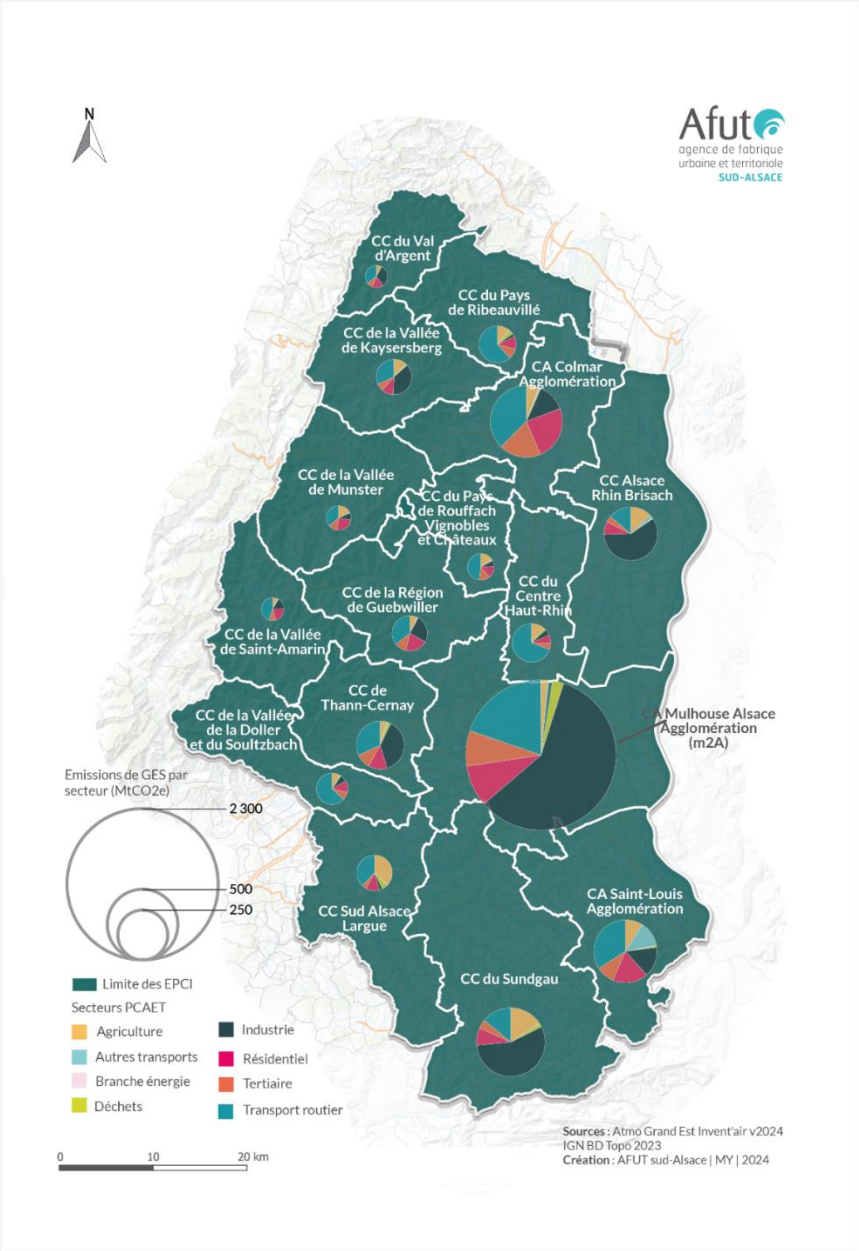

Globalement sur la période du SCoT de la région Mulhousienne, une diminution des émissions de GES est constatée (hors période de reprise post-covid). Cette diminution s'établit à -14,5% entre 2019 et 2022.

Figure n° 4 : Evolution des émissions de GES (tCO2e, PRG2013) de la région mulhousienne et objectifs de diminution régionaux et nationaux

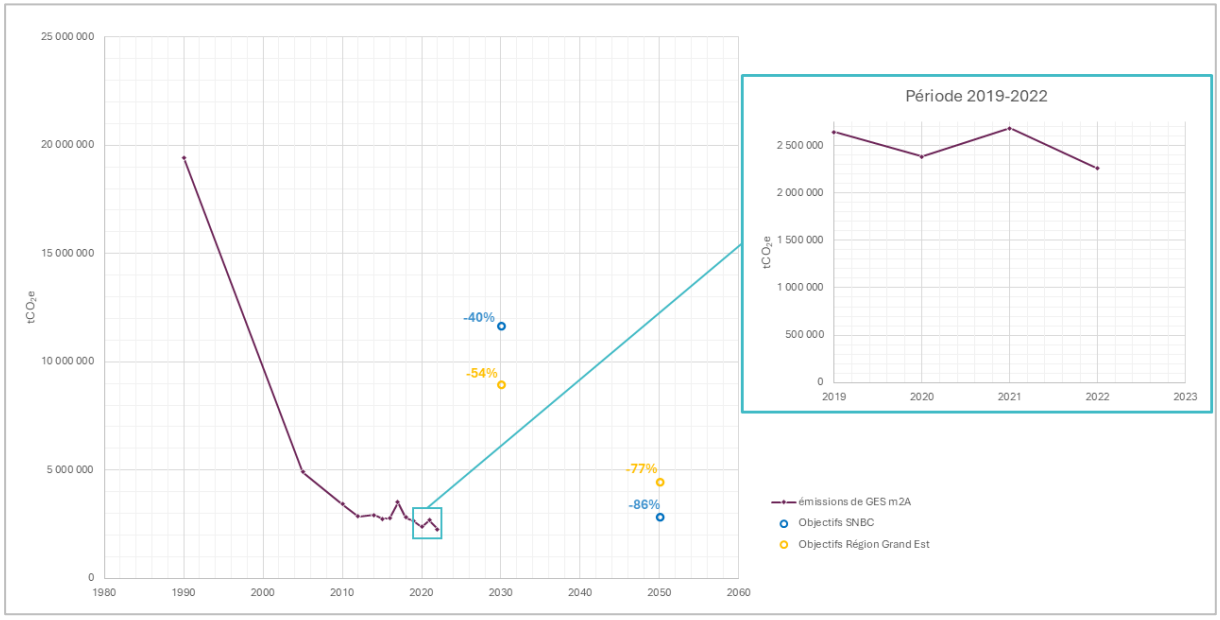

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024, SNBC 2020, SRADDET Grand Est 2019

2. La région mulhousienne limite-t-elle sa consommation d'énergie ?

Orientation du SCoT : **limiter la consommation d'énergie et la précarité énergétique grâce notamment à une meilleure articulation entre déplacements et urbanisme**

2.1. Des consommations énergétiques en baisse mais un territoire qui reste un gros consommateur d'énergie

Au niveau énergétique, le secteur industriel reste le premier consommateur d'énergie (49,2%), il est suivi par le résidentiel (19,3%), le transport routier (18,1%) et le tertiaire (12,3%).

Le secteur résidentiel a une consommation énergétique en 2022 équivalente au transport routier (respectivement 1 911 470 MWh PCI et 1 794 464 MWh PCI). Pourtant, le premier émet beaucoup moins de GES que le second en lien avec les sources d'énergie utilisées. En effet, le secteur du transport routier consomme en majorité des produits pétroliers fortement émetteurs de GES.

Figure n° 5 : Part des consommations énergétiques par secteur en 2022 dans la région mulhousienne

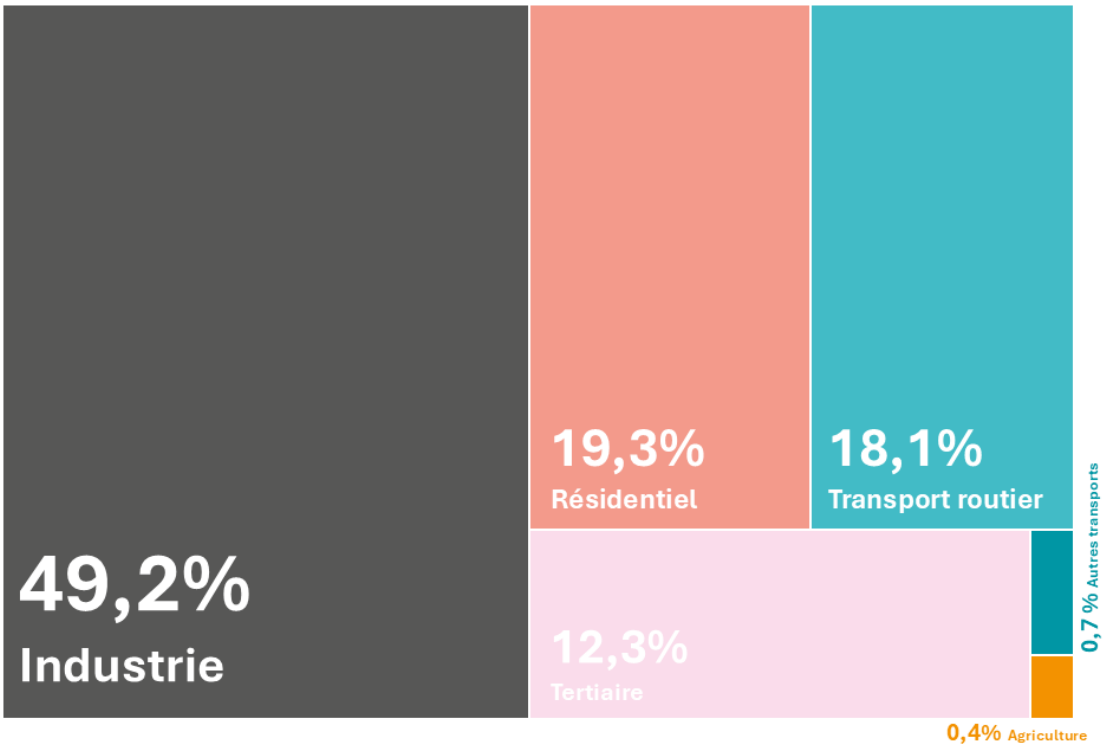

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

Entre 2010 et 2022, les consommations énergétiques ont diminué de 20,3%. Avec une forte accélération de la baisse à partir de 2018 (-15% sur la période 2018-2022). Cette baisse concerne en majorité l'industrie, le tertiaire et le résidentiel.

Figure n° 6 : Consommations énergétiques (corrigées des variations climatiques en MWh PCI) par secteur dans la région mulhousienne sur la période 2010-2022

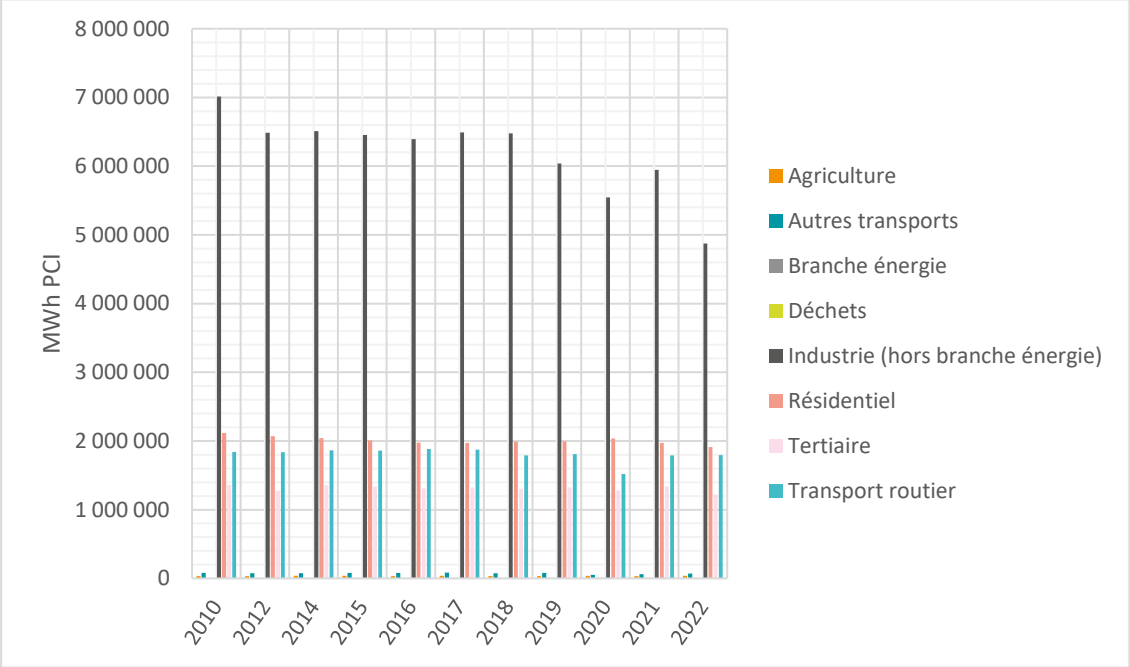

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe les orientations et priorités d'actions des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire hexagonale.

Elle fixe à l'échelle nationale, sur la période 2019-2028, les objectifs suivants :

- -7,6% de la consommation finale d'énergie en 2023 par rapport à 2012 ;
- -15,4% de la consommation finale d'énergie en 2028 par rapport à 2012.

Le SRADDET Grand Est fixe des objectifs de réduction de la consommation finale d'énergie de :

- -29% en 2030 par rapport à 2012 ;
- -55% en 2050 par rapport à 2012.

Les objectifs de la PPE sont atteints en lien avec la forte baisse de consommation constatée pour le secteur industriel. Quant aux objectifs ambitieux de la région (2030 et 2050),il faudra poursuivre les efforts pour les atteindre.

Le PCAET fixe quant à lui les objectifs de réduction des consommations énergétiques suivants :

- -37% en 2030 par rapport à 2005 ;
- -60% en 2050 par rapport à 2005.

Figure n° 7 : Evolution des consommations énergétiques (MWh PCI/corrigées des variations climatiques) de la région mulhousienne et objectifs de diminution régionaux et nationaux

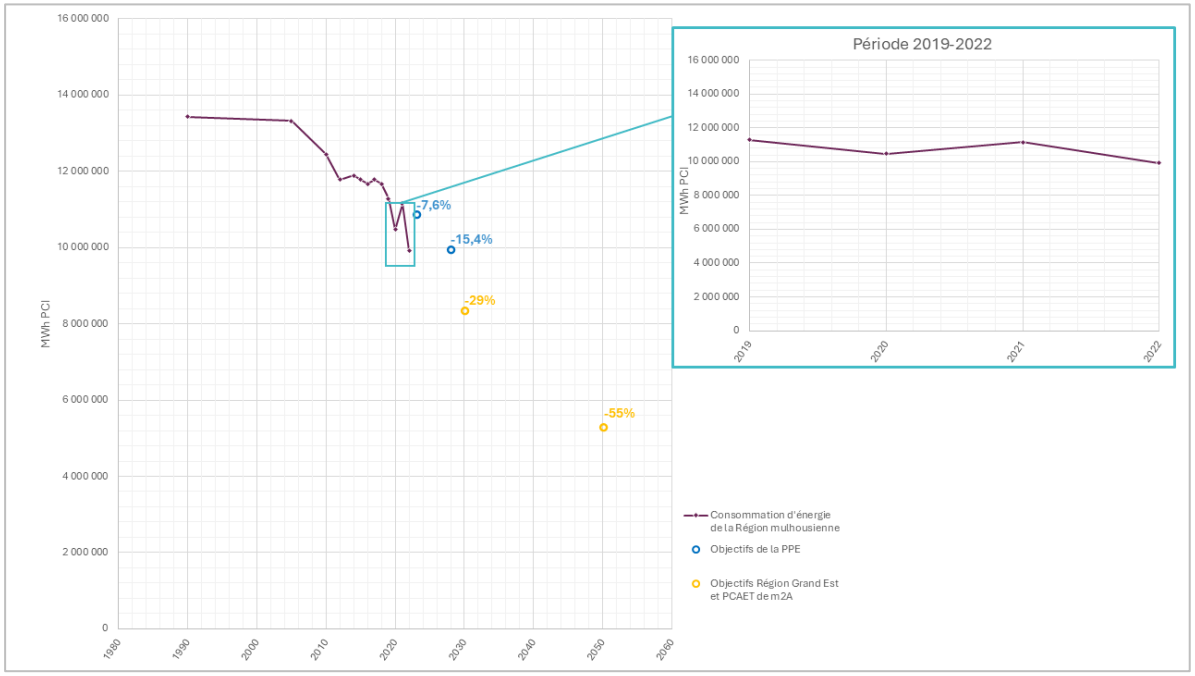

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024,PPE 2019-2028, SRADDET Grand Est 2019

Malgré la baisse constatée, la région Mulhousienne reste un gros consommateur d'énergie avec 36,32 MWh PCI. Cette consommation est supérieure aux consommations estimées aux échelles supérieures (Collectivité européenne d'Alsace (CeA), Région Grand Est et France).

Tableau n° 1 : Consommations énergétiques par habitant en 2022 (corrigées des variations climatiques)

Echelle géographique	Consommation d'énergie par habitant (MWh PCI/hab.)
Région mulhousienne	36,32
Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	29,44
Région Grand Est	32,33
France	23,82

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

Finalement entre 2019 et 2022 sur la période du SCoT, les consommations énergétiques ont diminué de 12,1% avec des efforts réalisées par le secteur industriel (-19,3%), le secteur des autres transports (train, tramway, bateau …) (-8,2%) et le secteur tertiaire (-7,5%).

Les orientations du SCoT demandent à ce que les collectivités mettent en œuvre les objectifs du PCAET puis du SRADDET en termes de diminution des consommations énergétiques. A ce titre, le PCAET et le SRADDET partagent des objectifs similaires qui sont en voie d'être atteints, si le territoire continue à suivre la tendance actuelle. Entre 2005 et 2022, le territoire a diminué de 25,6% ses consommations énergétiques.

La diminution des consommations énergétiques du secteur résidentiel est moins prononcée entre 2019 et 2022 (-4,2%). Le secteur des transports routiers n'a, quant à lui, pas significativement diminué ses consommations d'énergie (-0,8% sur la période).

2.2. Focus sur l'habitat : une légère baisse amorcée depuis 2020

Le secteur résidentiel représente le deuxième plus gros consommateur d'énergie à l'échelle de la région mulhousienne mais ne concentre que 9% des émissions totales de GES sur l'année 2022.

Si jusqu'en 2017, le secteur a diminué ses consommations d'énergie, ces dernières augmentent entre 2017 et 2020. Depuis 2020, les consommations énergétiques sont en baisse en lien direct avec l'augmentation des prix de l'énergie sur la période.

Figure n° 8 : Evolution des consommations énergétiques du secteur résidentiel (en MWh PCI corrigées des variations climatiques) dans la région Mulhousienne entre 2010 et 2022

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

Entre 2010 et 2022, les parts du gaz naturel, et des produits pétroliers ont diminué dans la consommation énergétique totale du secteur (respectivement -34% et -18,6%). Dans le même temps, les parts du bois-énergie, de la chaleur et froid issus du réseau ainsi que des autres énergies renouvelables (biogaz, solaire thermique…) ont augmenté. Par rapport à 2010, le secteur résidentiel est globalement moins dépendant des énergies fossiles (gaz et produits pétroliers).

Figure n° 9 : Part de la consommation d'énergie par source d'énergie du secteur résidentiel (a : 2010 et b : 2022) dans la région mulhousienne

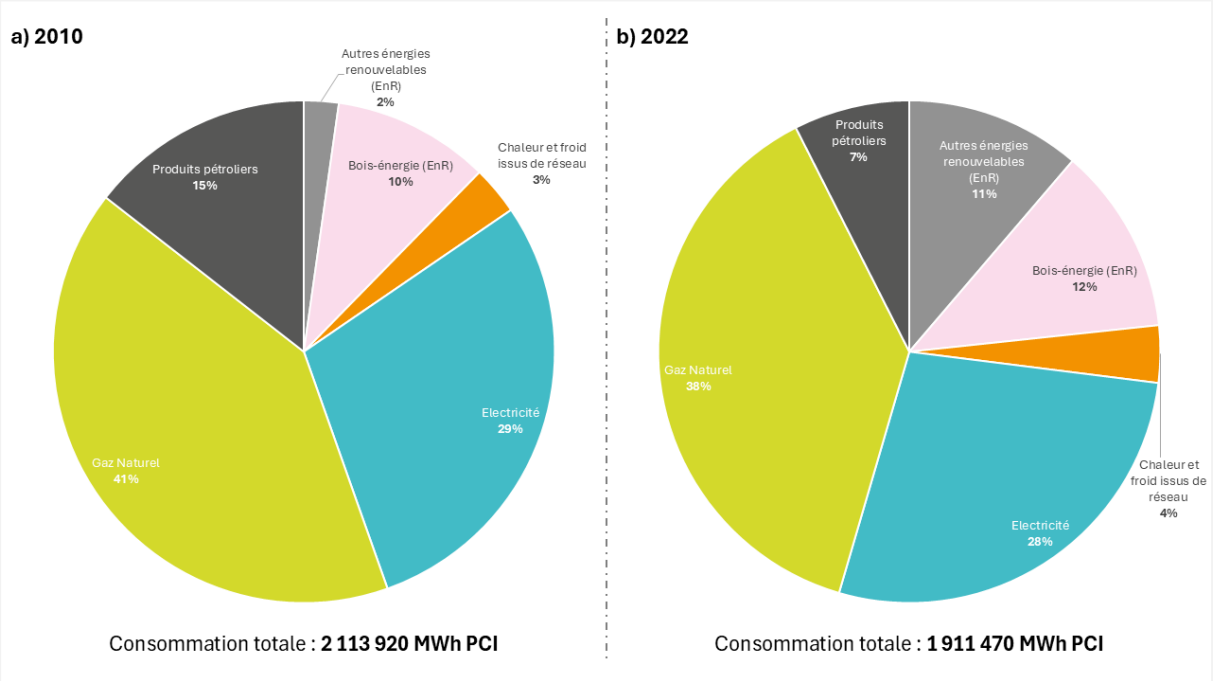

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

Les orientations du SCoT demandent à se conformer aux objectifs du SRADDET. Le SRADDET fixe des objectifs ambitieux en termes de diminution des consommations énergétiques du secteur résidentiel :

- 46,5% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2012;
- 89% des consommations énergétiques en 2050 par rapport à 2012.

Entre 2012 et 2022, le territoire du SCoT n'a diminué que de 7,6% ses consommations énergétiques liées au secteur résidentiel. Ce qui rend difficile l'atteinte du premier objectif en 2030.

2.3. Focus sur les transports : une diminution des consommations d'énergies depuis 2016 mais une dépendance accrue aux énergies fossiles

Le secteur des transports routiers constitue la part majoritaire des consommations énergétiques par rapport au secteur des autres transports. Ce dernier correspond à tous les modes de transports autres que routier (tramway, train, bateau…). Ces modes de transports sont généralement peu dépendants des énergies fossiles et/ou consomment moins d'énergie du fait d'un usage moins important que les véhicules terrestres.

Entre 2010 et 2022, les consommations énergétiques du secteur (transport routier et autres transports) ont légèrement diminué (-2,9% sur la période). La période peut, par ailleurs, elle-même être découpée en deux phases :

- 2010-2016 : augmentation de la consommation énergétique du secteur de +2,2% (effet reprise post crise économique de 2008);
- 2016-2022 : diminution de la consommation énergétique du secteur de -5% notamment en lien avec une volatilité des prix de l'énergie.

L'année 2020 marque une diminution brutale de la consommation énergétique des transports, à attribuer à la crise sanitaire de la covid-19. Hors période covid, les consommations énergétiques du secteur semblent se stabiliser pour atteindre 1 794 464 MWh PCI en 2022 (retour à un niveau équivalent à 2019).

Figure n° 10 : Evolution des consommations énergétiques du secteur des transports (en MWh PCI corrigées des variations climatiques) dans la région Mulhousienne entre 2010 et 2022

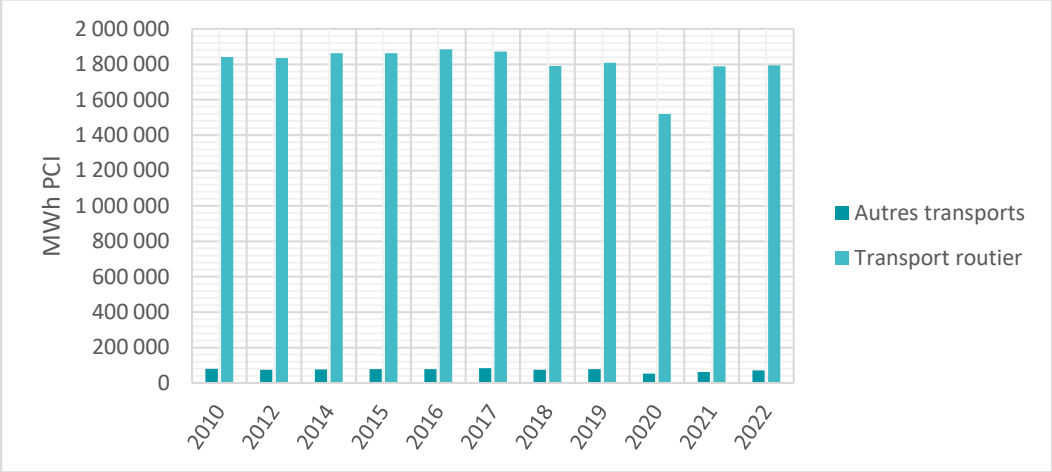

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

Le secteur des transports est très dépendant des produits pétroliers (89% de l'énergie consommée en 2022). Cette dépendance n'a que peu évolué entre 2010 et 2022. Les autres énergies renouvelables (bioéthanol notamment) gagnent 3 points sur la période. L'électricité ne semble, quant à elle, pas se développer significativement et le gaz naturel reste marginal. S'agissant de l'électricité m2A déploie actuellement un réseau de stations permettant de conférer à cette énergie un véritable statut d'alternative aux énergies fossiles.

Figure n° 11 : Part de la consommation d'énergie par source d'énergie du secteur des transports (a : 2010 et b : 2022) dans la région mulhousienne

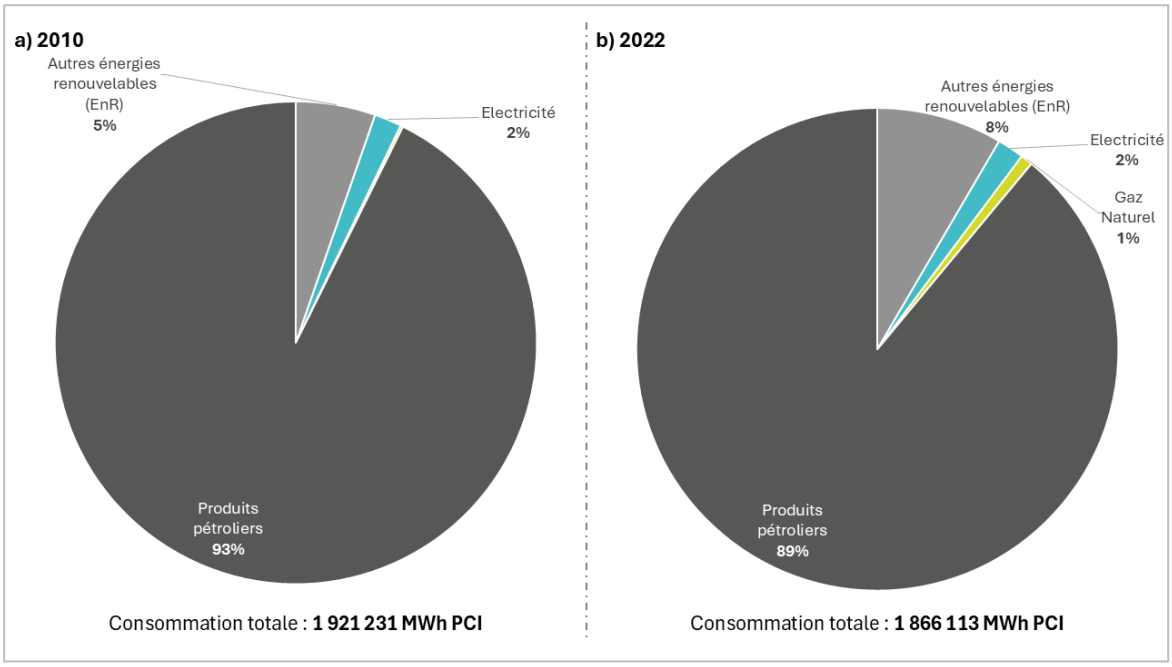

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

Les orientations du SCoT demandent à se conformer aux objectifs du SRADDET. Le SRADDET fixe des objectifs ambitieux en termes de diminution des consommations énergétiques du secteur des transports :

- -19% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2012
- -45% des consommations énergétiques en 2050 par rapport à 2012

Entre 2012 et 2022, le territoire du SCoT n'a diminué que de 2,3% ses consommations énergétiques liées aux transports ce qui rend difficile l'atteinte du premier objectif en 2030.

3. Le territoire produit-il davantage d'énergies renouvelables ?

Orientation du SCoT : développer les énergies renouvelables sur le territoire

3.1. Des variations climatiques qui affectent la production d'énergie hydraulique du territoire

L'hydraulique renouvelable représente en 2022, 48,6% de la production énergétique totale du territoire et 65% de la production d'énergie renouvelable. Cette énergie est principalement issue de la centrale hydroélectrique d'Ottmarsheim sur le Rhin. Cette dépendance, explique les variations observées dans la production d'énergie renouvelable en fonction des années. L'année 2022 a par exemple connu un été historiquement sec en Alsace impactant significativement le débit du Rhin et diminuant la production d'énergie issue des centrales hydroélectriques. Depuis 2005, cette production d'énergie a diminué de 17,6%.

Figure n° 12 : Evolution de la production d'énergie renouvelable (hydraulique et hors hydraulique en MWh) dans la région mulhousienne

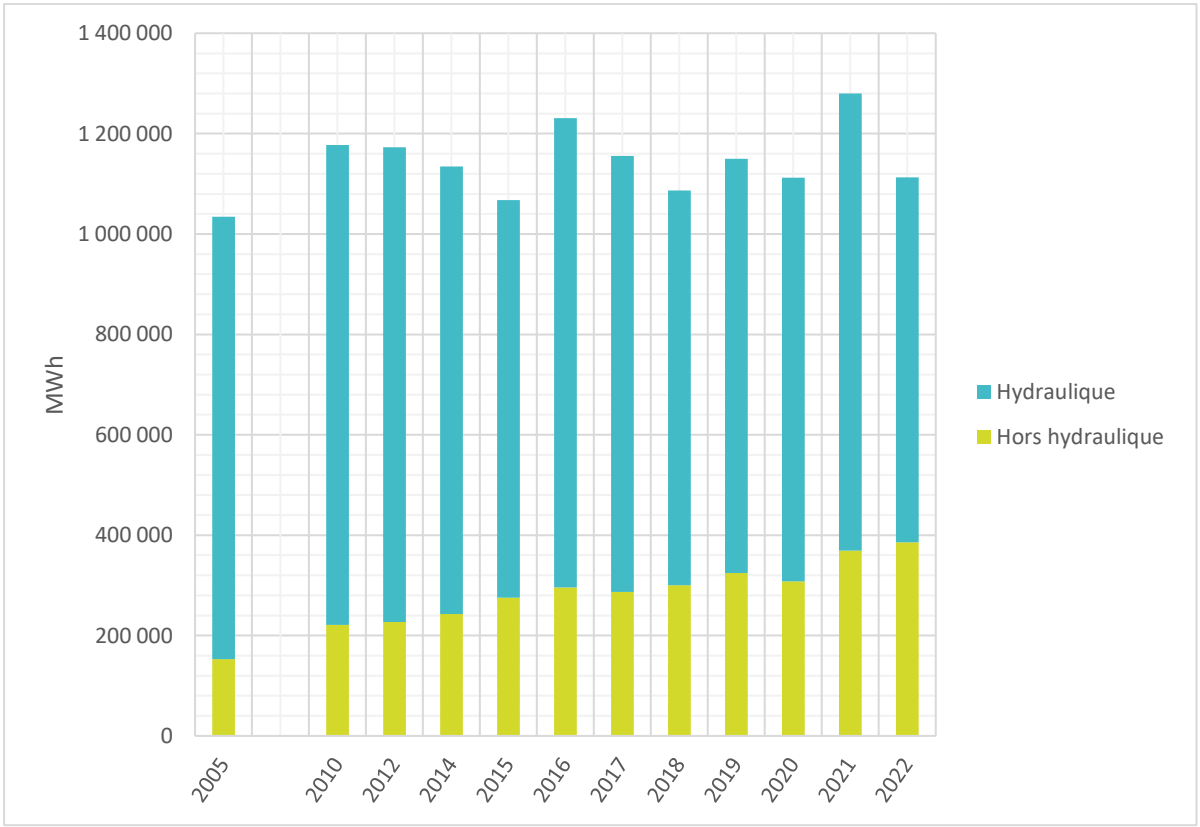

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

3.2. Une production d'énergie hors hydraulique en augmentation

En dehors de l'hydraulique, la production d'énergie renouvelable augmente depuis 2005 avec +152,7% sur la période 2005-2022. Cette augmentation est en grande partie liée à l'essor des pompes à chaleur aérothermique sur le territoire (+944% sur la période). En 2022, les pompes à chaleur aérothermique ont produit plus d'énergie que la filière bois-énergie (respectivement 150 341 MWh et 141 686 MWh).

Si le biogaz et le solaire ont également progressé sur la période (évolution supérieure à 200%), leur part dans la production d'énergie reste modérée voire faible en 2022 (1% pour le biogaz et 5% pour le solaire (photovoltaïque et thermique)).

Figure n° 13 : Evolution de la production d'énergie renouvelable (hors hydraulique en MWh) dans la région mulhousienne

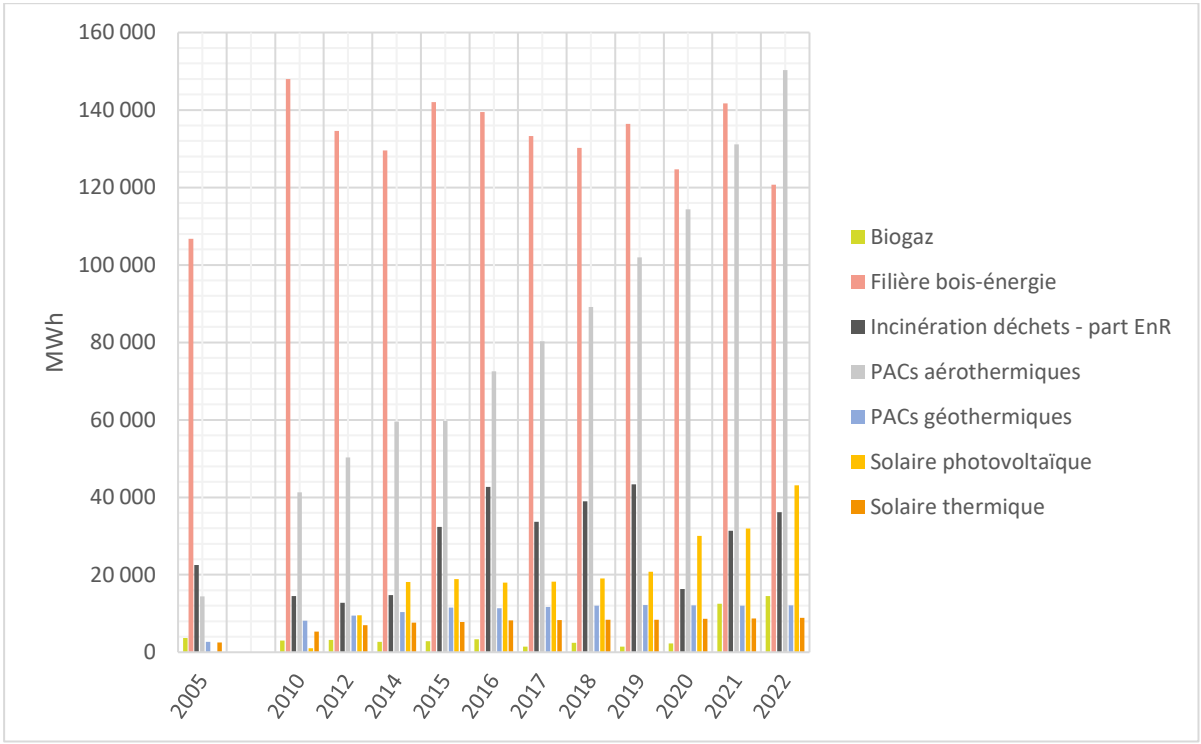

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

Figure n° 14 : Part des filières de production d'énergie renouvelable dans la région mulhousienne en 2022

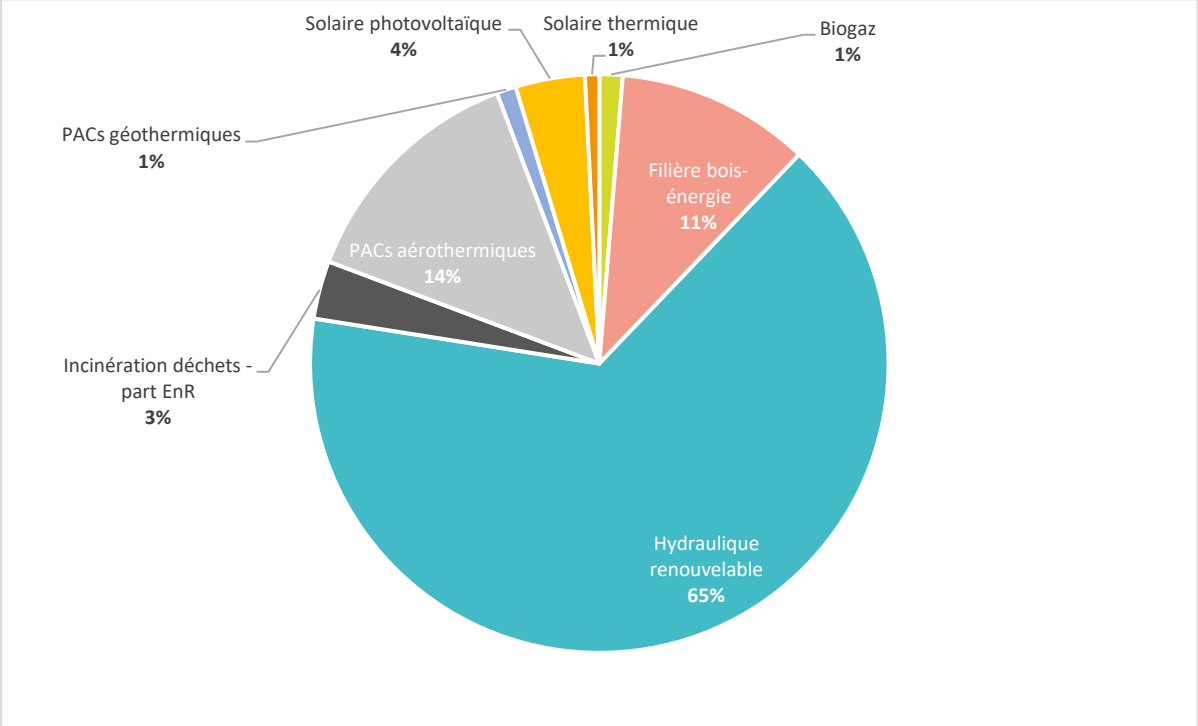

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

Sur la période du SCoT (2019-2022), la production d'énergie renouvelable est variable en fonction des années avec un pic de production en 2021 à 1 280 009 MWh (débit du Rhin plus élevé cette année). Celle-ci diminue de 3,2% sur la période.

Toutefois hors hydraulique, la progression est significative (+18,8%). Cette augmentation est largement tirée par les pompes à chaleur aérothermiques, le solaire et l'incinération des déchets – part EnR.

Si la filière bois-énergie représente une part importante de la production d'énergie renouvelable (11% en 2022), celle-ci a diminué entre 2021 et 2022 (-14,8%).

En respectant l'objectif d'augmentation de la production d'énergies issue des ENR de 200 GWh/an sur la période 2019-2030 (PCAET de m2A), le territoire aurait dû produire en 2022, 600 GWh supplémentaires (soit 1 750 GWh en 2022 contre 1 113 GWh réellement produits).

3.3. Une croissance forte des énergies renouvelables ces dernières années mais des efforts à pérenniser

Une accélération du développement des EnR est toutefois constatée depuis quelques années. Sur la période 2019-2022, la part EnR a augmenté de 3,5 points, soit plus que sur la période 2010-2019 (2,9 points).

Figure n° 15 : Part EnR dans la consommation énergétique finale du territoire et objectifs régionaux et nationaux

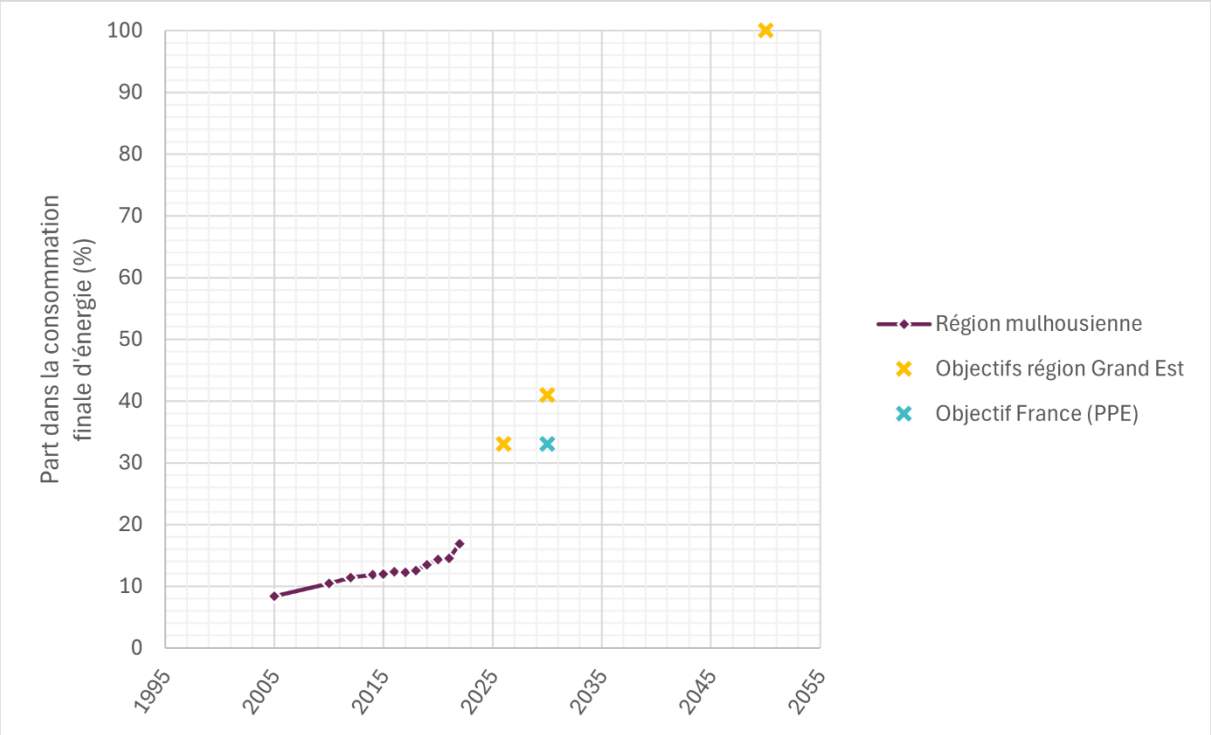

Source : Atmo Grand Est Invent'air v2024

4. La trame verte et bleue est-elle confortée et mieux valorisée ?

Orientations du SCoT :

- **Préserver les éléments supports de la biodiversité et remettre en bon état les continuités écologiques**
- **Prendre en compte la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale, en trouvant la bonne articulation entre enjeux de biodiversité et enjeux d'aménagement**
- **Intégrer des aménités paysagères et environnementales dans les espaces urbanisés et notamment dans les opérations d'aménagement**

Cette question est à traiter au travers de 3 indicateurs précisés par le SCoT (cf. tableau en début de document) :

- Part des réservoirs de biodiversité préservés et protégés dans les PLU(i)
- Part des corridors écologiques préservés et protégés dans les PLU(i)
- Projets de restauration ou de valorisation de la Trame Verte et Bleue
-

4.1. Méthodologie de l'analyse de la trame verte et bleue du territoire

Pour les besoins du bilan, la trame verte et bleue (TVB) identifiée lors de l'élaboration du document a été analysée au regard des PLU actuellement en vigueur sur le territoire.

Dans ce cadre, l'analyse des deux premiers indicateurs nécessite un travail d'analyse cartographique. Celle-ci a été réalisée à l'aide d'un logiciel SIG (QGIS version 3.34.10). Elle s'appuie sur :

- Les données sur les composantes de la trame verte et bleue du SCoT (2019)
- Le travail de regroupement et de synthèse des zonages des PLU opposables aux tiers à la date de rédaction de ce bilan (fin 2024), réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Dans un premier temps, une analyse par croisement des surfaces des réservoirs de biodiversité avec le zonage simplifié des PLU du territoire a été effectuée. Cette analyse se base sur les délimitations de zonage suivantes :

- Zone naturelle (N)
- Zone agricole (A)
- Zone urbanisée (U)
- Zone à urbaniser à court terme (AUc)
- Zone à urbaniser à moyen ou long terme (AUs)
- Communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Une analyse similaire est effectuée pour les corridors écologiques, en considérant ces derniers comme des objets linéaires et non pas surfaciques.

Afin d'avoir une approche plus complète, nous avons également pris en compte les sur-zonages de protection. Considérant qu'un classement en zone N constitue en soi une protection notable des composantes de la TVB par le PLU, c'est uniquement pour les zones A, U et AU que cette analyse plus fine a été réalisée. Les sur-zonages étudiés, qui contribuent à la protection de la TVB, sont :

- Les Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Les éléments identifiés comme éléments de paysage ;
- Les emplacements réservés ;
- Les forêts soumises au régime forestier ;
- Les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

À noter que 4 communes sont soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme), elles ne disposent donc ni de zonage ni de sur-zonage. Leur cas est explicité plus loin.

Bien que l'analyse soit constituée de traitements SIG permettant d'automatiser les procédures (traitement « couper » et « sélection » par localisation), elle est également complétée, selon les cas, par une analyse visuelle plus fine en utilisant la vue aérienne du Haut-Rhin (Data Grand Est 2021).

Le SCoT identifie dans sa TVB les actions à mettre en place pour chaque corridor écologique. Ces actions reprennent la typologie suivante :

- Corridor écologique à préserver ;
- Corridor écologique à créer ou à remettre en bon état ;
- Pénétrante verte ;
- Cours d'eau classés.

Pour chaque type, l'existence d'une protection dans les PLU est recherchée (en reprenant les zonages et sur-zonages précédents).

La carte ci-après illustre les résultats obtenus après croisement des données géographiques.
Le code couleur permet de repérer dans quel type de zonage se trouvent les réservoirs de biodiversité et les corridors constituant le TVB du SCoT, et s'ils font l'objet d'une autre protection au titre du PLU.
La carte permet déjà de mesurer visuellement la bonne surface de protection dont bénéficient les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme communaux. Les corridors, traversant par nature des milieux différents, plus contraints, présentent un résultat plus contrasté.
Le traitement par Système d'Information Géographique (SIG) permet de calculer les surfaces et les linéaires concernés. Les graphiques et analyses qui suivent en rendent compte.

Carte n° 2 : Prise en compte de la trame verte et bleue dans les PLU du territoire

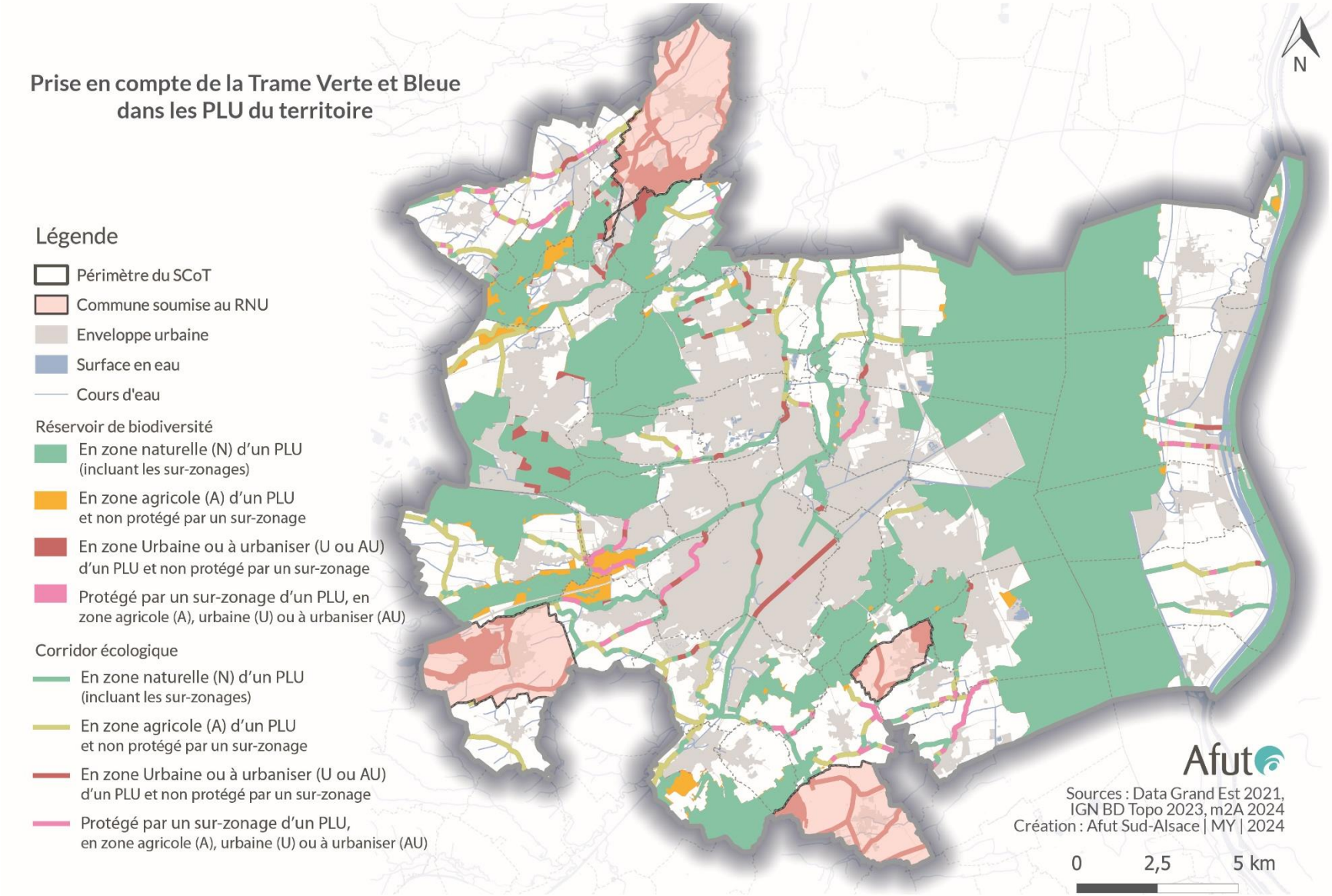

Afin de mener l'analyse, nous sommes partis des principes suivants :

- Le classement en zone N (Naturelles) dans les PLU implique, sauf exceptions marginales, une inconstructibilité des terrains. Pour cela nous considérons qu'il constitue une bonne protection des réservoirs de biodiversité (RB) et des corridors écologiques (CE) par les PLU.

  Certes, cela n'exclut pas le potentiel abattage de certains éléments à l'occasion d'aménagements ne nécessitant pas une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou des actions de gestion des espaces qui ne seraient pas favorables à la biodiversité (retournement de prairies…).

- Le classement en zone A (Agricole), procède de la même logique, avec cependant, une protection un peu moins élevée en termes de préservation des éléments naturels. La présence de sur-zonages adaptés vient conforter le niveau de protection.

- Les zones U et AU (urbanisée et à urbaniser) autorisent l'aménagement et la construction, même si de nombreuses dispositions du règlement permettent de réduire l'impact environnemental des projets. Nous n'avons pas étudié les dispositions de ce type ni analysé les OAP, présentes dans les PLU. En tout état de cause, les zones U, par nature, concentrent une forte densité d'espaces artificialisés et d'obstacles aux continuités écologiques. Les RB et CE présents en zone U et AU sont donc considérés comme imparfaitement protégés par les PLU, sauf à ce qu'il y ait mise en place de sur-zonages de protection.

- 4 communes ne disposent pas de PLU et sont soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme) : Ungersheim, Heimsbrunn, Steinbrunn-le-Bas et Zimmersheim. Une commune non couverte par un PLU ne rentre pas, à strictement parler, dans les critères des indicateurs TVB du bilan, qui ciblent les protections par les PLU. Nous avons cependant considéré que le RNU garantit, par le biais du principe de constructibilité limitée, une large inconstructibilité des ENAF (espaces Agricoles, Naturels et Forestiers) et donc des éléments de la TVB qui s'y trouvent. Comme pour les zonages des PLU, cela n'exclut pas les autres motifs d'atteintes aux éléments constitutifs de la TVB. Pour ces communes, c'est au sein de l'enveloppe urbanisée que les composantes de la TVB sont particulièrement menacées. En effet, le périmètre urbanisé est largement ouvert à la constructibilité, sans que le recours à des dispositifs de protection au titre de l'urbanisme soient possibles.

D'une manière générale, on notera que les éléments de la TVB n'appellent pas à une protection stricte, au sens du maintien à l'identique de l'élément existant. L'objectif est de maintenir, renforcer, préserver, remettre en bon état la fonctionnalité écologique de ces éléments. La présence d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique n'empêche donc pas a priori l'évolution du site, mais celui-ci doit se faire dans le respect des fonctionnalités écologiques qu'il remplit.

4.2. Des réservoirs de biodiversité situés en majorité dans les zones naturelles des PLU

La presque totalité des Réservoirs de Biodiversité inscrits au SCoT est classée en zone N des PLU en vigueur (voir figures ci-après). Les 8% restants (soit dans les autres types de zonage) sont protégées en partie par des sur-zonages et ce, majoritairement par des EBC :

- 613ha de RB se trouvent en zone A. 13% de cette surface fait l'objet d'un sur-zonage
- 135 ha de RB se trouvent en zone U, généralement à la marge de celles-ci. 3% de cette surface fait l'objet d'un sur-zonage.

Les zones AU sont très peu concernées, à part un secteur spécifique d'une quarantaine d'ha de RB qui se trouve en zone AU (de long terme). Il s'agit du projet d'extension de l'Ecomusée, sur les communes de Pulversheim et Ungersheim. Ce projet, inscrit au SCoT, prévoie une artificialisation mesurée et le développement d'activités qui impliquent une gestion adaptée des espaces naturels. On notera que le classement actuel en zone AU est en voie d'évolution dans le cadre du PLUi, pour une traduction réglementaire plus affinée.

Pour les communes relevant du RNU, les réservoirs de biodiversité ne se trouvent qu'à la marge, au contact de la tache urbaine. En revanche, un linéaire non négligeable des corridors traverse des zones urbanisées.

Figure n° 16 : Part des réservoirs de biodiversité en fonction du zonage simplifié des PLU du territoire

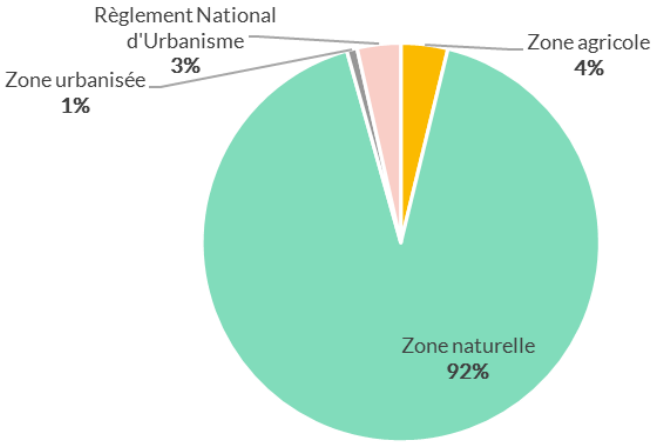

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

Figure n° 17 : Sur-zonages identifiés sur les réservoirs de biodiversité

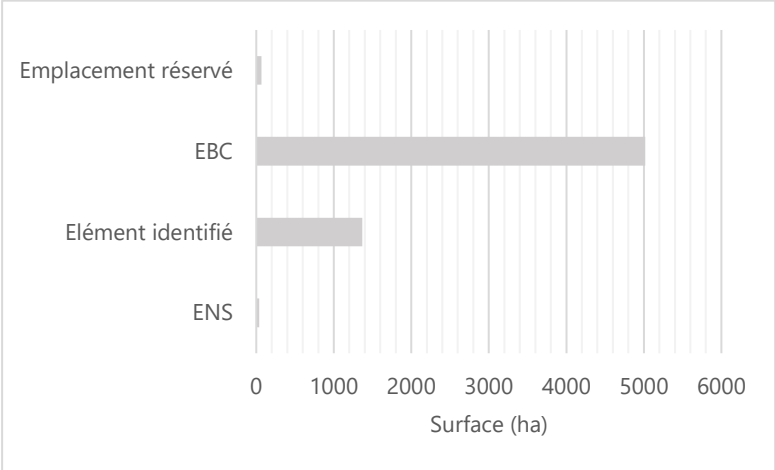

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

Au regard de tous ces éléments, on peut considérer que la protection des Réservoirs de Biodiversité est traduite de manière satisfaisante dans les PLU. A l'avenir, la qualité et le niveau de protection pourraient encore être améliorés.

4.3. Une protection des corridors écologiques à renforcer

Les corridors écologiques se déploient, pour plus d'1/3 d'entre eux, dans des espaces classés en zone N des PLU en vigueur. La part la plus importante des corridors se trouvent en zone A (90km linéaires) et plus d'un quart d'entre eux est protégé par un sur-zonage.
Les zones U sont traversées par de nombreux corridors (22 km linéaires). Ils se trouvent en milieu plus contraint mais, leur fragilité potentielle est prise en compte par les PLU, qui protègent par des sur-zonages près de 63% de ce linéaire.

17% du linéaire des corridors écologiques se trouvent dans les 4 communes soumises au RNU. Cela représente 41.3 kilomètres au total. 5,6 % d'entre eux (2,3 km) se trouvent au sein de la tache urbanisée, donc potentiellement très exposés.

Figure n° 18 : Part des corridors écologiques en fonction du zonage simplifié des PLU du territoire

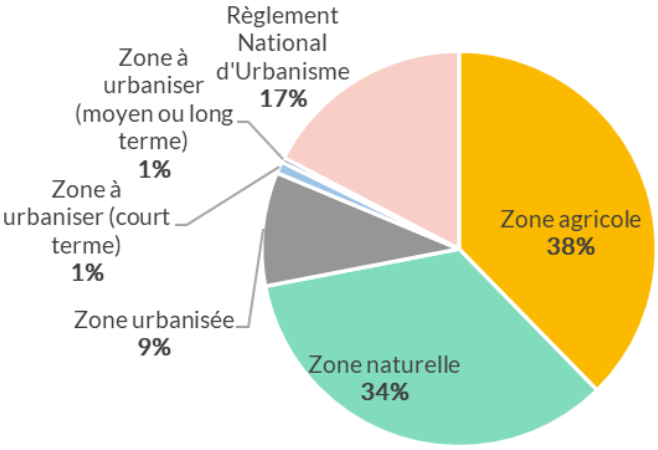

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

Tableau n° 2 : Linéaire de corridors écologiques (km) en fonction du zonage (hors zone N) et part protégée par un sur-zonage

Type de zonage	Linéaire (km)	Part protégée par un sur-zonage (%)
Agricole	89,6	26,8 %
Urbanisée	22,1	62,7 %
A urbaniser (à court terme)	2,3	6,9 %
A urbaniser (à long terme)	0,9	17 %

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

a. Nature des dispositifs de protections par type de zonage

La nature des protections par type de zonage est détaillée dans les tableaux ci-après. La protection (forte) des EBC est utilisée de manière majoritaire dans les zones A, suivie par les éléments identifiés. Pour les zones U, les deux dispositifs sont utilisés de manière plus partagée. Dans les zones AU, c'est principalement l'outil des éléments identifiés au titre du paysage, du patrimoine ou de l'environnement, qui est utilisé.

*Figure n° 19 : Sur-zonages identifiés dans les corridors écologiques situés en **zone agricole***

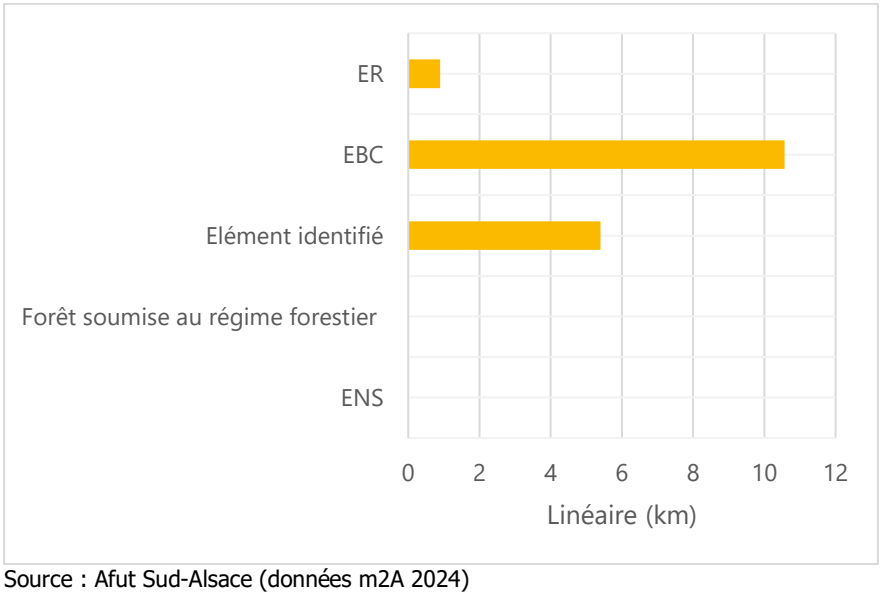

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

*Figure n° 20 : Sur-zonages identifiés dans les corridors écologiques situés en **zone urbanisée***

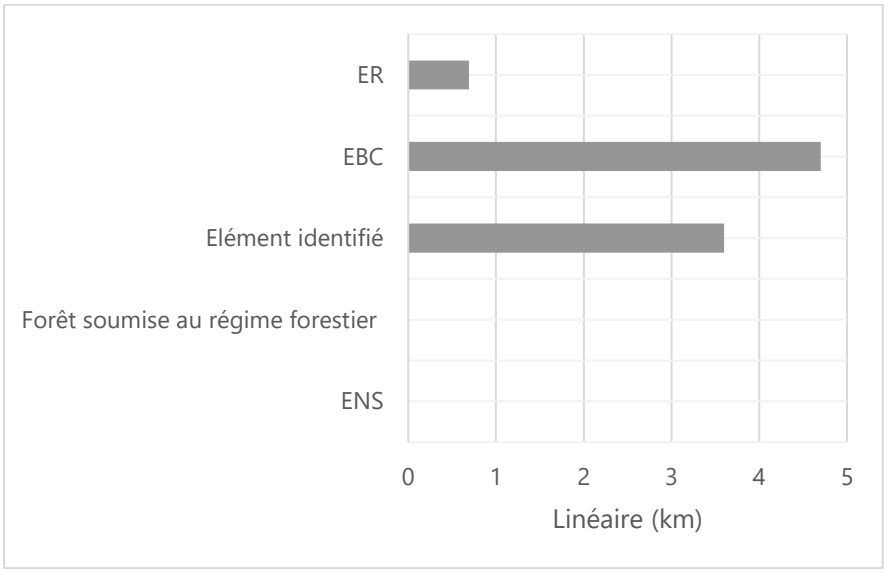

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

*Figure n° 21 : Sur-zonages identifiés dans les corridors écologiques situés en **zone à urbaniser** (court terme)*

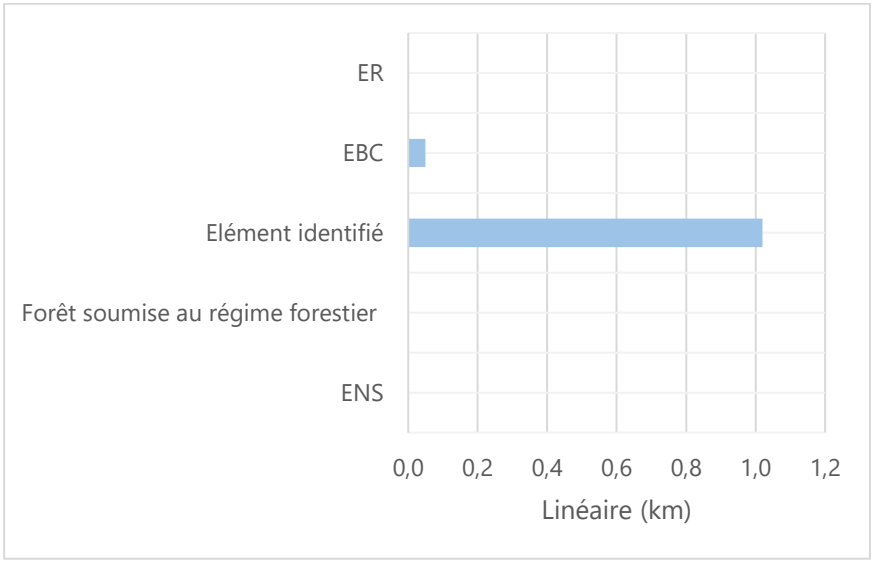

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

b. Niveau de protection par type de corridors

Les éléments présentés ci-après détaillent **les résultats par type de corridors**, en fonction de l'état de leur fonctionnalité écologique et de l'action à mener :

- Corridors en bon état : à préserver
- Corridors en mauvais état ou inexistant : à remettre en bon état ou à créer
- Pénétrantes vertes (corridors en milieu urbain) : à renforcer ou à valoriser
- Cours d'eau classés : préserver le cordon végétal accompagnant ces cours d'eau

Les pénétrantes vertes, traversant les zones urbanisées sont très largement classées en zone N, ce qui est un bon résultat. Il reste pourtant 1/3 du linéaire des pénétrantes vertes classé en zone U. Pour ce qui est des corridors à préserver, à créer ou remettre en bon état, on note qu'une grande partie se trouve en zone agricole.

Focus sur les corridors écologiques à préserver

Figure n° 22 : Part des corridors écologiques à préserver en fonction du zonage simplifié des PLU du territoire

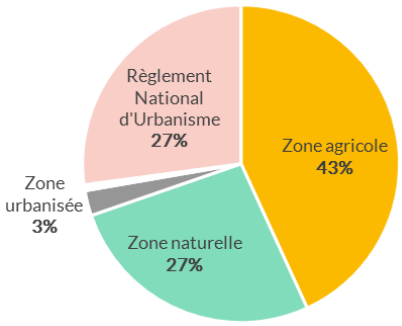

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

Figure n° 23 : Sur-zonages identifiés dans les corridors écologiques à préserver

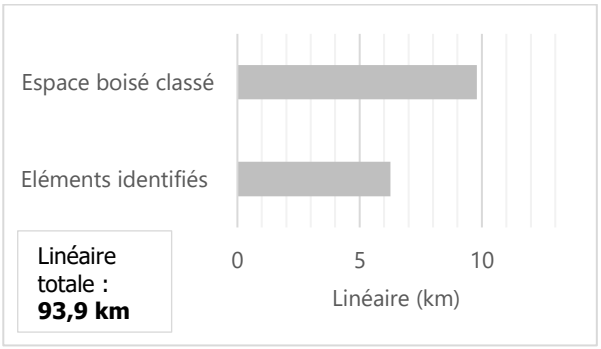

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

Focus sur les corridors écologiques à créer ou à remettre en bon état

Figure n° 24 : Part des corridors écologiques à créer ou à remettre en bon état en fonction du zonage simplifié des PLU du territoire

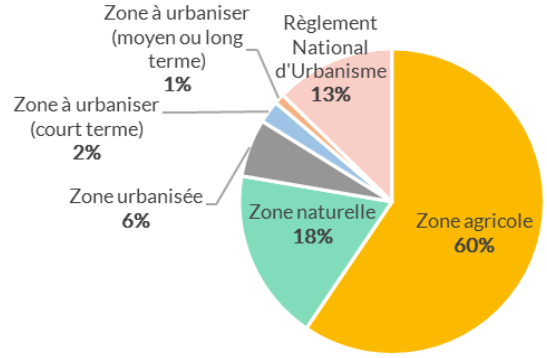

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

Figure n° 25 : Sur-zonages identifiés dans les corridors écologiques à créer ou à remettre en bon état

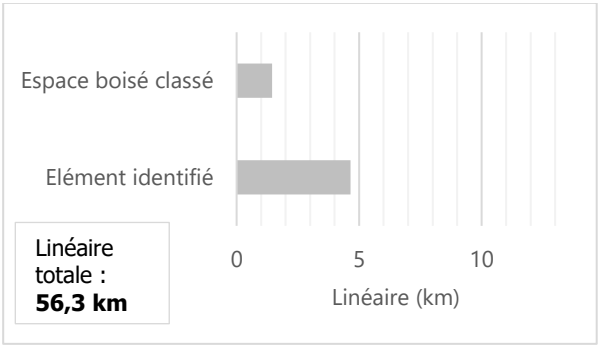

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

Focus sur les pénétrantes vertes

Figure n° 26 : Part des pénétrantes vertes en fonction du zonage simplifié des PLU du territoire

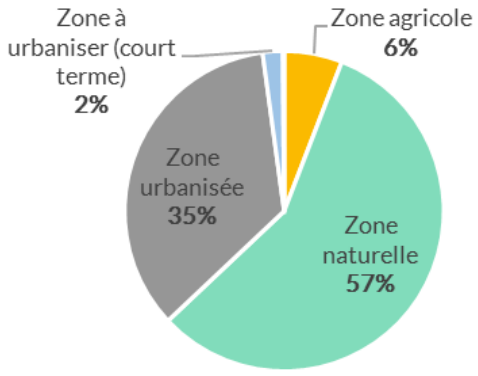

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

Figure n° 27 : Sur-zonages identifiés dans la pénétrante verte

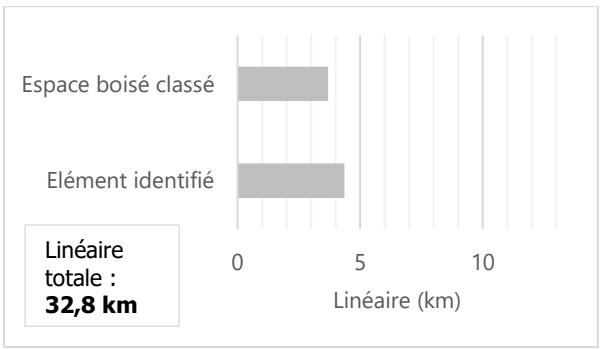

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

Focus sur les cours d'eau classés

Figure n° 28 : Part des cours d'eau classés en fonction du zonage simplifié des PLU du territoire

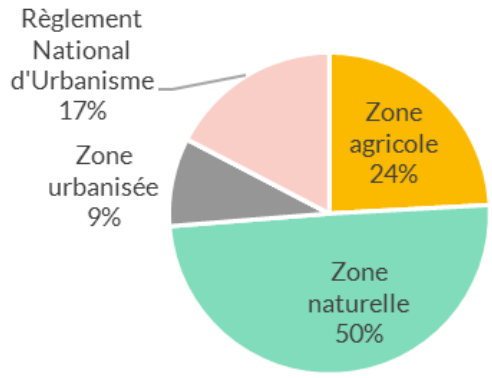

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

Figure n° 29 : Sur-zonages identifiés dans les cours d'eau classés

Source : Afut Sud-Alsace (données m2A 2024)

Au regard de tous ces éléments, on peut considérer que l'objectif de protection des corridors écologiques a bien été traduit dans les PLU.

4.4. Une connaissance accrue de la biodiversité sur le territoire, des actions de renforcement de la TVB et des projets

De nombreuses actions et projets en cours sont menées par les collectivités (l'agglomération mulhousienne, porteuse du SCoT et de l'élaboration du PLUi, et les communes, porteuses des PLU en vigueur) visent à restaurer et renforcer la Trame verte et Bleue sur le territoire du SCoT.

a. Les actions :

Le GERPLAN

Initiées par la CeA et portées volontairement par les structures intercommunales, les actions GERPLAN se traduisent sous forme de plantation de haies, création d'îlots de fraicheur, restauration de zones humides et contribuent régulièrement à renforcer le maillage des milieux naturels du territoire.

Figure n° 30 : Liste des actions Gerplan entre 2019 et 2022 sur le territoire du SCoT m2a.

GERPLAN

Flaxlanden	Vivent les haies	plantation d'une haie par les enfants de l'école primaire et opération "un bébé, un arbre"	2019
Riedisheim	Corridor écologique	création de couloirs écologiques (opération 1000 arbres)	2021
Bantzenheim	Vivent les haies	végétalisation de 2 espaces verts sur le ban communal et plantation de haies	2021
Feldkirch	Vivent les vergers création	Création d'un verger communal éco-responsable participatif et partagé	2021
Ungersheim	Vivent les vergers création	Création d'un verger école de 65 ares sur un site classé biologique	2021
Eschentzwiller	Vivent les vergers création	création d'un verger école	2022
Sausheim	Vivent les vergers création	création d'un verger pédagogique au sein du groupe scolaire nord	2022
Riedisheim	Vivent les haies	commande groupée d'arbres, arbustes et fruitiers à destination des habitants dans le cadre de l'opération "faites des plantations"	2022
Ungersheim	Vivent les haies	plantations de petits fruitiers, d'arbres ftuiriers et d'arbustes au jardin du coquelicot	2022

Autres actions de plantation :
Des plantations ont également été réalisées par l'association Haies Vives d'Alsace.
Sur le territoire du SCoT, entre 2019 et 2023, plus de 1500 mètres linéaires de haies ont été plantées pour le compte des collectivités et 1300m avec les agriculteurs. Ce, sur les communes de Ungersheim, Battenheim, Dietwiller, Ruelisheim, Galfingue, Hombourg, Lutterbach et Pfastatt.

Un plan d'action : le CTEC
Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de m2A a été renouvelé pour la période 2023-2026. C'est un plan d'action dont les objectifs sont : atténuer et anticiper les effets du changement climatique, prévenir les impacts de dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé et lutter contre l'érosion de la biodiversité.
Sur ce dernier axe, le CTEC a inscrit des actions sur les Paiements pour Service Environnementaux (PSE): soutien des pratiques agricoles permettant d'améliorer le fonctionnement des écosystèmes, et la préservation de la biodiversité et des paysages.

Des projets urbains intégrant la dimension biodiversité :
De nombreux projets de désimperméabilisation des sols impliquant de la gestion intégrée des eaux pluviales et des plantations ont été menés, sont en cours ou sont projetés sur les communes de m2A. Les dimensions de ces projets sont variables allant de la maison individuelle jusqu'à d'importantes surfaces (lotissements, grandes rues) en passant par les projets de voiries et immeubles ou encore par les cours d'école. Sur ce dernier point, il faut noter que les cours d'école se transforment peu à peu en ilots de fraicheur en réintégrant des espaces végétalisés également favorable à l'accueil et aux déplacements de la biodiversité.

En termes de grands projets, on citera celui de **Mulhouse Diagonale**. Cet ensemble de projets d'aménagement le long du cours de l'Ill au niveau de la traversée de la ville-centre de l'agglomération, intègre une série de transformations majeures telles que la réouverture et renaturation de cours d'eau mais également le traitement de friches sur plusieurs sites de la Ville de Mulhouse. Ce projet faisait partie de la première édition du CTEC et est poursuivi dans le présent contrat.

Projets qui ont bénéficié d'un co-financement GERPLAN – CTEC (= cofinancement Agence de l'eau – CeA – m2A) en 2023 :
- Acquisition foncière par la commune d'Habsheim en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles
- Projet trame verte et bleue : plantation d'arbres à Lutterbach dans le nouvel écoquartier
- Aménagement et végétalisation d'une avenue à Rixheim (projet porté par le Syndicat des communes de l'Île-Napoléon)

De nouveaux projets en préparation :
En parallèle, m2A impulse de nouveaux projets en faveur de la protection et de la restauration de corridors et réservoirs de biodiversité.
Actuellement, la direction transition écologique et climatique de l'agglomération prépare la première réponse à l'appel à projet TVB de la région Grand Est, la DREAL, l'Office Français pour la biodiversité et l'Agence de l'eau Rhin Meuse.
Ce projet concerne 6 communes du secteur des collines de m2A (Riedisheim, Rixheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Habsheim et Dietwiller). Cette initiative a été rendue possible par la constitution préalable d'un groupe de travail sur les sujets de biodiversité, coulées de boue et pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, qui réunit de nombreux acteurs sur ces thématiques.
L'agglomération compte aller plus loin en faisant essaimer ce type de projet sur d'autres secteurs de son territoire.

b. L'amélioration de la connaissance :

L'Atlas de la Biodiversité Intercommunale
m2A est engagée dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunale, document de connaissance de la biodiversité. Au-delà de sa fonction descriptive, il est destiné à devenir un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités.
L'analyse des données bibliographiques et les inventaires de terrain réalisés par ODONAT (Office des Données Naturalistes Grand Est) et le CBAL (Conservatoire Botanique Alsace Lorraine) ont permis de recenser près de 1 000 espèces floristiques et plus de 2 700 espèces faunistiques, dont respectivement 111 et 163 sont des espèces patrimoniales, sur le territoire de m2A. Cet ensemble de données est en cours de mise en forme.

L'observatoire des Haies
L'AFUT Sud Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale) a réalisé en 2024 une cartographie des infrastructures arborées en zone agricole. Il s'agit du point de départ d'un observatoire de l'évolution de ce réseau.

Carte n° 3 : Carte de linéaires arborés sur le territoire de m2a – Observatoires des infrastructures arborées – AFUT Sud Alsace

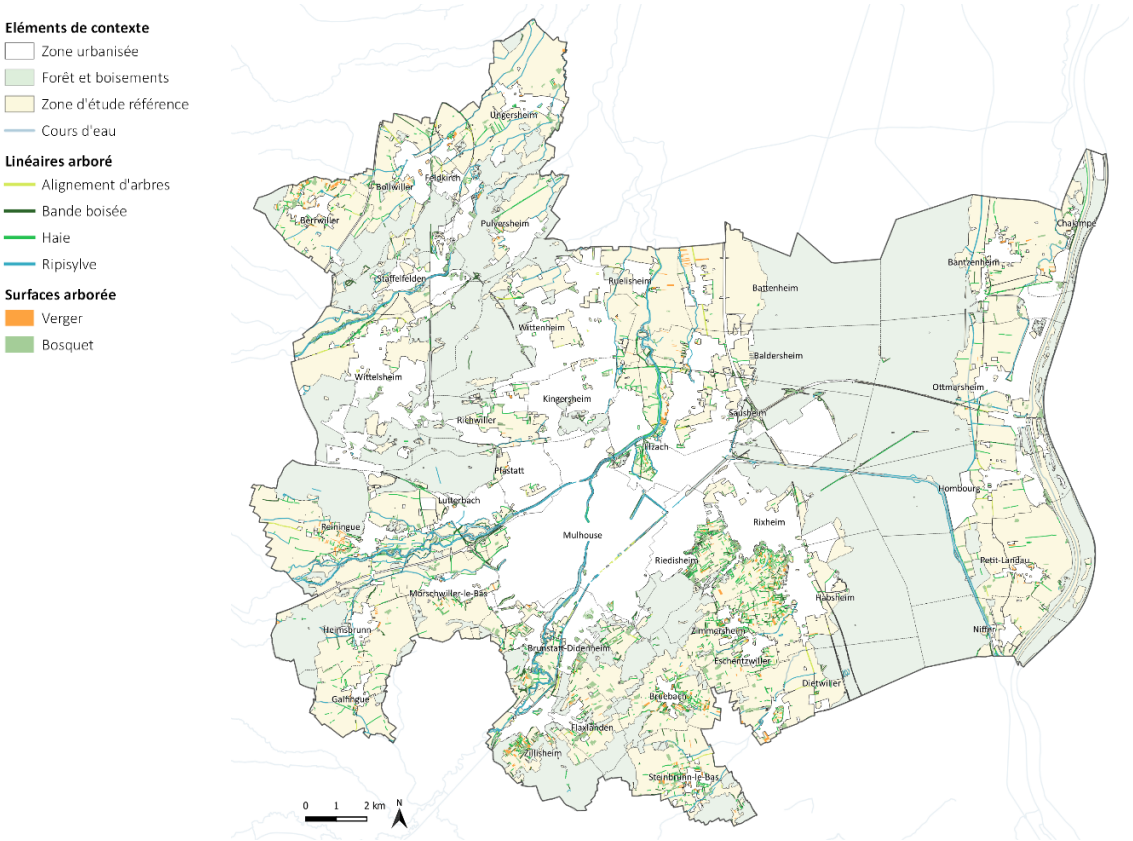

c. L'évolution des documents d'urbanisme : le PLUi en cours d'élaboration

Les éléments de connaissance produits dans le cadre de l'Atlas et de l'observatoire des haies ont rejoint les nombreuses sources utilisées pour alimenter la constitution du schéma de la Trame Verte et Bleue du PLUi en cours d'élaboration.
Un bureau d'études spécialisé, a été missionné pour l'établissement de la Trame Verte et Bleue en concertation avec les communes et les acteurs associatifs notamment

---

Au regard de tous ces éléments, on peut considérer qu'il y a eu de nombreux projets de restauration et de renaturation de la TVB sur le territoire du SCoT et que cette dynamique à vocation à perdurer. De plus, l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du territoire est un bon marqueur du potentiel enrichissement de la future TVB du PLUi en cours d'élaboration.

5. La consommation foncière se modère-t-elle significativement ?

Orientation du SCoT : maîtriser les extensions en dehors de l'enveloppe urbanisée

Rappel objectif du SCOT :

Le SCoT plafonne la consommation foncière pour le développement urbain entre 2016 et 2033 au maximum à 575 hectares, répartis comme suit :

Habitat	200 ha
Économie (dont commerce)	215 ha
Équipements structurants	160 ha
Total consommation foncière potentielle	**575 ha**

Définition : Enveloppe urbanisée «temps zéro» au 1er juillet 2016

Atlas cartographique permettant d'établir, par commune, le temps zéro pour le décompte de la consommation foncière du SCoT (cartes et notice explicative rattachées au DOO).

5.1. Des espaces naturels et forestiers, mais surtout agricoles, consommés à hauteur de 89 ha

Le SCoT avait défini une enveloppe urbanisée de référence "temps zéro" afin de suivre et évaluer la consommation foncière à date du 4 juillet 2016.

Entre juillet 2016 et septembre 2021, l'ensemble des surfaces urbanisées en dehors de cette enveloppe de référence représente **89 hectares (ha)** hors projets d'Etat (centre pénitentiaire), **soit un rythme plutôt vertueux de 19 ha/an**, ainsi répartis entre les trois grands usages et destinations encadrés par le SCoT :

Consommation foncière 2016-2021 par destination (en ha)			
Habitat	**Activité**	**Equipement / Infrastructure**	**Total**
53	19	16	89

<u>Méthode et sources utilisées :</u>
1) Etablissement de l'enveloppe urbanisée 2021 à partir de la BDOCS GE2 (catégorie territoires artificialisés), vérifiée visuellement avec la BD IGN Ortho 2021 et par les communes
2) Croisement avec le périmètre de l'enveloppe urbanisée « T0 2016 » du SCoT pour identifier ce qui est urbanisée en dehors
3) Vérification des surfaces identifiées et corrections des erreurs par comparaison des BD IGN ortho 2015 et 2021

La prison de Lutterbach (21 ha) étant un équipement national, sa construction n'est pas comptabilisée comme de la consommation foncière incombant au territoire de la région mulhousienne.

5.2. Une consommation foncière très modérée, plus vertueuse que prévue

Si l'on ramène la consommation foncière en rythme annuel moyen pour évaluer la tendance au regard de l'objectif global, le développement urbain en extension sur les espaces naturels, agricoles et forestiers est en deçà des enveloppes maximales prévues avec 19 ha/an (toute destination confondue) comparativement aux 32 ha/an d'objectif à ne pas dépasser. En cause, peu de projets économiques en extension réalisés encore dans les 5 premières années car les besoins en implantation économique suivent le marché et les opportunités d'investissement, avec des projets qui sont moins réguliers dans le temps mais qui ont tendance à concentrer la consommation foncière sur quelques gros ou très gros projets d'implantation ou d'extension.

Le développement résidentiel est lui totalement dans la tendance imaginée, avec un rythme moyen annuel de 10,5 ha pour 11 ha/an pressentis, cela en raison d'une bonne dynamique de construction d'une part et d'autre part d'une vigilance à réaliser

près de la moitié des opérations en densification, au sein des espaces déjà urbanisés, pour limiter la consommation d'espaces agricoles.

On peut clairement affirmer que **le territoire de la Région Mulhousienne réalise une forte modération de la consommation foncière avec 13 hectares de moins consommés en réel par rapport au rythme moyen correspondant aux objectifs déjà ambitieux**. Par ses objectifs et son rythme moyen annuel de 32 ha/an, le SCoT de 2019 entendait opérer une modération de la consommation foncière de 46% par rapport à la décennie 2002-2012 (59 ha/an). Dans les faits, la tendance des 5 premières années conduit à une modération de la consommation foncière de 63% par rapport au début des années 2000, là où l'ambition était de réduire de moitié (environ 50 %).

5.3. Des extensions résidentielles maîtrisées, à surveiller dans les villages

Orientation du SCoT : maîtriser les extensions résidentielles

Rappel objectif du SCOT :

Répartition communale des surfaces d'extension habitat par « villes noyaux», «bourgs relais» et «villages» (enveloppes plafonds)

Cœur d'agglomération	0 ha
Villes noyaux	82 ha
Bourgs relais	45 ha
Villages	69 ha
Total consommation foncière potentielle habitat	**196 ha**

Le SCoT a pensé une répartition du développement résidentiel de manière à privilégier la production de logement et la consommation foncière dans les communes les structurantes, afin de miser sur la proximité avec les emplois, transports en commun, services et équipements et limiter les déplacements motorisés émetteurs de GES.

Au prorata des 5 années de consommation foncière analysées, on constate que celle à vocation résidentielle suit quasiment la répartition projetée. On note toutefois une légère modération vertueuse dans les villes noyaux (-3 ha) et les bourgs-relais (-1,5 ha), à l'inverse des villages (+1 ha) pour lesquels il faudra être vigilants à l'avenir de ne pas augmenter le report de consommation foncière dans les communes les plus périphériques et les plus éloignées des communes regroupant les aménités urbaines.

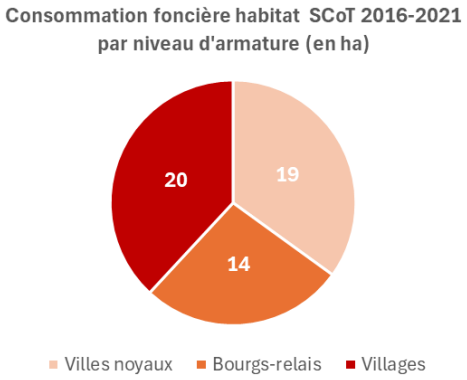

Consommation foncière habitat par armature (en ha)					
Armature	**Cœur d'agglo**	**Villes noyaux**	**Bourgs-relais**	**Villages**	**Total**
Effective 2016-2021	0	19	14	20	53 ha
Objectif (prorata 5 ans)	0	22	12,5	19	55 ha

5.4. Un développement urbain majoritairement réalisé dans les espaces déjà urbanisés

Orientation du SCoT : densifier par l'urbanisation des dents creuses et par le renouvellement urbain

Rappel objectif du PADD : La répartition de la construction de logements est de **50% au moins au sein d'espaces urbanisés existants**, 50% au plus en extensions.

Rappel objectif du DOO :

Les PLU(I) mobilisent autant que possible le foncier disponible au sein des espaces déjà urbanisés (au sein de l'enveloppe urbanisée «temps zéro»).

Le SCoT a défini des enveloppes maximales d'extension modérées au regard de l'effort premier qui lui semblait tenable de concentrer une part significative du développement urbain au sein des espaces déjà urbanisés, c'est-à-dire à l'intérieur de l'enveloppe de référence "temps zéro".
Le PADD du SCoT donne un objectif chiffré global de 50% au moins, pour la construction de logements à l'échelle du territoire.
Le DOO définit quant à lui un objectif de moyens via les outils PLU (réalisation d'étude du potentiel, etc).

Surfaces consommées 2016-2031 (en ha)	Habitat	Activité	Equipement	Total
En densification (D)	148	75	19	241
En extension (E)	53	19	12	114
Au total (D+E)	201	94	31	355
Part en densification	**74%**	**80%**	**61%**	**73%**

L'analyse des opérations réalisées de 2016 à 2021 inclus, montre que **l'objectif global minimum visé de 50% par le PADD est largement dépassé avec une part effective de 74% du développement résidentiel réalisé en densification**.
La dynamique constructive joue particulièrement le jeu pour les opérations à vocation d'habitat, mais aussi pour les activités. Les nouveaux équipements ou extension d'équipement trouvent a priori un plus difficilement l'espace suffisant au sein des espaces urbanisés. Toutefois, il faut relativiser la part de 80% du développement économique en densification, du fait que la définition même de l'enveloppe T0 du SCoT de la Région Mulhousienne avait largement intégrés dans son périmètre l'intégralité des zones d'activités dès lors que celles-ci étaient classées en zone U dans les PLU (classement basé sur un niveau de viabilisation avant tout et non sur une réalité artificialisée).

Si l'on affine l'analyse de la part des opérations réalisées en densification **à l'échelle de chaque armature urbaine, on observe que la part est assez équilibrée et représente environ 2/3 de l'ensemble du développement urbain pour les communes les moins structurantes et grimpe aux 3/4 pour les villes noyaux**. La ville centre de Mulhouse est hors catégorie avec un développement exclusivement en densification en raison d'un ban communal déjà quasiment totalement urbanisé en dehors du massif forestier du Tannenwald-Zuhrenwald.

	DENSIFICATION	EXTENSION	Part du développement en densification dans l'enveloppe T0
Armature	Surfaces (ha)	Surfaces (ha)	
Cœur d'agglomération	22,1	**0,1**	**99%**
Villes noyaux	120,5	**37,1**	**76%**
Bourgs-relais	40,1	**21,6**	**65%**
Villages	58,4	**32,0**	**65%**
SCoT / m2A	**241**	**89**	**73%**

Méthode et sources utilisées :
1) Extraction des opérations réalisées entre 2016 et 2021 inclus à partir des fichiers fonciers (surface, destination)
2) Croisement avec le périmètre de l'enveloppe urbanisée « T0 2016 » du SCoT pour identifier ce qui est urbanisée à l'intérieur
3) Vérification des surfaces identifiées et corrections des erreurs par comparaison des BD IGN ortho 2015 et 2021 + expertise locale

6. La consommation foncière s'opère-t-elle de façon plus efficace ?

Orientation du SCoT : renforcer la densité moyenne résidentielle dans les communes en tenant compte des différents contextes urbains et villageois

Rappel objectif du SCOT :

Le SCoT fixe une densité moyenne nette minimale à respecter pour la construction de logements neufs nuancée selon les niveaux de l'organisation territoriale. Cette densité moyenne nette minimale est à atteindre à l'échelle communale sur l'ensemble de la production de logements neufs (densification et extension).

	Densité résidentielle moyenne nette minimale à atteindre (en logements par hectare)
Coeur d'agglomération	50
Villes noyaux	40
Bourgs relais	30
Villages	20

Définition : Densité moyenne nette

Densité résidentielle de construction obtenue en rapportant le nombre de logements construits sur l'emprise foncière d'assise des constructions. Sont exclues du calcul les éventuelles surfaces des constructions dédiées à des activités économiques. Sont également exclues du calcul les éventuelles surfaces dédiées à la voirie interne et aux espaces/équipements publics ou collectifs.

Méthode et sources utilisées :

1) A partir de la BD fichiers fonciers sur les années 2016 à 2023, extraction et croisement des unités foncières et bâtiments concernés par la création de logements et croisement avec.

2) Vérification terrains par terrain de la pertinence des résultats et correction des erreurs relevées ou cas d'opérations hors champ de la construction résidentielle neuve (logements gardiennage en ZA, division immobilière, etc)

3) Calcul de la densité moyenne de l'ensemble des opérations par division de la somme des logements construits par la somme des surfaces.

Le SCoT définit une densité moyenne minimale à atteindre pour les constructions neuves à l'échelle de chaque commune, selon son niveau dans l'armature urbaine.

L'analyse des opérations réalisées de 2016 à 2023 inclus, montre qu'**à l'échelle de chaque niveau d'armature les objectifs de densité minimale du SCoT sont atteints et voire même dépassés pour les bourgs-relais et pour le cœur d'agglomération**, Mulhouse. Le recours à la construction de davantage de résidences collectives, d'habitat intermédiaire, ajouté à la réduction de la taille des lots bâtis en maisons individuelles a contribué à ce résultat favorable à l'optimisation du foncier et à la modération de la consommation d'espaces agricoles.

A l'échelle communale, certaines communes sont encore trop en dessous de la densité (près de 10 log/ha manquant) sur ces 8 premières années, il s'agira sur celles-ci de redoubler les efforts d'ici 2033, notamment à l'occasion de la mobilisation de terrains de taille significatives propices à une diversification des formes d'habitat.

Armature SCoT	Logements produits 2016 et 2023	Surfaces associées consommées 2016 et 2023 (ha)	Densités moyennes 2016-2033 (en log/ha)	Objectifs SCOT densités minimales 2016-2033
Cœur d'agglo	1 186	17,4	68	**50**
Villes noyaux	3 257	79,1	41	**40**
Bourgs relais	1 038	31,2	33	**30**
Villages	1 316	64,2	20	**20**
m2A	**6 797**	**192**	**35**	

Enfin, **en termes d'efficacité foncière démographique, le bilan n'est pas positif** puisque les 89 ha de surfaces urbanisées en extension sur les espaces naturels, agricoles et forestiers n'ont pas permis d'accroitre la population. Avec environ moins 300 habitants sur la période 2016-2021, l'indicateur de « consommation foncière globale par habitant supplémentaire » est en négatif : 0,3 hectare consommé par habitant perdu. Ce résultat est le fait d'un nombre de ménages qui reste lui en croissance

AXE 3 : UN TERRITOIRE STRUCTURE ET EQUILIBRE

Par le poids de sa population, seconde agglomération du Grand Est, de ses emplois et des fonctions urbaines qu'elle accueille, la Région Mulhousienne joue aujourd'hui un rôle de premier plan à l'échelle du Sud Alsace, de la Grande Région mais aussi dans le paysage trinational.
Son attractivité et son rayonnement doivent être confortés par l'accueil en son cœur de fonctions structurantes à une échelle plus large et notamment à celle de la Grande Région Est.

1. La population de la Région Mulhousienne connait- elle un accroissement ?

Orientation du SCOT : viser une croissance démographique ambitieuse mais réaliste

Rappel objectif du SCOT : objectif de croissance démographique de 3,5% entre 2016 et 2033 qui se traduirait par une croissance de 9000 habitants sur la période. A horizon 2033, le SCoT comprendrait ainsi un peu plus de 281 000 habitants.

1.1. Depuis 2015, la population du territoire tend à stagner

Evolution du nombre d'habitants dans la région mulhousienne

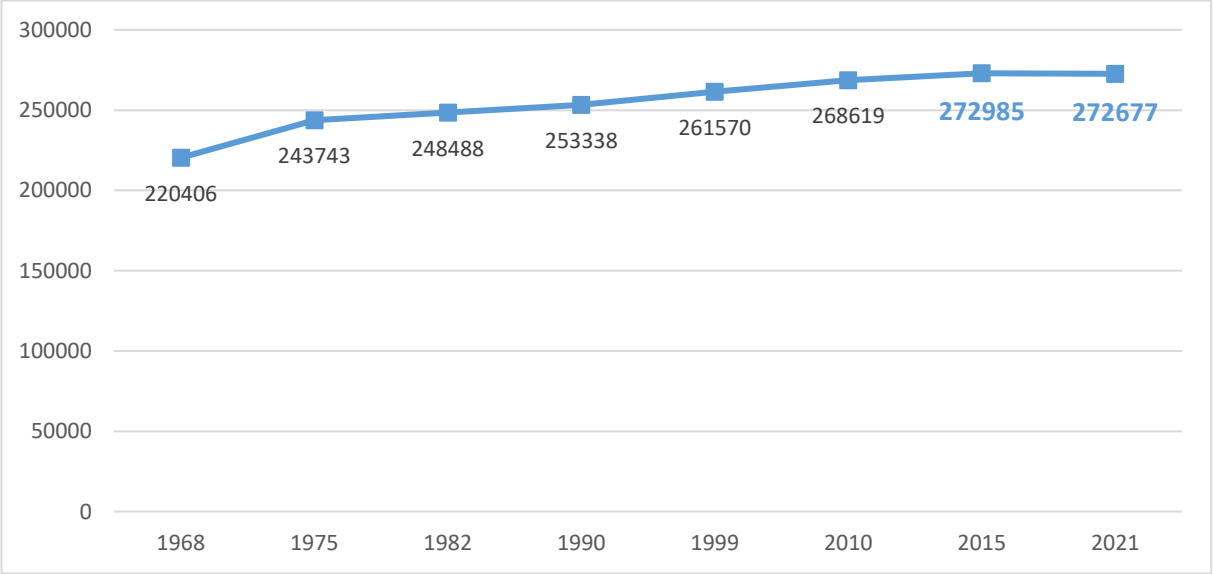

Source : INSEE 2021

Entre 2015 et 2021, le territoire du SCoT a perdu 308 habitants, soit une **baisse de la population de 0,11%** sur la dernière période intercensitaire. Le solde migratoire déficitaire, notamment à Mulhouse, explique cette situation mais la baisse de la natalité et la réduction de l'excédent naturel se fait sentir de plus en plus, à toutes les échelles de l'armature urbaine.

L'objectif annuel moyen de croissance de la population a été fixé à 530 habitants de plus chaque année dans le SCOT. Entre 2015 et 2021, le territoire a perdu en moyenne, 51 habitants/an.

2. La production de logements neufs est-elle dynamique et se répartit-elle en phase avec l'organisation territoriale ?

Orientation du SCOT : Loger 13 000 ménages supplémentaires et améliorer le parc de logements existants

Rappel objectif du SCOT : 11 000 logements neufs à réaliser entre 2016 et 2033 soit près de 650 logements par an, à raison de 28% dans le cœur d'agglomération, 38% dans les villes noyaux, 17% dans les bourgs relais et 17% dans les villages. : Remise sur le marché d'environ 2000 logements vacants, principalement situés dans la ville de Mulhouse

2.1. Sur la période 2016-2023, les objectifs de construction de logements neufs sont dépassés sur le territoire

Rythme de construction neuve et objectifs de construction neuve du SCOT à l'échelle du SCOT

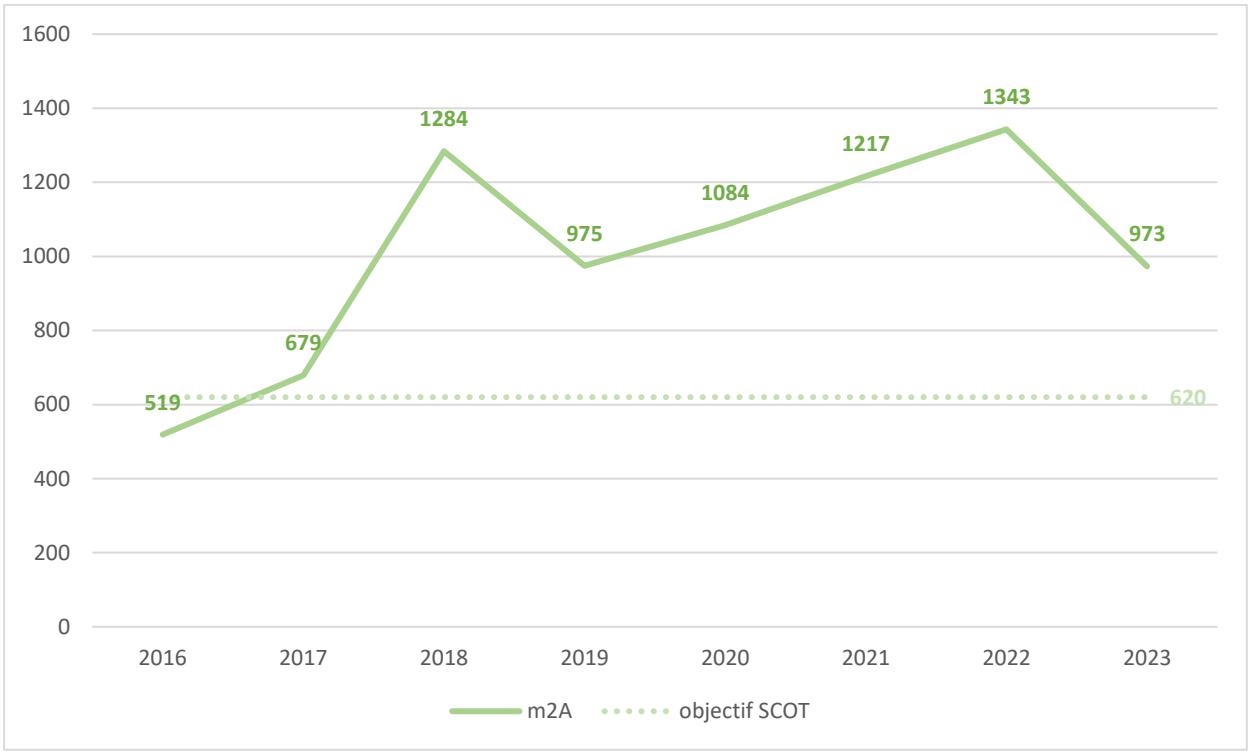

Source : Fichiers Sitadel

Depuis la mise en œuvre du SCoT, la construction de logements neufs a décollé dans la région mulhousienne. L'entrée en vigueur de la RE 2020 a dopé les dépôts de permis de construire en 2021 et par conséquent les mise en chantier de logement en 2022 notamment. Le nombre exceptionnel d'autorisations de logements accordées en février 2022 à la suite de demandes de permis déposées en décembre 2021, est très probablement en lien avec l'entrée en vigueur de la réglementation environnementale (RE) 2020 au premier janvier 2022, amenant de nouvelles normes à respecter pour les constructions neuves et la rénovation. En 2022, la croissance économique française ralentit. Malgré le déclenchement de la guerre en Ukraine et la crise de l'énergie qui s'est en suivie, alimentant elle-même un choc inflationniste, l'activité économique fait preuve de résilience.

Mais l'envolée du coût des matériaux, le resserrement des conditions d'accès au crédit et la rapide remontée des taux, participent à une nouvelle chute de la construction neuve en 2023.

2.2. Une production de logements neufs portée par les villes noyaux

Rythme de construction neuve et objectifs de construction neuve du SCOT par niveau d'armature urbaine

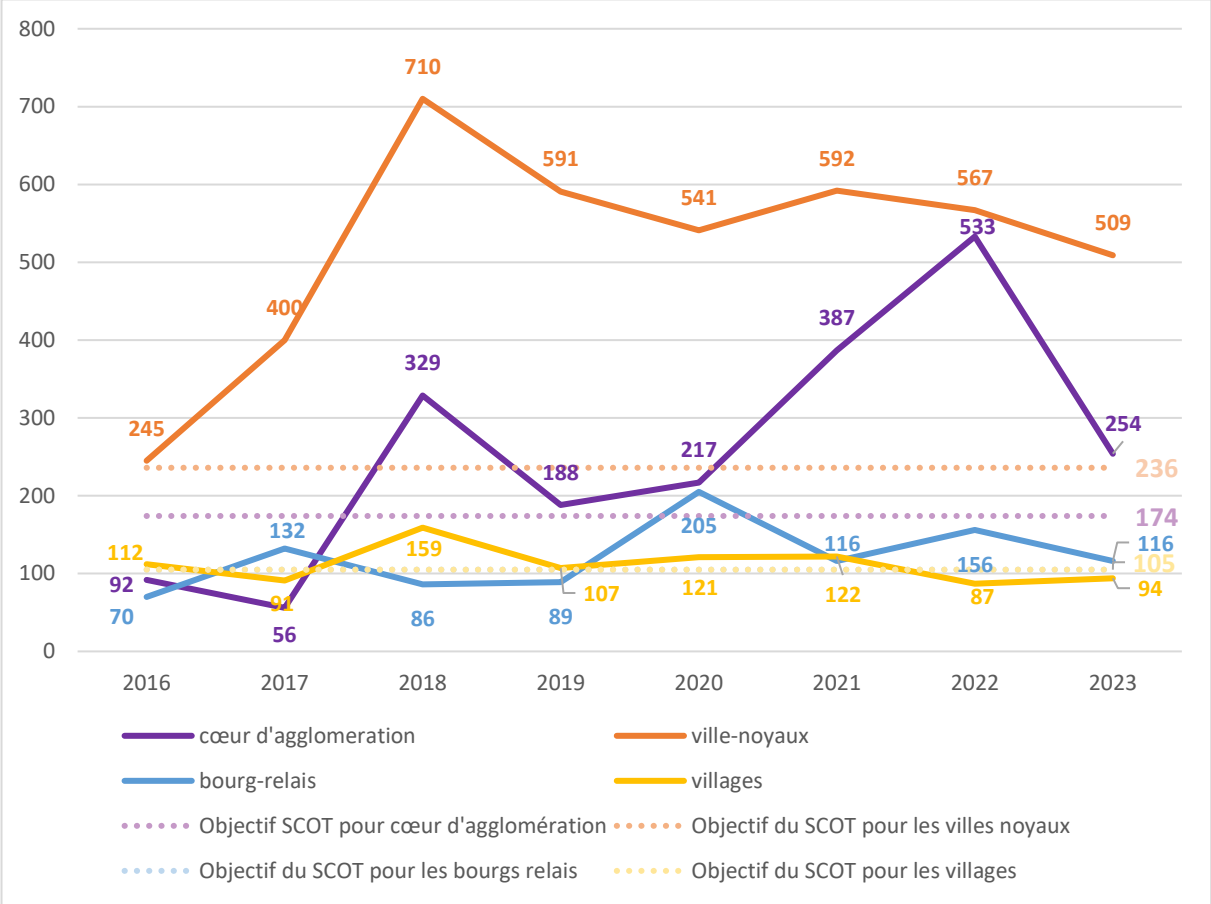

	obj scot de répartition de la CN par niveau de territoire	bilan (2016-2023) de la production par territoire
cœur d'agglomération	28%	25%
ville-noyaux	38%	51%
bourg-relais	17%	12%
villages	17%	11%

Source : fichiers SITADEL

- Depuis la mise en œuvre du SCoT, la construction neuve augmente dans la ville centre. Depuis 2020, le cœur d'agglomération dépasse les objectifs fixés par le SCoT. Mulhouse dispose d'un atout important : jusqu'en 2024, elle a fait partie des quelques villes pouvant proposer le dispositif PINEL aux investisseurs. Longtemps boudée par ces derniers, la ville est devenue attractive en raison de prix trop élevés dans le secteur des 3 Frontières et d'un marché cher, trop contraint et limité dans l'Eurométropole de Strasbourg.
- Les villes noyaux en position de force : la construction neuve y dépasse très largement les objectifs du SCoT. Les villes noyaux s'affirment : c'est bien dans ces territoires périphériques à la ville centre que la construction neuve se développe, même durant la crise COVID.

- Avec une moyenne de 121 logements/an, la production neuve dans les bourgs relais est elle aussi au-dessus des objectifs du SCOT
- Les villages ont une production neuve assez homogène et légèrement au-dessus des objectifs du SCoT

2.3. Un parc de logements vacants qui continue de grandir mais une vacance de longue durée contenue

Evolution du parc de logements dans la région mulhousienne

	2010	2015	2021	Evolution 2015-2021 (en %)	Evolution 2015-2021 (en valeur)	Evolution annuelle moyenne 2015-2021 (en valeur)
Parc de logement total	126 888	132 693	137 895	4%	5 202	867
Résidences principales	114 120	117 432	121 310	3%	3 878	646
Résidences secondaires et logements occasionnels	765	990	1 899	92%	909	152
Logements vacants	12 004	14 272	14 686	3%	414	69
Maisons	50 055	52 261	53 732	3%	1 471	245
Appartements	75 983	79 885	82 880	4%	2 995	499

Source : INSEE

Malgré la diminution de la population entre 2015 et 2021, le nombre de ménages (c'est-à-dire, de résidences principales) a augmenté du fait du desserrement de la population (lui-même lié au veuvage, aux divorces /séparations et autres décohabitations). Le parc total de logements a augmenté sous l'effet de 3 facteurs conjugués :

- l'augmentation des résidences principales
- l'augmentation des résidences secondaires et occasionnelles : leur nombre a quasiment doublé entre 2015 et 2021 en raison de l'essor des plateformes de type Airbnb
- l'augmentation du parc de logements vacants : entre 2015 et 2021, le nombre de logements vacants a augmenté de 414 logements par an alors que l'objectif du Scot était la remise sur le marché de près de 100 logements vacants/an. Le taux de vacance INSEE est passé de 10,7 en 2015 à 10,6% en 2021, soit une très légère inflexion.

La vacance de plus de 2 ans (soit la vacance structurelle de longue durée), diminue dans le territoire et notamment dans la ville centre. Depuis quelques années, la plupart des dispositifs opérationnels de lutte contre la vacance (ORI, OPAH, PIG, NPNRU, prime à la remise sur le marché de logements vacants, taxation des logements vacants, permis de louer....) ont été expérimentés à divers moments et dans différents quartiers de la ville centre. Des démarches qui semblent enfin porter leurs fruits puisqu'entre 2020 et 2022, le nombre de logements vacants depuis plus de 2 ans a diminué à Mulhouse. Une tendance à confirmer dans les prochaines années.

Evolution du parc de logements de logements vacants depuis plus de 2 ans dans la région mulhousienne

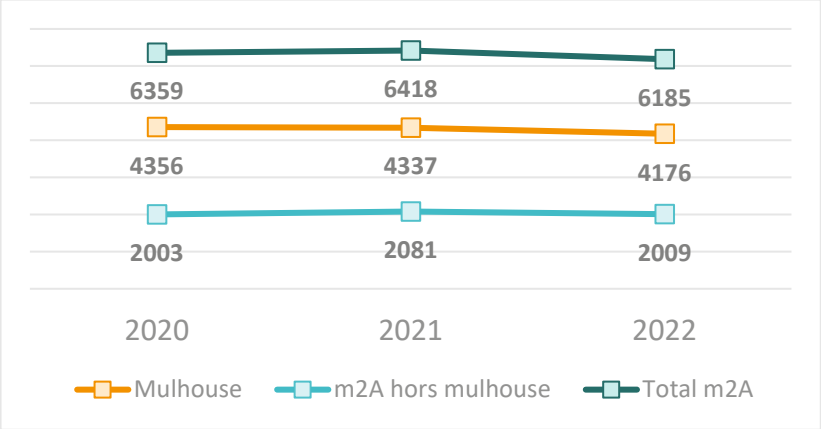

Source : fichiers LOVAC

3. La production de logements sociaux est-elle au rendez-vous dans les communes soumises à la loi SRU ?

Objectif du SCOT : Renforcer l'offre en logements sociaux en veillant à permettre l'atteinte des objectifs de la loi SRU, renforcer la production dans les communes proches du seuil de 20% et atteindre une production de 30% de PLAI

3.1. La production locative sociale se renforce dans les communes SRU

Evolution des agréments pour la production locative sociale de droit commun, délivrés dans la région mulhousienne

Code INSEE	Commune	% LLS au 1/01/2016	Nombre de logements sociaux manquants en 2016	Taux de logements locatifs sociaux 01/01/2023	Nombre de logements sociaux manquants en 2023	Evolution du taux de LLS entre 2016 et 2023 (en nombre de points de %)	Evolution du nombre de logements sociaux manquants entre 2016 et 2023
68043	**Bollwiller**	11,9%	134	15,4%	82	3,5	-52
68056	Brunstatt/Didenheim	9,6%	391	11,2%	351	1,5	-40
68118	**Habsheim**	9,1%	237	11,3%	203	2,2	-34
68154	Illzach	17,9%	130	20,0%	0	2,1	-130
68166	Kingersheim	15,8%	241	16,7%	198	0,9	-43
68195	Lutterbach	18,4%	44	19,5%	14	1,1	-30
68218	Morschwiller-le-Bas	8,3%	178	10,5%	148	2,2	-30
68224	Mulhouse	31,7%	0	31,8%	0	0,1	0
68256	Pfastatt	20,5%	0	20,2%	0	-0,3	0
68270	Richwiller	13,2%	107	14,6%	95	1,4	-12
68271	Riedisheim	14,6%	324	18,9%	72	4,2	-252
68278	**Rixheim**	12,9%	438	15,2%	306	2,3	-132
68300	Sausheim	15,0%	117	16,3%	92	1,3	-25

68321	Staffelfelden	18,1%	31	19,5%	10	1,3	-21
68375	Wittelsheim	20,6%	0	19,2%	39	1,4	39
68376	Wittenheim	20,4%	0	20,6%	0	0,1	0

Source : inventaire SRU, DDT68

En 2016 comme en 2023, seules 4 communes ont atteint les 20% exigés par la loi SRU. Néanmoins, de plus en plus de communes se rapprochent du seuil. En 2016, on comptabilisait 2372 logements sociaux manquants dans l'agglomération. En 2021, 1610 logements sont manquants soit une réduction de 32%. Dans toutes les communes SRU, la part des logements sociaux s'est renforcée et le nombre de logements sociaux manquants a évolué à la baisse, à l'exception de Wittelsheim (qui reste cependant proche du seuil).

3.2. L'objectif de production de logements très sociaux (PLAI) atteint dans un contexte de baisse des agréments

Agréments délivrés en droit commun et engagés en NPNRU

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Droit commun	**390**	**382**	**406**	**383**	**302**	**312**
dont PLAI	167	139	107	105	37	67
dont PLUS	202	166	230	181	104	168
dont PLS	21	77	69	97	161	77
NPNRU	**0**	**0**	**132**	**45**	**193**	**139**
dont PLAI	0	0	82	29	119	87
dont PLUS	0	0	50	16	74	52
TOTAL	**390**	**382**	**538**	**428**	**495**	**451**
PLAI droit commun	43%	36%	26%	27%	12%	21%
PLAI NPNRU			62%	64%	62%	63%
TOTAL PLAI	**167**	**139**	**189**	**134**	**156**	**154**

Source : m2A, Service Habitat

Part des PLAI dans les agréments (droit commun+ NPNRU) délivrés dans la région mulhousienne

2018	2019	2020	2021	2022	2023
43%	36%	35%	31%	32%	34%

Malgré une baisse des agréments délivrés depuis 2020, le niveau reste élevé pour le territoire de la région mulhousienne. La tendance baissière se confirme en 2024 avec une division par deux du nombre d'agréments dans la région mulhousienne.

La production de logements en PLAI étant majoritaire dans le cadre des programmes ANRU, l'objectif de production de logements en PLAI est atteint dans le territoire.

4. Le réseau de transports en commun structurants est-il optimisé ou renforcé et l'articulation entre développement urbain et transports en commun structurants est-elle confortée ?

Objectif du SCOT : Structurer le développement urbain à partir d'un réseau de transports en commun (TC) optimisé

4.1. Des développements limités du réseau TC structurant mais de l'ambition pour les années à venir

Des adaptations réalisées sur réseau Soléa 2016-2024

Le réseau de transports en commun Soléa a connu plusieurs évolutions entre 2016 et 2024 :

- 2016 : desserte bus de Wittelsheim avec le prolongement de la ligne n° 12.
- 2017 : création de Chronopro, service de transport à la demande à destination des salariés.
- 2019 : réorganisation du réseau Soléa avec la réduction des correspondances, la mise en place de dessertes des grands équipements notamment en périphérie, la création d'une ligne circulaire (C5) de ligne chrono C4 à C7.
- 2021 : ligne de bus n° 17 entre la prison et la gare de Lutterbach.
- 2023 : prolongement de la ligne de bus n° 13 à Campanule à Morschwiller-le-Bas.
- 2023 : extension de la ligne 14 jusqu'à Super U Brunstatt.
- 2023 : extension de la ligne C6 pour desservir la zone d'activité de l'Espale et la Maison des Territoires.

Le prolongement de la ligne de bus C6 Sausheim est la seule **évolution significative en matière de développement de TC structurant depuis 2016.** Elle dessert notamment La Maison du territoire, nouveau siège de m2A.

Définition du réseau TC structurant.

Le réseau TC structurant comprend les lignes et stations de :

- Tramways et de trams-trains.
- TramBus.
- Bus structurant : au moins 60 passages par jour et par sens entre 7 heures et 19 heures, soit un total de 120 bus par jour. Pour avoir un ordre de grandeur, cela correspond à peu près à une fréquence de 10 minutes aux heures de pointe, de 15 minutes en heures creuses, soit à une fréquence moyenne de 12 minutes de 7 heures à 19 heures.

TER et les gares cadencées : au minimum un train toutes les heures tout au long de la journée.

Les projets en cours d'études :

Plusieurs grands projets sont à l'étude au niveau du réseau tramway / bus de Soléa :

- Extension tramway Kingersheim / Wittenheim : étude INGEROP en cours => analyse technique, évaluations des coûts des scénarios d'infrastructure.
- Secteur Mertzau => mission Afut Sud Alsace en cours : en intégrant la réalisation d'un P + R et d'un échangeur au niveau de la RD 430, approche urbaine et mobilités dans le secteur Parc des Expositions / Musée National de l'Automobile.

L'élaboration de stratégies au niveau du grand territoire Sud Alsace et du Haut-Rhin.

- Le Schéma directeur des mobilités du Haut-Rhin – approuvé en 2023.

Les Présidents des 16 EPCI du Haut-Rhin ont souhaité construire ensemble une vision partagée des mobilités en partant des préoccupations du terrain. Il s'agissait pour les EPCI d'être forces de propositions et de défendre ensemble les solutions qui leur paraissent pertinentes pour répondre aux défis du territoire et s'engager volontairement vers des mobilités plus durables. Le document a été, entre autres, mis en avant par le département :

- Le **renforcement du réseau TER** avec une cible en termes d'offre s'apparentant à celle d'un **RER**,
- Une proposition de maillage de **lignes autocars express**,
- Le **développement du rôle stratégique des gares** pour faciliter le passage d'un mode de transport à une autre (enjeu d'intermodalité).

- Le projet de Service Express Régional (SERM) Mulhouse Bâle – démarche en cours d'étude

La loi SERM a été une nouvelle donne pour les mobilités du quotidien. Elle a été promulguée le 27 décembre 2023. Le concept de SERM repose sur **une offre de mobilité globale** qui s'appuie sur l'**offre ferroviaire** et les **autocars express**, complétée par l'**ensemble des autres modes de transport** : maillage vélo, covoiturage, tarification, pôles d'échanges multimodaux.
Le projet de SERM Mulhouse Bâle a été labélisé en mars 2024. Depuis cette date, la Région Grand Est pilote les études menées par la Société des Grands Projets (SGP), SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions. Les études s'inspirent du Schéma Directeurs des mobilités du Haut-Rhin.
À la fin de l'année 2024, trois scénarios sont à l'étude. **Le projet de SERM Mulhouse-Bâle devrait être approuvé courant 2025.**

4.2. Près de la moitié des logements sont construits à proximité d'un réseau TC structurant

Nombre de logements construits, dont ceux construits à proximité d'un réseau TC structurant, au cours de la période 2016-2023.

	2016-2019			2020-2023			Ensemble période 2016-2023		
	Nb. total de logts. construits	**Nb de logts. à proximité TC structurant**	Part des logts. à proximité TC structurant	Nb. total de logts. construits	**Nb. lgts. à proximité TC structurant**	Part lgts. à proximité TC structurant	Nb. total de logts. construits	**Nb de logts. à proximité TC structurant**	Part lgts. à proximité TC structurant
Cœur d'agglo	636	**624**	98%	1 379	**1 329**	96%	2 015	**1 953**	97%
Villes noyaux	1 949	**829**	43%	1 899	**547**	29%	3 848	**1 376**	36%
Bourgs-relais	367	**95**	26%	470	**148**	31%	837	**243**	29%
Villages	400	**0**	0%	386	**0**	0%	786	**0**	0%
Total	**3 352**	**1 548**	**46%**	**4 134**	**2 024**	**49%**	**7 486**	**3 572**	**48%**

Source : données Sitadel logement géolocalisées par l'Afut Sud Alsace

Entre 2016 et 2023, environ **7 500 logements** ont été construits dans m2A. Avec 5 863 logements réalisés, le cœur d'agglomération et les villes noyaux sont les principaux moteurs de cette dynamique.

À l'échelle de l'agglomération mulhousienne, **48 % des logements** ont été construits à proximité d'un réseau de transport en commun structurant. Ce chiffre atteint **97 %** pour le cœur d'agglomération, grâce à la couverture très dense de Mulhouse en transports en commun structurants : lignes 1, 2 et 3 du tramway et les lignes bus Chrono C5, C6 et C7.
Dans les villes noyaux, **36 %** des logements ont été édifiés à proximité des transports en commun structurants. Il y a deux explications à ce chiffre :

- Une couverture modeste en transports en commun structurants, principalement concentrées à Wittenheim, Kingersheim et Riedisheim et dans les communes gares : Bollwiller, Rixheim etc.
- La construction de logement dans des zones d'extensions, éloignées des TC structurants.

Dans les bourgs relais, cette part est de **29 %**. Dans les villages, **aucun logement** n'a été construit à proximité d'un transport en commun structurant car ces communes ne sont pas desservies par ces derniers.
À noter que le SCoT majore de 5 logements par hectare au minimum la densité résidentielle dans les secteurs desservis par les transports collectifs structurants (sauf pour Mulhouse, déjà totalement couverte par les transports collectifs structurants).

Méthode

Définition de périmètres d'accessibilité
La démarche a pris en compte les périmètres d'accessibilité réelle suivant les temps d'accès à pied pour les :
- Stations de bus structurant : 4 minutes.
- Stations de tramway : 5 minutes.
- Stations de TramBus : 5 minutes.
- Gares TER cadencées : 10 minutes.

Pour les piétons, la vitesse de 5 km/h a été retenue (source ADEME).

La prise en compte de l'accessibilité réelle.
Le travail est basé sur l'accessibilité réelle aux stations et aux gares en tenant compte de la voirie existante.

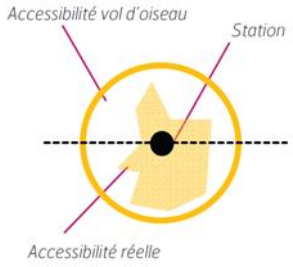

Le réseau TC pris en compte.
L'analyse s'est calée sur le réseau TC structurant de l'agglomération mulhousienne mise à jour en octobre 2024.

La base de données.
Les données Sitadel logement présentées dans l'analyse correspondent uniquement aux données qui ont été géolo7calisées.

5. L'usage des modes actifs (marché, vélo) s'est-il intensifié ?

Objectif du SCOT : Développer les mobilités durables alternatives et/ou complémentaires à la voiture individuelle et bénéfiques à la santé publique

5.1. Le développement continu des aménagements cyclables et des projets.

La longueur du réseau cyclable en km – Évolution 2015-2025

	2011	2015	2018	2019	2024	Rythme moyen par de création d'aménagment 2015-2024
Logueurs des aménagements cyclables en nb. de km	245	278	290	291	344	**7 km**

Sources des données : SIG Afut Alsace, open data m2A

L'agglomération a réalisé en moyenne **7 km d'aménagements cyclables par an au cours de la période 2015-2024.** Le développement du maillage cyclable s'inscrit dans le Schéma directeur cyclable de m2A. Il constitue un cadre de référence pour l'aménagement, à moyen et long terme, des itinéraires cyclables de l'agglomération. Il permet d'assurer la cohérence des aménagements cyclables qui seront réalisés au fil des années.

Le maillage des aménagements cyclable devrait se renforcer ces prochaines années. En effet, le **projet de développement des mobilités douces porté par la ville de Mulhouse** a pour objectif de réaliser 10 itinéraires cyclables continus et sécurisés. Ils sont prévus dans le cadre du plan vélo et s'étendront sur 32 km, dont 15 km seront réalisés d'ici 2026. m2A est en train de planifier un **Réseau Express Vélo (REV)** à l'échelle de l'agglomération. Le REV est un Itinéraire cyclable à haut niveau de service alliant sécurité, continuité et confort et utilisable par toutes les catégories de cyclistes.

5.2. VéloCité : une fréquentation stable, le renforcement de l'offre en 2025

Mulhouse est l'une des premières villes de France à s'être dotée d'un système de Vélo en Libre-Service (VLS). Lors du lancement de VéloCité en septembre 2007, les 20 stations avec ses 240 vélos couvraient uniquement le centre historique. Le réseau s'est étendu en 2008 à 34 stations. Depuis 2012, le service compte environ 40 stations.

Le nombre de vélos en libre-service VéloCité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de vélos en libre-service	240	240	240	240	240	240	240	240

Source des données : JCDecaux - Ville de Mulhouse

Avec **240 vélos en libre-service**, le parc disponible dans les 40 stations est **resté stable entre 2016 et 2023.**

Utilisation annuelle des vélos de VéloCité dans les stations en nombre de mouvements : 2007-2023

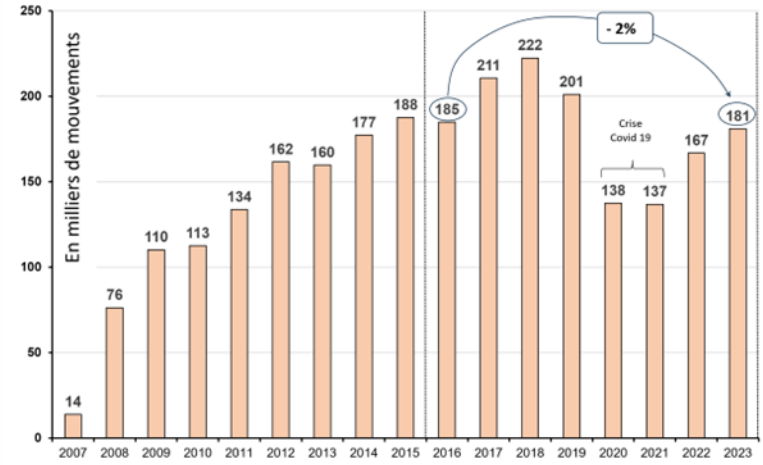

Source des données : JCDecaux - Ville de Mulhouse

VéloCité a présenté une forte croissance d'utilisation jusqu'en 2018 en atteignant 222 000 mouvements. En faisant un zoom sur la période 2016-2023, on remarque que la fréquentation stagne : **- 2 %**. Elle a connu un important recul pendant la crise du Covid-19 avec environ 138 000 mouvements. Depuis la fréquentation a progressé en s'élevant à **181 000 mouvements** sans pour autant atteindre le pic d'utilisation de 2018.

À compter de **fin juin 2025**, le service va être considérablement renforcé et transformé. Le système de vélo en libre-service comptera **640 vélos à assistance électrique** déployés dans **64 stations à Mulhouse et dans les communes de 1re couronne** : Rixheim, Illzach, Kingersheim etc.

6. Le maillage de voirie a-t-il été complété pour permettre une meilleure accessibilité et mieux articuler les modes de déplacements sur des sites à enjeux identifiés ?

Objectif du SCOT : Mieux articuler les modes de déplacement en complétant le maillage de voirie

6.1. Des projets routiers réalisés et au stade d'étude

Dans le cadre du bilan du SCOT, une distinction est opérée entre les projets routiers réalisés et en cours d'études.

Les projets routiers SCOT réalisés : 2016 – 2024 :

- 2018 : mise en service du tunnel de la voie sud sous la gare centrale de Mulhouse.
- 2021 : déviation de la RD 52 à Hombourg / Petit-Landau pour permettre l'extension de la ZAE.
- 2022 : mise à 2 X 3 voies de l'A36 entre la RD 1066 et la RD 430.
- 2022 : liaison rue Laennec / rue de Folgensbourg côté ouest du Centre hospitalier Émile-Muller de Mulhouse.
- 2024 : dans le cadre de la pacification de la RD 429, création d'une piste cyclable sur la route départementale.

Les projets routiers du SCOT en cours d'étude fin 2024 :

- Réaménagement de l'échangeur de la Mertzau : le dossier d'études préliminaires est en cours de finalisation en vue de transmission à l'État fin 2024. L'avis de l'État est prévu au courant du 1er trimestre 2025.
- Carrefour du Château d'Eau (RD 430) : l'étude de faisabilité et d'analyse de variantes de solutions est finalisée. Il y aura une étape de vérification de la coordination avec projet d'extension du tramway vers Kingersheim – Wittenheim, avant d'engager la phase avant-projet.
- Adaptation échangeur RD 430 / RD2 : travaux en cours de préparation.
- Aire de stockage de poids lourds sur l'ancienne plate-forme douanière de l'A36 à Ottmarsheim : réaménagement du site avec la démolition du bâtiment des douanes à l'automne 2024, travaux de reconfiguration des bretelles prévus en 2025, consultation en cours pour la création de parkings PL sécurisés.

SYNTHESE

	CRITERES	INDICATEURS	Objectif du SCOT	Bilan	Evaluation
AXE1 : UN TERRITOIRE METROPOLITAIN AU SERVICE DU SUD ALSACE ET DE LA REGION GRAND EST INSCRIT AU COEUR DE L'EUROPE	La Région Mulhousienne conforte-t-elle son rôle métropolitain à l'échelle du grand territoire et son attractivité touristique ?	Nombre d'emplois métropolitains au lieu de travail	développer les emplois métropolitains	croissance de 0,64 point mais beaucoup plus faible qu'au plan national (2)	partiellement atteint
		Navettes domicile-études destination RM	Développer les fonctions métropolitaines de Mulhouse, pour affirmer la position de la Région Mulhousienne dans le grand territoire	+ 6% de navettes domicile-étude entrant dans l'agglomération mulhousienne au cours de la période 2016-2021 : un élargissement de l'aire de recrutement des étudiants.	atteint
		Nombre d'étudiants à l'UHA	développer le nombre d'étudiants de l'UHA	stagnation du nombre d'étudiants autour des 10M mais élargissement du rayonnement	non atteint
		Fréquentation de la navette de l'EAP	Améliorer la liaison avec l'Euroairport.	+ 70 % de fréquentation au cours de la période 2016-2023.	atteint
		Nombre de nuitées	Conforter les atouts touristiques et culturels de la Région Mulhousienne	+ 70 % de nuitées marchandes entre 2017 et 2023.	atteint
	La Région Mulhousienne conforte-t-elle son attractivité économique ?	Nombre d'entreprises de plus de 10 salariés		+ 92 établissements de plus de 10 salariés entre 2019 et 2023	Atteint
		Nombre d'emplois au lieu de travail	augmenter l'emploi au lieu de travail	+2429 postes entre 2016 et 2021, mais insuffisants pour retrouver le nombre d'emplois pré crise financière	partiellement atteint
		Typologie d'emplois et entreprises	Conforter l'industrie et développer le tertiaire	Baisse des emplois industriels (-1215 entre 2017 et 2023) mais hausse des emplois industriels hors Stellantis qui sur la période a perdu 1499 postes ; croissance des emplois tertiaires mais concerne peu les emplois métropolitains	partiellement atteint
		Aménagements ou opérations ayant permis d'améliorer la qualité d'espaces économiques		mise en place d'un comité d'agrément dans les ZAE avec des prescriptions architecturales et paysagères. Mais pas de requalification de zones anciennes	partiellement atteint
	Le développement économique se recentre-t-il sur les espaces économiques stratégiques ?	Nombre d'entreprises dans les espaces économiques les plus stratégiques	recentrer le développement des activités dans les zones stratégiques	Dans le cadre de sa stratégie économique m2A a décidé de mettre l'accent sur la constitution et le renforcement de grands sites économique stratégiques. Leur caractéristique, outre leur dimension, réside dans leur spécialisation thématique et dans leur effet d'entrainement pour le tissu économique et l'emploi de l'ensemble du territoire	non évalué
		Nombre d'emplois dans les espaces économiques les plus stratégiques			non évalué
		Foncier mobilisé en extension dans les espaces économiques les plus stratégiques par rapport au foncier total mobilisé en extension pour les espaces économiques			non évalué
	Les projets commerciaux se réalisent-ils dans les localisations préférentielles ?	Part des nouveaux projets situés dans les localisations préférentielles	concentrer les projets dans les zones commerciales préférentielles	15/19 projets dans les localisations préférentielles. Les 4 projets hors zones s'expliquent aisément	Atteint
	Les pôles commerciaux de centralité sont-ils confortés ?	Nombre de nouveaux projets localisés au sein des pôles de centralité		De 2016 à 2023, 19 projets ont été présentés et acceptés en CDAC	partiellement atteint
AXE2 : UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL	La réduction des émissions de GES progresse-t-elle vers le facteur 4 ?	Emissions de GES de la Région Mulhousienne	-35% des émissions de GES en 2030 par rapport à 2005 (PCAET) '-75% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2003 (SCoT)	-54,4% des émissions de GES en 2022 par rapport à 2005 '-89,6% des émissions de GES en 2022 par rapport à 1990	atteint / dans la tendance
	La Région Mulhousienne limite-t-elle sa consommation d'énergie ?	Energie consommée pour l'habitat et les transports	- 46,5% des consommations énergétiques du secteur résidentiel en 2030 par rapport à 2012 - 19% des consommations énergétiques du secteur des transports en 2030 par rapport à 2012	-19% de la consommation énergétique finale en 2022 par rapport à 2012 (tous secteurs) Résidentiel : - 7,6% entre 2012 et 2022 Transports : - 2,3% entre 2012 et 2022	partiellement atteint
	Le territoire produit-il davantage d'énergies renouvelables ?	Puissance produite par les énergies renouvelables	+ 200 GWh/an sur la période 2019-2030 (soit 1 750 GWh en 2022)	1 113 GWh en 2022	partiellement atteint
		Part des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale	41% de la production d'énergie issue des ENR dans la consommation énergétique totale en 2030 100% de la production d'énergie issue des ENR dans la consommation énergétique totale en 2050	17% de la production d'énergie issue des ENR dans la consommation énergétique totale en 2022	partiellement atteint
	La trame verte et bleue est-elle confortée et mieux valorisée ?	Part des réservoirs de biodiversité préservés et protégés dans les PLU(i)	Les réservoirs de biodiversité sont préservés dans les PLU(i) par un classement en zone naturelle ou agricole, avec un principe de base d'inconstructibilité.	92% des Réservoirs de Biodiversité sont classés en zone N (naturelle) et 4% en zone A (agricole) des PLU.	Atteint
		Part des corridors écologiques préservés et protégés dans les PLU(i)	Protéger les éléments existants , reconstituer ou renforcer les corridors, pénétrantes vertes et végétation des cours d'eau.	72% du linéaire des corridors classés en zone N et A. Une part importante de ces linéaires protégés par dispositif réglementaire spécifique, notamment en zone U.	partiellement atteint
		Projet de valorisation ou de restauration de la trame verte et bleue		De nombreuses actions de plantation et d'amélioration de la connaissance de la biodiversité. Des projets d'aménagement majeurs contribuant au renforcement de la TVB.	Atteint
	La consommation foncière se modère-t-elle significativement ?	Consommation foncière totale en dehors de l'enveloppe urbanisée "temps zéro" pour chaque vocation (habitat, commerce, autres activités économiques, équipements)	Consommation foncière entre 2016 et 2033 plafonnée à 575 hectares maximum : 200 ha pour l'habitat, 215 ha pour les activités (dont commerce) et 160 ha pour les équipements (hors projets Etat)	89 ha consommés entre 2016 et 2033 (hors projets d'Etat)	Atteint
		Part du développement urbain réalisé au sein de l'enveloppe urbanisée "temps zéro" par vocation (habitat, équipement, commerce, autres activités économiques)	50% au moins de la construction de logements au sein d'espaces urbanisés existants, 50% au plus en extensions	73% du développement réalisé au sein du "Temps zéro" : 74% pour l'habitat, 80% pour les activités et 61% pour les équipements	Atteint
		Rythme annuel de consommation foncière	32 ha par an de rythme moyen annuel entre 2016 et 2033	18 ha par an consommés en moyenne entre 2016 et 2021	Atteint
	La consommation foncière s'opère-t-elle de façon plus efficace ?	Densité résidentielle moyenne atteinte dans chacun des 4 niveaux de l'organisation territoriale	Densités nettes moyennes minimales à atteindre : Cœur d'agglo :50 log/ha / Villes noyaux : 40 log/ha / Bourgs-relais : 30 log/ha / Villages : 20 log/ha	Cœur d'agglo : 68 log/ha / Villes noyaux : 41 log/ha / Bourgs-relais : 33 log/ha / Villages : 20 log/ha	Atteint
AXE3 : UN TERRITOIRE STRUCTURÉ ET ÉQUILIBRÉ	La population de la Région Mulhousienne connait-elle un accroissement ?	Evolution de la population Pourcentage d'accroissement de la population	+ 3,5% de la population entre 2016 et 2033	- 308 habitants entre 2015 et 2021, soit une perte de 51 hab/an	non atteint
	La production de logements neufs est-elle dynamique et se répartit-elle en phase avec l'organisation territoriale ?	Nombre de logements supplémentaires	construire 650 log/an an	1009 log/an an	dépassé
		Nombre de logements neufs produits dans chacun des 4 niveaux de l'organisation territoriale	28% dans le cœur d'agglomération, 38% dans les villes noyaux, 17% dans les bourgs relais et 17% dans les villages	25% dans le cœur d'agglomération, 51% dans les villes noyaux, 12% dans les bourgs relais et 11% dans les villages	dépassé
		Taux de vacance	Remise sur le marché d'environ 2000 logements vacants, principalement situés dans la ville de Mulhouse	414 logements vacants supplémentaires entre 2015 et 2021 mais diminution de la vacance de plus de 2 ans	partiellement atteint
	La production de logements sociaux est-elle au rendez-vous dans les communes soumises à la loi SRU ?	Nombre de logements sociaux produits dans les communes soumises à la loi SRU	atteinte les objectifs de la loi SRU, renforcer la production dans les communes proches du seuil de 20%	2372 logements manquants en 2016, 1610 logements manquants en 2021, soit une réduction de 30% des logements sociaux manquants	Atteint
		Part des LLS dans les communes soumises à loi SRU			
	Le réseau de transports en commun structurants est-il optimisé ou renforcé et l'articulation entre développement urbain et transports en commun structurants est-elle confortée ?	Projets réalisés de nouvelles lignes/tronçons de lignes devenus structurants ou de nouveaux arrêts ferroviaires	Optimiser, développer et anticiper les évolutions du réseau de transports en commun structurant	Des développements limités du réseau TC structurant : extension de la ligne C6 à Sausheim mais des études / stratégies pour les années à venir.	partiellement atteint (études en cours et engagées)
		Nombre de logements produits dans les secteurs desservis par les transports en commun structurants	Localiser le développement urbain dont les logements au plus près des transports en commun structurants	Au cours de la période 2016-2023, part des logts construits à proximité de réseaux TC structurant : * Mulhouse : 97 %. * Ville noyaux : 36 %. * Bourgs relais : 29 %. * Villages : 0 %.	dans la tendance
	L'usage des modes actifs (marché, vélo) s'est-il intensifié ?	Nombre de km de voies cyclables sur le territoire SCoT	Augmenter la part des déplacements de proximité et intensifier l'usage du vélo.	7 km d'aménagements cyclables réalisés en moyenne chaque années	partiellement atteint (dynamique et réalisation) mais des projets : REV, DMD, VLS éléctriques
		Nombre de vélos en libre service		240 VLS de 2016 à 2023, 640 VLS électrique à partir de juin 2025	
		Fréquentation des stations vélo libre-service		Un stagnation : - 2 % au cours de la période 2016-2023	
	Le maillage de voirie a-t-il été complété pour permettre une meilleure accessibilité et mieux articuler les modes de déplacements sur des sites à enjeux identifiés ?	Projets réalisés d'aménagements routiers	Mieux articuler les modes de déplacement en complétant le maillage de voirie	Des projets routiers réalisés et au stade d'étude	partiellement atteint

non atteint
partiellement atteint
atteint/ dans la tendance
dépassé
non évalué

M. SCHILDKNECHT : Donc à présent, nous passons au point 17 : le schéma de cohérence territoriale – évaluation. Rémy.

M. NEUMANN : Vous savez qu'on a voté par délibération du 25 mars 2019 la révision du SCOT. Ce travail avait été fait par les communes, et je rappelle que c'était Francis HILLMEYER qui avait engagé ce travail et qu'on l'avait mené à bout ensemble. La loi nous oblige, après 5 ans d'application du SCOT, à faire une analyse des résultats de la mise en œuvre du SCOT et de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision. À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale devient caduc. Donc nous avons l'obligation de prendre une délibération avant le 25 mars de cette année. L'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCOT doit permettre de vérifier l'efficience des orientations, prescriptions et recommandations inscrites dans le DO et le DAC et d'apprécier la pertinence de maintenir le SCOT en l'état où d'engager une révision. Tout à l'heure, on vous a parlé du bilan climat qui est en partie issu de ce SCOT, et je vous rappelle que nous avons engagé la révision du PLUi, PLUi qui se fait sur le même périmètre que le SCOT, et qui bien entendu devrait être cohérent avec les orientations du SCOT. Vous avez cette analyse à votre disposition (document de 66 pages) et je remercie le service de Benoît LOOS, et particulièrement Amal YAHIA qui a rédigée ce document, en partenariat d'ailleurs avec l'AFUT. Vous avez en page 65 un résumé, une synthèse de l'analyse de ce SCOT où vous voyez que l'essentiel des orientations et des objectifs que nous avions fixés sont soit atteints soit en totalité, soit partiellement. Il y a deux points qui ne sont pas atteints, c'est la progression de population du SCOT où nous avions été plus optimistes que la réalité, et également nous avions fixé un objectif d'augmentation du nombre d'étudiants à l'UHA qui n'est pas atteint. Ces deux objectifs ne sont pas atteints, et il y a des objectifs dans le domaine économique que nous avons du mal à évaluer, tout simplement parce qu'il nous manque des statistiques très fiables au niveau de de l'État. Toujours est-il que ce document montre qu'on a globalement respecté la trajectoire du SCOT et que, notamment en termes d'urbanisation et d'artificialisation des sols, nous sommes même en deçà de ce que nous avions inscrit dans le SCOT et donc il vous est proposé de consolider le projet de territoire et de maintenir le périmètre du SCOT en l'état et d'engager non pas une révision mais seulement une modification pour que ce soit en phase avec le travail sur le PLUi que nous sommes en train de mener, et également avec les éléments du SRADETT que nous devrons intégrer dans le PLUi. On vous propose une délibération qui approuve l'analyse des résultats de l'application du SCOT de la région mulhousienne, SCOT qui a été approuvé le 25 mars 2019 ; d'approuver sur cette base le maintien en vigueur du SCOT, ce qui permettra dans chaque commune de poursuivre l'urbanisation sur la base de vos PLU actuel jusqu'à ce que le PLUi soit approuvé et arrêté, et précise que l'analyse des résultats de l'application du SCOT sera communiquée au public et au Préfet, à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Et enfin, point important, d'approuver l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du SCOT qu'on fera en parallèle avec la révision du PLUi qui est en cours. Voilà Monsieur le Président.

M. SCHILDKNECHT : Merci Rémy pour cette présentation. Est ce qu'elle appelle des questions ? Pas de question. Donc ce soir, il nous faut approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT pour pouvoir, sur cette base, le maintenir en vigueur, et ensuite approuver l'engagement de la procédure de modification

simplifiée du SCOT. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non, donc à l'unanimité.

Pour : 77 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18° PLU DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 (DUAH/2.1.2/2592C)

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Kingersheim, approuvé par délibération de son Conseil Municipal en date du 24 février 2016, a régulièrement évolué de 2017 à 2022 pour s'adapter au mieux aux projets de la commune.

A la demande de la Ville de Kingersheim désireuse de renforcer la prise en compte des aspects environnementaux dans son PLU et de continuer à d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé une procédure de modification visant essentiellement à :

- augmenter significativement la présence des surfaces végétalisées dans la commune, notamment en zone d'activités (toitures végétalisées, espaces verts de différents types, parkings arborés, simplification des règles sur les fosses d'arbres) ;
- protéger une trame verte intra-urbaine particulièrement fournie ;
- permettre la réalisation de projets positifs pour l'environnement (logement admis si indispensable à l'activité agricole associée, dérogation à une règle de recul pour les ombrières de parkings) ;
- encadrer l'implantation des antennes de téléphonie mobile dans le tissu existant et les opérations projetées à l'arrière de constructions existantes ;
- lutter contre la constitution de friches et favoriser la densification : reclassement d'un site à vocation sportive obsolète en zone urbaine mixte ;
- renforcer les obligations en matière de logements sociaux : redéfinition des taux, seuils, introduction d'une typologie, report des secteurs de mixité sociale sur le plan de zonage ;
- clarifier et actualiser le PLU : suppression d'emplacements réservés, règles d'implantation des piscines…

Dans le cadre de la procédure, le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 25 avril 2024 ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est (MRAE) qui a conclu à l'absence d'incidences notables du projet de modification sur l'environnement et sur la santé humaine (au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement) et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Par arrêté en date du 13 août 2024, Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification, laquelle s'est déroulée du 25 septembre au 25 octobre 2024 inclus.

Un registre d'observations, côté et paraphé, ainsi que le projet de modification (ainsi que les avis réceptionnés) ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Kingersheim, siège de l'enquête publique. Il a, par ailleurs, été publié sur les sites internet de la commune et de Mulhouse Alsace Agglomération. En outre, un poste informatique permettant d'accéder et de consulter gratuitement le dossier d'enquête en ligne a été mis à disposition du public au siège de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'environnement. Le Commissaire enquêteur a, quant à lui, tenu quatre permanences.

Au cours de l'enquête, une observation a été formulée. Elle concerne le projet de classement d'une partie de la zone A en zone Aa afin de permettre à l'association « Ecovie » qui exploite une partie de cette zone sous forme de maraichage d'y construire un logement nécessaire à l'exploitation. Le propriétaire de la maison d'habitation située en face de la zone concernée considère que le projet dévalorisera son bien. Tel n'étant pas le cas, cette remarque n'a pas été prise en compte. Ceci étant, la commune rencontrera l'administré afin de lui donner toutes les informations sur les caractéristiques du projet et répondre à ses questions.

Quant aux personnes publiques associées, il convient de relever que :

- la Collectivité européenne d'Alsace salue l'amélioration de la prise en compte quantitative de l'objectif de création de logements locatifs sociaux et préconise le respect d'un recul de 15 mètres par rapport à l'axe pour les routes départementales bidirectionnelles et de 35 mètres pour les routes départementales à chaussées séparées hors agglomération.
  Cette demande imprécise qui ne concerne aucun des points de la présente procédure sera étudiée dans le cadre du PLUi actuellement en cours d'élaboration.

- le SIVOM propose, quant à lui :
  - la modification de l'article 4.2 du règlement des différentes zones du PLU (U, AU) pour intégrer les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales des projets d'aménagement,
  - l'identification d'une zone complémentaire à l'ER 9A qui se substituerait à l'emplacement réservé 9B.

  Après analyse, la proposition relative aux eaux pluviales (article 4.2 du règlement) a bien été intégrée dans le cadre du présent projet de modification dans la mesure où elle est cohérente avec les observations formulées par le SIVOM sur l'ensemble des procédures et que la commune de Kingersheim y est favorable.
  S'agissant de la demande d'identification d'un nouvel ER, elle sera prise en compte dans le cadre du PLUi afin de permettre à la commune de disposer du temps nécessaire pour consolider avec le SIVOM le besoin, l'emplacement de l'ER et ses conditions de réalisation.

- la Chambre d'Agriculture a, de son côté, émis un avis favorable au projet de modification.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées. Il a émis un avis favorable au projet de modification en recommandant notamment :

- de solliciter la CEA afin qu'elle clarifie sa préconisation relative aux règles de recul par rapport aux routes départementales,
- de reprendre les demandes émises par le SIVOM lors de la mise en œuvre du PLUI,
- d'organiser une concertation avec Monsieur Laurent, propriétaire de la maison située en face de la zone concernée par le projet de classement d'une partie de la zone A en zone Aa pour lui expliquer la position de la commune et le but poursuivi.

Afin de répondre aux observations formulées par les PPA, le projet de modification a été modifié dans le respect des exigences de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme. Le tableau joint à la présente délibération synthétise l'ensemble de ces observations ainsi que celles émises par le public, le commissaire enquêteur et les réponses apportées.

S'agissant des recommandations, il est précisé que Mulhouse Alsace Agglomération et la commune de Kingersheim s'engagent à les suivre.

Aussi, le projet tel que présenté au Conseil d'Agglomération est désormais prêt à être approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°29/2023 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémy Neumann, Vice-Président ;

Vu l'arrêté en date du 13 août 2024 soumettant le projet de modification n°4 du PLU de Kingersheim à enquête publique du 25 septembre au 25 octobre 2024 inclus ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification n°4 du PLU de Kingersheim ;

Vu l'avis conforme de la MRAe en date du 24 avril 2024 dispensant la procédure d'évaluation environnementale ;

Vu la décision de Mulhouse Alsace Agglomération, par délibération de son Conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2023, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis favorable (exprès ou tacite) de l'autorité environnementale et celle de poursuivre la procédure concernée dans le respect des exigences de l'article R104-37 du Code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n°4 du PLU est prêt à être approuvé ;

Au vu de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modifications apportées au projet de modification pour tenir compte de l'observation formulée par le SIVOM ;
- approuve le projet de modification n°4 du PLU de la Ville de Kingersheim tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président de m2A ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que, conformément aux dispositions de l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Kingersheim et dans les locaux de m2A aux jours et heures habituels d'ouverture

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de m2A et à la mairie de Kingersheim durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, cette délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-23 et R153-22 du Code de l'urbanisme

PJ : (2)

- Projet de modification n°4 du PLU de Kingersheim
- Mémoire en réponse

Pour toute demande de consultation de la délibération n°2592C et de sa pièce jointe, merci de s'adresser au :

Service Urbanisme prévisionnel
33a avenue de Colmar
68100 MULHOUSE
Bâtiment Grand Rex

de 9 h 00 à 11 h 30
et de 14 h 30 à 17 h 00

La délibération et ses pièces jointes sont également disponibles sur le site Internet du portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme), à l'adresse suivante :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

M. SCHILDKNECHT : Nous passons au point 18 : PLU de la commune de Kingersheim, approbation de la modification du PLU. Rémy.

M. NEUMANN : Monsieur le Président, vous savez que tant que la révision du PLUi n'est pas aboutie, on continue à suivre certaines des modifications de PLU des communes que vous demandez, et en l'occurrence, il s'agit de la modification numéro 4 du PLU de la commune de Kingersheim qui souhaitait, par cette modification (je vous résume car vous l'avez sur la délibération) d'augmenter significativement la présence des surfaces végétalisées, protéger une trame verte intra urbaine dans sa commune, lutter contre la constitution des friches et favoriser la densification, renforcer les obligations en matière de logements sociaux, clarifier et actualiser le PLU sur un certain nombre d'éléments, notamment la suppression d'emplacements réservés ou des règles d'implantation des piscines des particuliers. Cette modification du PLU a suivi la procédure, à savoir, elle a été notifiée aux Personnes Publiques Associées et à la MRAE ; il y a eu une enquête publique. Et au cours de l'enquête publique, on n'a pratiquement pas eu d'observations, mise à part une qui n'a pas été retenue. Et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à cette modification avec quelques recommandations, recommandations qui seront reprises notamment, puisqu'elles concernent le PLUi en cours de révision, par le PLUi. Et donc on vous propose d'approuver tel que présenté au Conseil d'Agglomération cette modification du PLU de Kingersheim, en sachant que parmi les modifications souhaitées par le commissaire enquêteur, il y a la modification pour tenir compte d'une observation formulée par le SIVOM, une qui concerne la modification numéro 4 par rapport à cet habitant qui avait fait une remarque que nous reprendrons dans le PLUi, et enfin, on vous demande d'autoriser le Président de m2A ou son représentant à signer tous les actes, et la modification du PLU de Kingersheim pourra ainsi rentrer en vigueur. Merci.

M. SCHILDKNECHT : Merci Rémy. Vous conviendrez quand même qu'il est un peu paradoxal, même si nous sommes en PLUi d'approuver ici la modification de PLU de de Kingersheim, puisque toutes les modifications qui ont été apportées ne me parlent pas vraiment ce soir, mais je l'approuverai quand même. Y'a-t-il des oppositions ? Oui Loïc, une question ?

M. MINERY : Oui, merci beaucoup. En fait, il y a quand même des éléments qui peuvent nous intéresser puisqu'on vit l'agglomération au quotidien, on se déplace et il nous arrive d'aller aussi à Kingersheim. J'avais une question parce que dans le règlement du PLU, j'avais vu qu'il était prévu notamment, alors ce qui concerne les zones économiques, des aires de stationnement pour les vélos, et je m'interrogeais, parce qu'effectivement, on a l'impression que ça a du mal à être respecté au niveau des zones commerciales, le fait de prévoir par rapport à un contingent de places de stationnement véhicule un nombre calibré de stationnements vélo. Voilà, je voulais savoir où est-ce qu'on en était si on arrivait à faire respecter que ça parce que ça manque effectivement, et je pense que beaucoup de gens souhaiteraient qu'on puisse stationner un vélo devant un commerce, y compris dans ces zones commerciales. Merci.

M. SCHILDKNECHT : Effectivement, c'est un sujet polémique en ce moment dont on parle, qui est repris par la presse. Rémy, tu peux apporter des éléments ?

M. NEUMANN : Dans le cas de la modification du PLU de Kingersheim, ce n'est pas prévu, mais dans le cadre du PLUi bien entendu, on tiendra compte de la réglementation et ça fera l'objet de modifications et d'intégration dans le PLUi.

M. SCHILDKNECHT : Merci, d'autres demandes de parole ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Qui s'oppose ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Donc à l'unanimité.

Pour : 76 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Je vous en remercie

19° ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTE HOFER : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SIRBAL ET LA COMMUNE DE MORSCHWILLER-LE-BAS (DAJA/1.5/2636C)

Par convention en date du 18 octobre 2004, Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas, ont confié à la société SIRBAL la réalisation des travaux de voirie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hofer à Morschwiller-le-Bas.

Cette convention prévoit que la société SIRBAL devait réaliser les travaux de voirie sous sa seule responsabilité, avec possibilité de céder gratuitement les aménagements de voirie à la Commune.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont estimés que les travaux réalisés comportaient de multiples malfaçons et non-conformités. Les désordres constatés ont paralysé la cession des parcelles. A ce jour, les parcelles n'ont toujours pas été cédées.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont saisi le juge des référés du tribunal aux fins de désignation d'un expert. Un rapport d'expertise a été déposé le 16 novembre 2011.

Par une requête enregistrée le 3 septembre 2016, Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont saisi le Tribunal administratif d'une requête tendant à ce qu'il soit enjoint à la société SIRBAL de remédier aux malfaçons affectant les équipements de desserte de la ZAC Hofer ; ou, à défaut, de condamner la société SIRBAL au paiement de la somme de 274 083,96 euros correspondant au montant des travaux à entreprendre à ce titre, ainsi que de la somme de 18 619,48 euros au titre des frais d'expertise, de 10 000 euros au titre du préjudice moral et de 84 000 euros au titre du trouble de jouissance subi.

Par un jugement en date du 25 avril 2018, le Tribunal a rejeté les demandes des exposantes au motif que la société SIRBAL ne pouvait être considérée comme un constructeur débiteur de la garantie décennale au sens de l'article 1792 du Code

civil, de sorte que sa responsabilité ne pouvait pas être recherchée sur le fondement de la responsabilité décennale.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont alors interjeté appel de ce jugement. Mais la Cour administrative d'appel de Nancy a confirmé le jugement précité par un arrêt en date du 28 mai 2019.

Par requête du 26 juin 2020, Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont saisi le Tribunal administratif de Strasbourg afin qu'il condamne SIRBAL, sur le fondement cette fois de la responsabilité contractuelle, à réparer les préjudices subis par les requérantes. Le Tribunal a, par jugement en date du 24 mars 2023, rejeté la requête des exposantes.
Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont alors saisi la cour administrative d'appel de Nancy contre le jugement du 24 mars 2023.

En parallèle, des pourparlers ont été engagés entre les Parties afin de parvenir à un accord amiable. Les Parties ont en effet décidé de se rapprocher afin de trouver un accord et mettre un terme à la procédure contentieuse pendante mentionnée ci-avant de manière à ce que les parcelles puissent être rétrocédées à la Commune.

À titre de transaction, les Parties ont donc convenu ce qui suit :
- La société SIRBAL s'engage à verser à Mulhouse Alsace Agglomération la somme de 41 500 € ;
- La société SIRBAL s'engage à rétrocéder la voirie à la commune de Morschwiller-le-Bas, qui s'engage en contrepartie à accepter cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- Approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel conclu entre Mulhouse Alsace Agglomération, la commune de Morschwiller-Le-Bas et la société SIRBAL, en vue de mettre fin au litige les opposant concernant l'aménagement de la voirie de la ZAC Hofer.

PJ : (1)
- Protocole transactionnel

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION Dont le siège est 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim Représentée par son Président en exercice en vertu de la délibération du Conseil d'agglomération en date du **(Annexe 1)**

La commune de MORSCHWILLER-LE-BAS
Dont le siège est : 12, rue de l'école, 68 790 Morschwiller-le-Bas, Représentée par son Maire en exercice agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération n° du **(Annexe 2)**

D'UNE PART,

Et :

La société SIRBAL
Immatriculée au RCS de Mulhouse sous le n° 330927781, Dont le siège est : 16 rue de la Bourse, 68100 Mulhouse, Représentée par son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité au siège social.

D'AUTRE PART,

Ensemble désignées par « les Parties », individuellement désignée par « la Partie »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (anciennement CAMSA) et la Commune de Morschwiller-le-Bas, ont signé avec la société SIRBAL une convention en vue de réaliser des travaux de voirie de la ZAC Hofer sis à Morschwiller-le-Bas. Cette convention, du 18 octobre 2004, est accompagnée d'un plan de voirie et d'un descriptif des travaux.

Cette convention prévoit que la SIRBAL devait réaliser les travaux de voirie sous sa seule responsabilité. Les travaux devaient être exécutés dans un délai de six (6) mois à compter du jour de la délivrance du permis de construire pour l'ensemble commercial qui a été délivré le 7 juin 2005. Aux termes de la convention du 18 octobre 2004, l'emprise des voies de circulation, telle que cette emprise était définie dans le plan annexé à la convention, pouvait être cédée à la Commune. La Commune pouvait exercer cette option au plus tôt à la date d'achèvement et de réception des travaux.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont estimé que les travaux réalisés par la SIRBAL comportaient de multiples malfaçons et non-conformités ; ce qui a paralysé la cession des parcelles. A ce jour, la Commune n'a pas levé l'option et les parcelles n'ont toujours pas été cédées.

2. La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont saisi le juge des référés du tribunal aux fins de désignation d'un expert.

Par ordonnance de référé du 2 mars 2010, Monsieur MONLEZUN a été désigné es-qualité d'expert. Un rapport d'expertise a été déposé le 16 novembre 2011.

Par une requête enregistrée le 3 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont saisi le Tribunal administratif de Strasbourg d'une requête tendant à ce qu'il soit enjoint à la société SIRBAL de remédier aux malfaçons affectant les équipements de desserte de la ZAC Hofer ; ou, à défaut, de condamner la société SIRBAL au paiement de la somme de 274 083,96 euros correspondant au montant des travaux à entreprendre à ce titre, ainsi que de la somme de 18 619,48 euros au titre des frais d'expertise, de 10 000 euros au titre du préjudice moral et de 84 000 euros au titre du trouble de jouissance subi.

Par un jugement en date du 25 avril 2018, le Tribunal administratif de Strasbourg a rejeté les demandes des exposantes au motif que la société SIRBAL ne pouvait être considérée comme un constructeur débiteur de la garantie décennale au sens de l'article 1792 du Code civil, de sorte que sa responsabilité ne pouvait pas être recherchée sur le fondement de la responsabilité décennale.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont alors interjeté appel de ce jugement. Mais la Cour administrative

d'appel de Nancy a confirmé le jugement précité par un arrêt n° 18NC01816 en date du 28 mai 2019. Dans son arrêt, la Cour a considéré que la demande de première instance des requérantes avait pour fondement exclusif la responsabilité décennale de la société SIRBAL et que, dans ces conditions, elle ne pouvait pas statuer sur une demande qui serait fondée sur un autre fondement, comme celui de la responsabilité contractuelle de la société SIRBAL, en raison du caractère nouveau en cause d'appel d'une telle demande et par suite de son irrecevabilité à ce stade.

C'est dans ces circonstances, que, par requête du 26 juin 2020, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont saisi le Tribunal administratif de Strasbourg afin qu'il condamne SIRBAL, sur le fondement de la responsabilité contractuelle, à réparer les préjudices subis par les requérantes. C'est en ce sens que M. le Rapporteur public avait proposé, dans ses conclusions, à la condamnation partielle de SIRBAL, après avoir écarté l'ensemble des moyens de procédure soulevés en défense.

Le Tribunal n'a pas suivi le Rapporteur public et a, par jugement en date du 24 mars 2023, rejeté la requête des exposantes.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas ont alors saisi la Cour administrative d'appel de Nancy contre le jugement du 24 mars 2023. L'affaire a été enregistrée sous le numéro 2301612.

La clôture d'instruction a été fixée au 19 décembre 2024. Les dates de plaidoirie ne sont pas encore fixées.

3. Des pourparlers ont été engagés entre les Parties afin de parvenir à un accord amiable. Les Parties ont en effet décidé de se rapprocher afin de trouver un accord et mettre un terme à la procédure contentieuse pendante mentionnée ci-avant de manière à ce que les parcelles puissent être rétrocédées à la Commune.

En ce sens, elles se sont rendues sur place avec un géomètre-expert pour arrêter les divisions parcellaires à réaliser afin de déterminer les voiries devant être rétrocédées. Les parcelles devant être rétrocédées à la Commune sont listées en Annexe 3 (ci-après, les « **Parcelles** »).

À titre de transaction, sur le fondement des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et des dispositions de l'article L423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, les Parties ont donc convenu ce qui suit.

Les Parties reconnaissent que la présente Transaction comporte des concessions réciproques suffisantes et renoncent par avance de manière définitive et irrévocable à la remettre en cause, étant précisé que les présentes déclarations et concessions des Parties ne valent ni reconnaissance de responsabilité ni acquiescement aux prétentions émises par l'une ou l'autre Partie.

ARTICLE 1er – Engagements de SIRBAL

À titre de concession, sans reconnaissance de responsabilité et dans le but de trouver un arrangement amiable, la Société SIRBAL s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, qui l'accepte à son tour, une indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive de **41 500 euros** dans les 5 jours ouvrés à compter de la signature des présentes.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte CARPA de Maître Jean-Jacques ISRAEL, conseil de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la Commune de Morschwiller-le-Bas **(Annexe 4)**. Le versement de l'indemnité précitée à Mulhouse Alsace Agglomération par Maître Jean-Jacques ISRAEL ne pourra intervenir qu'à compter du caractère effectif de l'acquisition des Parcelles par la Commune.

La société SIRBAL s'engage à céder les parcelles à la Commune de Morschwiller-le-Bas telles que délimitées entre elle par la division parcellaire effectuée avec le Géomètre-expert et reprises en Annexe 3.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instance n° 2301612 actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Nancy, SIRBAL s'engage à déposer un mémoire en acceptation de désistement dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la notification par la Cour à la SIRBAL du dépôt d'un mémoire de désistement par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas. Si pour quelque raison que ce soit, ce mémoire de désistement n'était pas déposé ou pris en compte par la juridiction, SIRBAL renoncera à tout bénéfice d'un éventuel arrêt favorable rendu par la Cour dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 2 – Engagements de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas

En contrepartie de ce règlement, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas reconnaissent expressément que la somme indiquée à l'article 1er ci-dessus satisfait à l'ensemble de leurs demandes formées à l'encontre de la Société SIRBAL dans le cadre du litige exposé en préambule.

La Commune de Morschwiller-le-Bas accepte de recevoir, en l'état, les Parcelles cédées. Les éventuels frais d'acte notarié et d'enregistrement liés à la cession des Parcelles seront supportés par la Commune, en sa qualité d'acquéreuse.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas déclarent à ce titre être intégralement rempli de leurs droits à réparation

des préjudices de toutes natures qu'elles estiment avoir subis dans le cadre du litige exposé en préambule.

Dans le cadre de l'instance n°2301612 actuellement pendante devant la Cour, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas déposeront un mémoire de désistement d'instance et d'action dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la signature des présentes et de la réception des fonds. Si pour quelque raison que ce soit, ce mémoire de désistement n'était pas déposé ou pris en compte par la juridiction, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Morschwiller-le-Bas renoncent à tout bénéfice d'un éventuel arrêt favorable rendu par la Cour dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 3 – Caractère transactionnel du protocole

3-1 Le présent accord transactionnel est, de commune intention des Parties, conclu dans le cadre des articles 2044 et suivants du Code Civil et des dispositions de l'article L423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

3-2 Il a donc, entre les Parties, l'autorité de chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et emporte renonciation définitive et irrévocable à tous droits, actions et prétentions que pourrait avoir chaque Partie signataire de la présente Transaction à l'encontre de l'une ou l'autre Partie relatifs aux faits mentionnés dans le préambule des présentes.

3-3 Les Parties se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tous comptes concernant les faits mentionnés dans le préambule de la présente Transaction se trouvant définitivement apurés entre elles pour toutes causes que ce soit ; la présente Transaction met un terme définitif pour le passé et pour l'avenir à toute possibilité de discussion ou de réclamation concernant les faits mentionnés dans le préambule de la présente, sous les conditions et réserves précisées dans la présente Transaction.

ARTICLE 4 – Intégralité et bonne foi

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

Elles conviennent que celle qui ne respecterait pas ses obligations serait redevable envers l'autre de dommages et intérêts dans les termes du droit commun.

Le présent accord constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

ARTICLE 5 : Juridiction et droit applicable

Le présent protocole transactionnel est soumis au droit français. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, qui ne serait pas réglé à l'amiable entre les Parties, sera soumis aux tribunaux français.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur de la présente Transaction

La présente transaction entrera en vigueur à compter de la signature du présent protocole transactionnel par les Parties.

ARTICLE 7 – Généralités

7-1 Les Parties se déclarent pleinement informées de leurs droits et affirment avoir disposé du temps nécessaire à l'étude de la présente Transaction et à la compréhension de ses conséquences en termes de droits et obligations respectifs.

7-2 La présente Transaction constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

7-3 Si l'une des stipulations de la présente Transaction était déclarée illicite, nulle ou inapplicable, pour tout ou partie, en raison d'une décision de justice, ladite obligation sera réputée non-écrite, sans que cela ne vienne remettre en cause la validité et l'application des autres stipulations de la présente Transaction.

7-4 Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de l'un de ses droits prévus dans la présente Transaction ne pourra pas être interprété comme une renonciation à se prévaloir dudit droit.

La renonciation par une Partie à se prévaloir de tout droit aux termes de la présente Transaction ne saurait constituer une renonciation à se prévaloir de tout autre droit prévu dans la présente Transaction.

Toute renonciation par une Partie à se prévaloir de tout droit aux termes de la présente Transaction devra être notifiée par écrit à l'autre Partie, sauf en cas d'expiration du délai d'exercice d'un tel droit.

7-5 Chacune des Parties conservera à sa charge les frais engagés au titre de la présente Transaction et renonce à en demander le remboursement à l'autre Partie.

7-6 La présente Transaction ne pourra être modifiée que par avenant écrit signé par les Parties

Annexe 1 : Délibération du Conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération

Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal de la Commune de Morschwiller-le-Bas
Annexe 3 : Liste des parcelles à rétrocéder à la Commune
Annexe 4 : RIB CARPA

(*) Les Parties feront précéder leur signature de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé. Bon pour transaction irrévocable et définitive* ».
Les Parties apposeront également leur paraphe sur chaque page de la transaction.

Fait à …… En trois exemplaires originaux
Le ……. 2025

Parties	**Mention manuscrite « bon pour accord et transaction définitive »**	**Signature**
Pour la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, le Président du Conseil et par délégation		
Pour la Commune de Morschwiller-le-Bas		
Pour SIRBAL, Madame …		

M. SCHILDKNECHT : Donc nous passons au point 19 : la zone d'aménagement concertée HOFFER, conclusion d'un protocole transactionnel avec la société SIRBAL et la commune de Morschwiller. C'est Thierry qui va nous présenter ça, Thierry BELLONI. Ah oui, excusez-moi, Jean-Marie.

M. BEHE : Merci Monsieur le Président. Cette délibération fait référence à un litige ancien qui dure et auquel il convient de mettre un terme. En effet, en 2004, m2A et la commune de Morschwiller-le-Bas ont confié à la société SIRBAL la réalisation des travaux de voirie de la ZAC HOFER à Morschwiller-le-Bas. Or, les travaux réalisés comportaient des multiples malfaçons et non-conformités. Ces problèmes ont paralysé la rétrocession des parcelles à la commune. Ces travaux ont fait l'objet de plusieurs recours auprès de juridictions administratives, mais l'issue a été défavorable pour m2A et pour Morschwiller-le-Bas. Un dernier recours est toujours en cours devant la Cour administrative d'appel de Nancy. Des pourparlers ont cependant été engagés afin de parvenir à un accord à l'amiable avec les propositions suivantes : la société SIRBAL s'engage à verser à m2A la somme de 41 500 euros ; la société SIRBAL s'engage à rétrocéder la voirie à la commune de Morschwiller-le-Bas qui s'engage en contrepartie à accepter cette rétrocession. En échange de quoi m2A et la commune abandonneront les recours en appel. Il vous est proposé d'approuver le projet de protocole et d'autoriser le Président à le signer. Merci Monsieur le Président.

M. SCHILDKNECHT : Merci Jean-Marie. Est-ce que ça suscite des questions ? Pas de question donc on va passer au vote parce. Est-ce que l'on accepte ce protocole transactionnel ? Quelqu'un s'y oppose ? Je dis ce que vient de dire Christophe, il faut qu'on soit vigilant puisque en 2004, m2A n'existait pas, il faut être vigilant sur la forme, effectivement, il y a une petite modification à apporter. Donc pas d'opposition ? Pas d'abstention ? À l'unanimité.

Pour : 76 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Je vous remercie.

20° ZONE D'ACTIVITÉ AMÉLIE : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE - ACCORD RELATIF AU PROJET ET À L'INDEMNISATION DES IMPACTS AGRICOLES (DUAH/8.4/2537C)

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités sont exercées par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres.

Dans le cadre de son action menée en matière de développement économique, m2A a la volonté de maintenir et renforcer l'activité industrielle sur son territoire en accueillant notamment de nouvelles implantations dans le domaine de l'industrie verte.

Par délibération du 23 septembre 2024, le Bureau a ainsi autorisé l'acquisition par m2A d'une superficie d'environ 92 hectares sur le site du Carreau Amélie à Wittelsheim, pour y implanter notamment, une Gigafactory sur une surface de 50 hectares environ.

Sur les 50 ha destinés au projet économique, environ une vingtaine sont aujourd'hui exploités par les agriculteurs du « GAEC de Wittelsheim ».

La coopération entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace et m2A a été consacrée par la signature d'une convention de partenariat le 22 septembre 2022, qu'il a été convenu de compléter et d'approfondir par des conventions spécifiques.

La présente délibération et la convention d'application afférente s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat et visent à garantir la bonne prise en compte des impacts du projet économique sur l'économie agricole.

Elle formalise également l'accord entre les deux parties pour accueillir le projet de Gigafactory à Wittelsheim sur le site l'ancien carreau d'Amélie ex propriété MDPA (Mines de Potasse d'Alsace) pour assurer la reconversion économique du bassin potassique tout en veillant à la prise en compte des impacts sur l'économie agricole en place.

Elle s'appuie également par ailleurs sur le « Protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés dans le cadre des procédures d'expropriation, pour cause d'utilité publique », applicable aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Elle a pour objet :

- ***L'établissement des dispositifs indemnitaires liés à l'éviction des agriculteurs sur les parcelles concernées directement ou indirectement par le projet*** *; elle définit les règles de calcul de ces indemnités et leurs modalités d'actualisation. Ces dispositifs comprennent trois volets :*

    - *Les indemnités liées aux pertes d'exploitation, versées sur une durée maximale de 6 ans en l'absence de compensation foncière agricole durant la période ;*

    - *Les indemnités pour pertes de fumures ;*

    - *Les éventuelles mesures complémentaires de compensation collectives (voir ci-dessous).*

- **La mise en œuvre des dispositifs de compensation collective agricole**, tels que définis par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, et qui visent à maintenir la valeur ajoutée agricole sur le territoire concerné : par exemple en le dotant d'équipements complémentaires techniques (irrigation, chemins …) ou encore commerciaux (structure de vente …).

En effet, l'ampleur du projet économique nécessite qu'une étude préalable soit réalisée afin de déterminer l'impact du projet et les éventuelles mesures à mettre en œuvre, par l'application du principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) adapté aux enjeux agricoles. Le projet de convention d'application prévoit de la confier à la Chambre d'Agriculture. Ces mesures complémentaires ERC éventuellement définies dans le cadre de l'étude pourront faire l'objet le cas échéant d'une nouvelle convention spécifique avec la Chambre d'Agriculture.

- **La définition d'un cadre de contractualisation relatif à l'éventuelle mise en place de mesures de compensations environnementales**, entre m2A et les exploitants agricoles concernés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'approuver le projet de convention d'application - accord relatif au projet de Gigafactory à Wittelsheim et à l'indemnisation des impacts sur l'économie agricole et les exploitants agricoles ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette dernière et tout accord subséquent, sur cette base, avec les agriculteurs concernés par l'opération d'aménagement.

PJ : (1)

- Projet de convention d'application

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT M2A – Chambre d'Agriculture
du 22 Septembre 2022

CONVENTION D'APPLICATION : ACCORD RELATIF AU PROJET DE GIGAFACTORY A WITTELSHEIM ET A L'INDEMNISATION DES IMPACTS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE ET LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Entre les soussignés :

Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace,

D'une part,

Le Président de M2A

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du partenariat entre la CAA et M2A, consacré par la convention de partenariat signée le 22 septembre 2022, il a été convenu de compléter et d'approfondir le document-cadre par des conventions spécifiques.
Dans le cadre de son action menée en matière de développement économique, m2a a la volonté de maintenir et renforcer l'activité industrielle sur son territoire en accueillant notamment de nouvelles implantations dans le domaine de l'industrie verte.

Ainsi, la présente convention traduit un accord élaboré à l'occasion du projet Gigafactory situé à Wittelsheim: la « Convention d'application : d'accord relatif au projet de gigafactory à Wittelsheim et à l'indemnisation des impacts sur l'économie agricole et les exploitants agricoles » vise à faciliter et assurer le règlement amiable des situations d'éviction ,la mise en place de dispositifs de compensation collective et le règlement des situations de mise en œuvre de compensations environnementales, le cas échéant.

Il s'appuie, sauf précision particulière, sur le " Protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés dans le cadre des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique applicable aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ", en sa version signée le 26 janvier 2023 entre la Chambre d'agriculture d'Alsace et la DRFIP.

Cette convention formalise également l'accord entre les deux parties pour accueillir le projet de Gigafactory sur le site de Wittelsheim-ancien carreau d'Amélie ex propriété MDPA-pour assurer la reconversion économique du bassin potassique tout en veillant à la prise en compte des impacts sur l'économie agricole en place.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'établissement des dispositifs indemnitaires liés à l'éviction des agriculteurs sur des parcelles concernées :

- ✓ Par les emprises directes et indirectes du projet de gigafactory à Wittelsheim,
- ✓ Par l'éventuelle mise en place de mesures de compensations environnementales du projet de gigafactory à Wittelsheim,
- ✓ Par des processus de compensation foncière liés au projet de gigafactory à Wittelsheim,

La convention apporte en complément, un cadre pour la contractualisation entre M2A et les exploitants agricoles au sujet de l'éventuelle mise en place par ces exploitants de mesures de compensations environnementales liées au projet de gigafactory à Wittelsheim.
Elle traite enfin des dispositifs de compensation foncière et de ceux de compensation collective agricole.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 2.1 : Personnes concernées par les schémas d'indemnisation individuels

Les bénéficiaires visés par la présente convention sont les exploitants agricoles individuels ou associés, qu'ils soient propriétaires-exploitants, locataires
Les exploitants concernés sont ceux qui sont concernés par les emprises directes du projet mais aussi les exploitants qui libéreraient des surfaces nécessaires à des processus de compensation foncière.

Les indemnités sont dues aux propriétaires exploitants, aux exploitants fermiers ou bien encore à tous les occupants exploitants agricoles de surface propriété de M2A.

Article 2.2 : Préjudices indemnisables

Entrent dans le champ d'application de la convention les indemnités destinées à réparer l'intégralité des préjudices matériels directs et certains relatifs aux évictions consécutives à l'aménagement de la Gigafactory et à la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales du projet.

Article 2.3 : Préjudices additionnels concernés par la convention

Les dispositions de la présente convention concernent également les préjudices énumérés ci-dessous, dont l'évaluation sera assurée d'une manière distincte.

a)Préjudices concernés par la convention :

- La perte de la récolte en cours au jour d'acquisition ou d'intervention si la prise de possession de l'emprise ou l'intervention par la collectivité intervient avant l'enlèvement de cette récolte,
- Les éléments d'actifs situés dans les emprises du projet (forages, puits, canalisations enterrées, clôtures, bâtiments agricoles, réseaux de drainages et d'irrigation…),
- Les plantations pérennes,
- Les dégâts de travaux publics causés aux cultures et aux sols.
- La modification de plans d'épandage (études, dossiers règlementaire) et des conséquences des modifications notamment les allongements de parcours inhérents à l'éloignement des nouveaux périmètres d'épandage (conséquences prises en compte sur une durée de capitalisation de 9 ans).

ARTICLE 3 – RÈGLES GÉNÉRALES D'INDEMNISATION

Article 3.1 : Définition de l'indemnité de perte d'exploitation

L'indemnité **de perte d'exploitation** est composée de deux éléments :

1) La perte d'exploitation à proprement parler qui correspond à la perte de revenu subie par l'exploitant pendant le temps estimé nécessaire pour retrouver une situation économique équivalente à celle qu'il avait avant sa perte de terrain, temps estimé selon les dispositions de l'article 4.1.

   Cette perte comprend à la fois le revenu net dont l'exploitant est privé et le montant des frais fixes d'exploitation ou charges de structures incompressibles qui demeurent identiques, même après perte des terrains. On utilise pour ce faire la marge brute annuelle d'exploitation.

2) L'indemnité compensatrice de la perte de fumures et d'arrières fumures que l'exploitant a incorporées dans le sol pour les années futures et qui correspond à la fumure de fonds.

   Cette indemnité correspond à la valeur des amendements et fumures restant en terre lors de la prise de possession et résultant des apports normaux d'engrais et amendements constituant la fumure d'entretien.

   En conséquence, et dans tous les cas, l'attention est appelée sur le fait que les terres seront estimées en valeur occupée qu'elles soient exploitées par leur propriétaire ou non.

Article 3.2 : Détermination de l'indemnité de perte d'exploitation

La perte d'exploitation a pour effet d'une part de priver l'exploitant du revenu net tiré de la mise en valeur des terrains dont il est évincé, d'autre part de faire supporter au surplus de l'exploitation la quote-part des charges fixes (charges non liées directement à l'importance de la superficie exploitée : frais de personnel, amortissement et entretien du matériel et des bâtiments, frais financiers, etc.) qui s'imputait sur les recettes provenant de ces terrains.

Le revenu à retenir, dans la détermination de l'indemnité, correspond donc à la marge brute qui est égale au produit brut correspondant au montant des recettes globales portée au compte d'exploitation, diminué des charges proportionnelles qui sont nécessaires à une production déterminée et qui disparaissent avec la suppression des terres affectées à cette production.

La marge brute ainsi calculée (cf. annexe 1) est ramenée à l'hectare.

Les éléments nécessaires au calcul de la marge brute seront issus des données fournies par la Chambre d'agriculture d'Alsace.

Deux niveaux d'indemnités unitaires sont établis, l'un pour l'ensemble des systèmes de polyculture, l'un pour les systèmes de polyculture élevage.

- Systèmes de production grandes cultures : 1452 €/Ha
- Systèmes de production polyculture-élevage : 1532 €/Ha

Une exploitation sera concernée par le système polyculture élevage à partir du moment où le chiffre d'affaire élevage représente plus de 25 % du chiffre d'affaire global de l'exploitation.

Article 3.3 : Détermination de la marge brute réelle pour l'exploitation.

Les exploitants agricoles imposables sur le revenu d'après le bénéfice réel, soit selon le régime normal, soit selon le régime simplifié, peuvent demander que le calcul de la marge brute soit effectué à partir des éléments de leur propre comptabilité.

La même demande peut être formulée par tout exploitant dont la comptabilité est tenue depuis cinq ans au moins ou depuis leur installation pour les jeunes exploitants, par un organisme de gestion relevant de la profession agricole et/ou agréé par la Direction générale des finances publiques.

Le calcul de la marge brute réelle sera basé sur la moyenne des résultats des trois exercices restants parmi les cinq derniers après avoir écarté le plus mauvais et le meilleur.

Article 3.4 : Indemnité complémentaire pour pertes de fumures et arrières-fumures

À l'indemnité de perte de revenu, s'ajoutera une indemnité pour perte de fumures et arrières-fumures.

Ce complément s'élève forfaitairement à 686 €/Ha pour les terres

Article 3.5 : Indemnité annuelle liée à la mise en place de mesures compensatoires environnementales

Les agriculteurs volontaires qui acceptent la mise en place d'une mesure de compensation environnementale sur une parcelle qu'ils exploitent souscriront un contrat pluriannuel avec M2A (contractualisation).

Ce contrat pluriannuel définira la mesure compensatoire à mettre en place sur la parcelle et déterminera les modalités de gestion qui en découlent. L'indemnité portera aussi bien sur le manque à gagner par ce changement de pratiques que sur la gestion effectuée par l'exploitant.

Le contrat aura une durée de 10 à 15 ans et sera reconductible ; les indemnités seront actualisées selon l'indice mensuel des prix agricoles à la production (IPAAP).
L'indemnité s'élèvera à 850,00 €/ha/an dans l'hypothèse de la transformation d'une terre destinée à la production de céréales en prairie (absence de fumures et fauches tardives).
Elle sera fixée contractuellement par accord entre les parties après consultation de la chambre d'agriculture en cas de mesure de nature différente.

ARTICL 4 – MODALITÉS D'APPLICATION ET CORRECTIFS

Article 4.1 : La durée de capitalisation

Eu égard à la forte pression foncière en plaine d'Alsace et notamment sur le territoire de M2A, entrainant de grandes difficultés pour un exploitant à retrouver des surfaces alternatives en cas d'éviction, la durée pendant laquelle l'exploitant agricole est considéré comme privé de son revenu net est fixé à 6 années, indépendamment de leur zonage dans le document d'urbanisme en vigueur.

Toutefois :
1. Cette durée sera augmentée d'une année supplémentaire pour les cultures en agriculture biologique et en celles en HVE (Haute Valeur Environnementale).

2. Cette durée sera augmentée d'une année supplémentaire pour les Jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) dans les cinq ans de leur installation. Ce critère s'apprécie en fonction du pourcentage de parts détenus par le jeune agriculteur dans la société

Article 4.2 : Supplément pour déséquilibre d'exploitation

Pour tenir compte du déséquilibre causé par l'emprise ou les emprises successives, l'exploitant agricole concerné bénéficiera d'une majoration du préjudice d'exploitation qui variera en fonction du pourcentage de l'emprise par rapport à la superficie de l'exploitation initiale, sans atteindre le déséquilibre grave limite d'application de la convention.

- Si l'emprise représente une superficie relative de 5% à 10% : + 10% de majoration ;
- Si l'emprise représente une superficie relative de 10% à 20% : + 20% de majoration ;
- Si l'emprise représente une superficie relative de 20% à 35% : + 35% de majoration ;

Il est précisé que pour déterminer le pourcentage d'emprise, il sera tenu compte des pertes successives de surfaces supportées par l'exploitation dans les 10 dernières années et ce, du fait de projet d'intérêt général portés par M2A et ses communes membres.

Au-delà de 35 % une analyse particulière sera réalisée.

ARTICLE 5 – PROCEDURES ET INDEMNISATIONS LIES AUX CAMPAGNES DE SONDAGES GEOTECHNIQUES ET ARCHEOLOGIQUES

Avant le déroulement de toutes campagnes de sondages géotechniques, archéologiques impactant le sol et (ou) les cultures en place, il sera procédé aux opérations suivantes.

1 Réunion d'information des agriculteurs en présence de M2A, de la chambre d'agriculture et de l'opérateur en charge de la campagne de sondages.
2. Calage du calendrier des opérations des campagnes de sondages en intégrant au mieux les contraintes respectives des agriculteurs et celles des opérateurs.
Pour les sondages archéologiques, l'opérateur archéologique devra, à l'ouverture des tranchées, séparer la terre végétale et la sous couche en déposant ces horizons en deux tas distincts aux abords directs de chaque ouverture. Le rebouchage devra respecter la remise des deux horizons sans occasionner de mélange.
3. Réalisations aux frais de M2A de constats contradictoires valant état des lieux avant le début des opérations.
4. Réalisations aux frais de M2A de constats contradictoires valant état des lieux après la réalisation des opérations.
5. Indemnisations des dégâts occasionnés aux cultures, aux prairies et aux sols sur la base du barème de la chambre d'agriculture d'alsace.
6. Réparation des dégâts occasionnés aux installations enterrées

ARTICLE 6 – MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS FONCIERS COMPLEMENTAIRES

Article 6.1 : Les modalités de la compensation foncière.

Les agriculteurs concernés par les emprises du projet peuvent être intéressés par des compensations foncières.
Si tel est le souhait des agriculteurs, M2A et la SAFER établiront une convention définissant les objectifs de compensation foncière et les modalités d'intervention de la SAFER pour rechercher le foncier nécessaire.
La qualité agronomique du foncier, la structure du parcellaire, les accès à l'eau, la localisation du foncier seront les principaux critères qui détermineront la recherche de foncier.
Si la compensation foncière intervient avant la date de libération des emprises, alors les indemnités de pertes d'exploitation ne seront pas dues aux agriculteurs pour les surfaces concernées. Par contre les actifs situés sur le foncier sous emprises seront indemnisés ou rétablis.
Si la compensation foncière intervient postérieurement à la date de libération des emprises, alors chaque année sans compensation fera l'objet du versement d'une indemnité annuelle de perte de revenu (1532€/ha ou évaluation réelle) et ce dans la limite de l'indemnité de perte d'exploitation calculée dans les limites de durée fixées à l'article 4.1.

Article 6.2 : Les modalités du reclassement en zone agricole du PLUI.

m2A et la commune de Wittelsheim ont la volonté de développer le projet de Gigafactory sur le ban de cette dernière sans impacter la capacité de production agricole à un niveau supérieur à celui qui était prévu dans le PLU en vigueur.
Ainsi la réalisation du projet se traduira par la consommation de 20 ha de foncier agricole situé en zone N du PLU.
En mesure d'accompagnement des dispositifs de compensation agricole et à cette fin, m2A s'engage, en lien avec la commune de Wittelsheim, à déclasser des zones d'urbanisation futures (AU) du PLU actuel en zones N (permettant l'exploitation agricole) et/ou en zones A dans le cadre du futur PLUI de l'agglomération.

ARTICLE 7 – LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 applique à l'économie agricole le principe « éviter, réduire, compenser ». Cela se traduit par l'obligation de réaliser une étude d'impact agricole si plusieurs critères sont réunis.

Projet soumis à une évaluation environnementale systématique
Emprises du projet situées pour tout ou partie sur une zone agricole, naturelle ou à urbaniser affectée à l'agriculture.
Surface agricole prélevée supérieure à 3ha.

Ces critères sont satisfaits dans le cadre du projet de Gigafactory.

Cette étude comprend
Une phase 1 : état des lieux
Une phase 2 : quantification de l'impact d'un retrait de toute ou partie de la surface agricole concernée sur la chaine de valeur du territoire.
Une phase 3 : définition des mesures d'évitement et de réduction.
Une phase 4 : définition et quantification des mesures de compensation.

Cette étude sera confiée par m2A à la chambre d'agriculture et présentée devant la CDPENAF.

Si l'étude et l'avis de la CDPENAF concluent à la nécessité de mise en œuvre d'un dispositif de compensation collective agricole, M2A s'engage à signer une convention avec la chambre d'agriculture qui définira les conditions et modalités de ce dispositif
La piste relative à la remise en état agricole de friches industrielles sera étudiée par M2A.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LES EXPLOITANTS

En vue de l'application de la présente convention, l'exploitant, qu'il soit propriétaire fermier ou occupant précaire, sera dans tous les cas, tenu de justifier, au moyen d'un relevé d'exploitation ou d'une attestation délivrée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), (mentionnant sa date de délivrance et portant mention de la situation exacte de leur exploitation à la date effective du transfert de propriété), qu'il relève – même pour ordre – des régimes de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles au 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle a lieu la prise de possession des parcelles.

En outre et afin d'établir conformément à l'article R.323 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les droits à indemnisation de l'exploitant fermier à raison des parcelles affectées par l'emprise

La justification pourra se faire soit à partir de la production des baux écrits et ou des preuves de paiement de fermages, soit à partir de l'inscription des parcelles concernées au compte de l'intéressé à la Mutualité Sociale Agricole, ou soit à partir des déclarations PAC en cours de validité à la date du transfert de propriété si les parcelles ne sont pas concernées par des échanges de cultures.
En cas de transfert de propriété ou de prise en location en cours d'année, ou lorsque le relevé de la Mutualité Sociale Agricole ou la déclaration P.A.C., ne mentionne pas les parcelles affectées par l'emprise, le droit à l'indemnisation de l'exploitant fermier pourra être établi par l'un des documents mentionnés ci-après :

- la production d'un bail ou d'une convention de location ou encore une attestation du service en charge de l'enregistrement des actes ayant reçu la déclaration de la location verbale déposée dans les délais légaux ;

- une attestation de la Mutualité Sociale Agricole;

- une attestation établie par le propriétaire, indiquant le nom du locataire, la date d'entrée en jouissance, la durée de location et le montant annuel du loyer.

Dans le cas des surfaces concernées par les emprises de la Giga factory M2A s'engage à les considérer comme faisant l'objet d'un bail rural pour définir les modalités financières d'indemnisation définies par la présente convention.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace s'engage à mettre à la disposition de M2A, sous réserve bien entendu de l'accord des exploitants intéressés, tous les éléments et documents comptables en possession de leurs services spécialisés pour les situations d'évaluation réelle de la marge brute d'exploitation prévue à l'article 3.3

ARTICLE 9 – INDEXATIONS ET RÉVISION

Article 9.1 : Indexation des montants forfaitaires des indemnités

Les barèmes forfaitaires pourront faire l'objet d'une indexation tous les deux ans, à la date anniversaire de la convention à la demande expresse de l'une des parties.

- Marge brute d'exploitation : La réévaluation se fera à partir d'une étude quinquennale s'appuyant sur l'analyse d'un échantillon représentatif des comptes des exploitations, issus de l'observatoire économique de la chambre d'agriculture d'Alsace. La base de calcul de la marge brute correspondra à la moyenne des résultats des trois années restantes parmi les cinq dernières après avoir écarté la plus mauvaise et la meilleure. Si le résultat obtenu conduit à une baisse du montant du préjudice d'exploitation le barème précédent est maintenu.

- indemnité de fumures et arrières fumures : indice annuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) – engrais et amendements (Base 2015 – Identifiant INSEE 010539196)

Article 9.2 : Révision des montants forfaitaires des indemnités

Dans le cas où la libération des terres ne serait pas sollicitée dans un délai de 36 mois après signature de la présente convention, la révision des indemnités forfaitaires pourra s'opérer sur demande expresse de l'une des parties. Le montant révisé sera calculé conformément aux principes fixés par la convention.

La Chambre d'agriculture s'engage à communiquer toutes les informations utiles à la mise à jour de la convention et de ses annexes.

Les mises à jour et modifications de la convention et de ses annexes s'opère par avenants numérotés et après l'accord express des signataires.

Article 9.3 : Révision des indemnités annuelles liées à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales

Les indemnités annuelles résultant de la contractualisation de mesures de compensation environnementale seront révisées tous les ans en appliquant l'indice des fermages.
Si le résultat obtenu conduit à une baisse du montant de l'indemnité, le montant de l'indemnité de l'année précédente sera maintenu.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET DUREE

La convention entre en vigueur à la date de signature et pendant une durée de 5 années. Il est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il peut être dénoncé, en totalité ou partiellement, par l'un des co-signataires six mois avant l'échéance annuelle. Dans ce cas, la convention cesse d'être applicable à la date d'échéance.

Toutefois, les parties conviennent de se concerter avant l'envoi de la lettre de résiliation.

ARTICLE 11 – DIVERS

Les parties représentant les exploitants agricoles à la présente convention s'engagent à mettre en œuvre tous moyens nécessaires pour obtenir l'adhésion de leurs mandants aux dispositions arrêtées d'un commun accord.

L'ensemble des parties conviennent, par ailleurs, de se rencontrer, le cas échéant, pour une solution amiable aux litiges éventuels que pourrait susciter l'application de la présente convention.

Fait à , le

(En trois exemplaires originaux)

Le Président de M2A

Fabian JORDAN

M. SCHILDKNECHT : Nous passons au point 20. Cette fois-ci, c'est Thierry : la Zone d'Activité Amélie, convention avec la Chambre d'Agriculture relative à l'indemnisation des impacts agricoles.

M. BELLONI : Merci, bonsoir à toutes et tous. Cette délibération vise à donner un cadre à l'indemnisation de l'agriculteur qui exploite environ 20 hectares sur les terrains qui sont compris dans le périmètre du projet Blue Solutions dont vous avez tous entendu parler à Wittelsheim. Je rappelle que lors de la délibération de septembre 2024, nous avons acté l'acquisition de ces terrains, donc il s'agit de proposer une convention qui est basée sur la convention-cadre qui a été signée en septembre 2022, il s'agit d'une application de cette dernière. Alors évidemment, ça comprend les trois volets habituels : les indemnités pour perte d'exploitation, donc pour 6 ans ; les indemnités pour perte de fumure, c'est forfaitaire en une seule fois ; ainsi que de définir les dispositions de compensation collective. Concernant ces compensations collectives, elles nécessitent la réalisation d'une étude préalable qui sera réalisée par la Chambre d'Agriculture elle-même pour un montant d'environ dix mille euros et qui définira éventuellement les mesures à financer. Voilà, cher Jean-Luc, ce que je pouvais vous en dire sans rentrer dans les détails. C'est surtout vraiment continuer une bonne coopération avec la Chambre d'Agriculture et de continuer à poursuivre le travail ensemble.

M. SCHILDKNECHT : Merci, merci Thierry. Loïc MINERY lève la main.

M. MINERY : Merci, oui alors j'aimerais quand même rappeler, puisque ce sujet concerne une Gigafactory BOLLORÉ, et là en prélude, que justement le groupe BOLLORÉ, c'est un peu l'éléphant qu'on refuserait de voir dans cette pièce. Faut-il rappeler quand même, dans un contexte où quand même les puissances d'argent se jettent de plus en plus dans les bras des pouvoirs, notamment des pouvoirs d'extrême droite, à travers le monde, on a vu quand même dernièrement l'offensive décomplexée d'Elon MUSK dans le sillage de l'élection du Président TRUMP. Et rappeler aussi que Monsieur BOLLORÉ, ça fait quand même plusieurs années qu'il tisse la toile d'un pouvoir ultra-conservateur dans notre pays, évidemment à grand renfort de médias et autres acquisitions. Et il faut aussi, à un moment donné, regarder cette réalité en face, alors que la menace fasciste, il faut le dire, a rarement été aussi grande qu'aujourd'hui à nouveau. Alors pour le sujet qui nous occupe, j'aimerais juste faire quelques remarques. Cette proposition d'accord s'inscrit dans un contexte qui est d'ailleurs souligné, dans le contenu de la libération par la Chambre d'Agriculture où je cite « la forte pression foncière en plaine d'Alsace et notamment sur le territoire de m2A entraîne de grandes difficultés pour un exploitant à retrouver des surfaces alternatives en cas d'éviction ». Donc là finalement, on est quand même en contradiction avec certains de nos objectifs en ce qui concerne notamment la sécurité alimentaire, vu la raréfaction des surfaces agricoles. Alors par ailleurs, j'aimerais rappeler que le secteur concerné est sensible car identifié comme ZNIEFF, c'est-à-dire Zone Naturel d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, hélas non protégé formellement malgré le retour de la nature post MDPA. On parle ici de 92 hectares dont 50 à proprement parler pour le site industriel alors que le site n'est pas identifié comme gisement foncier économique prioritaire par l'Agglomération, en tout cas dans les supports de communication. Et cela, évidemment, vient nous interroger. Alors j'aimerais aussi rappeler un épisode récent qui est venu synthétiser finalement les enjeux que je viens de rappeler. Voici quelques mois, un agriculteur a fauché illégalement, mais avec l'aval de la mairie, une lande avec

espèces protégées pour étendre sa surface cultivable. Je le dis parce qu'il va falloir effectivement, pour nous, retrouver un équilibre avec préservation systématique des sites naturels restants sur notre territoire et l'accroissement des surfaces agricoles, sans quoi l'équation deviendra impossible à résoudre. Pardon, mais un peu pour donner une image, on aura beau jeu de conduire des véhicules électriques si on ne parvient plus à nourrir notre population et à préserver les derniers réservoirs de biodiversité. Enfin, au-delà de ces réflexions, si on veut que nous renforcions le tissu de formation locale en lien avec ces nouveaux métiers qui vont apparaître, et j'ose espérer que la dynamique de fabrication de batterie soit arrimée au site STELLANTIS dont l'avenir interroge pour ce qui est du volet production automobile. En clair, il va falloir repenser et insuffler un nouvel élan à l'écosystème automobile avec le pôle véhicule du futur, en insistant aussi sur le recyclage des composants et la nécessaire miniaturisation des véhicules. Vous l'aurez compris, nous sommes éminemment favorables au développement économique, à la création d'emplois mais pas n'importe où, pas n'importe comment, pas par n'importe qui non plus, d'où un vote ici en abstention, non sur le principe des indemnisations, mais au regard du contexte général qui a été évoqué, des incertitudes et du préjudice subi par l'activité agricole. Merci.

M. SCHILDKNECHT : Merci. Il m'appartient tout de même de préciser que tout ce travail a été fait dans une concertation très étroite avec les élus en charge de de l'environnement. Nous avons avancé dans la plus grande des transparences, dans la plus grande des concertations. Et je n'oublie pas quand même que cela représente 2 milliards d'euros d'investissements, avec bien sûr les emplois induits et ensuite les emplois induits directs de 1 500 emplois sur le site. Et c'est ce que ce qui vient d'être dit, entre autres. Le tout est de trouver la meilleure des convergences possibles.

M. BELLONI : Je ne rentrerai pas comme vous Monsieur MINERY dans un débat politique national, voire international. Monsieur BOLLORÉ est ce qu'il est, on le connaît, Elon MUSK aussi, on en a chacun son avis personnel, et je suis à même de vous rejoindre sur certains points. Après, comme l'a dit Jean-Luc, c'est quand même un sujet qui est très important pour notre agglomération, il y a les emplois, il y a des investissements, je rappelle aussi que c'est un projet d'industrie dite verte, j'en reparlerai plus tard. On parle quand même de fabrication de batteries électriques de seconde génération, et quant à la perte de surface agricole, on l'entend, on connaît évidemment aussi les chiffres et la Chambre d'Agriculture, je pense, est en pointe pour les connaître, et qu'effectivement ces compensations, on en a déjà discuté avec eux et si on leur propose de faire cette étude, c'est bien pour que ce soit eux je dirais, que ce soit bien le monde agricole qui nous propose des compensations qui soient réalistes et probantes, et on ne leur impose rien. Donc on verra le résultat de cette étude et je pense qu'on aura évidemment l'occasion d'en reparler. Merci.

M. SCHILDKNECHT : Bien, merci. D'autres demandes de prise de parole ? Non. Dans ce cas-là, je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? non. Des abstentions ? 1, 2, 3, 4, 5, 6. J'en compte 6. Relevez la main s'il vous plaît, voilà parfait. Et donc des votes pour ?

Pour : 64 + 16 procurations.
Abstentions (7) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER (représentée par Joseph SIMEONI), Joseph SIMEONI, Philippe STURCHLER et Philippe WOLFF.
Ne prennent pas part au vote (3) : Thierry ENGASSER, Loïc RICHARD et Antoine VIOLA (représenté par Loïc RICHARD).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Je vous remercie.

21° DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA HOLDING SOPREMA À SAUSHEIM - AVIS SUR PROJET (DUAH/2.2.1/2404C)

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, Mulhouse Alsace Agglomération est amenée à se prononcer sur la demande d'Autorisation Environnementale et de Permis de Construire relative à la construction d'une nouvelle usine de fabrication de panneaux isolants en polyuréthane portée par la Holding SOPREMA, qui sera située route de Chalampé à Sausheim, sur un terrain qui appartenait précédemment au groupe Stellantis.

Ce projet d'implantation s'inscrit en effet dans le processus de réindustrialisation consécutif à la politique de compactage du groupe Stellantis. Le groupe a d'ores et déjà cédé 3 terrains sur la commune de Sausheim : 14 ha à CEVA Logistics, repreneur de Gefco ; 21 ha à VGP Parks, au sud-est du site, et 12 ha à la société ARMAU, sur lequel projette de s'implanter SOPREMA.

Ce dernier terrain a fait l'objet d'un Permis d'Aménager (créant deux lots de 8 ha et 4 ha) et d'une Demande d'Autorisation Environnementale qui a fait l'objet d'un avis favorable avec réserves du Conseil d'Agglomération du 29 janvier 2024. Depuis lors, ces réserves ont fait l'objet d'une suite favorable :

- La vocation industrielle du site est confirmée avec ce projet de fabrication de panneaux isolants de SOPREMA ;
- Les 3,3 ha de forêts ont bien été préservés dans le cadre de l'aménagement du lotissement ;
- Des mesures compensatoires supplémentaires ont été mises en œuvre, après plusieurs échanges avec la fédération Alsace Nature et m2A.

Lors du même Conseil d'Agglomération le 29 janvier 2024, un projet de convention de Projet Urbain Partenarial a également été conclu avec la société ARMAU, afin de financer l'extension du réseau d'eau desservant ce site ainsi que celui de CEVA Logistics. Les travaux ont démarré en novembre et seront prochainement achevés.

Il convient donc désormais d'examiner la phase suivante correspondante à l'implantation industrielle proprement dite.

Objet de la demande d'autorisation environnementale

La demande d'Autorisation Environnementale porte sur plusieurs volets traités conjointement :

- Directive SEVESO : le projet est concerné par un classement SEVESO (seuil bas), en raison de la quantité de stockage (46,5t) de liquide facilement inflammable (de catégorie 1), isopentane et cyclo-isopentane, utilisé dans le procédé en tant qu'agent gonflant ;
- Installations Classées pour l'Environnement : le projet est concerné par un classement au titre de 7 rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), dont 3 par le régime de l'autorisation et 2 par le régime de l'enregistrement ;
- Loi sur l'Eau : le projet est concerné par le régime de déclaration.

Ce projet fait par ailleurs l'objet d'un Permis de Construire, sur le premier lot de 8 ha d'une déposé conjointement à la demande d'Autorisation Environnementale.

L'ensemble du projet fait dès lors l'objet d'une étude d'impact globale, qui sera soumise dans les prochains mois à enquête publique.

Il est à noter que SOPREMA prévoit également d'acquérir le second lot de 4 ha, pour lequel elle pourra développera un second projet ultérieurement.

Description générale des constructions

Le projet prend place route de Chalampé à Sausheim, sur un terrain anciennement propriété de Stellantis, qui a fait l'objet d'un Permis d'Aménager obtenu le 25 mars 2024 par la SAS ARMAU.

Il consiste, sur un terrain de 8 ha, en la création d'un bâtiment d'environ 30.000 m² décomposé en trois grands volumes :

- La halle de production des panneaux, à laquelle est greffée un pavillon d'entrée accueillant les locaux tertiaires (locaux sociaux, bureaux) ;
- Le secteur de réception et de stockage des matières premières et auxiliaires de production ;
- La halle de stockage et l'entrepose des panneaux avant expédition.

Les volumes des deux halles s'étageront entre 11 et 16 mètres, de lesquelles émergent trois cheminées dont la plus haute culmine à 21 mètres. Conformément aux exigences réglementaires, les halles de stockages et de production sont situées à au moins 20 mètres des limites du site.

Du fait de la conservation d'un massif forestier d'environ 1 ha le long de la RD, les bâtiments seront globalement peu visibles depuis le domaine public, à l'exception du pavillon d'entrée (qui fait par ailleurs l'objet d'un traitement particulièrement soigné pour un bâtiment industriel), et des cheminées.

Un accès routier unique se fera de la route de Chalampé, depuis le giratoire récemment créé dans le cadre du Permis d'Aménager, de même que l'accès aux viabilités (électricité, gaz, eau potable). Les eaux usées feront l'objet d'un traitement par un dispositif autonome.

Un trafic d'environ 60 poids lourds par jour est attendu. Une emprise est conservée au sud pour la création d'un futur embranchement ferroviaire fret, qui n'est pas encore finalisé au stade de la présente demande.

La protection incendie sera notamment assurée par deux cuves (sprinklage et eaux incendie) alimentées par le réseau public. Un système de buses enterrées permettra de confiner un volume de 2367 m^3 d'eaux incendie.

Le procédé industriel et la maîtrise des risques

Le procédé trouve sa source dans la réaction chimique de différentes molécules issues de la pétrochimie permettant la synthèse du polyuréthane et son expansion sous forme de mousse. Différents additifs et catalyseurs permettent de contrôler et d'affiner le processus.

Après le coulage, l'expansion et le durcissement de la mousse, des opérations de finition (usinage, découpage) permettent d'obtenir des panneaux isolants qui seront ensuite conditionnés et stockés avant d'être expédiés.

Les différents risques liés à cette activité se concentrent notamment sur la phase amont et la production ; il peut notamment être relevé, outre les mesures classiquement mises en œuvre dans ce type d'installations :

- Le stockage des matières premières, notamment les agents gonflants (isopentane et cyclo-isopentane, à l'origine du classement SEVESO) présentant un potentiel inflammable, sera assuré dans des cuves enterrées à double enveloppe, équipées de détecteurs de fuite et autres dispositifs de sécurité, placées en fosses disposant de volume de rétention adéquats ;

- Les aires de dépotage seront couvertes et étanchées, et permettant également la rétention d'un volume minimal équivalent aux citernes de desserte.

L'analyse des différents scénarios des phénomènes dangereux ne conclue pas à la plausibilité de survenue d'un accident majeur, ni d'effet dangereux à l'extérieur du site (en cas d'incendie, d'explosion ou de dégagement de composés toxiques).

Les rejets dans l'environnement

Le procédé industriel peut conduire, durant les phases d'injection et de finition, à l'émanation des composés chimiques utilisés comme matière première, aboutissant à l'émission de COV (composés organiques volatils), ainsi que de poussières lors de la phase d'usinage (découpe…). Ces rejets seront canalisés via 3 cheminées.

L'étude d'impact conclut à l'absence de danger des COV spécifiques qui seront émis par l'usine, issus du pentane, qui par ailleurs n'auraient pas d'impact ni en matière de contribution à l'effet de serre, ni à la destruction de la couche d'ozone.

De par son classement SEVESO, l'activité est concernée par le cadre réglementaire des « *meilleures techniques disponibles* » applicables à ce type d'installation. Une étude relative à la mise en œuvre de dispositifs de traitement des COV a été réalisée afin de déterminer dans quelles conditions il serait possible de réduire ces émissions. Cette évaluation n'a cependant pas permis de dégager une solution technique présentant un bilan environnemental favorable (les solutions étudiées conduiraient à une majoration des émissions de gaz à effets de serre), et ce pour un coût économique pénalisant.

Une demande de dérogation à l'émission de ces COV spécifiques à l'usine a dès lors été intégrée dans la demande d'autorisation environnementale, compte-tenu de leur non dangerosité pour le milieu et le climat, et de l'absence de riverains à proximité. Elles feront par ailleurs l'objet d'une surveillance régulière.

Concernant les eaux, il est à souligner que le procédé ne consomme qu'un volume d'eau très limité (3m^3 / jour). Aucun rejet d'eau usée industrielle n'est à considérer.

Biodiversité

Le projet s'implante dans le périmètre du lotissement aménagé par SAS ARMAU, dont l'autorisation de Permis d'Aménager était déjà conditionné à la mise en œuvre de mesures spécifiques ERC (éviter-réduire-compenser), en particulier le maintien de boisements sénescents sur site, et la mise en œuvre de travaux sylvicoles et de reboisement hors site, dans plusieurs secteurs de la forêt de la Hardt.

Le projet reprend à sa charge les mesures spécifiques de gestion et les obligations de suivi environnemental sur site pour une durée de 50 ans.

La mise en œuvre des mesures ERC hors site restent de la responsabilité de l'aménageur (SAS ARMAU).

Dossier « Loi sur l'Eau »

Le projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau compte-tenu de l'imperméabilisation du site. Les eaux pluviales de toiture seront collectées en plusieurs sites par différentes conduites vers une tranchée d'infiltration qui ceinture l'ensemble du site, afin de permettre la répartition des points d'infiltration sur le site.

Les eaux de ruissellement des surfaces circulées sont collectées par un ensemble de noues étanches et canalisations qui dirigent les eaux vers un ensemble de bassins de rétention. Ces eaux finissent par rejoindre le sous-sol par infiltration. Une vanne d'isolement permet de contenir les eaux en cas de sinistre pour prévenir toute pollution.

Avis de m2A

En synthèse, il ressort de l'analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale et du permis de construire :

- **l'absence d'impact significatif** de l'activité projetée sur le milieu naturel et les riverains ;

- **la compatibilité avec les mesures environnementales** en faveur de la biodiversité définies en 2024 lors de l'autorisation accordée au Permis d'Aménager ;

- **l'activité industrielle relevant de « l'industrie verte »**, opérant une technologie favorable à la transition écologique, s'inscrivant pleinement dans la stratégie de développement économique de m2A, et portée par une entreprise de forte notoriété, ayant son siège en Alsace, et dont le rayonnement pourra bénéficier à la région mulhousienne ;

- **la création d'environ 50 emplois directs** dans cette première phase ;

- la possibilité d'un raccordement au réseau ferré qui améliorerait encore le bilan environnemental de cette implantation.

Au vu de ses éléments, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Agglomération :
- **d'émettre un avis favorable**;
- d'autoriser le Président ou son Représentant à adresser cet avis au Préfet.

PJ : (1)
- Plan et perspectives du bâtiment

Perspectives du projet SOPREMA à Sausheim

(Extrait du dossier de demande d'autorisation environnementale)

Perspectives

Entrée

Perspective aérienne

Axonométrie Sud-ouest

Source : ARPEN	Septembre 2024

Plan masse du projet SOPREMA à Sausheim

(Extrait du dossier de demande d'autorisation environnementale)

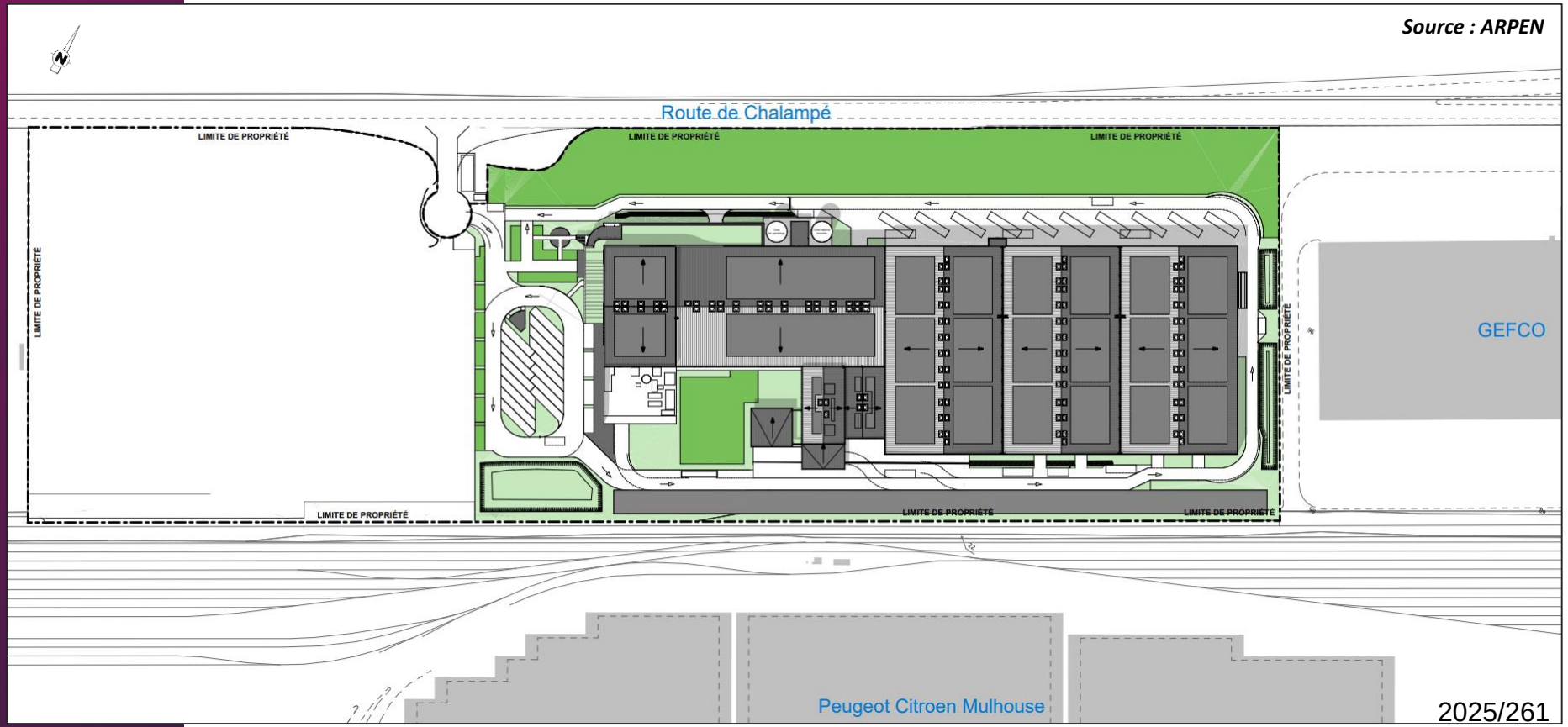

M. SCHILDKNECHT : Nous arrivons au point 21 : demande d'autorisation environnementale et de permis de construire de la holding SOPREMA à Sausheim, c'est encore Thierry.

M. BELLONI : Voilà, merci, il s'agit pour nous de donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire relative à la construction de la nouvelle usine de panneaux isolants en polyuréthane de SOPREMA, dont vous connaissez évidemment déjà le sujet, à Sausheim. C'était effectivement un terrain qui a été cédé par le groupe STELLANTIS, il s'agit de la première partie du projet sur les premiers 8 hectares. Il s'agit évidemment de la réindustrialisation qui est consécutive à la politique de compactage du groupe STELLANTIS, qui a par ailleurs déjà cédé plusieurs autres terrains. CEVA Logistics, VGP Park, et évidemment ARMAU sur lequel se projette le projet SOPREMA, qui est l'objet de cette délibération. Je vous rappelle juste que ce terrain a fait l'objet d'un Permis d'Aménager qui créait donc ces 2 lots et qu'une demande d'autorisation environnementale a déjà fait l'objet d'un avis favorable avec réserve du Conseil d'Agglomération en janvier. Depuis, ces réserves ont fait l'objet d'une suite favorable, la vocation industrielle a été confirmée, les 3,3 hectares de forêts ont bien été préservés et des mesures compensatoires supplémentaires ont été mises en œuvre, j'insiste bien sur ce point-là, après plusieurs échanges avec m2A mais aussi avec Alsace Nature qui a travaillé avec nous et avec ARMAU pour trouver le plus grand compromis possible. Alors cette demande d'autorisation environnementale, je ne vais pas vous la détailler, c'est long. Elle porte évidemment sur plusieurs volets : le classement SEVESO seuil bas à cause d'une quantité de stockage de liquides inflammables, l'installation classée pour l'environnement au titre des ICPE, 3 autorisations et 2 enregistrements, évidemment la loi sur l'eau pour l'infiltration. Je rappelle aussi que l'ensemble du projet a fait l'objet d'une étude d'impact global qui sera soumise, alors là c'est écrit dans la délibération « dans les prochains mois à l'enquête publique », mais je peux vous dire que cette enquête publique a commencé, l'arrêté préfectoral est sorti. Et d'ailleurs, pour information, la première réunion publique aura lieu le 6 février. Donc je ne reprends pas la description générale des constructions, le procédé industriel, les rejets pour l'environnent, je voudrais juste apporter donc un petit point sur le volet biodiversité : toutes les mesures spécifiques ERC, notamment le maintien des boisements je l'ai dit, la mise en œuvre de travaux sylvicoles et de reboisement hors site ont été actés, et je rappelle quand même que c'est le projet qui prend à sa charge l'ensemble de ces mesures de gestion et des obligations de suivi pour une durée de 50 ans. Concernant le dossier de loi sur l'eau, comme je vous l'ai dit, c'est surtout l'infiltration qui doit être très diffuse, ce qui paraît tout à fait normal. Donc on nous demande de donner un avis, et considérant que suite à cette demande d'autorisation environnementale et du permis de construire, on constate une absence d'impact significatif sur l'activité projetée, sur le niveau naturel et les riverains ; la compatibilité avec les mesures environnementales en faveur qui ont été définies en 2024 lors du Permis d'Aménager ; de l'activité industrielle relevant de l'activité dite industrie verte, vu qu'il s'agit de fabriquer des panneaux d'isolation qui ne peuvent évidemment qu'apporter que du bien à nos bâtiments en termes d'économie d'énergie mais aussi de confort ; la création d'environ 50 emplois directs dans ce premier temps ; et toujours la possibilité du raccordement à la voie ferrée qui améliore évidemment encore le bilan environnemental de cette implantation. Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable et d'autoriser le Président ou son représentant à adresser cet avis au préfet. Je vous remercie.

M. SCHILDKNECHT : Merci Thierry pour cette présentation. Des demandes de prise de parole ? Loïc MINERY.

M. MINERY : Oui merci, simplement une rapide remarque. Il y a un point qui est soulevé dans la délibération et qui concerne le raccordement au réseau ferré, ça a été évoqué à l'instant, et je trouve que c'est employé trop au conditionnel. Et je pense aussi qu'il serait bien à l'avenir, toujours dans cette volonté d'affermir notre stratégie de développement économique, d'avoir la garantie de l'utilisation, dès le lancement de l'activité de production, du rail, et pas utiliser uniquement le fait de mentionner l'existence de la voie ferrée comme un argument à des fins d'acceptation sociale du projet. C'est dommage aussi de permettre à des entreprises de s'installer le long d'une voie ferrée sans utilisation de ce mode de transport au final, d'autant qu'on parle ici de 60 camions par jour, ce qui n'est pas négligeable. Voilà et par ailleurs, j'aimerais relever pour cette entreprise plutôt vertueuse comme quoi les interventions « poils à gratter » servent aussi à faire progresser le schmilblick car un effort de compensation supplémentaire a été acté, vous l'avez dit, avec Alsace Nature. Et d'ailleurs, et puisque souvent les choses sont assez floues sur les dispositifs, les mesures ERC - Eviter Réduire Compenser - on gagnerait à mettre en place un atelier permanent, je le suggère, annuel sur le suivi de ces mesures par les entreprises du territoire, toujours plus nombreuses, avec des visites de terrains ouvertes pour tous les élus. En tout cas, je trouve que c'est très une idée intéressante pour voir concrètement comment ces mesures de compensation, au-delà de l'activité de l'entreprise concernée, sont prise en compte. Merci.

M. SCHILDKNECHT : Merci beaucoup. Effectivement, Alsace Nature a acté la qualité de la compensation, notamment 17 hectares d'îlots de vieillissement donc c'est bien quand on trouve vraiment ces points de convergence avec Alsace Nature, et je laisse le soin à Thierry de répondre sur la voie de chemin de fer.

M. BELLONI : Je vais répondre sur les deux points, quand même. Concernant la voie ferrée, c'est vrai que depuis le début, SOPREMA a exprimé sa forte volonté d'utiliser cette voie ferrée, et je pense que c'est pas du tout quelque chose qui est oublié pour eux. Cela les arrangerait aussi parce que ça leur permettrait de réduire leurs coûts, alors cela aurait aussi un fort impact sur l'environnement qui est indéniable. Après, rentrer dans l'obligation, ça devient plus difficile parce qu'aujourd'hui, les discussions entre ARMAU et SOPREMA sont toujours existantes avec les Réseaux Ferrés de France pour cet embranchement. Mais après ils n'ont pas encore répondu en disant : « c'est possible, sous quelles conditions, et cetera ». Ensuite, concernant les relations ou en atelier, je ne sais pas, simplement dire qu'au niveau des relations avec Alsace Nature, au-delà de ce sujet qui a été vraiment abordé dans un esprit très sain et de discussions et de compromis donnant-donnant pour tout le monde, on a aussi établi, cela date je dirais de la fin de la semaine dernière, on a revu l'ensemble des dirigeants d'Alsace Nature sur différents autres projets qui vont nous concerner dans les mois et les années à venir. Et Pierre SALZE, je le vois en face de moi, il était aussi présent pour la partie environnement. On a vraiment eu une discussion très fructueuse et on s'est vraiment mis d'accord sur, je dirais, la méthode qui est vraiment d'aborder les projets le plus tôt possible, de discuter des problématiques environnementales, mais économiques et sociales le plus tôt possible, et évidemment avec une très forte volonté de toutes les parties d'arriver à un compromis. Merci.

M. SCHILDKNECHT : Merci beaucoup, oui Hugues.

M. HARTMANN : Bonsoir tout le monde, je voulais juste rajouter, sans remettre en cause le sujet, mais c'est quand même important de parler de la voie ferrée. Lorsque le sujet nous avait été présenté il y a quelques mois, la voie ferrée c'était un élément important et je sais que j'avais pris la parole à l'époque pour dire « attention, la RD39 qui passe entre SOPREMA, le futur SOPREMA, et la frontière allemande est déjà saturé au niveau des poids-lourds ». Le rond-point de Bantzenheim, je vois mon collègue de Bantzenheim, est en train de partir en lambeaux. Le pont, ça devient très compliqué. Sur le pont, heureusement maintenant qu'on a une belle piste cyclable, mais sinon ça serait dangereux de passer. Donc il est quand même important de pousser fortement à ce que la voie ferrée soit le moyen de transport qui va desservir cette usine. À l'époque, lorsque j'avais posé la question, on m'a dit que c'était la CeA qui s'occupe de la départementale, c'est bien. Mais c'est un vrai sujet, j'ai entendu qu'il y avait une réunion publique le 6 février, si on connaît l'horaire et le lieu, ça serait intéressant.

M. SCHILDKNECHT : Bien pour te rassurer un peu Hugues, on vient de me souffler à l'oreille que l'entreprise, donc SOPREMA, a effectivement procédé à la demande de raccordement auprès de la SNCF. Donc le dossier est en cours.

M. HARTMANN : Je veux juste rappeler que lorsque B+T s'est installée sur le site de la plateforme, on a interdit de passer par la RD39, les camions sont tracés et je peux vous dire qu'ils ne passent pas, sauf cas très exceptionnel, une fermeture de route, et cetera. Donc on peut contraindre quand on veut contraindre.

M. SCHILDKNECHT : Bien d'autres demandes de parole ? Donc nous passons au vote. On émet un avis favorable ? Qui s'y oppose ? Des abstentions ? Donc à l'unanimité.

Pour : 71 + 19 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22° SÉMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 – VERSEMENT D'UNE AVANCE (DEESS/7.5.6/2538C)

Mulhouse Alsace Agglomération contribue au fonctionnement de l'association SÉMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE, la mission locale du territoire.

Afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du versement de l'avance des subventions de l'Etat pour 2025, il est proposé au Conseil d'Agglomération de verser une avance à hauteur d'un tiers de la subvention attribuée en 2024.

Le montant attribué au titre de l'année 2025 sera soumis à un vote ultérieur, prenant en compte la demande de subvention 2025 transmise par l'association, les données d'activité et résultats financiers de l'année 2024, ainsi que le budget primitif 2025 de Mulhouse Alsace Agglomération.

Pour cette avance, il est proposé de verser à la structure une somme d'un montant égal à 184 696 euros.
Les crédits nécessaires au versement de la contribution seront proposés au budget primitif 2025.
Chapitre 65 – article 65748 – fonction 61 – service gestionnaire et utilisateur 522 – Ligne de crédit 1434

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'attribution de la subvention proposée et autorise le versement de l'avance pour un total de 184 696 €,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

PJ : (1)

- Convention d'objectifs

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Rachel BAECHTEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 janvier 2025, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace, représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, désignée sous le terme « SEMAPHORE »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, entend peser sur les actions conduites sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle considère l'association SEMAPHORE comme l'un des acteurs-clés des politiques menées sur le territoire en faveur de l'emploi et contre le chômage.

Le rôle de SEMAPHORE est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi et de l'orientation, en particulier en faveur des jeunes. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de SEMAPHORE sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans le cadre d'une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et SEMAPHORE.

Article 1 – Missions et engagements de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Sémaphore MSA est une plateforme de services qui intervient sur le territoire de la région mulhousienne. Elle porte différents dispositifs consacrés à l'information, l'orientation, l'emploi et la formation des jeunes et des adultes. Pour structurer

son intervention, elle anime différents « espaces » qui sont autant de modalités d'intervention en direction des publics :

L'Espace Information Jeunesse informe les jeunes dans tous les domaines (loisirs, mobilité internationale, engagement citoyen…) en utilisant tous les supports d'informations actuels.

L'Espace Emploi accompagne les jeunes et les adultes en difficultés d'insertion vers l'emploi et la qualification. Les conseillers en insertion sociale et professionnelle mobilisent les publics dans la construction de parcours professionnels. Elle met à disposition les offres d'emplois diffusées par Pôle Emploi et assure un service de conseil et de mise en relation avec les entreprises.

L'Espace Multimédia Pour Tous, a pour objet de favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux TIC, d'être un lieu d'échange et d'apprentissage mais permet aussi l'accès aux techniques de recherche d'emploi par internet.

Article 2 – Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention 2025 est fixé prévisionnellement à 526 385 €.
Son montant définitif sera soumis à délibération de l'organe compétent ultérieurement, prenant en compte les demandes émises par les gestionnaires de la structure et les données d'activités et comptes financiers 2024.
En effet, les montants peuvent être soumis à modification par voie d'avenant, le cas échéant.
A noter, la subvention fera l'objet de 2 versements effectués par le trésorier de m2A, selon les procédures comptables en vigueur :

- Une avance d'un tiers sur la base de la subvention de l'année précédente, votée lors de l'assemblée délibérante, versée dès signature de la présente convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan financier de l'année précédente.
  Le montant de l'avance sera égal à un tiers de la subvention versée sur l'année 2024 soit 184 696 €
- Le second versement, correspondant au solde sera versé en Mai 2025.

Il est à noter que ces versements ne se feront que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et qu'après validation de l'ensemble de ces sommes par l'assemblée délibérante.
Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association dans un délai de 2 mois après la délibération.

Article 3 – Aides en nature

Les engagements de m2A se traduisent également par la mise à disposition gratuite de locaux, 7 rue du Moulin, à Mulhouse.
Sémaphore, conformément à la réglementation en vigueur, s'engage à communiquer à l'administration fiscale le montant de la valorisation des aides en nature apportées.

Article 4 – Evaluation et contrôle du respect des engagements de Sémaphore par m2A

SEMAPHORE établira un compte rendu annuel de ses activités.
Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

SEMAPHORE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Conformément à la réglementation en vigueur, SEMAPHORE sera soumise au contrôle de m2A. SEMAPHORE lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 5 – Communication de SEMAPHORE

SEMAPHORE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 6 – Assurances

m2A assurera les locaux au titre de sa qualité de copropriétaire de l'immeuble 7 rue du Moulin à Mulhouse.

Sémaphore prendra en charge les assurances liées à ses obligations de locataire ainsi que :

- la responsabilité civile de son personnel et des visiteurs,
- les risques d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,
- le mobilier, le matériel et ses biens propres.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 8 – Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Sanctions

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Mulhouse Alsace Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.
Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 11 – Contrat d'engagement républicain

Le décret du 31 décembre 2021 fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

L'association Sémaphore s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain et, notamment :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association Sémaphore informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc…) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira à la restitution de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 12 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Le Président

Fabian JORDAN

M. SCHILDKNECHT : Nous passons au dernier point : emploi, Sémaphore, subvention de fonctionnement pour 2025, Rachel.

MME BAECHTEL : Je me permets de rappeler que m2A contribue au fonctionnement de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, mission locale du territoire, et il vous est proposé ce soir de verser à cette structure une avance d'un montant de 184 696 euros, et ceci pour assurer la continuité du service dans l'attente du versement de l'avance des subventions de l'État pour 2025. Nous allons délibérer au Conseil d'Agglomération du mois de mars pour le versement du solde.

M. SCHILDKNECHT : Merci. Je suggère aux élus qui ont un intérêt personnel ou qui siègent à Sémaphore de ne pas prendre aux votes. Ils sont nombreux : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Marie HOTTINGER, Fatima JENN, Pierrette KEMPF, Alain LECONTE, Pierre LOGEL, Anne-Catherine LUTTOLF-CAMORALLI, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Alain SCHIRCK, Malika SCHMIDLIN et Christophe TORANELLI, bon il en reste 3. Bien, des oppositions ? Des abstentions ? Donc à l'unanimité.

Pour : 59 + 15 procurations.
Ne prennent pas part au vote (12) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Claudine BONI DA SILVA (représentée par Marie HOTTINGER), Marie HOTTINGER, Pierrette KEMPF, Pierre LOGEL, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Josiane MEHLEN (représentée par Vincent HAGENBACH), Véronique MEYER, Carole TALLEUX (représentée par Véronique MEYER), Annouar SASSI (représenté par Alain SCHIRCK) et Alain SCHIRCK.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Chers collègues, je vous remercie pour la bonne tenue de cette première séance. Nous nous retrouvons donc, comme je l'ai dit en début de séance, jeudi dans la nouvelle halle du Parc Expo, juste à côté, et notre prochain Conseil d'agglomération se déroulera le 24 mars 2025. Et bien sûr, je vous invite à partager un moment de convivialité. Bonne soirée à vous.

La séance est clôturée à 19 h 55.

Le secrétaire de séance

Antoine HOMÉ

Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président

Jean-Luc SCHILDKNECHT